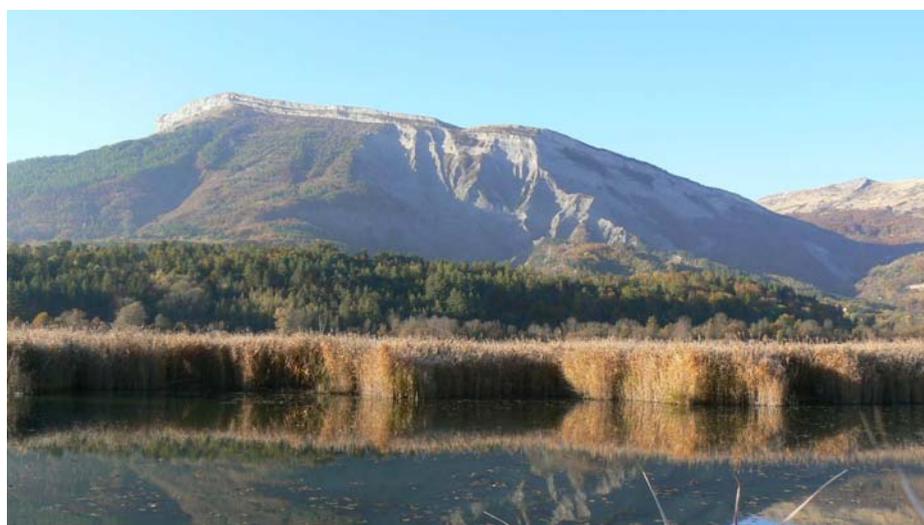


SITE NATURA 2000 FR9312020
MARAIS DE MANTEYER



DOCUMENT D'OBJECTIFS

TOME 1

“DIAGNOSTIC, ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION”

FÉVRIER 2009



Financement : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Maître d'ouvrage : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes Alpes

Responsable du dossier : Mme LOCHON-MENSEAU, chef du service Pastoralisme, Environnement, Faune, Flore.

Opérateur local : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Coordination et rédaction : Mme BARTHE, chargée de mission Natura 2000, SMIGIBA.

Rapporteur scientifique : M. GARCIN, Chercheur, Bagueur formateur, Collaborateur scientifique du CRBPO-MNHN de Paris

Étude Ornithologique : ECODIR (M. GILLOT)

Étude Hydraulique : SOGREAH (M. COUVERT)

L'opérateur

Le Préfet

Lu et approuvé
Date :

Lu et approuvé
Date :

AVANT PROPOS

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de **concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.**

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Il est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectif se présente sous la forme de plusieurs documents :

TOME 0 : le document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », destiné aux services de l'Etat (préfet, DIREN, DDAF) ;

TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ;

TOME 2 : le document « plan d'action » ;

ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique, comptes-rendus, plan et documents de communication et de concertation, etc. ;

NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du document d'objectifs en une quarantaine de pages.

« La commune de Menteyer partage avec la Roche-des-Arnauds un étang de la circonférence d'un hectare, qui s'est formé naturellement dans des prairies marécageuses et tourbeuses ; on y trouve de l'anguille, du goujon et de la vandoise. On ne peut les pêcher ni à la ligne, ni au filet à cause des racines qui se croisent dans le fond de l'étang ; mais on prend ce poisson lorsque les grandes eaux l'amènent dans les prairies ou dans un canal qu'on nomme le Nassier. »

« Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes » (Ladoucette, 1848)

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ET MÉTHODE	7
1.1 Natura 2000 : un réseau européen	7
1.2 Le cadre juridique français.....	8
1.3 Le document d'objectifs.....	9
1.4 Le cas du site Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer ».....	9
1.5 Méthode de travail	10
1.5.1 Le planning global.....	10
1.5.2 La consultation.....	10
1.5.3 Les études menées.....	11
1.5.4 La concertation.....	11
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE.....	12
2.1 Contexte général	12
2.1.1 Localisation.....	12
2.1.2 Contexte administratif.....	12
2.1.3 Contexte géographique et paysager.....	13
2.2 Histoire du territoire.....	14
2.2.1 Les usages à travers le temps.....	14
2.2.2 Les archives départementales.....	14
2.3 Caractéristiques du site.....	15
2.3.1 Géologie.....	15
2.3.2 Climatologie.....	16
2.3.3 Hydrographie.....	17
2.3.4 Hydrologie.....	17
2.3.5 Végétation et habitats naturels.....	19
2.4 Les communes concernées et leurs indicateurs sociaux-économiques	22
2.4.1 La population.....	22
2.4.2 Les services et les infrastructures.....	23
2.5 Données administratives.....	23
2.5.1 Le foncier.....	23
2.5.2 Zonage des documents d'urbanisme.....	23
2.5.3 Zonage du risque.....	24
2.5.4 Zonages écologiques.....	24
2.5.5 Autres documents de planification ou de gestion	26
3 LE PATRIMOINE NATUREL.....	29
3.1 Les oiseaux	29
3.1.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie.....	29
3.1.2 Les résultats.....	31
3.1.3 Les oiseaux d'intérêt communautaire.....	31
3.1.4 Les autres oiseaux d'intérêt patrimonial.....	36
3.1.5 Les habitats ornithologiques	37
3.2 Les habitats naturels.....	38
3.2.1 Notion d'habitats naturels	38
3.2.2 Méthodologie d'inventaire et de cartographie.....	38
3.2.3 Description synthétique des habitats d'intérêt communautaire.....	39
3.3 Les autres espèces patrimoniales	39
3.3.1 Les espèces végétales patrimoniales.....	39
3.3.2 Les espèces animales patrimoniales.....	42
4 LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	43

4.1	Les activités économiques	43
4.1.1	L'agriculture	43
4.1.2	Les activités de tourisme.....	48
4.1.3	Les carriers.....	48
4.1.4	L'activité sylvicole.....	49
4.2	Les pratiques cynégétiques et piscicoles.....	49
4.2.1	La Chasse.....	49
4.2.2	La Pêche.....	50
4.3	Les activités de loisirs.....	50
4.4	Les suivis scientifiques	51
4.5	Les projets en matière d'aménagement.....	51
4.6	Les conflits d'usages	51
5	ANALYSE écologique et fonctionnelle.....	52
5.1	Synthèse des connaissances biologiques.....	52
5.1.1	Évolution de la richesse ornithologique du site au cours des dernières décennies...52	
5.1.2	Les foyers biologiques actuels du site.....	54
5.2	Fonctionnalité écologique du site.....	54
5.2.1	Interdépendances entre habitats et espèces	54
5.2.2	Interrelations habitats / espèces et facteurs naturels.....	57
5.2.3	Interrelations habitats / espèces et activités humaines.....	58
5.2.4	Les corridors biologiques.....	61
5.3	État de conservation.....	63
5.3.1	État de conservation des espèces et de leurs habitats.....	63
5.3.2	État de conservation du site (richesse, fonctionnalité).....	66
6	LES ENJEUX DE CONSERVATION.....	67
6.1	Les enjeux ornithologiques.....	67
6.1.1	Enjeux Fort à Très Fort : les espèces inféodées au marais	68
6.1.2	Enjeux Moyen : les espèces inféodées aux milieux agro-pastoraux et forestiers ..	68
6.1.3	Enjeux Moyen : les espèces migratrices et / ou hivernantes non nicheuses.....	69
6.1.4	Les autres espèces protégées.....	69
6.2	Les enjeux transversaux concernant le site (richesse, fonctionnalité).....	69
6.2.1	Une halte migratoire	69
6.2.2	Une mosaïque d'habitats naturels.....	70
6.2.3	Une vaste zone humide	70
6.3	La stratégie de gestion.....	70
6.3.1	Les priorités.....	70
6.3.2	Une gestion évolutive.....	71
6.3.3	L'importance de la sensibilisation des acteurs locaux.....	71
7	LES OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	72
	ABREVIATIONS.....	73
	BIBLIOGRAPHIE.....	74

Index des Illustrations

Tableau 1 : Bilan des acteurs locaux rencontrés (oct 2007).....	10
Tableau 2 : Répartition du site Natura 2000 sur les communes concernées.....	12
Tableau 3 : Caractéristiques du bassin versant du marais de Manteyer.....	17
Tableau 4 : Estimation des débits de crue du bassin versant du marais de Manteyer.....	18
Tableau 5 : Répartition des habitats naturels sur le marais de Manteyer.....	20
Tableau 6 : Répartition entre résidences principales et secondaires (Source : INSEE).....	22
Tableau 7 : Services et infrastructures des communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds.....	23
Tableau 8 : Sites Natura 2000 situés sur les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds.....	25
Tableau 9 : Récapitulatif des zonages écologiques sur le marais de Manteyer.....	26
Tableau 10 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (DO1)	32
Tableau 11 : Statuts de protection et de menaces des autres espèces patrimoniales.....	36
Tableau 12 : Principales espèces remarquables observées dans la zone d'étude.....	36
Tableau 13 : Répartition des grands types d'habitats ornithologiques.....	37
Tableau 14 : Liste des habitats naturels du marais de Manteyer.....	39
Tableau 15 : Espèces protégées présentes sur le marais de Manteyer.....	40
Tableau 16 : Espèces inscrites aux livres rouges national et régional présentes sur le marais de Manteyer.....	40
Tableau 17 : espèces animales patrimoniales présentes sur le marais de Manteyer.....	42
Tableau 18 : Nombre d'exploitations sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds	43
Tableau 19 : Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitations.....	44
Tableau 20 : Taille des cheptels sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds.....	45
Tableau 21 : Informations générales sur les exploitations agricoles disposant de parcelles dans le site Natura 2000.....	45
Tableau 22 : Pratiques pastorales sur les parcelles du site Natura 2000	46
Tableau 23 : Hébergements et capacités d'accueil	48
Tableau 24 : Zonages réglementant les aménagements sur le site du marais.....	51
Tableau 25 : Répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par grands types d'habitats.....	55
Tableau 26 : Impact potentiel de facteurs naturels sur les habitats et les espèces.....	57
Tableau 27 : Impacts potentiels de facteurs anthropiques sur les habitats et les espèces.....	59
Tableau 28 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	64
Tableau 29 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	65
Tableau 30 : Niveau d'enjeux des oiseaux d'intérêt communautaire, selon les habitats fréquentés.....	67

Index des Illustrations

Figure 1: Constitution du réseau Natura 2000.....	7
Figure 2 : Schéma du cadre juridique de Natura 2000 en France.....	8
Figure 3 : Localisation du site Natura 2000 « Marais de Manteyer ».....	12
Figure 4 : Carte géologique du marais de Manteyer	15
Figure 5 : Précipitations moyennes mensuelles à Veynes - période 1997-2006.....	16
Figure 6 : Schéma simplifié du réseau hydrographique du marais.....	17
Figure 7 : Schéma du fonctionnement hydraulique du Marais de Manteyer	18
Figure 8 : Évolution démographique récente des communes de Manteyer et La Roche des Arnauds.....	22
Figure 9 : Contrat de rivière.....	28
Figure 10 : Répartition par classes d'âges des agriculteurs des communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds.....	43
Figure 11 : Évolution des surfaces toujours en herbe (STH) et des terres labourables entre 1988 et 2000 sur les communes de Manteyer (à gauche) et La Roche-des-Arnauds (à droite).....	44
Photo 1 : Vue vers le nord/nord-est. Marais au 1er plan, Coteaux du Laus au 2d plan, massif du Dévoluy en arrière plan.	13
Photo 2 : Vue vers le sud. Lac et roselière au 1er plan, forêt du Château de Manteyer au 2d plan, massif de Céüze en arrière plan.....	13
Photo 3 : Magnocariçaie (SMIGIBA, juillet 2007).....	20
Photo 4 : Moliniaie (SMIGIBA, juillet 2007).....	20
Photo 5 : Troupeau de bovins pâture dans la prairie naturelle (SMIGIBA, octobre 2007)....	47
Photo 6 : Parcelle de céréales après récolte.....	47
Photo 7 : Situation de la route nationale et de la ligne électrique par rapport au marais.....	60
Photo 8 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 1948.....	62
Photo 9 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 2003.....	62

1 CONTEXTE ET MÉTHODE

1.1 NATURA 2000 : UN RÉSEAU EUROPÉEN

Sources : www.natura2000.fr ; www.espaces-naturels.fr/natura_2000.

Le réseau européen Natura 2000 constitue un ensemble de sites, de territoires, présentant un patrimoine naturel remarquable.

Fondé sur 2 directives européennes, la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 et la directive « Habitats naturels, Faune, Flore » du 21 mai 1992¹, ce réseau de sites a pour objectif de favoriser le maintien de la préservation de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales (article 2 de la directive « Habitats naturels, Faune, Flore »).

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels. En effet, dans l'espace rural, la diversité biologique est souvent liée à l'action de l'homme.

Les sites du réseau Natura 2000 sont (cf. Figure 1) :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) lorsqu'ils sont désignés au titre de la directive « Habitats naturels, Faune, Flore » ;
- des Zones de Protection Spéciales (ZPS) lorsqu'ils sont désignés au titre de la directive « Oiseaux ».

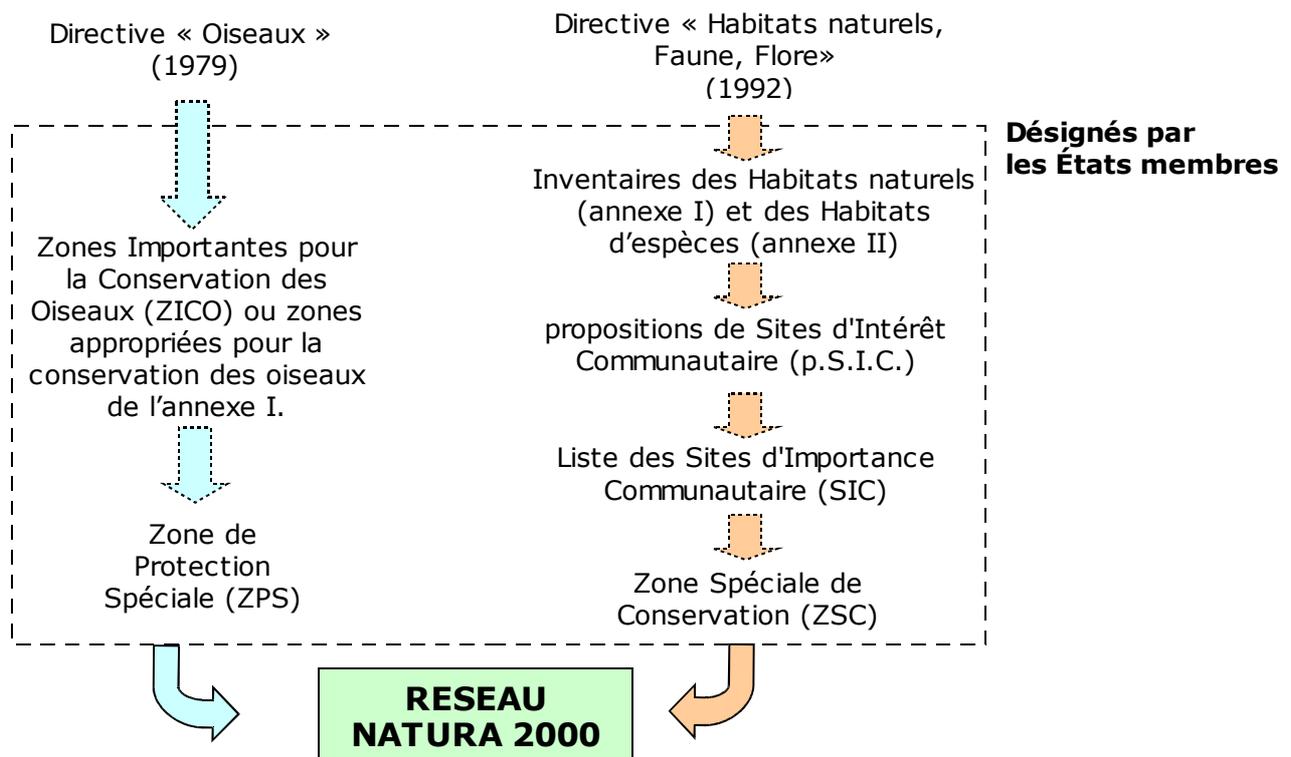


Figure 1: Constitution du réseau Natura 2000

¹ Directive n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ; Directive n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats naturels, Faune, Flore ».

✓ **La directive « Oiseaux »**

La directive « Oiseaux » fixe en son Annexe I la liste des espèces d'oiseaux pour lesquelles les États membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats.

Les États membres classent en Zone de Protection Spéciale (ZPS), les territoires les plus appropriés à la poursuite des objectifs de la directive « Oiseaux ».

✓ **La directive « Habitats naturels, Faune, Flore », dite directive « Habitats »**

La directive « Habitats » établit la liste des habitats naturels (Annexe I) et des espèces (Annexe II) pour lesquels les États membres s'engagent à assurer leur maintien dans un état de conservation favorable. Ces habitats naturels et ces espèces sont dits d'intérêt communautaire, car rares, vulnérables, remarquables ou en danger de disparition.

Les États membres classent en Zones Spéciales de Conservation (ZSC), les territoires les plus appropriés à la poursuite des objectifs de la directive "Habitats".

Le site Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer » a été inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ». La richesse ornithologique du marais est en grande partie liée à sa localisation sur les voies de migration d'oiseaux à travers les Alpes. Elle résulte également de la diversité de ses milieux naturels. Le marais constitue à la fois une zone d'alimentation et/ou de repos pour les oiseaux nichant dans la région ou pour les oiseaux de passage lors des migrations. Le marais de Manteyer a ainsi été désigné Zone de Protection Spéciale par arrêté ministériel du 06/04/2006 et notifié à l'Europe en avril 2006.

1.2 LE CADRE JURIDIQUE FRANÇAIS

Les directives « Habitats » et « Oiseaux » ont été transposées en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001 (cf. Figure 2). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'intégration d'un site au réseau Natura 2000.

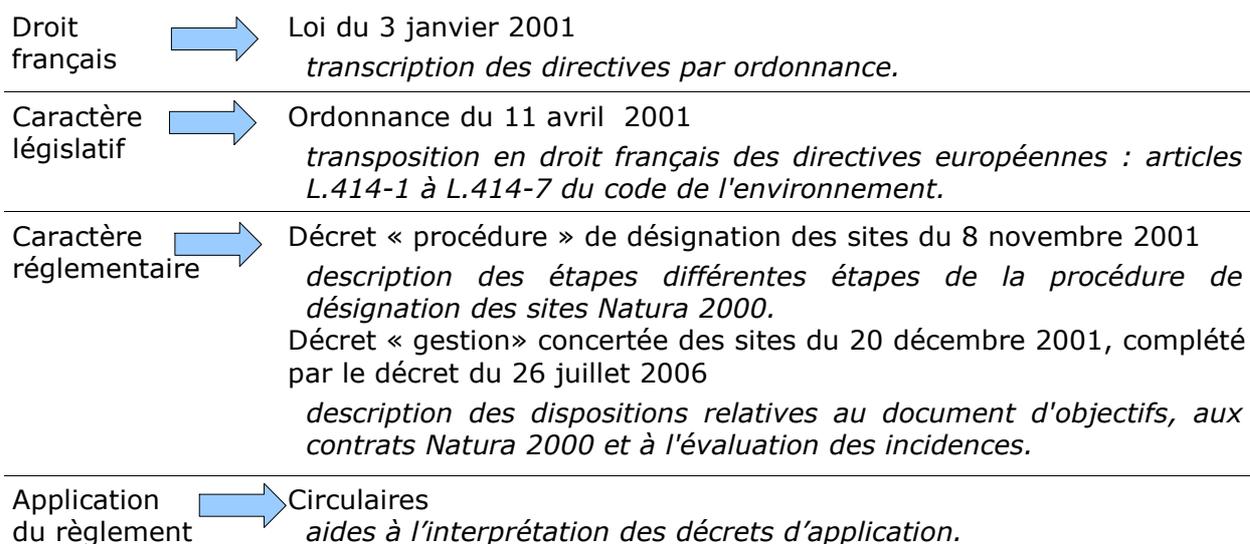


Figure 2 : Schéma du cadre juridique de Natura 2000 en France

1.3 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Chaque État membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. Il se doit de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de ces directives. Il a une obligation de résultats.

Pour ce faire, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site Natura 2000 un document de planification (ou plan de gestion) appelé « document d'objectifs » et établi sous la responsabilité du Préfet de département.

Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice par la large place consacrée à la concertation locale. En effet, un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires concernés par la gestion du site est associé à l'élaboration de ce document. Il regroupe les acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socio-professionnels. Ce comité de pilotage est, depuis la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR 2005-157 du 23 février 2005), présidé par un élu local désigné par les élus concernés.

Le document d'objectifs comporte un diagnostic écologique et un diagnostic des activités humaines du site. Ce travail doit permettre de définir les enjeux et les objectifs en matière de préservation de la biodiversité du site. Des préconisations de gestion sont ensuite proposées pour parvenir à la préservation de ces milieux et ces espèces. Enfin, il précise les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir de ce document d'objectifs que seront établis les contrats de gestion.

Le document d'objectifs se déroule en trois étapes :

1. Le diagnostic écologique, basé sur des inventaires scientifiques, et le diagnostic des activités humaines, réalisé grâce à la consultation des acteurs locaux ;
2. La définition et la hiérarchisation des enjeux et objectifs,
3. La définition d'un programme d'action et le chiffrage des opérations.

Ces étapes sont élaborées en collaboration avec les acteurs locaux, lors des groupes de travail thématiques, puis validées par le comité de pilotage.

Le document d'objectifs se veut un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs du site.

1.4 LE CAS DU SITE NATURA 2000 FR9312020 « MARAIS DE MANTEYER »

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Oiseaux » par arrêté ministériel du 06 avril 2006. Dès lors le préfet du département a institué le Comité de pilotage du site par arrêté préfectoral.

✓ 2006 : Lancement de la démarche Natura 2000

Le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 21 novembre 2006. Lors de cette réunion le SMIGIBA a été désigné opérateur local du site et M. Allemand (1er adjoint au maire de Manteyer) a été élu Président du Comité de pilotage.

La convention État / SMIGIBA pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de Manteyer » a été signé en janvier 2007, pour une durée de 2 ans.

✓ 2007-2009 : Élaboration du DOCOB

La phase d'élaboration du document d'objectifs a commencé à partir de février 2007, à l'embauche d'une chargée de mission Natura 2000. Le SMIGIBA a dès lors 2 ans pour réaliser le diagnostic du territoire et proposer des mesures de gestion.

1.5 MÉTHODE DE TRAVAIL

1.5.1 Le planning global

Le planning d'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de Manteyer » peut se présenter ainsi :

2006	2007	2008	2009
	Diagnostic écologique et diagnostic des activités humaines > <i>inventaires scientifiques</i> > <i>consultation des acteurs locaux</i>	Élaboration des mesures de gestion > <i>organisation de groupes de travail thématiques</i>	Mise en oeuvre des actions
1er COPIL* : lancement de la démarche	2ème COPIL* : présentation de l'état des lieux	3ème COPIL* : validation des diagnostics et des mesures de gestion	4ème COPIL* : validation du document final

* COPIL : Comité de pilotage

1.5.2 La consultation

La majorité des acteurs locaux ont été consultés individuellement lors de la phase de diagnostic (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Bilan des acteurs locaux rencontrés (oct 2007)

Acteurs locaux rencontrés	Nombre
Élus des Communes concernées	4
Agriculteurs	6
Propriétaires	4
Pêcheurs : Fédération de Pêche	1
Chasseurs : Fédération des Chasseurs et ACCA	4
Organismes agricoles : Chambre d'agriculture, ADASEA	2
Associations de protection de la nature : CRAVE, SAPN	2
Experts naturalistes : CEEP, CBNA, CSP-ONEMA, GET	4
TOTAL*	22

* ne comptabilise qu'une seule fois les acteurs locaux apparaissant dans 2 catégories

La liste de ces acteurs a été validée par les élus du site Natura 2000 en avril 2007.

1.5.3 Les études menées

L'étude des données bibliographiques existantes a permis de mettre en évidence les besoins en terme d'étude complémentaire sur le site. Lors de la réunion de cadrage¹ du 28 mars 2007 il a été établi la nécessité de réaliser les études suivantes :

- inventaire des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- étude du fonctionnement hydraulique du marais.

L'étude sur les oiseaux a été réalisée entre les mois d'avril et décembre 2007.

L'étude hydraulique a été menée de décembre 2007 à avril 2007.

1.5.4 La concertation

L'ensemble des compte-rendus de réunions sont en Annexes.

✓ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage du site Natura 2000 a été institué par l'arrêté préfectoral n°2006-293-10 du 20/10/2006. Il s'est réuni :

- le 21 novembre 2006,
- le 20 décembre 2007,
- le 30 octobre 2008,
- le 9 décembre 2008,
- le 22 janvier 2009.

✓ Les groupes de travail

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux du territoire du site Natura 2000, 3 groupes de travail thématiques ont été proposés et validés lors du Comité de pilotage du 20 décembre 2007 :

- groupe de travail « enjeux naturalistes » : réuni le 22 janvier 2008 afin de définir les enjeux naturalistes du site ;
- groupe de travail « agriculture » : réuni le 5 décembre 2007 afin de faire valider les données issues du diagnostic agricole et de présenter le dispositif des MAET. Des entretiens individuels ont ensuite été organisés avec les agriculteurs intéressés par des MAET. L'ensemble de ces réunions avec les acteurs agricoles ont été organisées en collaboration avec le service commun Chambre d'Agriculture / ADASEA.
- groupe de travail « activités loisirs » : réuni le 17 décembre 2008 afin de définir les actions relatives à la communication / sensibilisation du document d'objectifs.

Enfin, dans le cadre de la gestion du risque incendie, 2 réunions de terrain ont été organisées :

- le 22 janvier 2008 : réunissant la cellule départementale « brûlage dirigé » (SDIS, ONF, DDAF), les élus locaux et les naturalistes ;
- le 28 avril 2008 : réunissant les propriétaires et gestionnaires de la voie ferrée (RFF et SNCF) et les services de l'État.

✓ Les réunions de travail

Enfin, plusieurs réunions de travail ont été organisées avec le Président du comité de pilotage afin de faire état de l'avancement du dossier, de valider les étapes intermédiaires et de préparer les réunions de comité de pilotage.

¹ Elle réunit les services de l'Etat (DIREN et DDAF), le référent scientifique du site et l'opérateur local, afin d'identifier les besoins en terme d'études scientifiques.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1.1 Localisation

Le site Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer » est situé dans le département des Hautes-Alpes sur les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds, à moins de 15 km à l'ouest de Gap (Figure 3).



Figure 3 : Localisation du site Natura 2000 « Marais de Manteyer »

D'une superficie de 65 ha, il est limité au nord par la voie ferrée et la RD994 reliant Gap à Veynes, à l'ouest par la RD218 qui mène à Céûze, au sud par un chemin communal et à l'est par une route communale (cf. Atlas cartographique, Carte 1). Le site Natura 2000 s'étend sur une moyenne de 1,4 km de longueur et 0,5 km de largeur. Il présente une altitude minimale à 935 m, au niveau du lac, et une altitude maximale à 950 m, dans la partie sud-ouest.

2.1.2 Contexte administratif

Le site Natura 2000 concerne les communes de Manteyer et La Roche des Arnauds (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition du site Natura 2000 sur les communes concernées

	Code INSEE	Surface du site Natura 2000	Part de chaque commune dans le site	Part du site Natura 2000 dans les territoires communaux
Manteyer	05075	41 ha	63 %	1,6 %
La Roche-des-Arnauds	05123	24 ha	37 %	0,5 %
	TOTAL	65 ha	100 %	-

✓ **La commune de La Roche-des-Arnauds**

D'une superficie de 5 298 ha, la commune comprend un centre-village et 6 hameaux. Elle s'étend depuis la rive droite du Petit Buëch jusqu'en bordure du massif du Dévoluy. Le site Natura 2000 concerne 0,5 % de son territoire dans sa partie sud-est, au sud du hameau Les Marcellons.

✓ **La commune de Manteyer**

D'une superficie de 2516 ha, la commune comprend 3 hameaux principaux et 12 hameaux secondaires. Elle s'étend depuis la rive gauche du Petit Buëch jusqu'au massif de Céüze. Le site Natura 2000 concerne 1,6 % de son territoire dans sa partie nord-est, à l'ouest du hameau Pelleng.

Les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds sont membres de la Communauté de Communes des Deux Buëch. Cette collectivité est elle-même membre du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA).

2.1.3 Contexte géographique et paysager

Le marais occupe le fond plat de la vallée glaciaire qui sépare le synclinal perché de la montagne de Céüze des hauts sommets du Dévoluy. Il fait partie du bassin versant du torrent du Nacier, qui draine les eaux entre le Petit Buëch et le col de la Freissinouse.

Le bassin du marais est limité au nord par les coteaux du Laus et au sud par les crêtes de Céüze à plus de 1850 m d'altitude (cf. Photos 1 et 2).



Photo 1 : Vue vers le nord/nord-est.
Marais au 1er plan, Coteaux du Laus au 2d plan, massif du Dévoluy en arrière plan.
(SMIGIBA, juillet 2007)



Photo 2 : Vue vers le sud.
Lac et roselière au 1er plan, forêt du Château de Manteyer au 2d plan, massif de Céüze en arrière plan.
(SMIGIBA, novembre 2007)

2.2 HISTOIRE DU TERRITOIRE

Sources : Brunel, 1997 ; entretiens avec des élus et usagers du site (2007).

2.2.1 Les usages à travers le temps

✓ Activités traditionnelles : chaume et pâturage

Traditionnellement, les roseaux du marais étaient utilisés pour la fabrication du chaume. Le marais servaient également au pâturage, ovin et bovin. Ainsi chaque propriété possédait une parcelle de marais pour ses besoins propres ; ce qui explique l'important morcellement foncier.

✓ Après la seconde guerre mondiale : les grands travaux

Sur la commune de Manteyer après la seconde guerre mondiale, d'importants travaux de drainage ont été réalisés lors du remembrement. Cependant, l'entretien des canaux a été progressivement abandonné : diminution de main d'œuvre, abandons de l'entretien régulier, travaux devenus trop coûteux. Ces canaux sont aujourd'hui obstrués par la végétation.

✓ Aujourd'hui

Aujourd'hui l'agriculture est toujours présente sur le site. Les agriculteurs utilisent les parcelles labourables situées au sud-ouest pour les cultures. Les prairies naturelles humides, à l'ouest de la roselière, sont pâturées par un troupeau de bovins, les prairies sèches, au nord-est, sont pâturées par des bovins.

2.2.2 Les archives départementales

✓ Proposition de travaux d'assainissement : 1889

Source : *Enquêtes sur la situation économique du département des Hautes-Alpes et études des moyens propres à améliorer le sort des habitants. Procès verbaux des séances de la commission (Juin 1889). Rapport supplémentaire (Août 1889), p279 et p290 (série 6 M 760, Archives départementales des Hautes-Alpes).*

L'ingénieur en chef de la commission d'économie rurale propose un certain nombre de travaux de dessèchement et assainissement de marais dans le département (Chorges, Pelleautier, Manteyer, Lazer, Montrond, Puy-St-Eusèbe). Toutefois il met en garde contre d'éventuelles oppositions à ces travaux. En effet, « ces terrains ne sont ni malsains, ni improductifs. Le foin grossier qu'on y récolte est trois fois plus riche en azote que le fumier de ferme et très recherché. »

L'évaluation des travaux à réaliser sur le marais de Manteyer s'élèvent toutefois à 60 000 F.

✓ Création d'un syndicat des marais : 1893

Source : *Le fond du syndicat des marais du Lac, territoire de Manteyer et de La-Roche-des-Arnauds (série 7 S 8036, Archives départementales des Hautes-Alpes).*

Afin de mettre en œuvre les travaux, les propriétaires fonciers du marais de Manteyer se constituent en un syndicat : le syndicat des marais du Lac. Chaque membre doit verser une cotisation proportionnelle à la surface dont il est propriétaire.

Le syndicat est également consulté par le préfet lors de demande de d'autorisation de prélèvement d'eau dans le marais, pour avis.

2.3 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Sources : BRGM, 2006 ; Brunel, 1997 ; Gillot P., 2001 ; Gillot P., 2008 ; Paignon & al, 2000 ; Hydrétudes, 2000 ; SOGREAH, 2009.

2.3.1 Géologie

✓ Origine glaciaire

Le marais de Manteyer se situe sur un col de diffluence glaciaire, entre le bassin de Gap et le bassin du Petit Buëch.

Lors des dernières glaciations (Würm : - 18 000 ans environ), le glacier de la Durance, qui descendait jusqu'au voisinage de Sisteron, émettait des langues secondaires depuis Chorges vers Gap. De là, plusieurs langues divergeaient : l'une rejoignait le glacier du Drac par les cols de Manse et Bayard, d'autres rejoignaient la langue principale de la Durance vers Tallard (vallées du Rousine, de la Luye et de l'Avance), une autre enfin venait mourir dans la vallée du Petit Buëch à hauteur de Veynes.

Le glacier a dégagé le passage en « auge », avec un fond de vallée élargi : le profil en long devait être, comme dans toute vallée glaciaire, assez irrégulier, avec des dépressions (ombilics) et des verrous.

Le marais de Manteyer correspond à un secteur de vallée figée (aucune activité morphologique dans le haut bassin du vallon qui descend du col de Freissinouse), fermé par le cône de déjection du Rif de la Ville. Cette vallée est comblée par des alluvions modernes (terrains quaternaires) à peine ré-entaillées par le lit actuel : cela correspond aux basses terrasses (Fy) (cf. Figure 4).

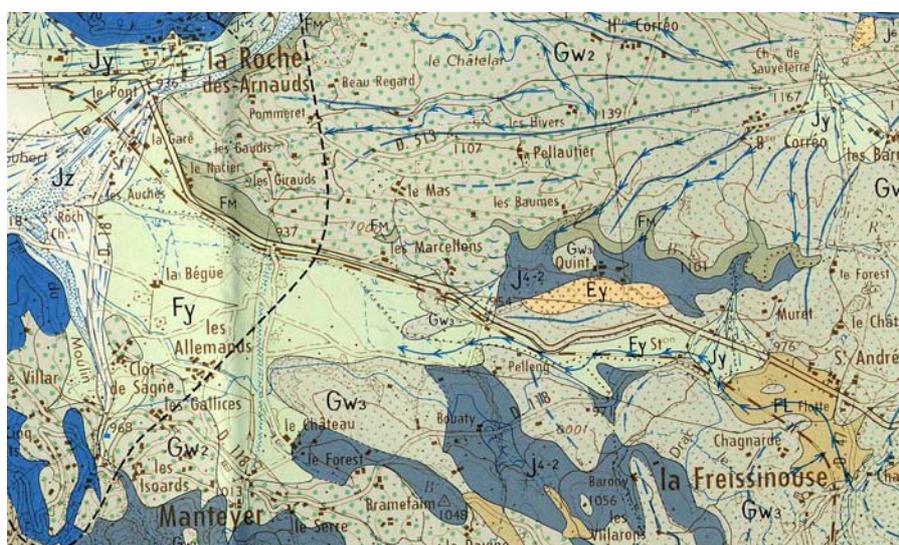


Figure 4 : Carte géologique du marais de Manteyer (Source : BRGM, 2006)

<u>Terrains quaternaires</u>	Ey : éboulis stabilisés
Alluvions modernes	Fy : basses terrasses
Alluvions récentes	Gw1 à 6 : Glaciaire récent à morphologies morainiques. 6 stades attribués au Würm : du stade le plus récent Gw6 au plus ancien (hautes moraines) Gw1.
Alluvions anciennes	FM : alluvions fluvio-glaciaires très anciennes (Mindel ?)
<u>Terrains tertiaires et secondaires</u>	J4-2 : « Terres noires » (Oxfordien à Bathonien)

✓ La formation du marais

Le mécanisme de formation et d'évolution du marais paraît donc être le suivant :

- 1) après retrait des glaciers, les déjections du torrent du Rif de la Ville se sont progressivement accumulés en cône, en raison de l'incapacité du cours d'eau « principal » à les reprendre ;
- 2) le barrage de cet obstacle a favorisé la formation d'une zone humide d'eau stagnante en amont ;
- 3) par cette accumulation, le torrent a acquis progressivement une pente suffisante pour faire cheminer une part de plus en plus importante de ses apports jusqu'au Petit Buëch, ou tout au moins vers le flanc aval du cône de déjection ;
- 4) la vitesse d'exhaussement du niveau de fermeture de la vallée par le cône a dû donc progressivement se ralentir ;
- 5) derrière cet obstacle, la dépression s'est colmatée au fur et à mesure par dépôt des sédiments fins apportés par le bassin versant, et par accumulation des matières organiques produites sur place par les plantes : c'est le marais.

Aujourd'hui les mécanismes généraux demeurent inchangés. Toutefois les interventions humaines ont pu moduler les rythmes et les conditions d'évolution :

- seuils de correction torrentielle du Rif la Ville : initié par le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) dans les années 1880 ;
- endiguement du Rif la Ville : réalisé par l'ASA de digues à la fin du XIX^e siècle puis mi-XX^e siècle ;
- drainage du marais : réalisé par le Syndicat des Marais du Lac, mi-XX^e siècle ;
- l'entretien régulier du marais (faucardage, pâturage) par les propriétaires riverains.

2.3.2 Climatologie

Les données météorologiques les plus proches proviennent de la station de Veynes (altitude : 860m). Les précipitations moyennes mensuelles de cette station montrent un régime des pluies à deux cycles annuels (cf. Figure 5) : un maximum en octobre et minimum en mars (cycle 1) puis un maximum en avril et minimum en juillet-août (cycle 2).

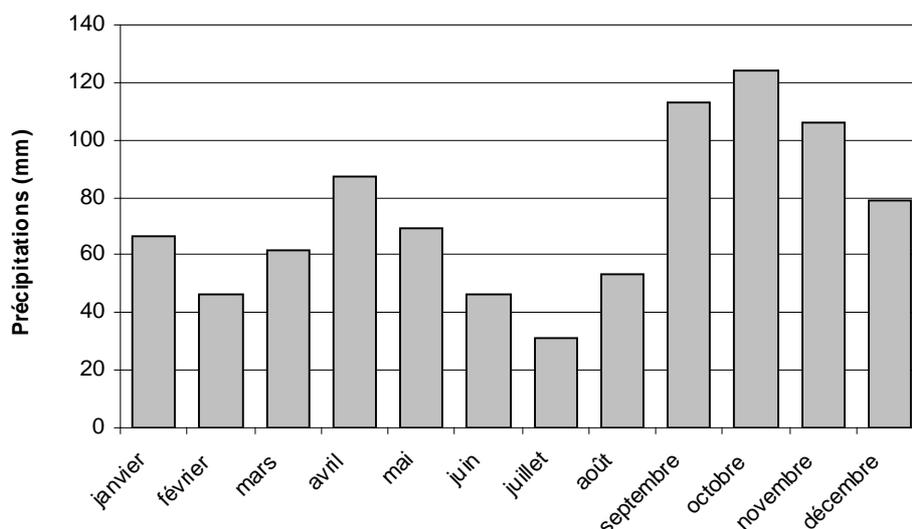


Figure 5 : Précipitations moyennes mensuelles à Veynes - période 1997-2006
(Source : Météo France)

Sur cette station, la moyenne annuelle de précipitation est de 887,4 mm pour la période 1997-2006.

2.3.3 Hydrographie

Le marais de Manteyer est alimenté par différents petits écoulements dont 2 sont permanents, depuis les Beaumes et Pelleng (cf. Figure 6).

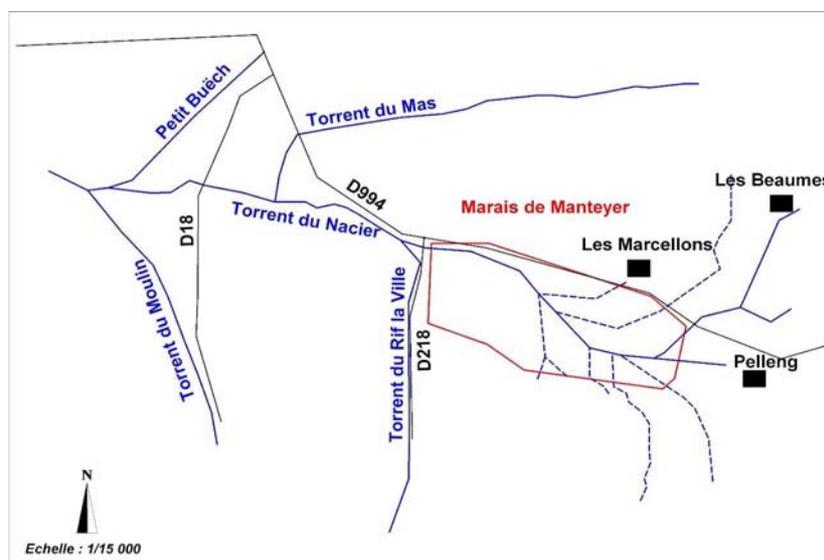


Figure 6 : Schéma simplifié du réseau hydrographique du marais

L'évacuation des eaux est assurée par le Nacier au niveau du pont de la D218.

Le torrent du Nacier est ensuite rejoint par le torrent du Rif la Ville à moins de 20 mètres en aval de l'exutoire.

Le bassin versant du Rif la Ville se présente comme un cirque rocheux sur le flanc nord/nord-ouest de la Montagne de Ceüze, ce qui en fait une source inépuisable de matériaux.

Près de 700m à l'aval de la confluence torrent du Nacier/torrent du Rif la Ville, le torrent du Nacier est rejoint, en rive droite, par le torrent du Mas. Son bassin est un plateau agricole peu pentu. Enfin le torrent du Nacier collecte les eaux de différents drains agricoles, en rive gauche et rive droite, avant de se jeter dans le Petit Buëch.

2.3.4 Hydrologie

Le bassin versant du marais de Manteyer est un bassin agricole aux pentes modérées. Il présente les caractéristiques suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques du bassin versant du marais de Manteyer
(Source : Hydrétudes, 2000)

	Surface	Pente moyenne
Bassin versant du marais de Manteyer	5,5 km ²	5,4 %
Sous bassin du Rif la Ville	3,9 km ²	19 %
Sous bassin du torrent du Mas	1,9 km ²	6,3 %

✓ Le transport solide

En aval de la confluence avec le torrent du Rif de la Ville, la pente d'écoulement diminue : elle est estimée à 1.2%. Le torrent du Nacier ne peut donc pas remobiliser la totalité de matériaux déposés par le Rif de la Ville.

La confluence Nacier / Rif de la Ville constitue alors une zone de dépôts, qui s'étend sur une longueur de 200 mètres (pour une largeur du lit de 35 m). Un modèle de simulation du transport solide sur ce site évalue à 300m³ le volume solide transporté lors d'une crue centennale, ce qui équivaut à un exhaussement du fond du lit de 4 cm (SOGREAH, 2009).

✓ Les débits de crue

Les valeurs caractéristiques de débits de crue du bassin versant du marais de Manteyer sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Estimation des débits de crue du bassin versant du marais de Manteyer
(Source : Hydrétudes, 2000)

Période de retour	Estimation de débits
5 ans	5.5 m ³ /s
10 ans	5.9 m ³ /s
50 ans	10.6 m ³ /s
100 ans	14.1 m ³ /s

✓ Le fonctionnement hydraulique du marais

Le fonctionnement hydraulique de la zone humide est caractérisé par 2 points importants (cf. Figure 7) :

- 1) la partie Ouest du marais de Manteyer semble constituer le front d'avancée du cône de déjection du Rif la Ville. Probablement constitué de matériaux fins ces parcelles seraient donc plus perméables et favoriseraient l'infiltration et le drainage. La zone toujours en eau du marais commencerait donc en amont de cette zone, soit 300 m en amont du pont de la RD218.
- 2) l'étude des profils en long et en travers montre la présence d'une butée naturelle dans le torrent du Nacier, en amont du pont de la RD218 ; cette butée semble donc contrôler le niveau de l'eau du marais, surtout en période d'étiage.

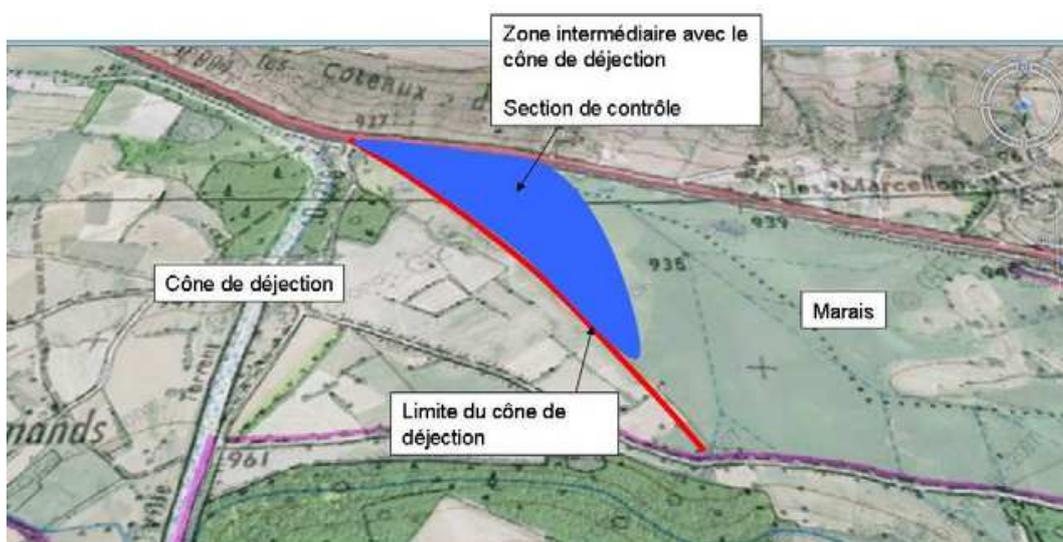


Figure 7 : Schéma du fonctionnement hydraulique du Marais de Manteyer
(Source: SOGREAH, 2009)

✓ **Le régime annuel**

En période estivale, les débits d'étiage peuvent être faibles. Les volumes d'apports mensuels sont de l'ordre de grandeur de la capacité de stockage du marais : le rôle régulateur du marais doit sans doute permettre de temporiser légèrement les débits sortants. Il est possible que les débits d'écoulement souterrain deviennent non négligeables à cette période, mais le manque de données piézométriques ne permet pas de le confirmer. Enfin, le marais peut également être alimenté par des pertes du système d'irrigation par aspersion : la surface agricole irriguée par le Canal de Gap sur le bassin versant du marais de Manteyer représente environ 84 ha, à raison de 1100 m³/ha/an, cela représenterait environ 90 000 m³ d'apports annuels.

En dehors de la période estivale, les volumes d'apports mensuels sont tels que le rôle de régulation du marais devient secondaire.

2.3.5 Végétation et habitats naturels

✓ **La répartition de la végétation**

Sur le plan biogéographique, la zone d'étude appartient au secteur préalpin méridional. Cette zone est localisée à la limite des étages collinéen et montagnard.

On distingue 3 ensembles de formations végétales appartenant à 3 séries dynamiques principales :

- 1) la série mésohygrophile de l'Aulne blanc : série montagnarde et sub-montagnarde, localisée le long des cours d'eau, sur les sols alluviaux liés à une nappe phréatique superficielle et dans les dépressions soumises à une inondation permanente ou saisonnière. Elle correspond à la partie "humide" du marais de Manteyer, et forme une bande étroite le long du Nacier jusqu'à sa confluence avec le Buëch.
- 2) la série xéro-thermophile du Chêne pubescent : série de l'étage collinéen, localisée sur le versant sud (coteaux du Laus). La chênaie est le plus souvent remplacée par une lande à Genêt cendré et Lavande (stade de dégradation).
- 3) la série mésophile du Hêtre : série de l'étage montagnard, localisée sur le versant nord (bois du "Château"). Dans les ravins et les combes fraîches, la hêtraie cède la place à des boisements mixtes dominés par le Frêne et les Érables : ces essences sont également présentes dans les haies et bosquets des secteurs bocagers.

Le Pin sylvestre est présent dans les trois séries : il constitue souvent le stade ultime d'évolution de la végétation sur les dépôts alluviaux grossiers (cône de déjection du torrent du Rif la Ville), et, en raison de son caractère pionnier et de sa rusticité, il joue un rôle important dans les successions végétales sur les versants (en mélange avec le Chêne pubescent à l'adret, le Hêtre à l'ubac, et souvent dominant aux expositions intermédiaires).

✓ **Les habitats naturels**

Le Marais de Manteyer et son environnement proche sont caractérisés par une importante diversité d'habitats naturels répartis sur une faible surface (cf. Atlas cartographique, Carte 2). Ainsi 15 habitats naturels ont été identifiés (cf. Tableau 5).

Tableau 5 : Répartition des habitats naturels sur le marais de Manteyer
(Source : GILLOT, 2008)

Habitats		Périmètre N2000		Zone rapprochée		Total	
		ha	%	ha	%	ha	%
Série de l'Aulne blanc	01 – Alluvions torrentielles récentes	-	-	2,9	1,5	2,9	1,1
	02 – Eaux libres (étangs, canaux, ruisseaux)	2,7	4,1	0,2	0,1	2,8	1,1
	03 – Phragmitaie et magnocariçaie	20,8	31,8	0,5	0,2	21,3	8,0
	04 – Pelouses fraîches à humides (Moliniaies)	14,7	22,5	2,8	1,4	17,5	6,6
	05 – Fourrés et haies de Saules et d'Aulnes blancs	3,3	5,0	1,6	0,8	4,9	1,9
	06 – Bois mésohygrophiles (Aulnes blancs et Frênes)	1,6	2,4	3,3	1,6	4,8	1,8
Séries du Chêne pubescent et série du Hêtre	07 – Pelouses sèches	2,1	3,2	15,3	7,7	17,4	6,6
	08 – Landes sèches	0,1	0,2	8,2	4,1	8,3	3,1
	09 – Prairies et pelouses mésophiles	9,5	14,5	55,4	27,8	64,8	24,5
	10 – Terres cultivées	7,2	11,0	21,5	10,8	28,7	10,8
	11 – Vergers	0,4	0,5	6,2	3,1	6,6	2,5
	12 – Bois de feuillus mésophiles (Hêtres, Érables)	0,0	0,0	25,2	12,6	25,2	9,5
	13 – Haies et bosquets de feuillus divers	1,3	2,0	20,6	10,3	21,9	8,3
	14 – Bois de résineux (Pins sylvestres)	1,6	2,4	9,5	4,8	11,1	4,2
15 – Plantations de résineux	-	-	15,3	7,7	15,3	5,8	
Divers	16 – Zone bâtie	-	-	2,1	1,1	2,1	0,8
	17 – Routes et chemins	0,2	0,3	8,9	4,5	9,1	3,4
Total		65,5	100,0	199,4	100,0	264,9	100,0

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, 2 grands ensembles représentent à eux seuls près de 55 % de la surface du site :

- la phragmitaie (= roselière) suivie de la magnocariçaie (= formation herbacée dense dominées par les laïches, Carex)
- les moliniaies (= pelouses fraîches à humides) : elles constituent les franges de la roselière.



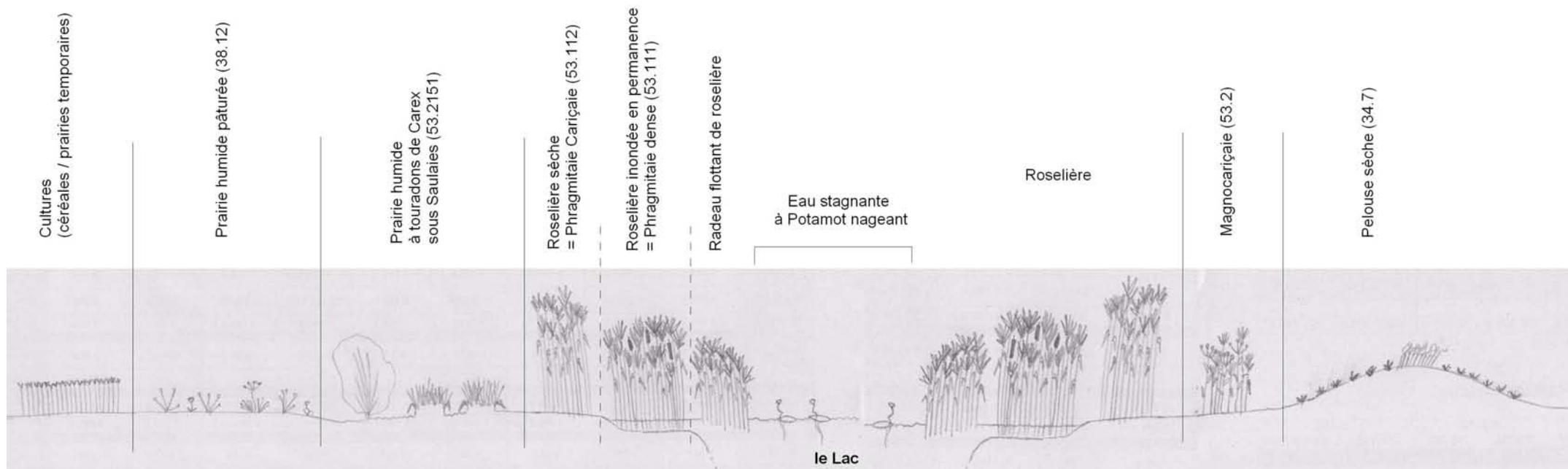
Photo 3 : Magnocariçaie (SMIGIBA, juillet 2007)



Photo 4 : Moliniaie (SMIGIBA, juillet 2007)

Autour de la zone d'eau libre, appelée « le lac », le gradient d'humidité entraîne une répartition de la végétation selon l'hygrométrie (cf. Figure 8).

Figure 8 : Coupe transversale du marais



Prairie humide
(Juillet 2007, SMIGIBA)



Prairie humide à touradons
de *Carex elata* sous Saulaies
(Mai 2008, SMIGIBA)



Lac et Roselière
(Nov.2007, SMIGIBA)



Pelouse sèche
(Juillet 2007, SMIGIBA)

2.4 LES COMMUNES CONCERNÉES ET LEURS INDICATEURS SOCIAUX-ÉCONOMIQUES

Sources : PLU de La Roche des Arnauds ; POS de Manteyer ; entretiens avec les élus locaux (2007) ; www.recensement.insee.fr.

2.4.1 La population

✓ L'évolution démographique

Les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds sont situées dans le canton de Gap campagne. Elles bénéficient de l'influence de ce pôle urbain : la grande majorité des habitants de ces communes travaille dans le bassin d'emploi gapençais.

Cette localisation péri-urbaine a permis à ces communes de bénéficier d'un important essor démographique (cf. Figure 8).

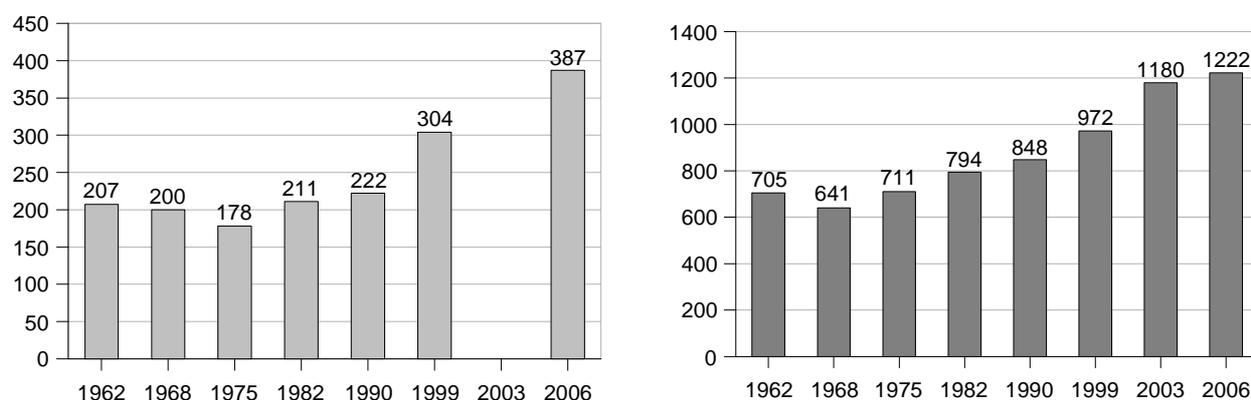


Figure 8 : Évolution démographique récente des communes de Manteyer et La Roche des Arnauds (Sources : PLU de La Roche des Arnauds, POS de Manteyer, site internet INSEE)

Après une constante diminution de la population jusque dans les années 1970, ces communes ont vu leur nombre d'habitants augmenter nettement depuis les années 1980. Ainsi entre 1982 et 2006, la population de la commune de Manteyer a presque doublé (passant de 211 à 387 habitants) et la population de La Roche-des-Arnauds a été multipliée par 1,5. Sur cette commune, 30 à 40 permis de construire sont déposés chaque année. Les élus locaux prévoient une stabilisation de la population aux alentours de 1500 habitants.

✓ La part des résidences secondaires

Les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds disposent respectivement de 28 % et 26% de résidences secondaires (cf. Tableau 6).

Tableau 6 : Répartition entre résidences principales et secondaires (Source : INSEE)

	1999		Évolution de 1990 à 1999	
	Résidences principales	Résidences secondaires	Résidences principales	Résidences secondaires
Manteyer	64,7 %	28,4 %	+35,2 %	+28,6 %
La Roche-des-Arnauds	69,4 %	25,8 %	+17,3 %	+100,0 %

* Autres logements : logements occasionnels et logements vacants

Les résidences principales restent donc largement dominantes (65 % à 70 %). Notons l'importante augmentation des résidences secondaires sur la commune de La Roche-des-Arnauds entre 1990 et 1999, ce qui représente 72 résidences secondaires supplémentaires en 9 ans.

2.4.2 Les services et les infrastructures

Face à cette croissance démographique, les communes ont dû adapter leurs documents de planification et leurs infrastructures (cf. Tableau 7).

Tableau 7 : Services et infrastructures des communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

	Manteyer	La Roche-des-Arnauds
Document d'urbanisme	POS : approuvé en 1988, révisé en 1991, puis en 2002 et 2004.	PLU : réalisé en 2007.
Assainissement collectif	- schéma d'assainissement réalisé en xxxx - assainissement collectif pour 3 hameaux (les Allemands, les Galices, Clossagne) : en cours	- schéma d'assainissement réalisé en 2005 - STEP de 1500 eqH (lagunage) : raccordement de tout le centre village
Assainissement autonome	SPANC géré par la communauté de communes	SPANC géré par la communauté de communes
Réseau AEP	2 captages situés à Céüze desservent 5 réservoirs. → périmètres de protection de captage : en cours ?	2 captages : → périmètres de protection de captage en cours de définition (travaux prévus pour 2009)
Gestion des déchets	Décharge : fermée, mais continue à être utilisée (situé en rive gauche du Rif la Ville)	Site de dépôts de déchets de classe III, en rive gauche du Buëch
Services publics	Ramassage scolaire vers les établissements scolaires de La Roche-des-Arnauds et Gap	École : maternelle et primaire (avec cantine) Ramassage scolaire pour Gap Bureau de poste
Commerces de proximité et Artisanat	Aucun	Commerces : boulangerie, boucherie, restaurants, bar-tabac-restaurant. Artisanat : nombreux artisans, ZAC.

2.5 DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sources : Brunel, 1997 ; Arnaud et Villaret, 1999 ; Quelin, 2006 ; PLU de La Roche des Arnauds ; POS de Manteyer ; www.paca.ecologie.gouv.fr.

2.5.1 Le foncier

Le site Natura 2000 comprend 77% de terrains privés et 23% de communaux (cf. Atlas cartographique, carte 3) :

- 1) les parcelles privées : le morcellement foncier est très important, on compte 52 propriétaires et 120 parcelles, pour des parcelles de 0,51 ha en moyenne ;
- 2) les parcelles communales : elles représentent 13,76 ha réparties sur 15 parcelles. La commune de La Roche-des-Arnauds dispose de 0,32 ha en 3 parcelles, la commune de Manteyer de 13,44 ha en 12 parcelles.

2.5.2 Zonage des documents d'urbanisme

Dans les documents d'urbanismes des communes de La Roche-des-Arnauds et Manteyer, le site Natura 2000 est situé en zone N pour la première et en zone ND pour la seconde.

Sur la Roche-des-Arnauds, la zone N est « une zone naturelle, à vocation agricole, forestière ou touristique où, pour des raisons de protection des sites et paysages, toute construction est interdite. Ne sont autorisés que les travaux destinés à faciliter la mise en valeur foncière, agricole, forestière. » (Source : PLU de la commune de La Roche-des-Arnauds).

Sur Manteyer, la zone ND est une « zone naturelle à protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue de l'esthétique, historique ou écologique. » (Source : POS de la commune de Manteyer).

2.5.3 Zonage du risque

Les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds sont soumises à 4 types de risques naturels : risque inondation, risque de feux de forêt, risque de glissement de terrains, risque sismique.

La commune de Manteyer ne dispose d'aucun PPR.

Le PPR de la commune de la Roche des Arnauds est en cours d'élaboration.

2.5.4 Zonages écologiques

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » s'inscrit dans un contexte de périmètres administratifs et réglementaires déjà bien établis. Ils sont développés ici dans l'ordre croissant d'importance réglementaire.

a) Les zonages d'inventaires scientifiques

Ces zonages correspondent à des secteurs sur lesquels des données naturalistes et scientifiques ont été décrites mettant en avant une richesse particulière : espèces et / ou milieux naturels remarquables. Ces statuts ne constituent pas une protection réglementaire des sites. En revanche, ils permettent d'attirer l'attention des gestionnaires ou porteurs de projets sur des éléments remarquables du patrimoine naturel.

i. L'inventaire des zones humides

Adopté en 1995 par le Gouvernement français, le Plan national d'action pour les zones humides marque la volonté d'agir pour lutter contre la dégradation des zones humides. Cet inventaire a pour objectif d'identifier toutes les zones humides supérieures à 1 ha. Dans les Hautes-Alpes, cet inventaire a été mené en 1999 par le Conservatoire Botanique de Charance.

Le marais de Manteyer figure à cet inventaire à la fiche 144. Cependant le périmètre considéré prend en compte les prairies humides situées à l'est, au lieu du Pelleng. Au total, 40 ha d'étendues marécageuses et de prairies humides sont présentés.

ii. L'inventaire ZNIEFF

Une Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspond à un territoire caractérisé par un patrimoine naturel remarquable. Elle se décline en 2 types :

- ZNIEFF I : territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat naturel déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF type II ;
- ZNIEFF II : grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action. Plus vaste que les ZNIEFF I, les ZNIEFF II représentent en quelque sorte les « points chauds » de la biodiversité régionale.

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » dispose d'une ZNIEFF type 1 : « Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds » (Code régional : 05100204).

Actualisé en 2003 et actuellement en cours de validation au niveau national, cet inventaire met en avant la diversité des milieux naturels et des espèces floristiques et faunistiques.

iii. Les ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones sur lesquelles des espèces remarquables d'oiseaux sont présentes de manière transitoire (espèces migratrices) ou permanente. Elles ont été la base de la définition des Zone de Protection Spéciales du réseau Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » a été classé en ZICO en 1991 (Code régional : PAC20).

b) Périmètre de gestion concertée

Outre le site Natura 2000 « Marais de Manteyer », les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds sont concernées par 3 autres sites Natura 2000 (cf. Tableau 7).

Tableau 8 : Sites Natura 2000 situés sur les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds

Nom du site Natura 2000	Code	Type	Surface	État d'avancement	Commune concernée
Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur	FR9301511	SIC	35 490 ha	DOCOB validé en 2003 Animateur : ONF	La Roche-des-Arnauds
Céüze – Montagne d'Aujourd'hui – pic de Crigne – Montagne de St Genis	FR9301514	SIC	7063 ha	DOCOB validé en 2007 Animateur : CCTB ²	Manteyer
Le Buëch	FR9301519	p-SIC	2 440 ha	DOCOB en cours Opérateur : SMIGIBA	La Roche-des-Arnauds Manteyer

c) Périmètre de protection réglementaire

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Il est instauré par le décret n° 77-1295 du 25/11/1977, pris en application de la loi n°76-629 du 10/07/1976 (article R.211-12 et suivants du Code rural).

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » dispose d'un APPB (arrêté préfectoral du 26 mars 1986). Il fixe :

Article 2 : « *Les feux, les activités industrielles, les travaux publics ou privés, le campement, les chiens hors du cadre de la chasse et du pastoralisme, les véhicules à moteur hors du cadre de l'activité agricole, le survol à moins de 300 mètres, l'arrachage et la destruction des végétaux non cultivés et tout acte de travaux pouvant porter atteinte à la tranquillité des espèces animales protégées sont interdits.* »

Article 3 : « *La chasse est autorisée 15 jours à compter de l'ouverture et les 1er et 3è dimanche du mois de novembre* »

Article 5 : « *la zone centrale est plus spécifiquement réglementée : les plantations, la coupe d'arbres, les activités agricoles à l'exception du pastoralisme sont interdites.* »

Les pratiques agricoles déjà en place sur le site ont ainsi été prises en compte, les modalités fixées dans l'APPB ne modifie pas les pratiques en cours.

² CCTB : Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette

Article 6 : « des autorisations préfectorales pourront être accordées pour tout acte dérogeant aux articles 2, 3 et 5 ».

En 1995 un comité de gestion de l'APPB est institué (arrêté préfectoral du 05/07/1995). Il est composé des administrations de l'Etat, d'élus locaux, de représentants des propriétaires, de représentants des agriculteurs, de représentants des chasseurs, de représentants des associations de protection de la nature et de scientifiques qualifiés.

Ce comité de gestion a pour objectif de faciliter par la concertation l'obtention des dérogations préfectorales citées à l'article 6 de l'APPB. Il doit également permettre la mise en place d'une réflexion sur la gestion du site. Il doit se réunir 1 fois par an. En pratique celui-ci s'est réuni en novembre 1997 et avril 1998.

En 2004, un arrêté préfectoral abroge le précédent comité de gestion et institue un comité de suivi. Ces membres et ses objectifs restent les mêmes que les comité de gestion (arrêté préfectoral du 20/07/2004).

d) Bilan des zonages écologiques

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » dispose ainsi de 5 types de zonages relatifs à son intérêt écologique (cf. Tableau 8 et Atlas cartographique, carte 4).

Tableau 9 : Récapitulatif des zonages écologiques sur le marais de Manteyer

Type de zonage	Nom	Intitulé du site	Code	Date
Zonage d'inventaire	Inventaire des Zones Humides	Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds	144	1999
Zonage d'inventaire	ZNIEFF type 1	Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds	0540Z00 05100204	1988 2003
Zonage d'inventaire	ZICO	Marais de Manteyer	PAC20	1991
Périmètre de gestion concertée	ZPS	Marais de Manteyer	FR9312020	2006
Périmètre de protection réglementaire	APPB	Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds		1986

Ces nombreux zonages témoignent de l'importance de ce site en terme d'intérêt patrimonial. Cependant, les résultats de la consultation des acteurs locaux montrent que ces multiples zonages créent une confusion auprès des habitants, élus, agriculteurs, etc. : confusion des zonages, des portées juridiques, des objectifs, etc. Face à ces nombreux zonages, les élus et les propriétaires éprouvent un sentiment de dépossession de biens, ce qui induit un manque d'intérêt pour ce milieu, effet inverse de ce qui était escompté.

2.5.5 Autres documents de planification ou de gestion

a) Le SDAGE

Le comité de bassin a engagé l'actualisation du SDAGE³ Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé en 1996, afin de constituer le plan de gestion exigé par la DCE⁴.

Les orientations fondamentales sont actuellement discutées en comité de bassin, elles doivent être approuvées en 2009, après consultation des organismes institutionnels (la consultation du public ayant eu lieu de avril à octobre 2008).

³ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁴ DCE : Directive Cadre sur l'Eau

Le SDAGE devrait alors être adopté sous sa forme définitive fin 2009 pour une mise en œuvre dès le début de l'année 2010.

Les orientations fondamentales de l'avant projet du SDAGE 2010, telles que discutées en comité de bassin sont les suivantes:

- 1) Privilégier la prévention et les interventions à la source ;
- 2) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux ;
- 3) Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4) Organiser la synergie avec les acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux ;
- 5) Lutter contre les toxiques en mettant délibérément l'accent sur les pollutions toxiques et la santé ;
- 6) Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 7) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 8) Gérer le risque inondation en prenant en compte le fonctionnement des cours d'eau.

La 6^è orientation fondamentale « Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques » correspond à la démarche engagée sur le marais de Manteyer. Elle se décline en 2 types :

- 6 B : prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ;
- 6 C : intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.

b) Le Contrat de rivière

Dans le bassin versant du Buëch, le SMIGIBA pilote l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de rivière « Buëch vivant – Buëch à vivre » depuis 2003. Le dossier définitif a été validé par la commission d'agrément des contrats de rivière et de baies le 31 janvier 2008 et signé par l'ensemble des partenaires et maîtres d'ouvrages le 30 septembre 2008.

Le Contrat de rivière est une programmation pluriannuelle d'actions, destinées à restaurer et à valoriser une rivière et son bassin versant tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau.

Sur le Buëch et son bassin versant, les principaux objectifs du Contrat de rivière sont :

- 1) Préserver la qualité de l'eau,
- 2) Préserver le milieu par une gestion patrimoniale,
- 3) Garantir la protection des personnes et des biens contre les crues,
- 4) Assurer le partage équilibré de la ressource en eau,
- 5) Assurer l'animation et la coordination du contrat,
- 6) Diffuser l'information et développer la communication.

Cette démarche s'adresse aux communes et structures privées (associations, entreprises, etc.) situées dans le bassin versant.

c) Compatibilité de ces programmes avec Natura 2000

Les orientations fondamentales de l'avant projet SDAGE accordent une place importante aux milieux naturels et à leurs fonctionnalités. Ces orientations sont donc entièrement compatibles avec les objectifs Natura 2000. Il conviendra de suivre la transcription de ces « orientations fondamentales » en « objectifs ».

Les objectifs du Contrat de rivière accordent eux aussi une part importante à la prise en compte des milieux naturels, à travers notamment les objectifs 1, 2 et 4. Seul l'objectif « Garantir la protection des personnes et des biens contre les crues » pourraient dans certains cas présenter des atteintes au bon état de conservation d'espèces et / ou d'habitats d'intérêt communautaire. Cependant l'étude de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 permet, pour les projets nécessitant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'apporter des éléments précis sur les impacts potentiels d'un projet sur le site et ses espèces .

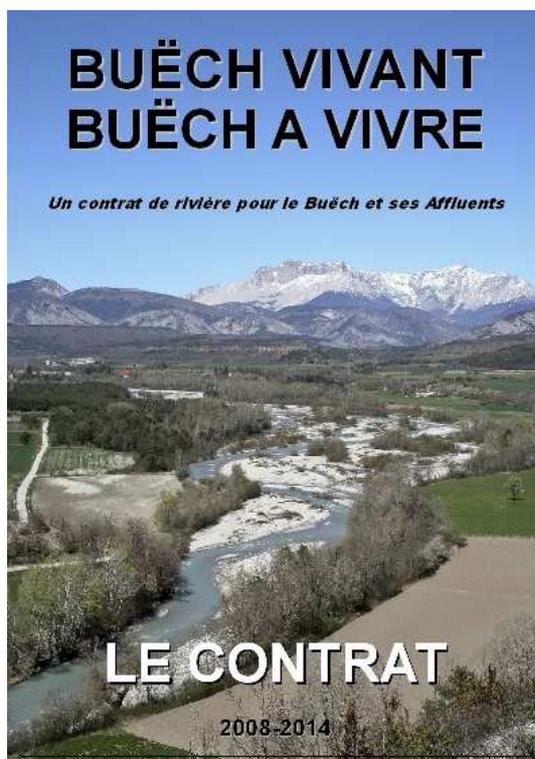


Figure 9 : Contrat de rivière

3 LE PATRIMOINE NATUREL

3.1 LES OISEAUX

Source : Gillot P., 2008 ; Gillot P., 2001.

3.1.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie

L'inventaire des Oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 a été confié au bureau d'études ECODIR. L'étude a permis de confirmer la présence ou l'absence des espèces patrimoniales et de mettre à jour leurs statuts locaux.

a) Recherche bibliographique

Les données bibliographiques ayant servi à la synthèse bibliographique de l'étude « Oiseaux » sont principalement issues des documents suivants :

BOUVIER M., 1977 - Contribution à la connaissance faunistique et floristique des vallées de la Haute-Durance et du Buëch. Mission pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen - DDAF des Hautes-Alpes, 155 p.

BOUVIER M. & GILLOT P., 1989 - Les oiseaux aquatiques de la vallée de la Durance. Bilan de 14 années d'observations : 1974- 1987 - document scientifique du Parc National des Écrins. Vol. 1, 74 p.

BRUNEL N., 1997 - Gestion et mise en valeur d'une zone humide de montagne. Le marais de Manteyer et de la Roche-des-Arnauds - Mémoire de stage DESS Université de Savoie, DDAF des Hautes-Alpes. 59 p + Annexes.

ECODIR, 2001 - Marais de Manteyer. Étude préparatoire à la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) - DIREN PACA, 52 p + Annexes.

GARCIN R., 2000 - Natura 2000. Le marais de Manteyer et de la Roche-des-Arnauds et son environnement. Richesses biologiques, domaine "oiseaux". CRBPO / MNHN, rapport du 18/09/2000, complété en avril 2004.

PAIGNON H., VILLARET J-C et DROUOT E., 2000 - Cartographie de la végétation du marais de Manteyer / la Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes). Proposition de gestion conservatoire - Conservatoire Botanique national Alpin de Gap-Charance, 75 p + Annexes.

Les documents, référentiels et liens Internet cités dans les annexes A et B du CCIB de la DIREN PACA ont également été utilisés, notamment :

- les inventaires des ZICO (1991), des ZNIEFF (1^{ère} et 2^{ème} génération), des sites Natura 2000 (sites éligibles et sites d'importance communautaire) ;
- les documents réalisés par la communauté scientifique et naturaliste : atlas départemental et régional, livres rouges, listes rouges des espèces rares et menacées, etc.
- les sites internet : <http://www2.mnhn.fr/vigie-nature/>, http://www2.mnhn.fr/vigie-nature/spip.php?page=stoc_web, etc.

b) Bases de données

Dans le cadre de cette étude, la base de données du CRAVE développée en partenariat avec ECODIR, a été consultée (observations collectées depuis 1974, comptant plus de 300 000 données).

Les données issues des recherches scientifiques de capture et baguage conduites par M. GARCIN, chercheur, bagueur formateur, collaborateur scientifique du CRBPO - MNHN de Paris, à travers le Programme National de Recherches Ornithologiques (PNRO) : SPOL (Suivi des Populations d'Oiseaux Locaux), STOC-Captures⁵ et STOC-EPS⁶, ont également été intégrées à l'étude ; ce qui représente 238 espèces contactées, dont 152 dans le marais de Manteyer et son environnement).

Au total, le bilan ornithologique s'appuie sur une base de données rassemblant l'ensemble des observations géoréférencées d'oiseaux sauvages répertoriés dans la zone d'étude depuis 1974. Cette base de données compte 6 436 enregistrements provenant de quatre sources principales : ECODIR, CRAVE, R. GARCIN (CRBPO) et LPO PACA.

c) Inventaires de terrain

Les inventaires de terrain ont été menés entre mai et octobre 2007. Ils ont consisté en des échantillonnages à vue (jumelles diurne, jumelles nocturne, lunettes d'observation) ou à l'ouïe (utilisation d'une parabole d'amplification et enregistrement des sons).

Les prospections, diurnes et nocturnes, ont été menées une fois par semaine en mai et juin puis une fois par quinzaine de juillet à octobre.

d) Périmètres d'étude

L'étude a porté sur 3 périmètres d'inventaires afin de prendre en compte le fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire en relation avec la dynamique locale des espèces présentes dans le marais de Manteyer. Ainsi, 3 périmètres ont été définis (cf. Atlas cartographique, carte 5) :

- Zone 1 : périmètre immédiat du site Natura 2000 (66 ha) ;
- Zone 2 : périmètre rapproché, comprenant les bois et bocages proches (264 ha) ;
- Zone 3 : périmètre élargi incluant les différentes zones humides présentes sur les plateaux agricoles alentours (lac de Pelleautier, marais de la Freissinouse, marais du Chatelar, Réservoir de Corréo et marais du Forest de Gai).

e) Cartographie

La cartographie est réalisée à partir des points d'écoute localisés par GPS, selon un maillage standard (maille 1 ha). Ces informations géoréférencées sont ensuite saisies en base de données.

5 *Programme visant à étudier les variations de deux des plus importants paramètres démographiques (survie des adultes et succès de la reproduction) à travers la capture-recapture de passereaux nicheurs à l'aide de filets japonais.*

6 *Programme conçu pour évaluer les variations spatiales et temporelles de l'indice d'abondance des populations nicheuses d'oiseaux communs. Il est basé sur des points d'écoute.*

3.1.2 Les résultats

L'étude des données bibliographiques récentes (postérieures à 2001) et les inventaires de terrain réalisés en 2007 ont permis d'identifier et de localiser **183 espèces d'oiseaux** dans la zone d'étude, dont 146 observées en 2007 (cf. Annexe 1). Parmi ces 183 espèces oiseaux, **153 espèces ont été observées dans le périmètre Natura 2000**.

Ces chiffres montrent que 11 espèces n'ont pas été observées depuis 2001. Toutefois, ces résultats doivent être relativisés, car parmi ces espèces non observées, certaines restent potentiellement présentes sur le site (notamment le Hibou des marais et la Rémiz penduline) ; à l'inverse, d'autres espèces ont été observées que très rarement et sont considérées comme « exceptionnel » (notamment le Vautour percnoptère).

Parmi ces 183 espèces présentes sur la zone d'étude, on distingue :

- 111 espèces présentes en période de reproduction, dont 81 espèces qui s'y reproduisent effectivement et 30 qui utilisent ce site pour s'alimenter ou se reposer ;
- 82 espèces fréquentent ce site pendant leur migration,
- 86 y stationnent pendant l'hivernage,
- 66 espèces présentes en toute saison.

Enfin, parmi ces 183 espèces, nombre d'entre elles sont des espèces menacées (inscrites aux listes rouges et /ou oranges) et /ou des espèces protégées. Ainsi :

- 56 espèces inscrites sur au moins une liste rouge (internationale, nationale ou régionale) et 90 espèces inscrites sur au moins une liste orange (internationale, nationale ou régionale) ;
- 142 espèces protégée au niveau national ou international.

3.1.3 Les oiseaux d'intérêt communautaire

Depuis 2001, **38 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1)** et **15 espèces migratrices régulières (EMR)** ont été observées dans la zone d'étude (cf. Tableau 10). Seul le Hibou des marais n'a pas été contacté depuis 2000, toutefois sa présence sur site reste potentielle.

Parmi ces espèces, on distingue :

- 17 espèces DO1 et 4 EMR présentes dans la zone d'étude en période de reproduction, dont 13 espèces qui s'y reproduisent effectivement et 8 qui utilisent ce site pour s'alimenter ou se reposer.
- 21 espèces DO1 ainsi que les 15 EMR fréquentent ce site pendant leur migration ;
- 10 espèces DO1 et 2 EMR y stationnent pendant l'hivernage ;
- 7 espèces DO1 présentes en toute saison.

Tableau 10 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (DO1) observés dans le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » et à proximité

Code N2000	Espèces		Statut local								
	Nom français en blanc : espèces observées en zone 1 en gris : espèces observées en zones 2 et 3	Nom scientifique	Dernière année d'observation			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude			
			Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Migration prénuptiale	Reproduction (nbre de couples nicheurs)	Migration postnuptiale	Hivernage (* : sauf gel ou neige)
Espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1)											
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>		2007	2007		3	x	x	x	x
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2005		2007	2		x		x	
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x (6-8)	x	x*
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>			2007			x		x	
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2007		2007	2		x	x	x	
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	2007		2007	1?		x	x (1)	x	
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (1)	x	
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (4-5)	x	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	2007		2003	1?		x	x (2-3)	x	
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2007	2003	2003	2	2	x		x	x
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	2006	2006	2006	2	2	x		x	x
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	2001		1993	2		x		x	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	2005		2007	2		x		x	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2006		2003	2		x		x	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	2006			2		x		x	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	2007	2007	2007	2	2	x	x	x	
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	2005		2007	2		x		x	
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	2002		2007	2		x		x	
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>		2007	2007		3	x	x	x	x
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>		2003	2005		1	x	x (?)	x	
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	2005	2003	2004	2	2	x		x	x
A097	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	2002		2002	2		x		x	
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1996	2006	2006	2	2	x	x	x	x
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	2002			2		x		x	
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>		2003	2003		2	x	x	x	x
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>			2007			x		x	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			2007			x		x	
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	2006		2007	2		x		x	

Code N2000	Espèces		Statut local								
			Dernière année d'observation			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude			
	Nom français en blanc : espèces observées en zone 1 en gris : espèces observées en zones 2 et 3	Nom scientifique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Migration prénuptiale	Reproduction (nbre de couples nicheurs)	Migration postnuptiale	Hivernage (* : sauf gel ou neige)
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	2000		1994	2	2	x		x	
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	2001			2		x		x	
A120	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	2002			2		x		x	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	1992		2007	2		x	x	x	x*
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (1)	x	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2005		2007	2		x		x	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (1)	x	x
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x (6-7)	x	
A213	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	2007			2		x			
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>		2007			3	x	x	x	
Espèces migratrices régulières (EMR)											
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	2004		2007	2		x		x	
A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	1988		2007	2		x		x	
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	2005		2007	2		x		x	
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	2005		1988	2		x		x	
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	2001			2		x		x	
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>			2007			x		x	x*
A292	Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>	2002			2		x		x	
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	2006	2007	2007	1	1	x	x	x	
A336	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	2000			2		x		x	
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	2006		2007	2		x		x	
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	2006		2007	2		x		x	x*
A223	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	2006		2007	2		x		x	

Statuts biologiques : 1 : espèce utilisant le site pour se reproduire, se nourrir et se reposer
2 : espèce utilisant le site pour se nourrir et / ou se reposer
3 : espèce observée en vol uniquement

a) Présentation succincte de quelques espèces emblématiques du site



Alouette lulu

Statut de conservation : à surveiller (France) – vulnérable (Europe)

L'Alouette lulu est une espèce bien représentée dans les Hautes-Alpes. Espèce des milieux ouverts et semi-ouverts, elle niche au sol de fin mars à fin juin. Sur le site, elle se rencontre dans les zones de prairies bocagères, pelouses et landes. La fermeture des milieux pourrait à terme lui être préjudiciable.

Blongios nain

Statut de conservation : en danger (France) – vulnérable (Europe)



Le Blongios nain est un migrateur au long court. Après avoir passé l'hiver au Sud du Sahara, il vient nicher en mai en Europe moyenne et méridionale. Fidèle à son site de nidification (tant que les effectifs le permettent), il se cantonne aux roselières inondées. En PACA, il est surtout présent en Camargue (200 couples), dans les Hautes-Alpes, il ne niche que sur 4 sites (Retenue de La Saulce, Lac de Mison, Lac de Pelleautier et Marais de Manteyer, toutefois sur ce dernier il est absent depuis quelques années).

Bruant ortolan

Statut de conservation : en déclin (France) – vulnérable (Europe)



Ce petit passereau migrateur transsaharien revient sur le site en mai, où 4 à 5 couples nicheurs sont présents chaque année. Il affectionne les milieux naturels à végétation clairsemées et les milieux de cultures diversifiées.

L'ortolan subit un fort déclin en Europe suite aux profondes transformations des paysages et à l'intensification agricole.

Busard cendré

Statut de conservation : à surveiller (France) – stable (Europe)



Migrateur transsaharien, le Busard cendré revient sur le site à partir de mars. Il recherche de préférence les habitats de marais pour y construire son nid (construit au milieu d'une roselière, à même le sol), les landes, les friches et les jeunes boisements. Dans le marais de Manteyer, il ne semble plus nicher depuis la fin de la dernière décennie. Les nombreux incendies répétitifs sur le marais de Manteyer ont certainement fait perdre l'attractivité du site.

Marouette ponctuée

Statut de conservation : en danger (France) – stable (Europe)



Cette espèce très discrète recherche des habitats très humides où la végétation haute lui permet de se cacher (marais, bords d'étangs, bords de rivière, etc.). Elle est devenue très rare en France, suite à un important déclin dans les années 1970. Le Marais de Manteyer a accueilli 1 couple en 1975-1977, qui n'a plus jamais été observé depuis.

Pie-grièche écorcheur

Statut de conservation : en danger (France) – vulnérable (Europe)



Cette espèce affectionne les prairies bocagères bordées de haies basses (buissons épineux et arbustes), milieux encore bien représentés sur le site. Toutefois la restructuration des paysages agricoles et l'intensification des pratiques sont entrainé un déclin alarmant de cette espèce : les effectifs ont chuté de 20% à 50% en Europe depuis les années 1970.

b) Comparaison avec le Formulaire Standard de Données (FSD)⁷

Il convient de rappeler que le FSD ne prend en compte que les espèces observées dans le périmètre Natura 2000, c'est à dire la zone 1. Cependant, les oiseaux ayant une importante mobilité, il conviendrait de prendre en compte les espèces observées en zone 2 ou 3, potentiellement présentes en zone 1.

1) espèces non mentionnées au FSD :

- le Faucon kobez : cette espèce est inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux depuis l'arrêté du 19/04/2007. Ceci explique son absence dans le FSD du Marais de Manteyer.
- le Rollier d'Europe, la Grande Aigrette et la Barge rousse : ces espèces migratrices sont observées de façon très exceptionnelle sur le secteur d'étude. Ces espèces peuvent donc être classées dans la catégorie « non significatif » pour le site, toutefois leur présence contribue à la richesse biologique globale du secteur.
- le Vautour fauve : cette espèce, inféodée aux milieux rocheux et falaises, a été observée en vol en zone 2. Son observation est liée à la présence proche des massifs de Céûze et du Dévoluy où sa présence est avérée. Comme précédemment, cette espèce est à classer dans la catégorie « non significatif ».

2) espèces non observées en zone 1, mais mentionnées au FSD :

- l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand duc d'Europe et le Crave à bec rouge : ces espèces, inféodées aux milieux rocheux et falaises, ont été observées en vol à proximité du marais. Présentes sur les massifs de Céûze et du Dévoluy, ces espèces peuvent fréquenter le marais pour se nourrir. Comme pour le Vautour fauve, ces espèces ne sont pas significatives pour le site.
- la Guifette noire et le Hibou des marais : ces espèces migratrices traversent le secteur lors de leur migration. Si les dernières observations n'ont pas été réalisées au sein même du périmètre Natura 2000, leur importante mobilité permet de les considérer comme potentielle sur le site.
- l'Engoulevent d'Europe : nicheur en zone 2-3, il n'a pas été noté dans le périmètre Natura 2000, toutefois il peut potentiellement utiliser le site pour se nourrir (insectivore nocturne), notamment sur les landes et pelouses arborées.
- le Canard souchet et le Fuligule milouin (espèces migratrices régulières) ont fait l'objet d'observations récentes en zone 3, mais leur présence reste potentielle sur le marais de Manteyer.

Enfin, les statuts biologiques définis dans le FSD se confirment pour toutes les espèces, excepté pour 3 espèces considérées comme « nicheuses » sur le marais :

- le Bihoreau gris et le Busard cendré : lors des dernières observations de terrain, ces espèces ont été nicheuses en zones 2-3. Toutefois, elles restent potentiellement nicheuses sur le marais.
- la Marouette ponctuée : cette espèce n'a plus été observée qu'en migration. Elle n'est donc plus considérée comme nicheuse sur le site.

Ainsi seules 3 espèces sont aujourd'hui nicheuses certaines sur le Marais de Manteyer : l'Alouette lulu, le Bruant ortolan et la Pie-grièche écorcheur.

⁷ Formulaire Standard de Données : fiche mentionnant l'ensemble des espèces ayant justifiées la désignation du site au réseau Natura 2000 et décrivant leur état de conservation selon 5 critères.

3.1.4 Les autres oiseaux d'intérêt patrimonial

Nous avons considéré comme « espèces patrimoniales », les espèces présentant une protection réglementaire (nationale ou internationale) ainsi que les espèces inscrites aux listes rouges et oranges des espèces menacées.

D'après les récentes données (post-2001), le Marais de Manteyer et son environnement proche accueillent 106 espèces protégées, en plus des 37 espèces d'intérêt communautaire précédemment citées. Enfin, plus de la moitié des espèces inventoriées dans la zone dispose d'un statut de conservation jugé défavorable au niveau international, national ou régional (cf. Tableau 11).

Tableau 11 : Statuts de protection et de menaces des autres espèces patrimoniales (hors espèces d'intérêt communautaire)

		Nombre d'espèces
Statuts de protection		
Convention de Berne (1979)	Annexe 2	91
	Annexe 3	47
Convention de Bonn (1982)	Annexe 2	49
Convention de Washington (1973)	Annexe A	12
	Annexe C	4
Protection nationale (arrêté du 17/04/1981 modifié)	Protection totale	103
	Protection partielle	3
Statuts de conservation⁸		
Liste rouge internationale	Espèce vulnérable (V)	3
Liste orange internationale	Espèce en déclin (D)	34
Liste rouge nationale	Espèce vulnérable (V)	2
	Espèce rare (R)	5
Liste orange nationale	Espèce en déclin (D)	9
Liste rouge PACA	Espèce en danger (E)	1
Liste orange PACA	Espèce en déclin (D)	12

Les principales espèces remarquables du site sont présentées dans le Tableau 12 :

Tableau 12 : Principales espèces remarquables observées dans la zone d'étude (hors espèces d'intérêt communautaire)

Espèces		Statut local									
		Dernière année d'observation			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude				
Nom français	Nom scientifique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Migration pré-nuptiale	Reproduction	Migration post-nuptiale	Hivernage (X* : sauf gel ou neige)	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x*	
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	1975			2		x		x		
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	2000	1996	2001	2	2	x		x		
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>			2007			x		x		
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	2004		1987	2		x		x		
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	2007	2007	2006	2	1	x	x	x	x*	
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>			2006			x		x		

⁸ Liste rouge / orange internationales : Source : Tucker & al 1994 et Birdlife International, 2004.

Liste rouge / orange nationales : Source : Rocamora & al 1999.

Liste rouge / orange régionales : Source : Lascève & al 2006.

Espèces		Statut local								
		Dernière année d'observation			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude			
Nom français	Nom scientifique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Migration pré-nuptiale	Reproduction	Migration post-nuptiale	Hivernage (X* : sauf gel ou neige)
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	2006		2005	2		x		x	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	2007	2004	2007	2	2	x	x	x	
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>			1982			x		x	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>			2007			x	x	x	x*
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>			2007			x		x	
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>			2007			x		x	x*
Mésange alpestre	<i>Parus montanus</i>	2006			2		x	x	x	x
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>			2007			x		x	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	2003		1974	2		x	x	x	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2006	2007	2007	2	1	x	x	x	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	2007		2007	2		x		x	x
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	

3.1.5 Les habitats ornithologiques

Afin d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement de l'avifaune, des grands types d'habitats sont définis. Ainsi 17 grands types d'habitats exploités par les oiseaux sont mis en évidence (cf. Tableau 13).

Tableau 13 : Répartition des grands types d'habitats ornithologiques
(Source : ECODIR, 2008)

Grands types d'habitats naturels		Répartition dans la zone d'étude (Zone 1+2)		Répartition dans le périmètre N2000 (Zone 1)	
H01	Alluvions torrentielles récentes	2,9 ha	1,1 %	-	-
H02	Eaux libres (lac, canaux, ruisseaux)	2,8 ha	1,1 %	2,7 ha	4,1 %
H03	Phragmitaies et magnocariçaies	21,3 ha	8,0 %	20,8 ha	31,8 %
H04	Pelouses humides (moliniaies)	17,5 ha	6,6 %	14,7 ha	22,5 %
H05	Fourrés et haies de Saules et Aulnes blancs	4,9 ha	1,9 %	3,3 ha	5,0 %
H06	Bois mésohygrophiles (Aulnes blancs, Frênes)	4,8 ha	1,8 %	1,6 ha	2,4 %
H07	Pelouses sèches	17,4 ha	6,6 %	2,1 ha	3,2 %
H08	Landes sèches	8,3 ha	3,1 %	0,1 ha	0,2 %
H09	Prairies et pelouses mésophiles	64,8 ha	24,5 %	9,5 ha	14,5 %
H10	Terres cultivées	28,7 ha	10,8 %	7,2 ha	11,0 %
H11	Vergers	6,6 ha	2,5 %	0,4 ha	0,5 %
H12	Bois de feuillus mésophiles (Hêtres, Érables)	25,2 ha	9,5 %	-	-
H13	Haies et bosquets de feuillus divers (bocage)	21,9 ha	8,3 %	1,3 ha	2,0 %
H14	Forêts de résineux (Pins sylvestres)	11,1 ha	4,2 %	1,6 ha	2,4 %
H15	Plantation de résineux (Pins noirs, Cèdres)	15,3 ha	5,8 %	-	-
H16	Zones bâties	2,1 ha	0,8 %	-	-
H17	Route, chemin rural, voie ferrée	9,1 ha	3,4 %	0,2 ha	0,3 %
TOTAL		264,9 ha		65,5 ha	

L'étude des statuts biologiques des oiseaux d'intérêt communautaire dans chacun des grands milieux montre que :

- la zone de marais est majoritairement fréquentée lors des migrations ;
- la zone de marais ne semble plus accueillir d'espèces d'intérêt communautaire nicheuses : la reproduction de ces espèces y est aujourd'hui incertaine ;
- les habitats agro-pastoraux sont majoritairement fréquentés lors de la période de reproduction : certaines espèces y nichent, d'autres y chassent ou s'y reposent ;
- les habitats forestiers renferment majoritairement des espèces nicheuses.

Ce bilan dénote d'une évolution de la richesse spécifique du site, développée dans le paragraphe 5.

Cependant, tous les oiseaux n'ayant pas la même valence écologique⁹ et les limites écologiques entre habitats n'étant pas nettes, il convient de rester prudent sur l'analyse de ces résultats. De plus, le site étudié présente une faible surface pour ces espèces très mobiles ; celles-ci peuvent donc aisément se déplacer d'un habitat "favorable" à un autre, en traversant des habitats à priori moins favorables. Il convient donc de bien prendre en compte la complexité structurale et fonctionnelle de l'écosystème.

3.2 LES HABITATS NATURELS

Sources : Paignon & al, 2000 ; CBNA, 2000.

3.2.1 Notion d'habitats naturels

Un habitat naturel est un milieu naturel ou semi naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une ou plusieurs espèces.

Les habitats naturels sont décrits selon 2 typologies européennes de référence :

- la typologie CORINE BIOTOPES : elle décrit toutes les formations présentes sur le territoire européen;
- la typologie EUR25 : elle décrit les habitats naturels d'intérêt communautaire présents à l'annexe I de la directive Habitats.

Ces typologies permettent de disposer de la même définition d'un habitat naturel à travers tous les pays de la Communauté Européenne. Cependant, le rattachement d'un habitat naturel à ces typologies n'est pas toujours évident, les descriptions des unités typologiques de référence sont parfois sensiblement différentes de la réalité locale.

3.2.2 Méthodologie d'inventaire et de cartographie

L'inventaire des habitats naturels d'intérêt communautaire est issue d'une étude réalisée par le Conservatoire Botanique National Alpin de Charance durant les mois de juin à juillet 2000.

Elle a consisté en l'étude de photographies aériennes (1993 et 1994) et la vérification sur le terrain (relevés phytosociologiques ponctuels et relevés linéaires) afin de caractériser les différents habitats naturels qui composent cette zone humide.

⁹ valence écologique : possibilité pour une espèce végétale ou animale de coloniser des milieux différents.

3.2.3 Description synthétique des habitats d'intérêt communautaire

Cette étude a permis d'identifier et de localiser 3 habitats naturels d'intérêt communautaire et 1 complexe d'habitats (cf. Tableau 14 et Atlas cartographique, carte 6), représentant 13,8 ha soit plus de 21 % de la surface totale du site Natura 2000.

Tableau 14 : Liste des habitats naturels du marais de Manteyer
(Source : PAIGNON & al, 2000)

Code CB	Libellé CORINE BIOTOPE	Code EUR27	Libellé EUR27	Surface (ha)
42.5	Forêts de Pins sylvestres			
38.12	Pâturages interrompus par des fossés			
38.22	Prairie de fauche des plaines médio-européennes	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	5,11
82.2	Cultures avec marges de végétation spontanée			
53.2151	Cariçaie à <i>Carex elata</i>			
41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes			
34.7	Pelouse méditerranéo-montagnarde			
53.11	Phragmitaie dense			
54.21	Bas-marais à <i>Schoenus nigricans</i>	7230	Tourbières basses alcalines	0,2
37.31	Prairie à Molinie et communautés associées	6410 x 7230	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) x Tourbières basses alcalines	3,97
37.31	Prairie à Molinie et communautés associées	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	4,47
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées			
44.92 +38.12	Pelouse méditerranéo-montagnarde			
44.92 +53.2151	Pelouse méditerranéo-montagnarde			
44.92	Sausaies marécageuses			

3.3 LES AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

3.3.1 Les espèces végétales patrimoniales

Sources : Chas & al, 2006 ; www.florealpes.com ; CBNA, 2000.

D'après M. Chas, le Marais de Manteyer renferme plus de 130 espèces végétales parmi lesquelles de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale : 7 espèces protégées et 36 espèces inscrites aux livres rouges¹⁰ national et/ou régional (cf. Tableaux 15 et 16 et Atlas cartographique, carte 7).

¹⁰ Les livres rouges, réalisés sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle, listent des espèces rares ou menacées. Ils ne constituent pas une mesure de protection mais dressent un état très précis de la conservation de la flore en mettant en évidence la rareté et/ou la régression de certaines espèces végétales. Le Tome 1 est paru en 1995, le Tome 2 est en cours de parution.

Tableau 15 : Espèces protégées présentes sur le marais de Manteyer

Nom latin	Nom Français	Protection Nationale ¹¹	Protection Régionale PACA ¹²	Protection Départementale ¹³	Remarques
<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet	Gagée des champs	oui	-	-	
<i>Lathyrus palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Gesse des marais	-	oui	-	légumineuse paludicole très rare en PACA, récemment découverte dans les Hautes Alpes. Seule station connue du département.
<i>Narcissus poeticus</i> L.	Narcisse des poètes	-	-	oui	
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Langue de serpent des marais	-	oui	-	
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>coriophora</i>	Orchis punaise	oui	-	-	
<i>Pedicularis palustris</i>	Pédiculaire des marais	-	oui	-	
<i>Sparganium minimum</i> Wallr.	Rubanier nain	-	oui	-	
<i>Viola pumila</i> Chaix	Violette naine	-	oui	-	

Tableau 16 : Espèces inscrites aux livres rouges national et régional présentes sur le marais de Manteyer

Nom latin	Nom Français	Livre rouge national Tome 2	Livre rouge régional PACA	Remarques
<i>Aegilops cylindrica</i> Host	Eglope cylindrique	-	oui	
<i>Allium scaberrimum</i> Serres	Ail très scabre	-	oui	
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois	-	oui	
<i>Berberis vulgaris</i>			oui	
<i>Bupleurum rotundifolium</i> L.	Buplèvre à feuilles rondes	oui	oui	
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	-	oui	
<i>Carex elata</i> All. subsp. <i>elata</i>	Laïche élevée	-	oui	
<i>Carex hostiana</i> DC.	Laïche fauve	-	oui	
<i>Carex panicea</i>			oui	
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des près	-	oui	
<i>Centaureum pulchellum</i> (Swartz) Druce subsp. <i>pulchellum</i>		-	oui	
<i>Clematis recta</i> L.	Clématite droite	oui	oui	
<i>Dactylorhiza angustata</i> (Arvet-Touvet) Tyteca & Gathoye	Orchis à feuilles étroites	-	oui	

11 Protection nationale : arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié le 31 août 1995

12 Protection régionale PACA : arrêté ministériel du 9 mai 1994

13 Protection départementale : arrêté préfectoral du 22 novembre 1993

Nom latin	Nom Français	Livre rouge national Tome 2	Livre rouge régional PACA	Remarques
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soç subsp. <i>fuchsii</i>	Orchis de Fuchs	-	oui	
<i>Epilobium palustre</i> L.	Epilobe des marais	-	oui	
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Epipactis des marais	-	oui	
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	-	oui	
<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet	Gagée des champs	oui	oui	
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane des marais	-	oui	Rare en région PACA.
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	Millepertuis à quatre angles	-	oui	
<i>Lathyrus nissolia</i> L.	Gesse sans vrilles	-	oui	
<i>Lathyrus palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Gesse des marais	oui	oui	
<i>Lathyrus pannonicus</i> (Jacq.) Garcke subsp. <i>asphodeloides</i> (Gouan) Bässler	Gesse de Hongrie	oui	oui	
<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal - Herbe aux perles	-	oui	
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Langue de serpent des marais	-	oui	
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>coriophora</i>	Orchis punaise	oui	oui	
<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	-	oui	
<i>Orchis palustris</i> Jacq. (b.)	Orchis palustre	oui	oui	
<i>Parnassia palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Parnassie des marais	-	oui	
<i>Pedicularis palustris</i>	Pédiculaire des marais		oui	
<i>Salix repens</i> L.	Saule rampant	-	oui	
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois	-	oui	
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire à casque - Toque casquée	-	oui	
<i>Senecio doria</i> L. subsp. <i>doria</i>	Séneçon doria	-	oui	
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	Fenouil des chevaux	-	oui	
<i>Sparganium minimum</i> Wallr.	Rubanier nain	-	oui	
<i>Thalictrum aquilegiifolium</i> L. subsp. <i>aquilegiifolium</i>	Pigamon à feuilles d'ancolie	-	oui	
<i>Utricularia australis</i> R. Br.	Utriculaire négligée	-	oui	
<i>Viola pumila</i> Chaix	Violette naine	oui	oui	

Certaines espèces ne bénéficient d'aucun statut, toutefois leur présence sur le site est remarquable.

Citons ainsi :

- Le Sélin à feuilles de Cumin (*Selinum carvifolium*) : ombellifère des zones plus ou moins humides, cette plante a été découverte dans une zone restreinte en partie est du marais. Habituelle des zones d'influence climatique continentale, elle était censée ne plus exister en climat méditerranéen. Cette station très « sudiste » est donc très intéressante.
- L'Orchis de mai (*Dactylorhiza fistulosa*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) : ces orchidées de zones humides, sont souvent en régression par suite de la disparition de leur habitat.

3.3.2 Les espèces animales patrimoniales

Sources : BRUNEL, 1996 ; CBNA, 2000 ; PAIGNON & al, 2000 ; BROCHIER, 2007.

D'après les données bibliographiques, le marais de Manteyer abrite de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales. Les inventaires réalisés dans le cadre du site Natura 2000 « Buëch », ont permis de confirmer la présence de certaines d'entre elles (cf. Tableau 17).

Tableau 17 : espèces animales patrimoniales présentes sur le marais de Manteyer

Nom latin	Nom français	Statut*	Confirmation en 2007	Remarques
Poissons et Écrevisses				
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	DH2	x	
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisses à pieds blancs	DH2, PN		Présence incertaine
Amphibiens et Reptiles				
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	PN, Conv.B	x	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	PN, Conv.B	x	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	PN, Conv.B	x	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	DH4, PN, Conv.B		Présence potentielle
Insectes				
<i>Maculinea telejus</i>	Azuré de la Sanguisorbe	DH2		Présence potentielle
Mammifères (hors chauves-souris)				
<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	Liste rouge		Présence potentielle
<i>Neomis fodiens fodiens</i>	Musaraigne aquatique	PN, Conv.B		Présence potentielle
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	Liste rouge		Présence potentielle
Chauves-souris				
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	DH2, DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH2, DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Grand Rhinolophe	DH2, DH4, PN	x	Territoire de chasse
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	DH2, DH4, PN		Territoire de chasse

*DH2 : espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitat
 DH4 : espèce inscrite à l'annexe 4 de la directive Habitat
 PN : espèce protégée à l'échelle nationale
 Conv. B : espèce inscrite à la Convention de Berne

4 LES ACTIVITÉS HUMAINES

4.1 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1.1 L'agriculture

Sources : Agreste 2002 ; Agreste PACA, 2004 ; Vivea, 2005 ; Agreste Hautes-Alpes, 2005 ; Agreste Hautes-Alpes, 2006a ; Agreste Hautes-Alpes, 2006b ; données RA 2000 ; données déclaration PAC 200.

a) Le contexte agricole sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

a.1. Exploitations et exploitants agricoles

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds a fortement diminué (cf. Tableau 18). Cette diminution est importante car elle concerne un petit nombre d'agriculteurs. Dans une moindre mesure cette tendance s'observe également à l'échelle du canton (Gap-Campagne) et du département.

Tableau 18 : Nombre d'exploitations sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

	1988	2000	Évolution 1988-2000
Manteyer	17	7	-58,8 %
La Roche-des-Arnauds	33	16	-51,5 %
Canton Gap campagne	104	61	-41,3 %
Hautes-Alpes	3369	2318	-31,2 %

Aujourd'hui le nombre d'agriculteurs sur ces 2 communes s'est stabilisé : en 2005, les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds comptaient respectivement 8 et 15 agriculteurs.

Les agriculteurs de ces 2 communes sont majoritairement issus de la tranche d'âge 40-55 ans (cf. Figure 10). A l'inverse les moins de 40 ans sont toujours de moins en moins nombreux : à Manteyer en 2005, il n'en restait qu'un.

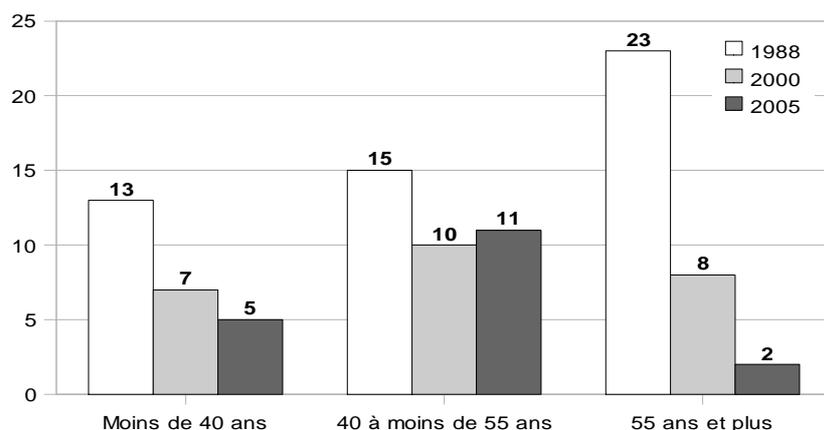


Figure 10 : Répartition par classes d'âges des agriculteurs des communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

Il conviendra donc de suivre de près l'évolution de ces tendances.

a.2. La SAU moyenne par exploitation

Sur ces 2 communes, comme sur l'ensemble du département, la SAU moyenne par exploitation a fortement augmenté entre 1988 et 2000 (cf. Tableau 19).

Tableau 19 : Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitations

	1988	2000	Évolution 1988-2000
Manteyer	27 ha	50 ha	+85,2 %
La Roche-des-Arnauds	30 ha	61 ha	+103,3 %
Canton Gap campagne	29 ha	71 ha	+144,8 %
Hautes-Alpes	26 ha	41 ha	+57,7 %

Les exploitations se sont donc considérablement agrandies. Ce phénomène explique en partie la diminution du nombre d'agriculteurs : les structures les moins rentables n'ont pu suivre le mouvement.

a.3. Les surfaces agricoles

Sur la commune de Manteyer, les surfaces agricoles utilisées ont diminué de 25% entre 1988 et 2000, passant de 463 ha à 349 ha (cf. Figure 11). Cette diminution de la SAU est à corrélérer avec l'importante baisse du nombre d'agriculteurs sur la commune. Certaines parcelles agricoles ont semble-t-il été abandonnées.

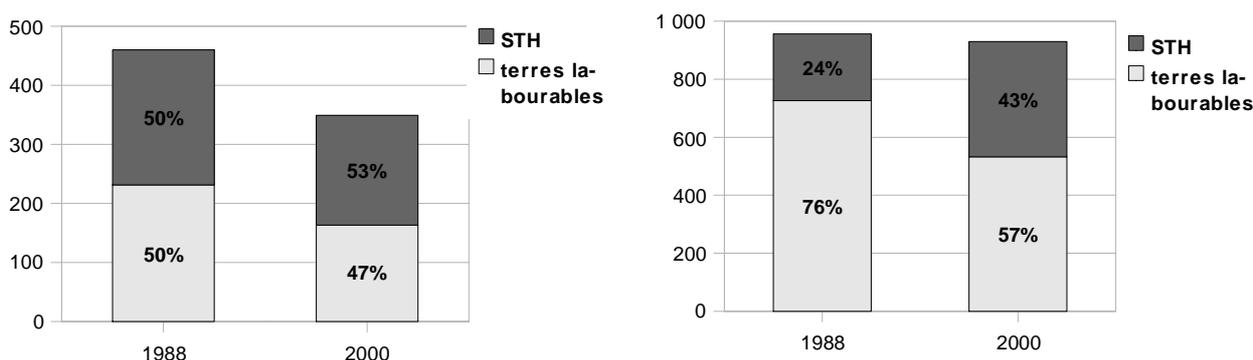


Figure 11 : Évolution des surfaces toujours en herbe (STH) et des terres labourables entre 1988 et 2000 sur les communes de Manteyer (à gauche) et La Roche-des-Arnauds (à droite)

Sur la commune de La Roche-des-Arnauds, cette surface est restée quasiment stable (-2%). Notons l'importante progression des surfaces toujours en herbe (STH) au profit des terres labourables.

a.4. Les élevages

Sur Manteyer, le troupeau de bovins a augmenté de 109 à 317 bêtes, alors que le nombre d'éleveur est passé de 5 à 3 (cf. Tableau 20). Le cheptel moyen par exploitation a donc fortement augmenté. Cette évolution est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la SAU moyenne par exploitation. Ces deux tendances traduisent les pratiques pastorales locales d'élevage à l'herbe : plus le troupeau augmente, plus l'éleveur a besoin de terres pour le pâturage.

Tableau 20 : Taille des cheptels sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

	Manteyer		La Roche-des-Arnauds	
	1988	2000	1988	2000
Bovins	109	317	313	210
Ovins	c	c	1148	1319
Caprins	c	0	c	0
Porcins	0	0	c	0
Volailles	144	c	527	61
Équidés	0	c	c	0

Sur La Roche-des-Arnauds le nombre d'éleveurs bovin a quant à lui fortement diminué (13 en 1988, ils étaient 4 à 2000) et les troupeaux de bovins ont également diminué. A l'inverse les troupeaux d'ovins sont restés relativement stables : en 2000 comme en 1988, 6 éleveurs bovins étaient présents sur la commune.

b) L'agriculture sur le site Natura 2000

L'analyse présentée ci-dessous est issue des enquêtes réalisées auprès de 7 exploitations concernées par le site Natura 2000. Ces enquêtes ont eu lieu en août-septembre 2007.

Sur le site du marais de Manteyer, l'activité agricole est présente depuis longtemps. Traditionnellement, ces terres étaient utilisées pour le pâturage ovin et bovin, aujourd'hui certaines parcelles sont cultivées et d'autres sont encore pâturées.

b.1. Les exploitants et exploitations agricoles

Parmi les 7 agriculteurs disposant de parcelles dans le marais 5 sont éleveurs (2 éleveurs ovins, 2 éleveurs bovins et 1 éleveur mixte) et 2 ne disposent pas d'élevage. Ces derniers sont des agriculteurs retraités, les terres sont exploitées par un membre de la famille (conjointe ou enfants).

La majorité de ces agriculteurs, 4 sur les 7, sont exploitants à titre individuel ; les autres sont associés en GAEC, en EARL ou en SCEA. Dans les Hautes-Alpes, seules 20% des exploitations disposent d'un statut de sociétaire. Cette proportion est donc plus élevée parmi les exploitations du site.

Enfin seuls 2 agriculteurs concernés par le site ont moins de 50 ans, 3 sont déjà retraités et 3 le seront dans les prochaines années (cf. Tableau 21). Parmi les retraités et futurs retraités, seuls deux d'entre eux ont assuré leur succession. Les autres recherchent des repreneurs. L'avenir de l'agriculture sur le marais de Manteyer est donc un élément à suivre de très près.

Tableau 21 : Informations générales sur les exploitations agricoles disposant de parcelles dans le site Natura 2000 (Source : entretiens avec les agriculteurs du Marais de Manteyer, 2007)

Age	élevage type	cheptel	Surface		Cultures		PT	Prairies	
			SAT	SAU	surface	type		type	PN
Proche retraite reprise ?	Ovin Viande	140	38 ha	34 ha	3 ha	blé, orge	24 ha	luzerne, sainfoin	6 ha
Retraité reprise ?	/								
Proche retraite reprise ?	Ovin lait	380	126 ha	84 ha	30 ha	Triticale, orge	42 ha	luzerne, dactyle	12 ha
Retraite reprise	Bovin Viande	100	344 ha	3 ha	6 ha	Triticale, orge	17 ha	luzerne, dactyle	15-20 ha
retraité	/		75 ha	60 ha	20 ha	Triticale	20 ha	luzerne, sainfoin	20 ha

Age	élevage		Surface		Cultures		PT	Prairies	
	type	cheptel	SAT	SAU	surface	type		type	PN
< 50 ans	Bovin Viande	150-160	172 ha	172 ha	25 ha 30 ha	Maïs céréales	54 ha		8 ha
< 50 ans	Ovin Viande Bovin Viande								

Parmi les 5 éleveurs, 3 disposent de troupeaux importants : avec plus de 100 bovins ou plus de 300 brebis, ces troupeaux sont au-dessus de la moyenne départementale (77 bovins par exploitations et 247 brebis par exploitations). Les exploitations d'élevage du marais peuvent donc être considérées comme de grandes exploitations .

b.2. Les pratiques agricoles sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 environ 41 ha sont concernés par une activité agricole, soit les deux tiers de la surface totale du périmètre Natura 2000 (cf. Atlas cartographique, carte 8). L'agriculture sur le site se partage entre des cultures et des pratiques pastorales.

i. les cultures

Réparties en 11 parcelles, les surfaces cultivées représentent 10 ha. Elles sont majoritairement situées sur le quart sud-ouest du site Natura 2000, une parcelle de près de 1,5 ha est située au nord-est du marais.

Ces parcelles, situées sur les zones sèches du marais, présentent des terres de bonne qualité. Elles sont cultivées en rotation céréales/légumineuses. La majorité d'entre elles sont équipées pour l'irrigation par aspersion, exceptée la parcelle située au nord-est . L'eau pour l'aspersion est fournie par l'ASA du Canal de Gap.

Ces parcelles sont régulièrement fertilisées : 2 fois par an (à l'automne et au printemps), jusqu'à 3 fois (avec un passage supplémentaire à la fin de l'été). La fertilisation utilisée est minérale et/ou organique (fumier d'ovin ou de bovin). Les volumes d'azote épandus restent en général faibles à très faibles.

Les traitements phytosanitaires sont rares sur ces parcelles. Cependant certains agriculteurs utilisent des désherbants (dont du glyphosate) afin d'éliminer les adventices.

ii. les pratiques pastorales

Parmi les 5 éleveurs disposant de parcelles dans le site Natura 2000, 2 d'entre eux (un éleveur ovin et un éleveur bovin) y mettent leur troupeau durant plusieurs mois ; les 2 autres éleveurs font pâturer quelques bovins à l'automne, sur les parcelles en céréales ou prairies temporaires.

Le pâturage ovin est pratiqué sur près de 7 ha et le pâturage bovin sur plus de 22 ha (cf. Tableau 22). Parmi les parcelles pâturées par les bovins, 2 d'entre elles sont également fauchées.

Tableau 22 : Pratiques pastorales sur les parcelles du site Natura 2000

	ovin	bovin
Parcelles concernées	parcelles situées sur la butte sèche au Nord-Est	parcelles situées entre la roselière et les cultures
Types de surfaces pâturées	pelouses sèches	prairies plus ou moins humides
Nombre de bêtes sur le site	140 brebis	20 mères (ou plus, selon les besoins)
Dates de pâturage	mi-juin et septembre/octobre	juin à sept
Conduite de pâturage	Parc mobile	Un seul parc
Surfaces concernées	6,8 ha	22,2 ha
Races	Pré-Alpes Mérinos	Charolais, Aubrac, Salers, croisements

Les animaux sont traités avec différents vermifuges. Les produits à base d'Ivermectine peuvent être utilisés, soit tous les ans, soit en alternance 1 an sur 2 avec un autre vermifuge.

Les produits à base d'Ivermectine sont des vermifuges très rémanents, c'est-à-dire qu'ils restent actifs longtemps et ce, jusque dans les fécès. Cette molécule intoxique alors les insectes coprophages, les bousiers, premiers décomposeurs dans la chaîne de dégradation des matières organiques dans le sol. Les conséquences sont donc multiples (Caroff, 2003 ; Lumaret, 2002) : l'intoxication de ces insectes entraîne une diminution du taux de décomposition de ces fécès, impliquant une mauvaise absorption de la matière organique dans le sol et donc une disponibilité de l'herbe beaucoup moins grande. Enfin l'intoxication de ces insectes coprophages entraîne des conséquences sur leurs prédateurs que sont les oiseaux et les chauves-souris (intoxication de la chaîne alimentaire, diminution de la disponibilité de proies, etc.).

b.3. Les démarches contractuelles

La majorité des éleveurs a déjà souscrit à une PHAE. Les mesures contractualisées sont les 19A et 20A. Le principe de contractualisation est donc connu de tous.

Enfin une mesure agri-environnementale a été proposée par le CBNA sur une parcelle située dans le nord-est du marais de Manteyer ; sur cette parcelle 2 plantes protégées ont été ré-introduites dans le cadre de mesures compensatoires liées à la construction de l'A51 entre Sisteron et La Saulce. Le cahier des charges de cette MAE impose des pratiques pastorales précises : aucune fertilisation, pâturage tardif, fauche tardive.



Photo 5 : Troupeau de bovins pâture dans la prairie naturelle (SMIGIBA, octobre 2007)



Photo 6 : Parcelle de céréales après récolte (SMIGIBA, septembre 2007)

4.1.2 Les activités de tourisme

Sources : *www.tourisme-veynois.com* ; *rencontres élus locaux (2007)*.

Les principaux attraits touristiques du secteur des communes de La Roche-des-Arnauds et Manteyer sont les activités de plein air (randonnée, escalade, ski, etc.) et la découverte du patrimoine local (visites de villages).

Les hébergements d'accueil de ces 2 communes et des communes limitrophes sont variées (cf. Tableau 23).

Tableau 23 : Hébergements et capacités d'accueil
(Source : OT Veynes)

	Le Veynois*	La Roche-des-Arnauds	Manteyer
Hôtel et Hôtel/Resto (chambres)	20	-	?
Chambres d'hôtes (lits)	22	4	?
Gîtes ruraux (lits)	10	19	21
Gîtes d'étapes (lits)	217	34	-
Camping (emplacements)	367	130	?
Centre de vacances (lits)	105	-	-

*Le Veynois correspond au territoire de la CC2B

Un parc résidentiel de loisirs (capacité de 30 chalets de 4 personnes) est en cours de réalisation sur la commune de Manteyer.

✓ La station de ski de Céüze

La station de ski de Céüze est gérée par le SIVU Céüze 2000. Celui-ci est composé des communes de Manteyer (à 80%) et de La Roche-des-Arnauds (à 20%) et présidé par M. le Maire de Manteyer. Malgré les difficultés rencontrés en 2007, le Président du SIVU a assuré l'ouverture de la station pour les hivers 2007-2008 et 2008-2009, dès que les conditions d'enneigement l'ont permis.

4.1.3 Les carriers

Sources : *BRGM ; contrat de rivière Buëch ; étude SCP*.

Sur la commune de La Roche-des-Arnauds, les extractions mécanisées ont été initiée dans les années 1950 sur le Petit Buëch par la société Les Sablières du Buëch (SAB).

A partir des années 1990, différentes lois ont réglementé cette activité : la loi sur l'eau (1992), la loi « carrière » (1993) et l'arrêté du 22 septembre 1994. Cet arrêté a été assoupli par la loi Barnier de 1995 : le préfet peut accorder des autorisations d'extractions sur les cours d'eau de montagne pour assurer leur entretien. Cet assouplissement de la réglementation explique l'existence encore aujourd'hui d'une activité d'extractions de matériaux en lit mineur sur le Petit Buëch.

Sur la commune de la Roche-des-Arnauds, la Société SAB dispose d'une autorisation d'extractions sur le Petit Buëch de 20 000 m³/an jusqu'en 2012 et 5 000 m³/an jusqu'en 2014.

Sur le site Natura 2000 « Marais de Manteyer », aucune extraction n'est réalisée.

✓ **Les impacts de l'activité**

Les incidences de cette activité se traduisent par une incision locale du lit mais également des érosions régressives et progressives qui impliquent un abaissement du fond du lit en amont et en aval des sites d'extractions. Les prélèvements d'alluvions engendrent également un déficit sédimentaire sur les tronçons aval qui se traduit par la perturbation du fonctionnement dynamique du cours d'eau (changement de style morphodynamique).

Le SMIGIBA a engagé des discussions avec le Syndicat des carriers présents sur le bassin versant du Buëch. L'objectif est de créer un partenariat avec les professionnels sur les demandes futures d'autorisation d'extraction. Les premières rencontres ont permis à chacun de prendre conscience des différentes contraintes. Le maintien de l'activité des carriers sur le bassin versant implique de disposer d'un volume minimum à extraire à proximité de leur plate forme d'exploitation de granulats. L'atteinte du bon état écologique, sous la responsabilité du SMIGIBA, est conditionnée par une stabilité du fond du lit qui nécessite une adaptation des extractions aux seuls sites où la sécurité publique est en jeu. Il s'agit donc de concilier chacune de ces exigences, par la recherche et l'exploitation progressive de ressources de substitution (terrasse alluviale haute, diversification d'activités...).

4.1.4 L'activité sylvicole

Il n'y a aucune activité sylvicole dans le site Natura 2000. Cependant en bordure du site, peuvent être noté :

- une plantation de résineux sur les côteaux du Laus ;
- la forêt du Château, petit massif forestier situé au sud du site : cette forêt privée est dotée d'un PSG.

4.2 LES PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES ET PISCICOLES

4.2.1 La Chasse

Sources : DIREN PACA & ONCFS DR PACA, 2004 ; entretiens avec la Fédération des Chasseurs de Hautes Alpes (2007) ; entretiens avec les Présidents des ACCA de Manteyer et La Roche-des-Arnauds (2008).

La chasse représente une activité très prisée par les habitants. Sur le site du marais de Manteyer, la chasse s'organise entre l'ACCA de Manteyer (environ 60 adhérents) et l'ACCA de La Roche-des-Arnauds (environ 80 adhérents). Ce nombre d'adhérents est relativement constant depuis plusieurs années.

✓ **Les espèces chassées et les actions cynégétiques**

Les espèces chassées sur le site sont majoritairement le grand gibier (sanglier, chevreuil) et le petit gibier (lièvre, perdrix et faisan) et de façon beaucoup plus anecdotique, la grive et le gibier d'eau (canard colvert). En 2007 parmi la quinzaine de sangliers chassés sur la commune de Manteyer, 2 l'ont été dans le marais.

L'ACCA de Manteyer effectue des lâchers de faisans et de perdreaux rouges, en période de chasse, le long du chemin situé au sud du marais. De très rares individus sont observés parfois encore au printemps. Très ponctuellement (3 fois en 10 ans) des nichées de faisans ont été observées dans le marais ou dans sa proximité immédiate. Enfin une tentative d'implantation de lapins de garenne, il y a une dizaine d'années, avec des aménagements de garennes artificielles sur la rive gauche du Rif la Ville, n'a produit aucun résultat (comm. pers. M. Amador).

L'ACCA de La Roche-des-Arnauds dispose d'une réserve de chasse sur les Côteaux du Laus.

✓ **L'intérêt du marais pour la chasse**

Pour la chasse, le marais de Manteyer constitue un territoire très intéressant en temps que zone de refuge et d'abreuvement pour le gibier, notamment pour le sanglier qui se réfugie dans la roselière dense, difficilement pénétrable par l'homme et les chiens.

Toutefois, la présence de la voie ferrée et de la route départementale contraint les chasseurs à tirer en direction inverse de ces voies de circulation. De plus, ces axes représentent un risque de collision pour les chiens de chasse en pleine course.

Sur le marais, les pratiques cynégétiques ont évolué avec le milieu. Autrefois, le petit gibier était chassé en bordure du site ; aujourd'hui il a fortement régressé au profit du gros gibier, apparu depuis l'abandon de l'entretien du marais.

✓ **Le cas du sanglier**

Depuis plusieurs années, la présence du sanglier dans le marais de Manteyer a fortement augmenté, alors qu'il était pratiquement absent avant les années 80. Or la chasse dans la roselière est rendue difficile par l'augmentation de la densité des roseaux. Ce milieu constitue alors une « réserve » à sangliers qui s'y remettent le jour ; de nuit, ces derniers provoquent des dégâts réguliers dans les parcelles cultivées.

✓ **La pratique de la chasse et la réglementation de l'APPB**

L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) de 1986 instaure dans son article 3 une réglementation de la pratique de la chasse sur le marais : « *La chasse est exclusivement autorisée pendant 15 jours à compter de l'ouverture et les 1er et 3è dimanche du mois de novembre, périodes pendant lesquelles elle reste soumise à la réglementation en vigueur.* ».

Toutefois, totalement inconnue localement, cette réglementation n'est donc pas respectée.

4.2.2 La Pêche

Sources : Brunel, 1997 ; entretien avec la Fédération de Pêche (2007).

La pêche dans le marais ou le torrent du Nacier est très sporadique. La difficulté d'accès au lac semble être dissuasif pour une pratique halieutique régulière. Toutefois, plusieurs habitants affirment avoir pêchés des truites dans le lac et dans les canaux amont, ainsi que des vairons dans le canal principal amont, dans les années 1950-1960.

4.3 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Sources : Brunel, 1997 ; entretiens avec les élus locaux (2007)

Outre la chasse et la pêche, les autres activités de loisirs restent peu développées sur le site. Le GR94, qui relie Sisteron au Dévoluy, emprunte le chemin communal qui borde le Sud du marais, ce qui permet aux randonneurs (à pieds, à cheval ou à vélo) de longer le marais sans y pénétrer.

Les activités d'observations naturalistes sont également pratiquées. Un panneau d'information réalisé par la SAPN explique la formation du marais et la réglementation de l'APPB.

4.4 LES SUIVIS SCIENTIFIQUES

Des suivis scientifiques sont régulièrement menés sur le site du marais de Manteyer. La présence de nombreuses espèces faunistique et floristique d'intérêt patrimonial en fait un site particulièrement intéressant. Ainsi des suivis concernant les oiseaux sont réalisés par M. Garcin, chercheur, bagueur formateur, collaborateur scientifique du CRBPO - MNHN de Paris, dans le cadre notamment du Programme National de Recherches Ornithologiques (PNRO) : SPOL (Suivi des Populations d'Oiseaux Locaux), STOC-Captures et STOC-EPS. Des inventaires floristiques sont également réalisés par le Conservatoire Botanique de Charance (CBNA) dans le cadre de suivis de stations d'espèces protégées, notamment *Viola pumila*.

Les associations naturalistes locales, telles la SAPN et le CRAVE, effectuent également des observations régulières sur le site.

4.5 LES PROJETS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

Du fait des différents zonages décrits dans la partie 2.6. et de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, code de l'environnement, SDAGE), les projets d'aménagements sur le site sont très limités (cf. Tableau 24).

Tableau 24 : Zonages réglementant les aménagements sur le site du marais

Zonage concerné	Commentaire
Zones N et ND des documents d'urbanisme	- toute construction est interdite. Ne sont autorisés que les travaux destinés à faciliter la mise en valeur foncière, agricole, forestière (Source : PLU La Roche-des-Arnauds); - zone naturelle à protéger (Source : POS Manteyer)
APPB, Article 2	- les activités industrielles, les travaux publics ou privés (...) sont interdits.

4.6 LES CONFLITS D'USAGES

Le principal usage du Marais de Manteyer est l'agriculture (pâturages et cultures). Les autres pratiques présentes sont toutes liées aux loisirs : chasse, randonnée, observation de la nature, etc. Ainsi, sur le terrain, des conflits peuvent ponctuellement émerger lorsqu'il s'agit de faire cohabiter différents usages au même moment et/ou sur un même site : agriculteurs / observateurs nature, chasseurs / randonneurs, etc. Toutefois, ces conflits restent très ponctuels et trouvent rapidement des issues, le dialogue aidant.

Le conflit le plus latent réside certainement dans les divergences d'opinions concernant la gestion du Marais. Ainsi les réunions de concertation organisées dans le cadre de l'élaboration de ce document d'objectifs ont suscité de nombreux débats autour de la pratique du brûlage dirigé. En effet, les incendies répétés ces 2 dernières décennies ont généré un certain émoi de la part de la communauté scientifique locale : le site accueillant de nombreuses espèces patrimoniales, ces feux répétés modifient le milieu, perturbant à plus ou moins long terme certaines espèces. Les acteurs locaux, sans pour autant cautionner ces feux non maîtrisés, notamment car ils représentent un risque certains pour la population, rappellent que la pratique du brûlage dirigé a de tout temps été d'usage. Ainsi, les acteurs locaux défendent une pratique ancestrale, les experts naturalistes remettent en cause le véritable gain écologique des brûlis et les professionnels de la cellule départementale de brûlage dirigé, sollicités spécifiquement sur ce sujet, ne soutiennent pas cette pratique sur ce site, la garantie de l'extinction totale du feu ne pouvant être assurée.

5 ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET FONCTIONNELLE

Source: Gillot P., 2008 ; Gillot P., 2001.

5.1 SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES BIOLOGIQUES

La base de données ornithologiques couvrant l'ensemble de la zone d'étude intègre les observations géoréférencées réalisées entre 1974 et 2007, soit 6436 données.

5.1.1 Évolution de la richesse ornithologique du site au cours des dernières décennies

a) Évolution de la richesse totale

Les résultats des études menées en 2001 et 2007 témoignent de l'important renouvellement des espèces et donc des probables modifications qualitatives des communautés ornithologiques. Cette évolution peut être liée à de nombreux facteurs tels que :

- les modifications des conditions d'accueil locales, liées à des transformations, disparitions ou apparitions d'habitats favorables ou défavorables aux espèces ;
- les modifications des conditions d'accueil dans les territoires distants (à l'échelle des continents) utilisés par les oiseaux en période de migration et/ou d'hivernage (par exemple : dégradation de sites d'hivernage en zone africaine pour les migrateurs).

Il convient de rappeler que quelque soit l'échelle concernée, les transformations des conditions d'accueil de l'avifaune intègrent de nombreux paramètres liés aux activités humaines (modifications des modes d'utilisation des sols, exploitations des ressources naturelles, changements climatiques, etc.). Il est donc impossible de conclure sur les causes exactes de ces évolutions, le site étudié constituant une des étapes du cycle annuel de ces espèces.

Devant de telles observations, il apparaît nécessaire de poursuivre l'inventaire global des oiseaux sur ce territoire.

b) Évolution de la richesse spécifique

Les études réalisées en 1975-1977 par M. Bouvier apportent des informations précises sur l'état du site et des populations d'oiseaux il y a plus de trente ans. Les observations effectuées à cette occasion ont montré que le marais connaît au cours du cycle annuel :

- deux périodes d'intenses activités : au printemps, avec la montée des eaux, (période correspondant au passage des limicoles et anatidés), et au début de l'été, période pendant laquelle la production végétale et animale est la plus élevée ;
- une période d'activité réduite à la fin de l'été et à l'automne qui précède le repos hivernal.

La comparaison des inventaires réalisés en 1975-1977 d'une part et 2005-2007 d'autre part met en évidence des modifications significatives des communautés d'oiseaux fréquentant l'ensemble roselières / prairies humides du marais de Manteyer (cf. Annexe 2).

Ainsi, certaines espèces ont vu leur statut biologique évoluer récemment :

- 1) l'absence de 4 espèces nicheuses :
 - Blongios nain : 1 couple en 1975-1977, observé uniquement en migration en 2005-2007. Cependant un couple nicheur a été contacté dans la roselière du lac de Pelleautier (lac de 27 ha, à 970 m d'altitude créé en 1972).
 - Busard cendré : 2 à 3 couples en 1975-1977, observés uniquement en migration ou en passage en 2005-2007. Les effectifs de cette espèce sont en très forte diminution sur l'ensemble des Hautes-Alpes et les couples nicheurs anciennement connus dans le secteur (une dizaine, selon M. Bouvier) semblent avoir disparus.
 - Marouette ponctuée : 1 couple (possible ou probable) en 1975-1976. Espèce en déclin généralisé, non observée sur le site de Manteyer depuis 2001.
 - Rousserolle turdoïde : 10 couples en 1975-1977, non observée en 2005-2007 (voir ci-dessous).
- 2) le maintien des effectifs de 7 espèces nicheuses :
 - Grèbe castagneux (2 couples),
 - Canard colvert (4 à 6 couples),
 - Râle d'eau (au moins 3 couples en 1975-1977, probablement plus de 6 à 8 couples en 2005-2007),
 - Gallinule poule d'eau (au moins 2 à 3 couples),
 - Foulque macroule (2 couples),
 - Rousserolle effarvatte (12 à 14 couples, voir ci-dessous),
 - Tarier des prés (12 à 15 couples).
- 3) le renforcement des effectifs de 2 espèces nicheuses :
 - Pie-grièche écorcheur (2 à 4 couples en 1975-1977, 6-7 couples en 2005-2007),
 - Rousserolle verderolle (1 à 2 couples en 1975-1977, une quinzaine de couples en 2005-2007, voir ci-dessous).
- 4) l'apparition de 3 nouvelles espèces nicheuses :
 - Bruant des roseaux : observé en migration et en hivernage en 1975-1977, environ 5 couples ont été observés en 2005-2007. Le marais de Manteyer est actuellement le seul site de nidification de cette espèce dans les Alpes du Sud (cette espèce se reproduit également en Camargue).
 - Fauvette des jardins : espèce non citée en 1975-1977, environ une dizaine de couples répertoriés en 2005-2007.
 - Tarier pâtre : espèce non citée en 1975-1977, environ 5 couples répertoriés en 2005-2007.

Les modifications qualitatives et quantitatives des communautés de fauvettes aquatiques constituent de bons indicateurs des transformations écologiques. Sur le marais de Manteyer, l'étude de ces 3 espèces permettent de mettre en évidence les évolutions de ces trente dernières années :

- 1) la Rousserolle turdoïde, espèce inféodée aux roselières humides, toujours inondées : bien représentée en 1975-1977 avec une dizaine de couples, cette espèce a totalement déserté le marais en 2005-2007. Il s'agit probablement d'un transfert géographique puisque, en 2007, 10 mâles chanteurs de cette espèce ont été localisés dans la roselière du lac de Pelleautier (roselière inondée en période de nidification).
- 2) la Rousserolle effarvatte, espèce inféodée aux roselières plus sèches : elle a conservé des effectifs à peu près stables entre les 2 périodes (à noter également la présence de 2-3 mâles chanteurs dans la roselière du lac de Pelleautier).
- 3) le Rousserolle verderolle, espèce liée aux marais colonisés par des buissons (saules, aulnes) : cette espèce a vu ses effectifs passer de 1 à 2 couples en 1975-1977, à au moins une quinzaine de couples en 2005-2007.

Cette évolution révèle un assèchement progressif du marais dont les origines peuvent être multiples :

- origine hydrologique : diminution des apports d'eau, pouvant résulter d'une baisse des précipitations (assèchement climatique) et/ou de prélèvements d'eau plus importants dans le bassin versant en amont du marais ;
- origine hydrogéologique : abaissement du niveau piézométrique dans le marais lui-même, consécutif soit à une augmentation du drainage à l'aval du marais, soit à l'accumulation de matière organique au sol (litière non exportée), soit à un prélèvement d'eau plus important par la végétation du marais (augmentation de l'évapotranspiration induite par l'augmentation des températures, en été notamment, extension et densification de la roselière au détriment des prairies humides).

Ce phénomène d'assèchement est observé depuis au moins 20 ans, puisque dès 1989 MM. Bouvier et Gillot écrivaient « ... ce marais présente un dynamisme de la végétation qui tend à rehausser le niveau du substrat et par conséquent à assécher les secteurs encore en eau. Pour ralentir cette évolution et permettre le maintien d'une productivité et d'une diversité biologique maximale, deux types d'interventions complémentaires peuvent être envisagés : d'une part un aménagement léger consistant à rehausser le niveau d'eau d'environ 0,5 m par la réalisation d'une petite digue à l'aval du marais ; d'autre part un faucardage mécanique partiel effectué en hiver, l'opération renouvelée tous les 5 ans dans le but d'éliminer les saules tout en conservant certains bosquets en périphérie de la zone d'eau libre pour augmenter la diversité des biotopes. »

Ces changements des conditions hydrauliques et écologiques expliquent en partie la disparition locale d'espèces nicheuses d'intérêt patrimonial élevé telles le Blongios nain, la Marouette ponctuée ou le Busard cendré. Ces modifications s'ajoutent aux effets d'une dynamique globale elle-même défavorable pour ces espèces (notamment en raison de la dégradation des zones d'hivernage africaine qui affecte de nombreuses espèces migratrices).

5.1.2 Les foyers biologiques actuels du site

Une analyse détaillée des données ornithologiques montre que la richesse spécifique avifaunistique est globalement supérieure dans la moitié Est du marais, en raison notamment d'une plus grande variété d'habitats naturels (eau libre, phragmitaies, pelouses humides, pelouses sèches, saulaies et aulnaies). Elle est en revanche plus faible au niveau des terres cultivées de la partie Ouest, mais s'accroît sensiblement dans les secteurs bocagers.

5.2 FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE

5.2.1 Interdépendances entre habitats et espèces

Les inventaires menés jusqu'à fin 2007 ont permis de répertorier 38 espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1) et 15 espèces d'oiseaux dites Espèces Migratrices Régulières (EMR).

Chacun des différents milieux présents sur ce petit territoire de 65 ha va constituer autant de différents habitats pour ces espèces. Certaines vont y trouver un habitat pour la nidification, d'autres une zone de chasse, d'autres encore un site pour se reposer (cf. Tableau 25).

Tableau 25 : Répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par grands types d'habitats

	MILIEUX HUMIDES					MILIEUX AGRO-PASTORAUX			FORET	Haies bosquets	Commentaires	
	Eaux libres	Roselière inondée	Roselière sèche	Végétation humide haute	Végétation humide basse	Prairies mésophiles	Pelouses sèches	Cultures	Bois			
Espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1)												
A026	Aigrette garzette	2A	1A	1S	2A	2A	(2A)					
A246	Alouette lulu						1A	1R	2A		2S	
A023	Bihoreau gris	1A	1A/S	1S						2S	1S	Ripisylve Nacier
A022	Blongios nain	1A	1R	2S								
A072	Bondrée apivore					2A	1A	1A	2A	1R/S	2S	
A379	Bruant ortolan						1A	1R	2A		1S	
A084	Busard cendré			1R	2A	2A	1A	1A	1R			Chasse en vol
A081	Busard des roseaux	2A	1A	1A/S	2A	2A	2A	2A	2A			Chasse en vol
A082	Busard Saint-Martin			2AS	2A	1A	1A	1A	2A			Chasse en vol
A021	Butor étoilé	1A	1A/S	1S								
A166	Chevalier sylvain	1A	1A/S	2S	2A/S	1A/S						
A031	Cigogne blanche	2A	1A		2A	1A/S	2A					
A030	Cigogne noire	2A	1A		2A	1A/S	2A				2S	
A080	Circaète Jean-le-Blanc					2A	1A	1A	2A	1R/S	1S	
A151	Combattant varié	1A	1A/S	2S	2A/S	1A/S	(2A)					
A024	Crabier chevelu	1A	1A/S	2A								
A224	Engoulevent d'Europe						2A	1A		1R/S	2A/S	
A098	Faucon émerillon		2A	2A	2A	1A	1A	1A	2A	2S	2S	Chasse en vol
A097	Faucon kobez		2A	2A	2A	1A	1A	1A	2A	2S	2S	
A272	Gorgebleue à miroir		1A/S	1A/S	1A							
A029	Héron pourpré	1A	1A/S	2S		1AS	(2A)					
A222	Hibou des marais	2A	1A	1A/S	1A/S	1A	2A					
A119	Marouette ponctuée	1A	1R									
A120	Marouette poussin	1A	1A/S									
A229	Martin-pêcheur d'Europe	2A										2A
A073	Milan noir	1A	1A	2A	2A	1A	2A	2A	2A	2R/S	1R/S	

		MILIEUX HUMIDES				MILIEUX AGRO-PASTORAUX			FORET			
		Eaux libres	Roselière inondée	Roselière sèche	Végétation humide haute	Végétation humide basse	Prairies mésophiles	Pelouses sèches	Cultures	Bois	Haies bosquets	Commentaires
A236	Pic noir									1R	2S	
A338	Pie-grièche écorcheur						1A	1R/A	2A		1R	Buissons épars
Espèces migratrices régulières (EMR)												
A153	Bécassine des marais	1A	1A/S			2A						
A113	Caille des blés						1A/R	2A	1R			
A056	Canard souchet	1A/S	2S			1A/S						
A164	Chevalier aboyeur	1A	1A/S	2S	2S	1A/S						
A162	Chevalier gambette	1A	1A/S	2S	2S	1A/S						
A160	Courlis cendré					1A/S						
A099	Faucon hobereau	1A	1A	1A	1A	1A	1A	2A	2A	1R/S	1R/S	Chasse en vol
A059	Fuligule milouin	1A/S										
A292	Locustelle lusciniöide		1A/S	2A/S	2A/S							
A214	Petit-duc scops						1A	1A	2A		1R	
A336	Rémiz penduline		1A/S	1A/S	1A/S							
A055	Sarcelle d'été	1A/S	2A/S			1AS						
A052	Sarcelle d'hiver	1A/S	2A/S			1AS						
A223	Torcol fourmilier						2A	2A			1R	
A142	Vanneau huppé					1AS	2AS		2AS			

Légende :

Importance biologique :

1 : habitat principale ou important pour l'espèce

2 : habitat secondaire

x : habitat fréquenté (manque de connaissances scientifiques sur l'importance de l'habitat pour l'espèce considérée)

? : habitat susceptible d'être fréquenté (manque de connaissances scientifiques sur l'écologie de l'espèce)

Fonctionnalité :

R : reproduction

A : alimentation, chasse

S : stationnement, refuge, hibernation

C : corridors, déplacement

T : toutes fonctions confondues

L'étude des fonctionnalités écologiques du site montre l'importance que représentent les milieux humides et les milieux agro-pastoraux pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. En effet :

- 55% des espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur dans les habitats de zones humides (marais, prairies humides, etc.). Parmi elles, 16 espèces migratrices et/ou hivernantes utilisent régulièrement ou occasionnellement le marais pour se reposer et/ou se nourrir. Les 3 autres espèces (Blongios nain, Busard cendré et Marouette ponctuée) ont niché dans le marais, mais leur statut actuel apparaît très défavorable.
- 34% des espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur les habitats agro-pastoraux. Parmi elles, 4 sont des espèces nicheuses, régulièrement observées jusqu'en 2007 (Alouette lulu, Bruant ortolan, Milan noir, Pie-grièche écorcheur) et 6 sont des espèces fréquentant ces milieux pour se nourrir (2 d'entre elles nichent dans les zones boisées à proximité du site : Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc).

Enfin, ce marais joue un rôle important pour de nombreux oiseaux migrateurs qui y trouvent notamment tranquillité et ressources alimentaires en abondance, critères primordiaux pour une halte migratoire.

IMPORTANT :

Les espèces non représentatives des habitats typiques du site Natura 2000 ne seront pas intégrées dans la suite de l'analyse. Parmi ces espèces,

- 4 sont des espèces inféodées aux milieux rupestres : Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe et Vautour fauve ;
- 2 sont des espèces inféodées aux milieux forestiers : Engoulevent d'Europe et Pic noir ;
- 2 sont des espèces erratiques : Rollier d'Europe et Milan royal.

5.2.2 Interrelations habitats / espèces et facteurs naturels

Les facteurs naturels considérés ici sont :

- la diminution des précipitations et des débits : cette tendance est observée depuis maintenant 5 ans ;
- la dynamique de la végétation (sous-entendu, sans intervention humaine).

Leurs impacts potentiels sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire sont présentés dans le Tableau 26.

Tableau 26 : Impact potentiel de facteurs naturels sur les habitats et les espèces

		Dynamique de la végétation	Diminution de l'hydrométrie
Lac	↘	Progression de la végétation sur le lac - diminution de la surface en eau	Diminution de la hauteur d'eau dans le lac ? - effet ? (profondeur du lac inconnue)
<u>Espèces associées :</u>			
Oiseaux	↘	- diminution de la surface en habitat	? - effet ?
Poissons	↘	- diminution de la surface en eau	
Végétation aquatique	↘	- diminution de la surface en habitat	
Canaux	↘	Recouvrement de la végétation > comblement des drains	Assèchement des surfaces en eau - diminution de la surface en eau libre
<u>Espèces associées :</u>			
Ecrevisse	?	- perte d'habitat ou protection contre prédation	↘ - perte d'habitat
Amphibiens	?	- perte d'habitat ou protection contre prédation	↘ - perte d'habitat

	Dynamique de la végétation		Diminution de l'hydrométrie	
<u>Roselière humide</u>	↘	Accumulation de matière organique - assèchement	↘	Assèchement des zones humides - assèchement
<u>Espèces associées :</u>				
Oiseaux	↘	- perte d'habitat	↘	- perte d'habitat
<u>Prairies humides</u>	↘	Colonisation par les ligneux - perte d'habitat	↘	Assèchement des zones humides - assèchement
<u>Espèces associées :</u>				
Oiseaux	↘	- perte d'habitat	↘	- perte d'habitat
Insectes	↘	- perte d'habitat	↘	- perte d'habitat
<u>Roselière sèche</u>	↘	Colonisation par les ligneux - perte d'habitat	↘	Colonisation par les ligneux - perte d'habitat
Oiseaux	↘	- perte d'habitat	↘	- perte d'habitat
<u>Pelouses et landes sèches</u>	↘	Colonisation par les ligneux - fermeture des milieux		Effet ?
<u>Espèces associées :</u>				
Oiseaux	↘	- perte d'habitat	?	- effet ?
Chauves-souris	?	- effet variable selon les espèces	?	- effet ?
<u>Haies, fourrés, bosquets</u>	↗	Progression - augmentation de la surface en habitat		Effet ?
<u>Espèces associées :</u>				
Oiseaux	↗	- augmentation d'habitats potentiels (nidification)	?	- effet ?
Chauves-souris	↗	- augmentation des gîtes et zone de chasse	?	- effet ?
<u>Bois, forêts</u>	↗	Progression - augmentation de la surface en habitat		Effet ?
<u>Espèces associées :</u>				
Oiseaux	↗	- augmentation d'habitats potentiels (nidification)	?	- effet ?
Chauves-souris	↗	- augmentation des gîtes et zone de chasse	?	- effet ?

Légende :

↘ : effet potentiel négatif

↗ : effet potentiel positif

/ : effet potentiel sans influence

? : effet potentiel inconnu

5.2.3 Interrelations habitats / espèces et activités humaines

Les impacts potentiels des activités anthropiques sur les habitats naturels et les espèces sont présentés dans le Tableau 27.

Comme pour le tableau précédent, le tableau se lit : « effet de l'activité sur l'habitat considéré et ses espèces associées ».

Les facteurs anthropiques pris en compte dans cette analyse sont :

- l'agriculture, seule activité économique présente sur le site ;
- les activités de loisirs, à travers la chasse, la randonnée et l'observation nature ;
- les incendies : le brûlage du marais a de tout temps été pratiqué pour l'entretien du marais. Toutefois nous ne disposons d'aucune information sur les conditions de réalisation, les surfaces brûlées, etc. Seuls les incendies récents (depuis 1985) ont fait l'objet d'un enregistrement ;
- les travaux en rivière, réalisés à travers des curages.

Tableau 27 : Impacts potentiels de facteurs anthropiques sur les habitats et les espèces

		Activité économique : agriculture	Activités de loisirs : chasse, randonnée, etc.	Incendies non maîtrisés	Travaux en rivières : curage
Lac	/	Aucun effet notable connu	/ Chasse au gibier d'eau (ponctuelle)	/ Aucun effet	/ Aucun effet
Oiseaux Poissons Végétation aquatique	/	- aucun effet notable connu sur les espèces inféodées au lac	▾ - dérangement et prédation	▾ - destruction avifaune nicheuse	/ - aucun effet
Canaux	▾	Abandon de l'entretien des canaux - comblement	/ Pénétration des chiens de chasse - aucun effet	▾ Brûlage de la végétation rivulaire - perte d'habitat - rajeunissement	▾ Curages des canaux - perte d'habitat - rajeunissement
Oiseaux	?	- perte d'habitat ou protection contre dérangement	? - dérangement et prédation ?	▾ - destruction de la faune	▾ - si respect des dates : entretien milieu
Écrevisses et Amphibiens	?	- perte d'habitat ou protection contre prédation	? - effet ?	▾	▾ - si non respect des dates : destruction faune
Roselière humide		Abandon du faucardage - densification de la roselière	/ Pénétration des chiens de chasse - aucun effet	▾ Brûlage de la roselière - perte d'habitat - rajeunissement	? Effet ?
Oiseaux	▾	- non dérangement	? - dérangement et prédation ?	▾ - destruction de la faune	? - effet ?
Flore patrimoniale	▾	- homogénéisation du milieu		▾ - destruction de la flore - rajeunissement ?	
Prairies humides	▾	Pâturage bovin - surpâturage	▾ Observations naturalistes - risque de piétinement	▾ Brûlage de la végétation - perte d'habitat	? Effet ?
	▾	- entretien des milieux ouverts	▾ - suivi des milieux	▾ - rajeunissement	
Oiseaux, Insectes et Flore patrimoniale	▾	- détérioration de l'habitat	▾ - risque de piétinement (flore) et de dérangement (faune)	▾ - destruction de la faune	? - effet ?
	▾	- entretien de l'habitat			
	▾	- risque de piétinement			
Roselière sèche	▾	Pâturage bovin ponctuel - entretien de la roselière	/ Pénétration des chiens de chasse - aucun effet	▾ Brûlage de la roselière - perte d'habitat - rajeunissement	/ Aucun effet
Oiseaux	▾	- entretien de l'habitat	? - dérangement et prédation ?	▾ - destruction de la faune	/ - aucun effet
	▾	- dérangement pendant nidification			
Pelouses et landes sèches		Pâturage ovin - entretien des milieux ouverts	/ Chasse au gros et petit gibier	/ secteurs non impactés	/ Aucun effet
Oiseaux	▾	- maintien des zones d'alimentation	/ - aucun effet		/ - aucun effet

	Activité économique : agriculture	Activités de loisirs : chasse, randonnée, etc.	Incendies non maîtrisés	Travaux en rivières : curage
Chauves-souris	- maintien des zones de chasse			
Haies, fourrés, bosquets	↗ Maintien des lisières arborées	Chasse au petit gibier	⬇ Brûlage des bosquets - destruction de l'habitat	/ Aucun effet
Oiseaux Chauves-souris	↗ - maintien des zones de nidification ↗ - maintien des zones de chasse, de transit	/ - aucun effet	⬇ - destruction de la faune	/ - aucun effet
Bois, forêts	/ Aucune activité	Chasse au gros gibier	/ secteurs non impactés	/ Aucun effet
Oiseaux	/ - aucun effet	/ - aucun effet		/ - aucun effet

Légende :

- ⬇ : effet potentiel négatif
- ↗ : effet potentiel positif
- / : effet potentiel sans influence
- ? : effet potentiel inconnu



Photo 7 : Situation de la route nationale et de la ligne électrique par rapport au marais

D'autres facteurs liés aux activités humaines et non présentés dans ce tableau sont également à prendre en compte : la route nationale (et la voie ferrée parallèle), située au Nord et la ligne électrique, située au Sud (cf. Photo 4). Ces 2 éléments représentent en effet des risques de mortalité importante pour la faune en générale et l'avifaune en particulier. Ainsi le Centre de Soins de Faune Sauvage des Hautes-Alpes a recensé en 2007 plus de 15% des animaux recueillis, blessés par des collisions véhicules ou des collisions câbles électriques.

Enfin, la divagation de la faune domestique (chien / chat) peut représenter une cause supplémentaire de mortalité pour la faune sauvage. Des dispositions réglementaire existent au niveau national (arrêté ministériel du 16 mars 1955) et au niveau local (article L 211-22 du code rural – décret d'application du 25 novembre 2002). Enfin sur le marais de Manteyer, l'arrêté de protection de biotope de 1986 établit en son article 2 : « l'introduction de chiens à l'exception de ceux nécessaires à l'activité pastorale et à la pratique de la chasse » est interdite.

5.2.4 Les corridors biologiques

a) Généralités

Un corridor écologique est un espace franchissable par les êtres vivants (animaux, plantes, ...) reliant deux zones naturelles entre elles. Il permet :

- le maintien des liens entre les espaces naturels,
- les déplacements des animaux d'un espace naturel à l'autre,
- les migrations et colonisations d'espèces vivantes.

Ainsi la prise en compte des corridors écologique c'est :

- permettre les échanges entre les populations et maintenir un brassage génétique,
- augmenter la taille et la répartition des populations d'un seul tenant,
- maintenir les écosystèmes au meilleur niveau possible de fonctionnalité,
- préserver la biodiversité.

b) À l'échelle du site Natura 2000 : les haies et les canaux

Sur le marais de Manteyer les corridors écologiques sont représentés par 2 grands types de milieu : les canaux, avec près de 5 km de linéaire, et les haies et lisières forestières (près de 3 km de réseau).

L'étude diachronique des photographies aériennes du marais montrent d'une part le maintien des réseaux de haies et des lisières, notamment celles bordant les parcelles agricoles et d'autre part une densification des haies longeant les chemins (cf. Photos 7 et 8). Les linéaires boisés présents aujourd'hui datent donc de plus de 60 ans.

Quant aux canaux, créés au sortir de la seconde guerre mondiale, ils ont régulièrement été entretenus jusque dans les années 1980. Cependant, à l'abandon depuis, la photographie aérienne de 2003 permet à peine de les distinguer.

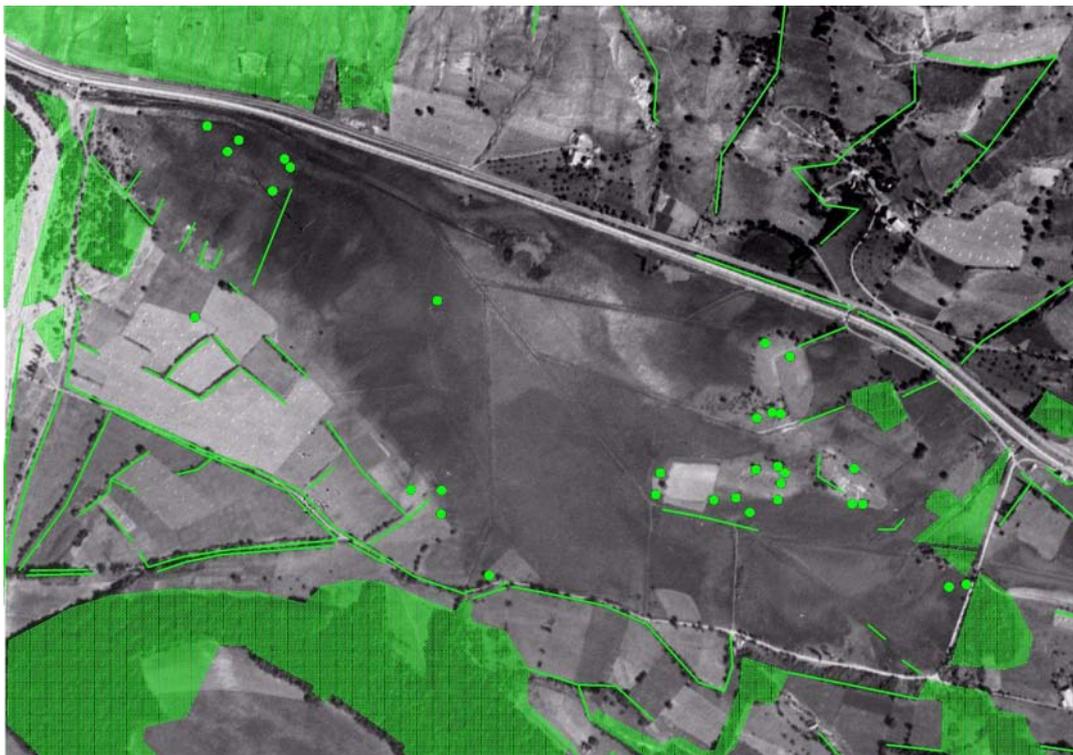


Photo 8 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 1948.



Photo 9 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 2003.

c) À l'échelle régionale : les axes migratoires

Source : Garcin, 2008.

Les données collectées entre 1989 et 2007 sur le marais de Manteyer et dans le reste du département des Hautes-Alpes depuis 1980 par M. Garcin (chercheur, bagueur formateur, collaborateur scientifique du CRBPO - MNHN de Paris) dans le cadre de captures et baguages des oiseaux à des fins scientifiques, montrent que :

- 1) en migration pré-nuptiale les oiseaux migrateurs arrivent, généralement par la vallée de la Durance. Ensuite, au niveau de La Saulce, ils empruntent soit :
 - la voie qui passe à l'est de Gap et poursuivent par le Col Bayard ;
 - la vallée de la Durance et continuent vers le Col de Montgenèvre ;
 - les voies qui passent à l'ouest de Gap, certains sujets continuant par le Col Bayard alors que d'autres rejoignent le Col de Lus-la-Croix-Haute et la vallée de l'Isère en passant par le Lac de Pelleautier, le marais de La Freissinouse, le Marais de Manteyer, le marais des Sérignons (La Roche-des-Arnauds).
- 2) en migration post-nuptiale, les oiseaux empruntent ces mêmes voies dans le sens inverse.

La carte 9 (cf. Atlas cartographique) met en évidence ces différentes voies empruntées par les oiseaux lors des migrations pré- et post-nuptiales, la zone du marais de Manteyer permettant aux oiseaux migrateurs de rejoindre soit le Col de Lus la Croix Haute soit le Col Bayard puis la vallée de l'Isère.

Le marais de Manteyer constitue ainsi la dernière grande zone humide avant les hauts massifs alpins.

Enfin le marais de Manteyer est également utilisé comme dortoir nocturne pour de très nombreuses espèces (Hirondelles rustiques, Bruant des roseaux, Pipit spioncelle, etc.) lors des migrations et de l'hivernage. Ainsi, ces oiseaux après avoir quittés définitivement leurs habitats de reproduction restent quelques jours sur la zone pour s'alimenter et accumuler suffisamment de réserves sans dépenser trop d'énergie avant leur départ en migration.

La grande richesse ornithologique du marais de Manteyer s'inscrit dans le contexte de la grande richesse ornithologique du département des Hautes-Alpes qui s'explique notamment par (non exhaustif) :

- l'orientation des deux grandes voies de migrations qui empruntent le département par la vallée de la Durance (NE / SW) et par la vallée du Buëch (N / S) ;
- la possibilité pour les oiseaux migrateurs de trouver lors des migrations, encore quelques zones favorables qui leur assurent le repos, la protection, la nourriture, etc. ;
- la présence de la chaîne alpine qui modifie l'orientation de la migration de certains sujets qui, en quittant les vallées du Rhône et de l'Isère, se sont engagés dans la vallée de la Durance, très certainement pour tenter de contourner des conditions météorologiques trop défavorables.

5.3 ÉTAT DE CONSERVATION

5.3.1 État de conservation des espèces et de leurs habitats

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats est défini selon les critères du Formulaire Standard de Données (FSD¹⁴) :

¹⁴ Formulaire Standard de Données : fiche mentionnant l'ensemble des espèces ayant justifiées la désignation du site au réseau Natura 2000 et décrivant leur état de conservation selon 5 critères.

Population : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

- A : 100% > p > 15%
- B : 15% > p > 2%
- C : 2% > p > 0,1%
- D : non significative

Dynamique : par rapport à la rapidité de son évolution sur le site et à son caractère régressif ou progressif ou fluctuant.

- A : progressive rapide
- B : progressive lente
- C : stable
- D : régressive lente
- E : régressive rapide
- F : inconnue

Statut de conservation : comprend le degré de conservation des éléments de l'habitat pour l'espèce et ses possibilités de restauration.

- A : conservation excellente
- B : conservation bonne
- C : conservation moyenne ou réduite

Isolement : degré d'isolement de la population par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national.

- A : population (presque) isolée
- B : population non isolée, en marge de son aire de répartition
- C : population non isolée, dans sa pleine aire de répartition

Évaluation globale : valeur relative du site pour l'espèce concernée.

- A : valeur excellente
- B : valeur bonne
- C : valeur significative

a) Espèces observées pendant la période de reproduction

L'évaluation globale de l'état de conservation des espèces présentes pendant la période de reproduction est synthétisée dans le Tableau 28.

Tableau 28 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire observées pendant la période de reproduction

Nom de l'espèce	Espèce nicheuse	Population*	Statut de conservation de l'habitat	Dynamique	Isolement	Évaluation globale de l'habitat*	Remarques
Blongios nain	Potentielle	C?	B?	E	C	A	Nicheur à Pelleautier
Busard cendré	Potentielle	C?	B?	E	C	A	en fort déclin
Marouette ponctuée	Potentielle	C?	B?	E	C	A	disparue ?
Pie-grièche écorcheur	Avérée, dans le site	C	A	C	C	A	
Alouette lulu	Avérée, dans le site	C	A?	C?	C	A/B	pb plantations
Bruant ortolan	Avérée, dans le site	C	A?	D	C	A/B	pb plantations
Milan noir	Avérée, dans le site	C	B	C	C	A/B	
Bihoreau gris	-	C/D?	B?	D?	C	B	Territoire de chasse
Bondrée apivore	À proximité	C	A?	C?	C	B	Territoire de chasse
Circaète Jean-le-Blanc	À proximité	C	A?	C?	C	B	Territoire de chasse

* Population :

L'évaluation de la population fréquentant le périmètre Natura 2000 par rapport à la population nationale de l'espèce n'est pas pertinent en raison de la très faible superficie du site (la capacité d'accueil est donc limitée). C'est pourquoi si l'espèce niche, ou a niché, dans le site il est apposé la valeur « C » (même s'il n'y a qu'un seul couple).

* Évaluation globale :

L'évaluation globale est estimée en fonction de la qualité des habitats et donc des potentialités d'accueil du site ; l'évaluation globale du site peut donc être très bonne, même si l'état de conservation actuelle de l'espèce est mauvais.

Ainsi, l'évaluation globale montre que la Pie-grièche écorcheur est actuellement l'espèce nicheuse présentant l'état de conservation le plus favorable. Ce résultat est d'autant plus surprenant que cette espèce n'est pas inféodée aux zones humides, mais plutôt aux haies de bords de chemins, aux clairières.

A l'inverse, les 3 espèces inféodées aux milieux « marais » (Blongios nain, Busard cendré et Marouette ponctuée) sont en fort déclin malgré des habitats favorables en bon état de conservation. Il convient de rappeler que ces 3 espèces ont été déterminantes pour la désignation du site en Natura 2000.

b) Espèces observées uniquement hors période de reproduction

L'évaluation globale de l'état de conservation des espèces présentes en dehors de la période de reproduction est synthétisée dans le Tableau 29.

Tableau 29 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire observées hors période de reproduction

Nom de l'espèce	Population	Statut de conservation	Dynamique	Isolement	Évaluation globale	Remarques
Aigrette garzette	C/D	?	?	?	A	
Busard des roseaux	C/D	?	?	?	A	
Butor étoilé	C/D	?	?	?	A	
Combattant varié	C/D	?	?	?	A	
Crabier chevelu	C/D	?	?	?	A	
Gorgebleue à miroir	C/D	?	?	?	A	
Grande Aigrette	D	?	?	?	A	
Héron pourpré	C/D	?	?	?	A	
Hibou des marais	C/D	?	?	?	A	
Marouette poussin	C/D	?	?	?	A	
Busard Saint-Martin	C/D	?	?	?	B	
Chevalier sylvain	C/D	?	?	?	B	
Cigogne blanche	C/D	?	?	?	B	
Cigogne noire	C/D	?	?	?	B	
Faucon émerillon	C/D	?	?	?	B	
Faucon kobez	C/D	?	?	?	C	
Balbusard pêcheur	D	?	?	?	?	Pelleautier
Barge rousse	D	?	?	?	?	Pelleautier
Guifette moustac	D	?	?	?	?	
Guifette noire	D	?	?	?	?	

Pour les espèces migratrices, l'évaluation de la représentativité de la population "locale" a été réalisée ainsi :

- C/D pour les espèces migratrices séjournant "régulièrement" dans le marais,
- D pour les espèces migratrices "exceptionnelles" ou survolant uniquement le site (ou observée au lac de Pelleautier uniquement)

Faute de connaissances de l'ensemble des facteurs influant les espèces migratrices, les autres critères ne peuvent être actuellement évalués.

Enfin, l'évaluation globale concerne surtout l'intérêt du site pour le stationnement des espèces. Ainsi, l'évaluation a été réalisée ainsi :

- A pour les espèces "inféodées" à l'habitat "marais",
- B pour les espèces séjournant plutôt en marge du marais (et pouvant aussi fréquenter les espaces agricoles extensifs),
- C (ou ?) pour les autres espèces.

5.3.2 État de conservation du site (richesse, fonctionnalité)

L'importante diversité des habitats (eaux libres, roselières, prairies humides, pelouses sèches, cultures, haies et bosquets, bois et forêts) représentent autant de milieux favorables à de nombreuses espèces.

Toutefois plusieurs indicateurs biologiques témoignent d'importants changements : les modifications de certains habitats naturels semblent remettre en cause les potentialités d'accueil d'espèces très exigeantes. Ainsi 3 espèces d'intérêt communautaires nicheuses en roselières (Blongios nain, Busard cendré et Marouette ponctuée) n'ont plus été observés en nidification depuis au moins 2001. Ces résultats sont à corrélés avec l'étude de la répartition des 3 espèces de Rousserolles. En effet, celle-ci met en évidence une diminution de l'hygrométrie de la roselière.

6 LES ENJEUX DE CONSERVATION

Source: Gillot P., 2008 ; Gillot P., 2001.

6.1 LES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES

Les enjeux de conservation sont les habitats naturels et les espèces pour lesquels doivent être mobilisés en priorité les efforts de conservation.

Un enjeu de conservation intègre les paramètres suivants :

- la valeur patrimoniale : elle est défini par le statut de protection, le statut de conservation et les statuts biologiques de l'espèce ;
- les risques (ou menaces) présents : ils sont définis par les impacts potentiels des facteurs naturels et anthropiques sur les espèces et leurs habitats.

Un enjeu de conservation se définit selon la matrice suivante :

Risque →	Très fort	Fort	Moyen	Faible
Valeur patrimoniale ↓	Enjeu de conservation			
Très forte	Très fort	Très fort	Moyen à fort	Faible à moyen
Forte	Très fort	Fort	Moyen à fort	Faible à moyen
Moyenne	Moyen à fort	Moyen à fort	Moyen	Faible
Faible	Faible à moyen	Faible à moyen	Faible	Faible

Pour chaque espèce d'intérêt communautaire, le niveau d'enjeu est déterminé (cf. Tableau 30).

Tableau 30 : Niveau d'enjeux des oiseaux d'intérêt communautaire, selon les habitats fréquentés

Code EUR25	Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale	Risque global / local	Enjeu local de conservation
A022	Blongios nain	Très Fort	Très Fort	Très fort
A084	Busard cendré	Très Fort	Très Fort	Très fort
A119	Marouette ponctuée	Très Fort	Très Fort	Très fort
A027	Aigrette garzette	Moyen	Très Fort	Fort
A023	Bihoreau gris	Moyen	Fort	Fort
A081	Busard des roseaux	Moyen	Fort	Fort
A082	Busard Saint-Martin	Moyen	Très Fort	Fort
A021	Butor étoilé	Moyen	Très Fort	Fort
A166	Chevalier sylvain	Moyen	Très Fort	Fort
A031	Cigogne blanche	Moyen	Très Fort	Fort
A030	Cigogne noire	Moyen	Très Fort	Fort
A151	Combattant varié	Moyen	Très Fort	Fort
A024	Crabier chevelu	Moyen	Très Fort	Fort
A272	Gorgebleue à miroir	Moyen	Très Fort	Fort
A029	Héron pourpré	Moyen	Très Fort	Fort
A222	Hibou des marais	Moyen	Très Fort	Fort
A120	Marouette poussin	Moyen	Très Fort	Fort
A246	Alouette lulu	Fort	Moyen	Moyen à fort
A072	Bondrée apivore	Moyen	Fort	Moyen à fort

Code EUR25	Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale	Risque global / local	Enjeu local de conservation
A379	Bruant ortolan	Fort	Moyen	Moyen à fort
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Moyen	Fort	Moyen à fort
A073	Milan noir	Moyen	Fort	Moyen à fort
A338	Pie-grièche écorcheur	Fort	Moyen	Moyen à fort

6.1.1 Enjeux Fort à Très Fort : les espèces inféodées au marais

Les enjeux de conservation les plus forts concernent les espèces inféodées aux habitats typiques du marais (milieux aquatiques, roselières, cariçaies et prairies humides). En effet, ces milieux naturels totalisent 19 espèces d'intérêt communautaire dont 9 espèces inscrites sur une ou plusieurs listes rouges. C'est donc vis à vis de ces espèces qu'il convient de définir en priorité les enjeux principaux du marais de Manteyer. Toutefois, parmi ces espèces, 3 ont un statut particulièrement préoccupant : le Blongios nain, le Busard cendré et la Marouette ponctuée. En effet nicheuses dans la roselière humide du marais jusque dans les années 2000, aucun indice de nidification certain ou probable n'a pu être mis en évidence récemment .

Cependant, si le Blongios nain a été observé uniquement en migration en 2005-2007, un couple nicheur a été contacté dans la roselière du lac de Pelleautier en 2007. Il semble donc avoir choisi un site de substitution, la roselière du marais de Manteyer ne lui étant plus autant favorable. Des actions permettant de recouvrer des conditions optimales pourraient permettre la nidification du Blongios sur le marais de Manteyer.

Le Busard cendré montre des effectifs en forte diminution sur l'ensemble des Hautes-Alpes, constituant la limite Est de son aire de répartition. Toutefois le marais de Manteyer semble disposer de milieux favorables à la nidification de cette espèce : grande étendue homogène (roselière), mosaïque d'habitats, etc. Les indices d'assèchement de la roselière et le dernier grand incendie pourraient être des facteurs limitant son retour sur le site. Ainsi des actions limitant ces phénomènes permettraient de favoriser la nidification de cette espèce, qui plus est, très sensible au dérangement. Cette espèce présente, en plus, l'avantage d'être facilement observable, le suivi de ses effectifs sur le marais pourrait en être facilité.

La Marouette ponctuée est inféodée aux roselières humides en bordure d'eau libre. Ainsi toutes actions favorables à l'amélioration ou au maintien de ces milieux pourront lui être favorables. Toutefois les dernières observations en période de reproduction de cette espèce datent des années 1975-1976 (les observations récentes ont été réalisées en période de migration). De plus, très discrète cette espèce est difficile à contacter.

Ainsi le marais de Manteyer constitue un territoire à très fort enjeux pour des espèces à faibles effectifs. Parmi elles, le Busard cendré et le Blongios nain présentent les enjeux les plus forts. Les actions favorables à ces espèces seront donc prioritaires.

6.1.2 Enjeux Moyen : les espèces inféodées aux milieux agro-pastoraux et forestiers

Les enjeux vis à vis des autres espèces nicheuses d'intérêt communautaires sont moins forts et concernent principalement les zones agro-pastorales (3 espèces liste orange : Alouette lulu, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur ; et 1 espèce liste bleue : Milan noir).

6.1.3 Enjeux Moyen : les espèces migratrices et / ou hivernantes non nicheuses

Les enjeux vis à vis des espèces migratrices et/ou hivernantes non nicheuses dans la ZPS et sa zone rapprochée sont globalement forts dans la partie humide du marais (7 espèces liste rouge, 4 espèce liste orange et 5 espèce liste bleue), modérés dans la zone agro-pastorale (3 espèces liste rouge, 3 espèces liste orange et 2 espèce liste bleue) et faibles dans les milieux forestiers.

6.1.4 Les autres espèces protégées

Le marais de Manteyer constitue également un site majeur pour plusieurs plantes protégées au niveau national et/ou régional (Chas & al, 2007) :

- la Violette naine (*Viola pumila*) : espèce très rare, présente uniquement sur 3 stations dans le département . Espèce inféodée aux pelouses humides et marécages ;
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*) : espèce rarissime, présente sur 2 stations dans le département. Plante des marécages, se rencontrant principalement dans les phragmitaies inondées et les marais à touradons ;
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) : espèce très rare, présente uniquement sur 3 stations dans le département. Plante de marécages et de prairies tourbeuses ;
- Orchis punaise (*Orchis coriophora*) : espèce rare, présente uniquement sur quelques sites dans les Hautes Alpes. Plante de prairies temporairement humides présente aux abords des marécages.

Il conviendra donc de vérifier la compatibilité des actions de gestion favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire avec ces espèces protégées.

6.2 LES ENJEUX TRANSVERSAUX CONCERNANT LE SITE (RICHESSSE, FONCTIONNALITÉ)

La richesse du marais de Manteyer est principalement liée à :

- ➔ sa localisation sur les voies de migration d'oiseaux à travers les Alpes ;
- ➔ la diversité et la qualité des habitats naturels qui le constituent ;
- ➔ la taille de sa zone humide.

6.2.1 Une halte migratoire

La très grande richesse ornithologique du marais de Manteyer est en grande partie liée à sa localisation sur ou à proximité des voies de migrations des oiseaux à travers la chaîne alpine (Cf. Atlas cartographique, carte 9).

En effet, ce site se trouve :

- à proximité de la voie de migration principale qui passe par la vallée de la Durance en direction du Col de Montgenèvre,
- à proximité immédiate des voies de migrations secondaires qui contournent la ville de Gap pour passer par le Col Bayard,
- sur la voie de migration transversale principale, particulièrement utilisée en migration pré-nuptiale, qui rejoint l'autre grande voie de migration passant par le Col de Lus la Croix Haute (Garcin, 2008).

6.2.2 Une mosaïque d'habitats naturels

Avec 15 habitats naturels, le marais de Manteyer présente autant de territoires de chasse, zones de repos, habitats de reproduction, zones de transit, etc. pour de nombreuses espèces. Celles-ci trouvent ainsi sur ce site tous les habitats nécessaires pour leurs besoins, quelque soit leurs exigences biologiques, en période de migration comme en période de reproduction.

6.2.3 Une vaste zone humide

D'une surface totale de 21 ha d'un seul tenant, la roselière du marais de Manteyer constitue l'une des plus vaste roselière du département. À cette importante étendue homogène se succèdent 15 ha de prairies humides. L'ensemble de cette zone humide offre des lieux d'abri, de repos, de nourrissage, de reproduction, d'étapes migratoires et / ou d'hivernage, etc. pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

6.3 LA STRATÉGIE DE GESTION

Il s'agit de concilier les enjeux de conservation et le contexte territorial afin de développer une stratégie d'action efficace et pertinente.

6.3.1 Les priorités

L'urgence pour le marais de Manteyer consiste à enrayer le déclin des espèces inféodées aux zones humides, et notamment des espèces nicheuses que sont le Busard cendré et le Blongios nain. Une des causes de ce déclin serait l'assèchement des habitats humides, mis en évidence par certains indicateurs biologiques (notamment les 3 espèces de Rousserolles). Les causes de cet assèchement sont d'origines hydrologique (diminution des apports d'eau dû à une baisse de la pluviométrie et/ou une augmentation des prélèvements) et hydrogéologique (abaissement de la nappe lié à l'accumulation de la matière organique dans le marais et/ou aux drainages). Il s'agit donc de restituer le caractère inondé de ces milieux.

Les milieux agro-pastoraux présents en bordure du marais contribuent à la mosaïque d'habitats du site, richesse du site. L'ajustement de certaines pratiques permettraient d'améliorer la qualité de ces habitats, notamment sur certaines prairies naturelles et de préserver la diversité des milieux naturels.

Ainsi les axes d'intervention prioritaires à mettre en œuvre sont :

- maintenir ou restaurer les habitats favorables aux oiseaux de zones humides et notamment aux espèces nicheuses dans ces zones humides (Busard cendré et Blongios nain) ;
- ajuster les pratiques agricoles sur les prairies remarquables
- préserver la mosaïque d'habitats naturels.

Enfin, le marais étant un territoire majoritairement privé (plus de 75 %) un important travail d'animation foncière doit être engagé afin de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion.

6.3.2 Une gestion évolutive

La connaissance encore partielle de l'écologie des habitats et des espèces sur le site nous incite à rester prudents sur la pertinence des choix en matière de gestion. Aussi les études complémentaires et le suivi de l'impact des mesures de gestion sur ces habitats et espèces seront d'une importance primordiale pour réajuster la stratégie de gestion lors de l'évaluation du document d'objectifs.

D'autre part, de faible surface, le marais de Manteyer peut être amené à évoluer rapidement à cause de paramètres naturels (diminution des précipitations, progression de la végétation, etc.) ou anthropiques (incendies, pollutions, etc.).

6.3.3 L'importance de la sensibilisation des acteurs locaux

La valorisation de ce milieu naturel et son appropriation par les acteurs locaux sont des facteurs essentiels pour la réussite de la gestion de ce territoire. En effet, ce site ne suscite aujourd'hui aucun intérêt majeur pour la population non avertie, il s'agira donc de mener un important travail d'animation sur ce territoire, notamment auprès des propriétaires fonciers, des agriculteurs, des chasseurs, des élus locaux et des habitants riverains.

7 LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Au vu des enjeux définis ci-dessus, les actions envisagées sur le site répondent aux objectifs de conservation (OC) suivants :

- O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain
- O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides
- O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux
- O.C.4 : Maintenir et préserver la mosaïque d'habitats

Enfin des objectifs transversaux permettent de compléter ces objectifs de conservation :

- Suivis des actions et des études
- Information et communication
- Animation du site et veille foncière

L'ensemble des ces objectifs sont regroupés en 4 volets d'actions :

Volet A Actions de gestion	Il s'agit de mesures nécessitant la mise en œuvre d'actions spécifiques à la gestion des milieux naturels et pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000.
Volet B Bonnes Pratiques	Il s'agit de mesures déjà en vigueur sur le site Natura 2000 (pratiques agricoles par exemple) et qu'il convient de maintenir. Elles peuvent faire l'objet d'une charte Natura 2000.
Volet C Communication et information	Il s'agit de mesures d'information et de sensibilisation pouvant être conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public) et destinées à favoriser la conservation du site.
Volet D Animation du site	Il s'agit de mesures relatives au « fonctionnement » du site Natura 2000.
Volet E Études et suivis des actions	Il s'agit de mesures permettant d'améliorer la connaissance du site et de suivre les habitats et les espèces dans un souci d'aide à la gestion.

Le marais de Manteyer disposant d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, la mise en œuvre des actions devra systématiquement être conforme à la réglementation en vigueur.

ABRÉVIATIONS

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
AEP : Alimentation en Eau Potable
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBNA : Conservatoire Botanique National Alpin
CC2B : Communauté de Communes des Deux Buëch
CCTB : Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette
CEEP : Conservatoire-Étude des Écosystème de Provence
CRAVE : Centre de Recherche Alpin des Vertébrés
CRBPO : Centre de Recherches par le Bagueage des Populations d'Oiseaux
MNHN : Museum National d'Histoire Naturel
CSP : Conseil Supérieur de la Pêche - devenu ONEMA depuis mai 2007
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
DTR : Développement des Territoires Ruraux
ECODIR : Écologie Développement Ingénierie Recherche
EPCI : Établissement Public à Coopération Intercommunale
GET : Groupe d'Étude des Tourbières
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – remplace le CSP depuis mai 2007
ONF : Office National des Forêts
p-SIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire (désignation préalable à un SIC)
PSG : Plan Simple de Gestion
SAPN : Société Alpine de Protection de la Nature
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Intérêt Communautaire (désignation préalable à une ZSC)
SMIGIBA : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents
SPANC : Services Publics d'Assainissement Non Collectif
STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs
STOC-EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Échantillonnages Ponctuels Simples
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZPS : Zone de Protection Spéciale (désignation au titre de la directive « Oiseaux »)
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (désignation au titre de la directive « Habitats naturels, Faune, Flore »)

BIBLIOGRAPHIE

Agreste Hautes-Alpes, 2001 – L'essentiel du Recensement Agricole 2000 dans les Hautes-Alpes - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2001.

Agreste Hautes-Alpes, 2002 – Les principales données agricoles du Recensement Agricole 2000 dans les Hautes-Alpes par canton - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2002.

Agreste Hautes-Alpes, 2003 – Le pastoralisme dans les Hautes-Alpes - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2003.

Agreste Hautes-Alpes, 2005 – Le verger haut-alpins se maintient et se modernise. Enquête vergers 2002 - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes n°8, Septembre 2005.

Agreste Hautes-Alpes, 2006 – Mémento agricole et rural. Édition 2005 (données 2004) - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2006.

Agreste Hautes-Alpes, 2006a – Les aides agricoles en 2004 dans les Hautes-Alpes, avant la mise en place des DPU. Enquête Aide PAC 2004 - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes n°13, Septembre 2006. 4p.

Agreste Hautes-Alpes, 2006b – Vers une stabilisation des moyens de production de l'agriculture haut-alpine. Enquête Structure 2005 - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes n°15, Décembre 2006. 4p.

Agreste PACA, 2004 – L'évolution récente de l'arboriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Enquête Structure des Vergers 2002 - DRAF PACA. Agreste PACA n°12, Octobre 2004. 15p.

ARNAUD C. et VILLARET J-C, 1999 – Inventaire des Zones Humides du département des Hautes-Alpes – CBNA / DIREN PACA. 768p.

BIRARD C., 2008 – Les corridors et la trame écologique nationale : état d'avancement des expériences et perspectives - Séminaire technique des PNR « les corridors et la trame écologique nationale : état d'avancement des expériences et perspectives ». Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, 9, 10 et 11 janvier 2008. 117 p.

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 - Birds in the European Union : a status assessment - Birdlife International, Wageningen, The Netherlands, 59 p.

BOUVIER M., 1977 – Contribution à la connaissance faunistique et floristique des vallées de la Haute-Durance et du Buëch. Mission pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen - DDAF des Hautes-Alpes, 155 p.

BOUVIER M. & GILLOT P., 1989 - Les oiseaux aquatiques de la vallée de la Durance. Bilan de 14 années d'observations : 1974- 1987 – document scientifique du Parc National des Écrins. Vol. 1, 74 p.

BRGM, 2006 – géologique de la France à 1/50 000. Gap XXXIII-38 - . Notice explicative. Guide de lecture.

BRGM, xx - Schéma départemental des carrières des Hautes-Alpes - Notice de présentation. Rapport. Annexes. Rapport BRGM RP-50234-FR. UNICEM. AERMC. DRIRE.

BROCHIER L., 2007 – Inventaire des Amphibiens et Reptiles du site Natura 2000 « Buëch » FR9301519 – CRAVE / SMIGIBA. 20p + Annexes.

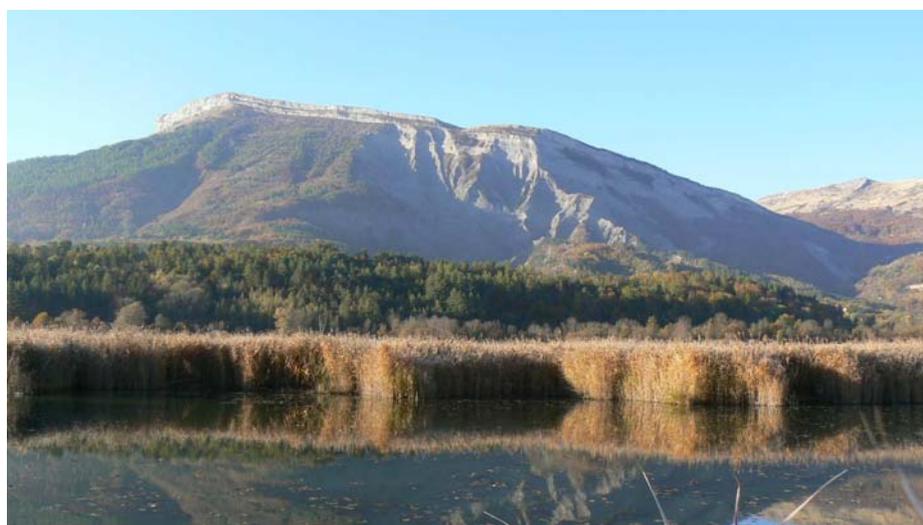
BRUNEL, 1997 – Gestion et mise en valeur d'une zone humide de montagne : le marais de Manteyer / La-Roche-des-Arnauds – Mémoire de stage DESS. Conseil Général des Hautes-Alpes, DDAF des Hautes-Alpes. 59p + Annexes.

- CAROFF C., 2003 – Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris – Groupe Mammalogique breton. L'envol des chiros n°7, pp7-14.
- CBNA, 2000 – Complément d'informations en vue de l'inscription du marais de Manteyer / La Roche des Arnauds et son bassin versant au réseau Natura 2000 – 4p + s.
- GARCIN R., 2000 (complété en 2004) – Natura 2000. Zone nouvelle. Le marais de Manteyer et de la Roche-des-Arnauds et son environnement. Richesses biologiques, domaine « oiseaux » - Rapport du délégué régional du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, Museum National d'Histoire Naturelle, IEGB. 21p.
- GARCIN R., 2008 – Site Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer ». Son importance vitale pour les oiseaux migrateurs, notamment les passereaux paludicoles. Étude intégrée au Document d'objectifs Tome 0. 30p + s.
- GILLOT P., 2001 – Étude préparatoire à la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Marais de Manteyer – ECODIR / DIREN PACA, 52p + Annexes.
- GILLOT P., 2007 – Site Natura 2000 FR9312020 Zone de Protection Spéciale (ZPS) Marais de Manteyer : Inventaire des Oiseaux – Document de travail. ECODIR / SMIGIBA, 39 p.
- Hydrétudes, 2000 – Gestion hydraulique du Marais de Manteyer – Département des Hautes-Alpes, Mairie de La Roche-des-Arnauds. 24p + Annexes.
- LADOUCKETTE J.C.F., 1848 – Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes Alpes – Ed. Laffite, p 559.
- LASCÈVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F., 2006 - Oiseaux menacés remarquables en Provence. Ecologie, statuts et conservation - LPO PACA, CEEP, DIREN PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 317 p.
- LUMARET J.P., 2002 - Impact des produits vétérinaires sur les insectes coprophages : conséquences sur la dégradation des excréments dans les pâturages - *In* : Guide pratique à l'usage des gestionnaires des espaces protégés «les Coléoptères coprophages :écologie, répartition locale, menaces, reconnaissance, gestion», Atelier technique des espaces naturels, pp39-56.
- PAIGNON H., VILLARET J-C et DROUOT E., 2000 – Cartographie de la végétation du Marais de Manteyer / La-Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes). Proposition de gestion conservatoire – Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 75p + Annexes.
- QUELIN L., 2006 – ÉTUDE pour la définition d'un plan de gestion d'actions conservatoires du patrimoine naturel de la rivière Buëch. Tome 1 : Partie descriptive. Tome 2 : Cartographie. Tome 3 : Fiches actions – CEEP / SMIGIBA.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 - Oiseaux menacés et à surveiller en France - SEOF et LPO, 598 p.
- SOGREAH, 2009 – Étude hydraulique du bassin versant du Marais de Manteyer. Rapport d'étude – SMIGIBA. 43p.
- SMIGIBA, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch ». Tome 1. Version provisoire, avril 2008 - 98p.
- TUCKER G.M. & HEATH M.F., 1994 - Birds in Europe : their conservation status - Birdlife Conservation Serie 3. Birdlife International, Cambridge (UK), 600 p.

sites internet :

www2.mnhn.fr/vigie-nature
www.geol-alp.com
www.recensement.insee.fr

SITE NATURA 2000 FR9312020
MARAIS DE MANTEYER



DOCUMENT D'OBJECTIFS

TOME 2 "ACTIONS DE GESTION"

FÉVRIER 2009



Financement : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Maître d'ouvrage : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes Alpes

Responsable du dossier : Mme LOCHON-MENSEAU, chef du service Pastoralisme, Environnement, Faune, Flore.

Opérateur local : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Coordination et rédaction : Mme BARTHE, chargée de mission Natura 2000, SMIGIBA.

Rapporteur scientifique : M. GARCIN, Chercheur, Bagueur formateur, Collaborateur scientifique du CRBPO-MNHN de Paris

Étude Ornithologique : ECODIR (M. GILLOT)

Étude Hydraulique : SOGREAH (M. COUVERT)

L'opérateur

Le Préfet

Lu et approuvé
Date :

Lu et approuvé
Date :

AVANT PROPOS

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de **concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.**

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Il est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectif se présente sous la forme de plusieurs documents :

TOME 0 : le document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », destiné aux services de l'Etat (préfet, DIREN, DDAF) ;

TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ;

TOME 2 : le document « plan d'action » ;

ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique, comptes-rendus, plan et documents de communication et de concertation, etc. ;

NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du document d'objectifs en une quarantaine de pages.

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	3
1.1 - Les différentes modalités de mises en œuvre des actions.....	3
1.1.1 Les mesures contractuelles : contrats Natura 2000 et MAE t.....	3
1.1.2 La charte Natura 2000	4
1.1.3 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....	5
1.2 - Projets, plan et programmes.....	5
1.2.1 Évaluation des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000	5
1.2.2 Évaluation environnementale vis-à-vis de la loi sur l'eau.....	7
2 OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	8
2.1 - Les objectifs de conservation et les objectifs de gestion.....	8
2.1.1 Les objectifs de conservation.....	8
2.1.2 Les objectifs de gestion.....	8
2.2 - La stratégie de gestion	9
3 LES ACTIONS PRECONISEES.....	11
4 SYNTHESE FINANCIERE.....	51
5 PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE.....	52

1 PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Conformément aux orientations prises par l'Etat la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 (décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000).

La première partie de ce tome 2 revient sur les différents dispositifs contractuels et leurs modalités d'applications.

La seconde partie rappelle les objectifs de conservation et objectifs de gestion issus des conclusions de la phase de diagnostic (Tome 1 du DOCOB).

Enfin la troisième partie définit les actions applicables sur le terrain afin d'atteindre ces objectifs.

1.1 LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE MISES EN ŒUVRE DES ACTIONS

1.1.1 Les mesures contractuelles : contrats Natura 2000 et MAE t

Sources : - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement ;
- Décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 « Mesures agroenvironnementales ».

Pour la mise en oeuvre des actions inscrites dans le document d'objectifs, le code de l'environnement définit en son article L.414-3 le « contrat Natura 2000 » :

« les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". [...] Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.[...] »

Le contrat Natura 2000 porte sur des parcelles inclus dans le périmètre Natura 2000. Il contient des engagements rémunérés et non-rémunérés, conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), développé dans le paragraphe 1.1.3.

Enfin, les contrats Natura 2000 sont souscrits pour une durée de 5 ans, excepté pour certains contrats en milieux forestiers.

En fonction du bénéficiaire et de la nature du milieu concerné, plusieurs contrats Natura 2000 existent (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Les différents types de contrats Natura 2000

	MAE-T*	Contrat Natura 2000 forestier	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Propriétaire foncier ou mandataire (non agriculteur)	
Nature de la parcelle	Parcelle agricole (déclarée à la PAC)	Parcelle forestière	Parcelle ni agricole, ni forestière
Ministère financeur	Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP)	Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (MEDAD)	
Financements PDRH-FEADER*	Mesure 214 I	Mesure 227	Mesure 323 B

* MAE-T : Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
FEADER : Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural

a) Les MAE-T (Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées)

Ces contrats s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC (formulaire « S2 jaune »). Le montant des aides est définie selon le type d'engagement et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrées par les pratiques agroenvironnementales (PDRH, janvier 2008).

Les aides sont versées annuellement. Le contrat est souscrit pour 5 ans

b) Les contrats Natura 2000 forestiers

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) n°1974/2006 d'application du FEADER. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

c) Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers

Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ils peuvent être signés par le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion sur la/les parcelles considérées. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier est contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées à la PAC.

1.1.2 La charte Natura 2000

Sources : Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

La charte contribue à atteindre les objectifs de conservation du site Natura 2000 sous la forme d'engagements sur des pratiques favorables à la conservation du site.

Ces engagements correspondent à des pratiques en vigueur localement et qui vont au delà des exigences réglementaires.

Peuvent adhérer à la charte :

- le propriétaire,
- toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou 10 ans.

1.1.3 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Sources : - Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite « Loi DTR » ;
- Bulletin officiel des impôts 6-B-1-07 du 15 octobre 2007.

L'article 146 de la loi DTR a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « les propriétés non bâties (...) sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur ».

L'exonération est ainsi accordée pour la durée du contrat Natura 2000 (5 ans) et peut être renouvelable.

Pour les parcelles disposant d'un bail rural, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être co-signées par le propriétaire et le preneur.

L'exonération de la TFPNB étant accordée au propriétaire, il revient au propriétaire et au preneur de s'entendre au moment de la signature de la charte, sur les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

1.2 PROJETS, PLAN ET PROGRAMMES

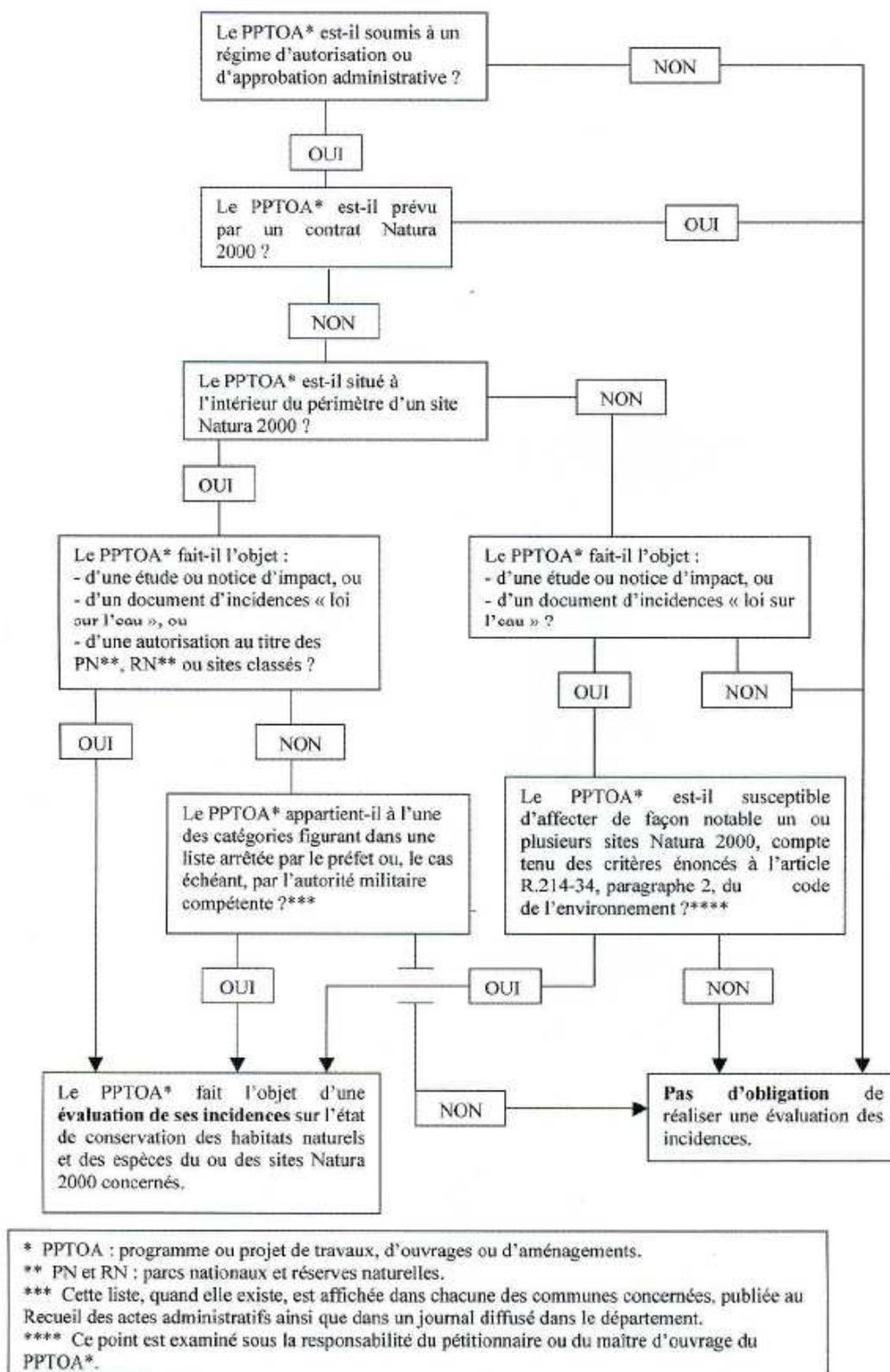
1.2.1 Évaluation des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000

Source : Circulaire DNP/SDEN N° 2004-1 du 5 octobre 2004. relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

« Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique aux programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements relevant du régime d'autorisation ou d'approbation administratives. Les programmes et projets relevant du régime déclaratif, notamment ceux relatifs à la législation des installations classées (articles L. 512-8 à L. 512-13 du code de l'environnement) ou à celles concernant l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) ne sont donc pas concernés par le présent champs d'application (...). »

Les programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements situés à l'extérieur du périmètre du site Natura 2000 et soumis à étude ou notice d'impact ou document d'incidences « loi sur l'eau » et susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation des incidences.

Figure 1 : Schéma de réalisation ou non de l'étude d'incidence Natura 2000



1.2.2 Évaluation environnementale vis-à-vis de la loi sur l'eau

Source : Articles L.214-1 à L.214-6 et R214-1 du code de l'environnement.

Les dispositions suivantes, issues de la loi sur l'eau, s'appliquent à tous les milieux aquatiques et toutes les zones humides.

Cette nomenclature précise les seuils de déclarations et d'autorisations pour la réalisation d'aménagements ou de travaux qui peuvent avoir un impact sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides (pompages, prélèvements, rejets, aménagements, assèchements, remblaiements, etc.)

Sont soumis aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement les « *installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants* ».

L'article R214-1 du code de l'environnement établit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

2 OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1 LES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET LES OBJECTIFS DE GESTION

2.1.1 Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation (O.C.) ont été définis dans le TOME 1 du DOCOB :

Objectifs de conservation prioritaires :

- O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain
- O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides
- O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux
- O.C.4 : Maintenir et préserver la mosaïque d'habitats

Objectifs de conservation transversaux :

- Suivis des actions et des études
- Information et communication
- Animation du site et veille foncière

Il s'agit d'objectifs à long terme qui donnent une ligne directrice à tenir en matière de conservation des habitats et des espèces sur le marais de Manteyer.

Ils établissent également une hiérarchie en matière de priorités de conservation (objectifs prioritaires).

Ces objectifs de conservation doivent être déclinés en objectifs de gestion qui correspondent aux « moyens » à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de conservation.

2.1.2 Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion traduisent, en termes opérationnels, les moyens d'atteindre les objectifs de conservation : « ce qu'il faut faire ou ne pas faire ».

Les objectifs de gestion (O.G.) :

- O.G.1 : préserver du déranglement les habitats de nidification
- O.G.2 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée
- O.G.3 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation basse à caractère inondée
- O.G.4 : augmenter les surfaces en habitats aquatiques
- O.G.5 : maintenir ou ajuster les pratiques agricoles et pastorales
- O.G.6 : maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides adjacentes
- O.G.7 : préserver la qualité des eaux
- O.G.8 : limiter les risques de mortalité de l'avifaune
- O.G.9 : améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais
- O.G.10 : évaluer l'état de conservation des habitats naturels
- O.G.11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais
- O.G.12 : mener une veille sur les espèces et leurs milieux

2.2 LA STRATÉGIE DE GESTION

Tableau 2 : Relations entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

		Objectifs de conservation			
		O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain	O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux	O.C.4 : Maintenir et préserver la mosaïque d'habitats
Objectifs de gestion	O.G.1 : préserver du dérangement les habitats de nidification	x	x	x	
	O.G.2 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée	x	x		x
	O.G.3 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation basse à caractère inondée		x	x	x
	O.G.4 : augmenter les surfaces en habitats aquatiques	x	x		x
	O.G.5 : maintenir ou ajuster les pratiques agricoles et pastorales	x	x	x	x
	O.G.6 : maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides adjacentes	x			x
	O.G.7 : préserver la qualité des eaux	x	x		x
	O.G.8 : limiter les risques de mortalité de l'avifaune	x		x	
	O.G.9 : améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais	x	x		
	O.G.10 : évaluer l'état de conservation des habitats naturels	x	x	x	x
	O.G.11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais			x	
	O.G.12 : mener une veille sur les espèces et leurs milieux			x	

Tableau 3 : Hiérarchisation des objectifs de gestion

	Priorité
O.G.1 : préserver du dérangement les habitats de nidification	1
O.G.2 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée	1
O.G.3 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation basse à caractère inondée	1
O.G.4 : augmenter les surfaces en habitats aquatiques	2
O.G.5 : maintenir ou ajuster les pratiques agricoles et pastorales	1
O.G.6 : maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides adjacentes	2
O.G.7 : préserver la qualité des eaux	2
O.G.8 : limiter les risques de mortalité de l'avifaune	2
O.G.9 : améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais	1
O.G.10 : évaluer l'état de conservation des habitats naturels	2
O.G.11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais	1
O.G.12 : mener une veille sur les espèces et leurs milieux	1

3 LES ACTIONS PRECONISEES

Les préconisations de gestion précisent de manière concrète les recommandations et mesures de gestion.

Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres :

- Le maintien de pratiques favorables au site.
- La modification de pratiques ayant un impact négatif.
- La mise en œuvre de nouveaux modes de gestion.
- La non intervention.

Il peut s'agir également de mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision :

- Mieux connaître le fonctionnement naturel.
- Mieux connaître l'impact d'un aménagement.
- Évaluer et suivre l'évolution des milieux et des espèces.
- Évaluer les effets de la gestion.

Il peut également s'agir de mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

Les actions se regroupent en 4 volets :

Volet A Actions de gestion	Il s'agit de mesures nécessitant la mise en œuvre d'actions spécifiques à la gestion des milieux naturels et pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000.
Volet B Bonnes Pratiques	Il s'agit de mesures déjà en vigueur sur le site Natura 2000 (pratiques agricoles par exemple) et qu'il convient de maintenir. Elles peuvent faire l'objet d'une charte Natura 2000.
Volet C Communication et information	Il s'agit de mesures d'information et de sensibilisation pouvant être conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public) et destinées à favoriser la conservation du site.
Volet D Animation du site	Il s'agit de mesures relatives au « fonctionnement » du site Natura 2000.
Volet E Études et suivis des actions	Il s'agit de mesures permettant d'améliorer la connaissance du site et de suivre les habitats et les espèces dans un souci d'aide à la gestion.

Le marais de Manteyer disposant d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, la mise en œuvre des actions devra systématiquement être conforme à la réglementation en vigueur.

Certaines actions pourront nécessiter la modification de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), notamment vis-à-vis de la fréquentation du site, la pratique de la chasse, etc. Le comité de gestion de l'APPB, présidé par le préfet, sera alors systématiquement sollicité afin d'étudier ces propositions.

Ces actions, détaillées sous forme de « Fiches Action », se déclinent comme suit :

Volet A : Actions de gestion du milieu

- A1 : Mettre en défens le centre de la roselière pendant la période de reproduction des espèces à enjeux très fort
- A2 : Mettre en défens les prairies humides en période de hautes eaux
- A3 : Entretenir la roselière par placettes afin de favoriser une diversité des habitats de roselière et limiter le risque incendie
- A4 : Aménager un seuil pour maintenir une lame d'eau suffisante dans la roselière de avril à septembre
- A5 : Créer une mare dans la roselière
- A6 : Effectuer un entretien léger des canaux
- A7 : Définir une gestion pastorale adaptée aux habitats du marais
- A8 : Absence d'utilisation de pesticides sur les parcelles agricoles
- A9 : Maintenir, entretenir ou planter des haies, lisières, arbres isolés, etc.
- A10 : Définir les modalités d'entretien de la voie ferrée en tenant compte des enjeux du site

Volet B : Bonnes pratiques (Charte)

- B1 : maintenir une zone de non intervention dans la roselière
- B2 : réaliser les travaux agricoles et travaux d'entretien en dehors des périodes de reproduction
- B3 : limiter l'usage des barbelés sur les clôtures
- B4 : préférer la lutte spécifique contre les rongeurs, au lieu de la lutte chimique
- B5 : visualiser ou enfouir les lignes électriques
- B6 : définir les modalités de la pratique de la chasse sur le site Natura 2000

Volet C : Communication, sensibilisation et information

- C1 : Améliorer le panneau d'information du site
- C2 : Réaliser un sentier de découverte
- C3 : Organiser des manifestations grand public
- C4 : Programmes scolaires de sensibilisation au patrimoine naturel du Marais de Manteyer
- C5 : Conception et édition d'un livret grand public sur le patrimoine naturel du site Natura 2000 du Marais de Manteyer
- C6 : Réalisation d'une exposition permanente sur les richesses du patrimoine naturel du site Natura 2000 du Marais de Manteyer

Volet D : Animation et veille du site Natura 2000

- D1 : mener une veille foncière
- D2 : proposer des actions foncières
- D3 : animer le site Natura 2000 : mettre en œuvre des actions du document d'objectifs, réunir le comité de pilotage, etc.

Volet E : Études et suivis

- E1 : suivre la nidification du Blongios nain et du Busard cendré
- E2 : suivre l'évolution des ressources alimentaires du Busard cendré (micro-mammifères)
- E3 : poursuivre le suivi des oiseaux et notamment des passereaux paludicoles
- E4 : suivre le développement de la roselière
- E5 : suivre l'évolution des prairies humides
- E6 : réaliser une étude sur la qualité physico-chimique des eaux
- E7 : réaliser une étude sur les sources d'alimentation du marais de Manteyer
- E8 : réaliser une étude précise de la topographie complète du marais
- E9 : définir les modalités d'un réseau de suivi des niveaux d'eau superficiels et souterrains
- E10 : proposer des modifications du périmètre Natura 2000

Tableau 4 : Relations entre objectifs et actions

		Objectifs de conservation			
		O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain	O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux	O.C.4 : Préserver la mosaïque d'habitats
Objectifs de gestion	O.G.1 : préserver du dérangement les habitats de nidification	A1 : mettre en défens le centre de la roselière pendant la période de reproduction des espèces à très fort enjeu B1 : maintenir une zone de non intervention B6 : définir les modalités de la pratique de la chasse sur le site Natura 2000 E1 : suivre la nidification du Blongios nain et du Busard cendré E2 : suivre l'évolution des ressources alimentaires du Busard cendré (micro-mammifères)			
	O.G.2 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée	A3 : entretenir la roselière par placettes afin de favoriser une diversité des habitats de roselière et limiter le risque incendie A4 : aménager un seuil pour maintenir une lame d'eau suffisante dans la roselière de avril à septembre E3 : poursuivre le suivi des oiseaux et notamment des passereaux paludicoles			A3: entretenir la roselière
	O.G.3 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation basse à caractère inondée		A2 : mettre en défens les prairies humides en période de hautes eaux A4 : aménager un seuil pour maintenir une lame d'eau suffisante dans la roselière de avril à septembre		
	O.G.4 : augmenter les surfaces en habitats aquatiques	A5 : créer une mare dans la roselière (avec suivi niveaux d'eau) A6: effectuer un entretien léger des canaux			
	O.G.5 : maintenir ou ajuster les pratiques agro-pastorales		A7 : définir une gestion pastorale adaptée aux habitats du marais A8 : absence d'utilisation de pesticides sur les parcelles agricoles B2 : réaliser les travaux agricoles et travaux d'entretien en dehors des période de reproduction		
	O.G.6 : maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides adjacentes	A9 : maintenir, entretenir ou implanter des haies, lisières, etc. E10 : proposer des modifications du périmètre Natura 2000 intégrant la fonctionnalité du bassin versant		A6 : effectuer un entretien léger des canaux A9 : maintenir, entretenir ou implanter des haies, lisières, etc. E10 : proposer des modifications du périmètre Natura 2000 intégrant la fonctionnalité du bassin versant	
	O.G.7 : préserver la qualité des eaux	A8 : absence d'utilisation de pesticides sur les parcelles agricoles A9 : maintenir, entretenir ou implanter des haies, lisières, etc. A10 : définir les modalités d'entretien de la voie ferrée en tenant compte des enjeux du site E6 : réaliser une étude sur la qualité physico-chimique des eaux E10 : proposer des modifications du périmètre Natura 2000 intégrant la fonctionnalité du bassin versant			

Objectifs de conservation				
	O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain	O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux	O.C.4 : Préserver la mosaïque d'habitats
O.G.8 : limiter les risques de mortalité de l'avifaune	A3 : entretenir la roselière par placettes afin de favoriser une diversité des habitats de roselière et limiter le risque incendie A9 : maintenir, entretenir ou planter des haies, lisières, etc. A10 : définir les modalités d'entretien de la voie ferrée en tenant compte des enjeux du site B3 : limiter l'usage de barbelés sur les clôtures B4 : préférer la lutte spécifique contre les rongeurs, au lieu de la lutte chimique B5 : visualiser ou enfouir les lignes électriques E2 : suivre l'évolution des ressources alimentaires du Busard cendré (micro-mammifères)			
O.G.9 : améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais	E7 : réaliser une étude sur les sources d'alimentation du marais de Manteyer E8 : réaliser une étude précise de la topographie complète du marais E9 : définir les modalités d'un réseau de suivi des niveaux d'eau superficiels et souterrains			
O.G.10 : évaluer l'état de conservation des habitats naturels	E3 : poursuivre le suivi des oiseaux et notamment des passereaux paludicoles E4 : suivre le développement de la roselière (progressions) E5 : suivre l'évolution des prairies humides (espèces indicatrices)			
O.G.11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais	C1 : Améliorer le panneau d'information du site C2 : Réaliser un sentier de découverte C3 : Organiser des manifestations grand public C4 : Programmes scolaires de sensibilisation au patrimoine naturel du Marais de Manteyer C5 : Conception et édition d'un livret grand public sur le patrimoine naturel du site Natura 2000 du Marais de Manteyer C6 : Réalisation d'une exposition permanente sur les richesses du patrimoine naturel du site Natura 2000 du Marais de Manteyer			
O.G. 12 : avoir une veille sur les milieux naturels et les espèces	D1 : mener une veille foncière D2 : proposer des actions foncières D3 : animer le site Natura 2000 : mettre en œuvre des actions du document d'objectifs, réunir le comité de pilotage, etc.			

VOLET A :

ACTIONS DE GESTION DU MILIEU

**ACTION
A1****METTRE EN DÉFENS LE CENTRE DE LA ROSELIÈRE PENDANT LA
PÉRIODE DE REPRODUCTION DES ESPÈCES À ENJEUX TRÈS FORT****CONTEXTE**

Le Busard cendré et le Blongios nain sont des espèces très sensibles au dérangement, notamment pendant la période de nidification. Il s'agit donc de préserver une zone de quiétude au centre de la roselière afin d'optimiser les conditions favorables à la nidification.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
DO1 : Busard cendré, Blongios nain, Marouette ponctuée, ainsi que Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Butor étoilé, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Combattant varié, Crabier chevelu, Gorgebleue à miroir, Héron pourpré, Hibou des marais, Marouette poussin, Milan noir. EMR : Bécassine des marais, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Faucon hobereau, Locustelle luscinoïde, Rémiz penduline.	roselière dense (humide et / ou sèche)
Autres espèces patrimoniales concernées	
-	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.G.1 : préserver une zone de quiétude dans les habitats de nidification

DESCRIPTION DE L'ACTION

- mettre en défens le secteur central de la roselière afin de garantir le non dérangement pendant la période de nidification des espèces . Cette mise en défens peut dans un premier temps simplement consister en la pose de piquets de bois matérialisant une zone de quiétude. La mise en place d'une clôture sera envisagée uniquement si un dérangement est avéré (traces de pénétration dans la roselière).
Cet aménagement *a minima* est également favorable aux espèces telles que le Busard cendré, qui apprécient les pieds de bois pour se poser, ce qui facilitera l'observation de cette espèce sur le site.
- préserver la zone centrale de la roselière de toute intervention (sauf prescriptions particulières soumise au Comité de gestion / Comité de pilotage).
- s nécessaire, mise en place d'un panneau expliquant les risques de dérangement des espèces.

Mesure de contractualisation :

A32324P : Travaux de mise en défens

A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Engagements rémunérés :

- fournitures (poteaux, etc.)
- conception et fabrication des panneaux
- temps de pose et dépose saisonnière
- rebouchage des trous laissés

Points de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : du 15 septembre au 1er avril
- **surface concernée** : 6 à 12 ha
- **prescriptions techniques** : utilisation de piquets de bois non traités (châtaignier, buis, etc.)
- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : minima = 6 € / ml x 1 km de clôture = 6 000 € TTC
Financement (100 %) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : nidification du Busard cendré et du Blongios nain

ATTENTION : cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la non réussite de la nidification d'une espèce. Toutefois cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables à la nidification de ces espèces.

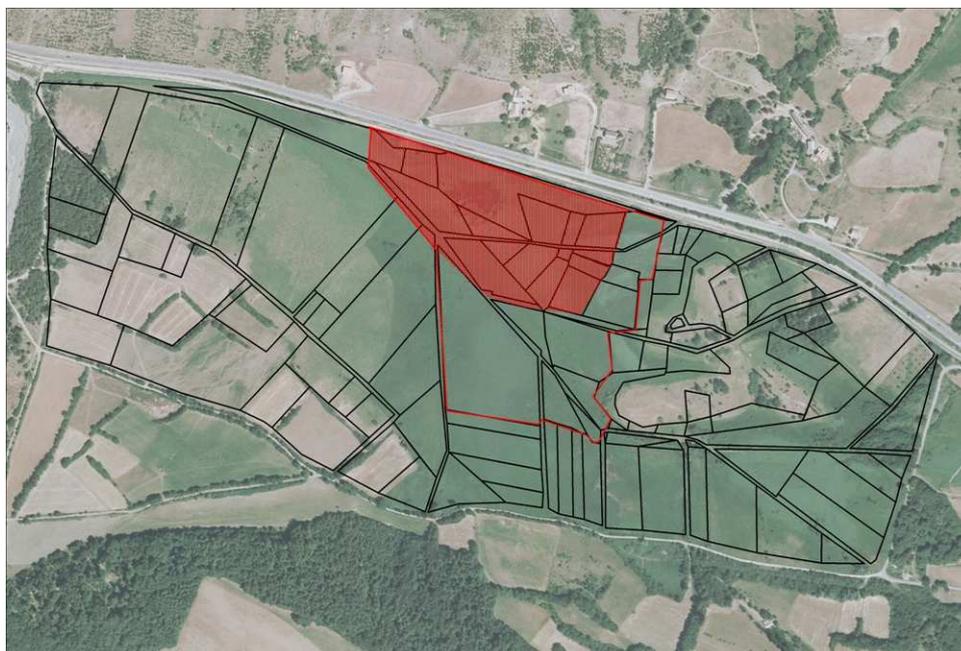
Indicateurs de suivi : suivi du Busard cendré et du Blongios nain pendant la période de reproduction

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : 6 à 12 ha

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires foncier, collectivité locale (commune, Communauté de communes, SMIGIBA, Conseil Général) avec conventionnement avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000



ACTION A2	METTRE EN DÉFENS LES PRAIRIES HUMIDES EN PÉRIODE DE HAUTES EAUX
----------------------	------------------------------------------------------------------------

CONTEXTE

Le marais de Manteyer dispose de près de 15 ha de prairies humides. Ces milieux naturels constituent des zones d'alimentation et / ou de repos pour de nombreuses espèces telles que le Busard cendré et le Blongios nain ainsi que les anatidés et les limicoles. Ces prairies humides renferment également de nombreuses espèces floristiques patrimoniales dont des espèces protégées (Violette naine, Ophioglosse, etc.).

Aujourd'hui certaines de ces prairies font partie d'un parc de pâturage bovin de 8 ha, utilisé au printemps et à l'automne.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
DO1 : Busard cendré, Blongios nain, Chevalier sylvain, Combattant varié, Cigogne blanche, Cigogne noire, Héron pourpré. EMR : Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Courlis cendré, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé.	Prairies humides (Cariçaie-Moliniaie)
Autres espèces patrimoniales concernées	
Violette naine, Ophioglosse, etc.	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.G.1 : préserver une zone de quiétude dans les habitats de nidification

DESCRIPTION DE L'ACTION

mettre en défens les prairies humides, fragilisées par le piétinement bovin en période de hautes eaux, notamment au printemps. En effet, un sur-piétinement des premières pousses peut compromettre la survie de la flore pour le reste de la saison, et donc de l'habitat.

Mesure de contractualisation :

MILIEU01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Engagements rémunérés :

temps de pose et dépose saisonnière

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : du 1er septembre au 15 avril
- **surface concernée** : 2 à 3 ha dans un parcours de 8 ha
- **prescriptions techniques** : utilisation de piquets de bois non traités (châtaignier, buis, etc.) ou de piquets de fer, type clôtures agricoles
- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

Pour 2 ha de mise en défens :

SOCLE01 + HERBE01 + MILIEU01* = 76€ + 17€ + 55,94€ = 148,94€ /ha/an

avec MILIEU01 = 30,32 + 102,5 x e6 = 30,32 + 102,5 x 25% = 55,9 €

Pour 3 ha de mise en défens :

SOCLE01 + HERBE01 + MILIEU01* = 76€ + 17€ + 68,75€ = 161,75 € /ha/an

avec MILIEU01 = 30,32 + 102,5 x e6 = 30,32 + 102,5 x 37,5% = 68,75 €

soit 148,94€ à 161,75 € x 8 ha = 1 191,5€ à 1 294€ /an

Financement : MAE territorialisée, sur parcelle agricole

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : amélioration de l'habitat et donc des capacités d'accueil de ces prairies

indicateurs : suivi d'espèces limicoles et suivi d'espèces floristiques (notamment flore patrimoniale : Violette naine, Ophioglosse, etc.)

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface concernée : 2 à 3 ha dans un parcours de 8 ha

Maitre d'ouvrage potentiel : agriculteurs

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000



**ACTION
A3****ENTREtenir LA ROselière PAR PLACETTES AFIN DE FAVORISER UNE
DIVERSITÉ DES HABITATS DE ROselière ET LIMITER LE RISQUE
INCENDIE****CONTEXTE**

L'assèchement de la roselière peut s'expliquer en partie par l'accumulation de la matière organique, liée à l'abandon de la pratique de la fauche du roseau depuis les années 1965-1970. Il est donc indiqué de recourir à un entretien de la roselière par des zones de rajeunissement (fauche, pâturage ou étrépage) sur des surfaces limitées, afin de conserver une diversité des stades de roselière. Ainsi il conviendra de préserver des zones de roselière âgée (de 3 à 6 ans minimum) afin de favoriser la nidification des espèces telles que le Busard cendré et le Blongios nain.

Enfin cette opération permettra également de prévenir contre les risques incendie par l'entretien de parcelles de roselière.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
<p>DO1 : Busard cendré, Blongios nain, Bihoreau gris, Butor étoilé, Crabier chevelu, Héron pourpré, Aigrette garzette, Busard des roseaux, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Combattant varié, Gorge bleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Milan noir.</p> <p>EMR : Bécassine des marais, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Faucon hobereau, Fuligule milouin, Locustelle luscinoïde, Rémiz penduline, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été.</p>	Tout habitat de roselière.
Autres espèces patrimoniales concernées	
-	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
<p>O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain</p> <p>O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides</p>	O.G.2 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée

DESCRIPTION DE L'ACTION

- définir un programme pluriannuel d'entretien de la roselière par placettes sur une surface maximale annuelle de 1/3 de la roselière.
- techniques utilisées : fauche manuelle et/ou mécanique (avec exportation) et/ou étrépage (profondeur à définir) pour rajeunir certains secteurs puis pâturage pour maintenir ces secteurs ou entretenir d'autres secteurs.

Le programme d'entretien sera défini selon la densité de la roselière, les caractéristiques locales de la parcelles et les contraintes d'exploitation. Plusieurs cas pourront ainsi être proposés :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Cas 1	Fauche	Pâturage	Pâturage	Pâturage	Pâturage
Cas 2	Fauche	Pâturage		Pâturage	
Cas 3	Fauche		Fauche		Fauche
...					

Ce programme sera élaboré avec le Comité de gestion / Comité de pilotage Natura 2000.

Mesures de contractualisation :

1) sur parcelles non agricoles (environ 3 ha)

→ faucardage :

A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

→ étrépage :

A32307P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

→ pâturage :

A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

et A23203R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

2) sur parcelles agricoles (environ 7 ha)

→ faucardage :

OUVERT01 – ouverture d'un milieu en déprise

→ pâturage : définition d'un programme pluriannuel de pâturage

HERBE01 – enregistrement des pratiques de pâturage

et HERBE09 – gestion pastorale

Engagements rémunérés :

1) sur parcelles non agricoles

→ faucardage :

– faucardage mécanique ou manuel

– coupe des roseaux

– évacuation des matériaux

→ étrépage :

– décapage et étrépage manuel ou mécanique

– fauche avec exportation des produits de la coupe

→ pâturage :

– équipements pastoraux : matériel, installation, entretien,

– fauche des refus

1) sur parcelles agricoles

→ faucardage :

– ouverture de parcelles abandonnées

→ pâturage :

– réalisation du plan de gestion pastorale

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : à définir selon la technique choisie, mais en dehors de la période du 1er mai au 15 août

- **surface maximale annuelle** : 3 ha d'un seul tenant

- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

1) sur parcelles non agricoles

fauche : 2€ TTC / m², a minima

étrépage (sur 20 à 30 cm) : 31€ TTC / m², a minima

2) sur parcelles agricoles

ouverture du milieu + pâturage

Cas 1 : 1 intervention d'ouverture suivi d'un pâturage annuel durant les 5 ans
SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT01 = 76€ + 17€ + 43€ + 166€ = 302€

Cas 2 : 1 intervention d'ouverture suivi d'un pâturage 1 an /2, durant les 5 ans
SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT01 = 76€ + 17€ + 24€ + 166€ = 283€

...

pâturage seul

Cas 1 : pâturage annuel durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 = 76€ + 17€ + 53€ = 146€

Cas 2 : pâturage 4 années durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 = 76€ + 17€ + 43€ = 136€

...

soit coût annuel moyen estimé : 7 000€ à 14 000€

Financement : Contrat Natura 2000, sur parcelle non agricole
MAE territorialisée, sur parcelle agricole

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : nidification du Busard cendré, du Blongios nain, de la Rousserolle turdoïde

ATTENTION : cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la non réussite de la nidification d'une espèce. Toutefois cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables à la nidification des espèces inféodées aux roselières.

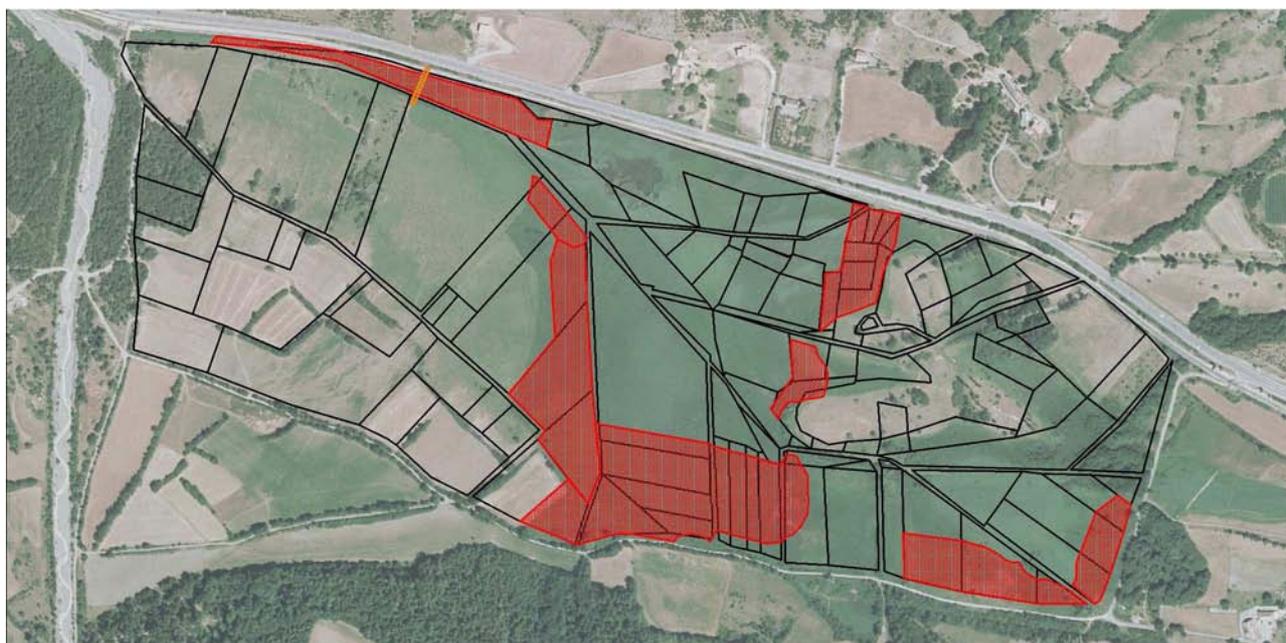
Indicateurs de suivi : suivi des 3 espèces de rousserolles, suivi de la reproduction du Busard cendré, suivi des limicoles en migration et suivi d'espèces floristiques indicatrices

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface maximale d'entretien annuel : 30% de la surface totale (10ha), soit environ 3 ha annuel.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires foncier, agriculteurs, collectivités locales (commune, Communauté de communes, SMIGIBA, Conseil Général) avec conventionnement avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000



**ACTION
A4****AMÉNAGER UN SEUIL POUR MAINTENIR UNE LAME D'EAU SUFFISANTE
DANS LA ROSELIÈRE DE AVRIL À SEPTEMBRE****CONTEXTE**

De nombreux indicateurs biologiques (notamment les fauvettes aquatiques) témoignent d'un assèchement progressif de la roselière. La mise en place d'un seuil à l'exutoire du marais, sur le torrent du Nacier, peut être une solution pour maintenir le niveau des eaux dans les zones humides du marais (roselière et prairies humides) en période d'étiage. Toutefois cette action ne doit pas se substituer à l'entretien de la roselière (Action A3).

Près de 300m en amont du pont de la D18 existe un bombement naturel. L'aménagement proposé vise à conforter cet effet et ainsi augmenter la durée d'inondabilité.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
DO1 : Blongios nain, Bihoreau gris, Butor étoilé, Crabier chevelu, Héron pourpré, Aigrette garzette, Busard des roseaux, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Combattant varié, Gorge bleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Milan noir. EMR : Bécassine des marais, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Faucon hobereau, Fuligule milouin, Locustelle luscinoïde, Rémiz penduline, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été.	Roselière inondée.
Autres espèces patrimoniales concernées	
-	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.G.2 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée

DESCRIPTION DE L'ACTION

- 1) aménager un « seuil » par un talus végétalisé (en utilisant les matériaux du site) muni d'un dispositif de contrôle des niveaux (martelière ou vannes) afin de permettre une rehausse du niveau d'eau. Le dispositif de vannes permet de maintenir fermé ou ouvert le seuil selon les besoins de maintien de l'eau (en étiage) ou d'écoulement des eaux (en crue).
- 2) mettre en place un dispositif de suivi des niveaux d'eau afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif mais surtout de contrôler les éventuels variations des niveaux de la nappe :
 - suivi visuel des niveaux de l'eau par l'installation d'échelles limnimétriques ;
 - suivi de la nappe par des piézomètres.

Mesure de contractualisation :

A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydraulique

A32314R – Gestion des ouvrages de petites hydraulique

Engagements rémunérés :

- fournitures, construction et installation de l'ouvrage de petit hydraulique rurale
- terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- temps de travail pour la manipulation et la surveillance de l'ouvrage
- études et frais d'expert
- suivi des niveaux d'eau superficielle et souterraine (échelle limnimétrique et piézomètres)

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : 15 septembre au 1er avril (se conformer à l'avis de l'animateur du site)
- tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux
- être en compatibilité avec :
 - 1) les stations d'espèces floristiques protégées ;
 - 2) les articles L214-1 à 3 du Code de l'Environnement (vérifier si la mise en place de cet ouvrage nécessite une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;
 - 3) l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux du SDAGE.
- interdire l'accès au seuil, notamment en période de reproduction (risque de dérangement)

FINANCEMENT

Estimatif financier : aménagement du talus végétalisé : xxx € (*attente de prix*)
mise en place du suivi des niveaux : xxx € (*attente de prix*)

Financement (100%) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : nidification des espèces inféodées aux roselières

ATTENTION : cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la non réussite de la nidification d'une espèce. Toutefois cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables à la nidification des espèces inféodées aux roselières.

Indicateurs : suivis annuels d'espèces indicatrices flore hygrophile et fauvettes aquatiques
suivis des niveaux d'eau de surface et souterraine

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires foncier, collectivités locales (commune, Communauté de communes, SMIGIBA, Conseil Général) avec conventionnement avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000



**ACTION
A5****CRÉER UNE MARE DANS LA ROSELIÈRE****CONTEXTE**

Il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil des oiseaux inféodés aux zones d'eau libre et aux roselières riveraines en créant une nouvelle surface d'eau libre.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
DO1 : Blongios nain, Bihoreau gris, Butor étoilé, Crabier chevelu, Héron pourpré, Aigrette garzette, Busard des roseaux, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Combattant varié, Gorge bleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Milan noir. EMR : Bécassine des marais, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Faucon hobereau, Fuligule milouin, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été.	Eaux libres et roselières inondées.
Autres espèces patrimoniales concernées	
-	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.G.4 : augmenter les surfaces en habitats aquatiques

DESCRIPTION DE L'ACTION

creusement d'une mare présentant les caractéristiques suivantes :

- surface d'environ 0,6 ha
- linéaire de berge important de façon à favoriser les zones d'abri
- rives à pentes variables (profils modelés différemment)
- intégrer des zones d'abri

Mesure de contractualisation :

A32309P – Création ou rétablissement de mares

A32309R – Entretien de mares

Engagements rémunérés :

- profilage des berges en pente douce
- curage et gestion des produits de curage
- débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- enlèvement manuel des végétaux ligneux
- exportation des végétaux

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : 15 septembre au 1er avril (se conformer à l'avis de l'animateur du site)
- **surface minimale** de la zone d'eau libre : 1 000 m²
- tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux

- être en compatibilité avec :

- 1) les stations d'espèces floristiques protégées ;
- 2) les articles L214-1 à 3 du Code de l'Environnement (vérifier si la mise en place de cet ouvrage nécessite une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;
- 3) l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux du SDAGE.

FINANCEMENT

Estimatif financier :

- création de la mare : a minima 6 € TTC / m², soit 6 000€ à 8 000€ TTC
- entretien (au moins 1 an / 2) : 1 000€ à 2 000€ TTC

Financement (100%) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : nidification des espèces inféodées aux roselières de bordure d'eau

ATTENTION : cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la non réussite de la nidification d'une espèce. Toutefois cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables à la nidification des espèces inféodées aux roselières.

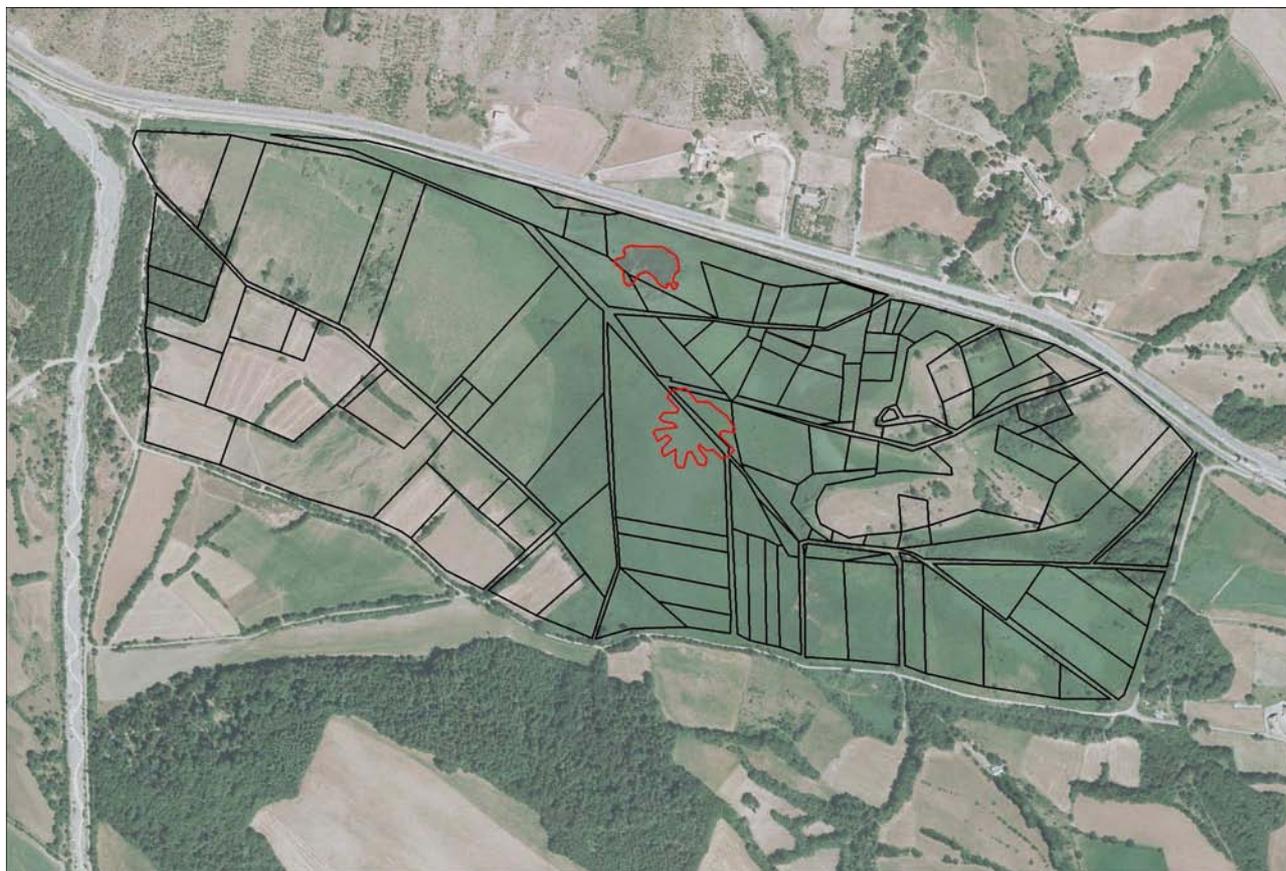
Indicateurs : suivis des espèces fréquentant le nouvel aménagement

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : 0,6 ha

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers

Partenaires techniques : Comité de pilotage Natura 2000



**ACTION
A6****EFFECTUER UN ENTRETIEN LÉGER DES CANAUX****CONTEXTE**

Le marais de Manteyer dispose d'anciens canaux de drainage créés dans les années 1945-1950. Ces fossés ne sont plus entretenus depuis près de 20 ans et le développement de la végétation est telle que la circulation des eaux semble compromise.

Ces milieux constituent des habitats pour de nombreuses espèces et jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise à préconiser un entretien léger de ces linéaires afin qu'ils recouvrent leur fonctionnalité et améliorent l'alimentation en eau de la zone humide.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
DO1 : Blongios nain, Bihoreau gris, Butor étoilé, Crabier chevelu, Héron pourpré, Aigrette garzette, Busard des roseaux, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Combattant varié, Gorge bleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Milan noir. EMR : Bécassine des marais, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Faucon hobereau, Fuligule milouin, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été.	Roselière humide et canaux.
Autres espèces patrimoniales concernées	
Amphibiens, Micro-mammifères.	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.G.4 : augmenter les surfaces en habitats aquatiques O.G.6 : maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides

DESCRIPTION DE L'ACTION

Entretien des canaux par curage léger (peu profond) et/ou dégagement de la végétation, selon les cas. La nature des travaux et l'occurrence de l'entretien seront défini au cas par cas, selon les tronçons, sur avis du Comité technique.

Mesure de contractualisation :

1) sur parcelles non agricole (près de 4,7 km)
A32312P et R – Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

2) sur parcelles agricoles (près de 0,3 km)
LINEA06 – Entretien des fossés et canaux en marais

Engagements rémunérés :

(quelque soit la nature de la parcelle, agricole ou non agricole)

- curage manuel ou mécanique
- évacuation ou régalaage des matériaux

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : du 15 septembre au 1er avril
- **linéaire maximal annuel** : 30% du linéaire total soit 1,7 km
- **entretien** : au moins 1 fois durant les 5 ans du contrat
- tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux
- être en compatibilité avec :
 - 1) les stations d'espèces floristiques protégées ;
 - 2) les articles L214-1 à 3 du Code de l'Environnement (vérifier si la mise en place de cet ouvrage nécessite une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;
 - 3) l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux du SDAGE.

FINANCEMENT

Estimatif financier :

1 à 2 km annuel x 10€ TTC / ml = 10 000€ à 20 000€ TTC / an

Financement : Contrat Natura 2000, sur parcelles non agricoles
MAE territorialisée, sur parcelle agricole

INDICATEURS DE SUIVI

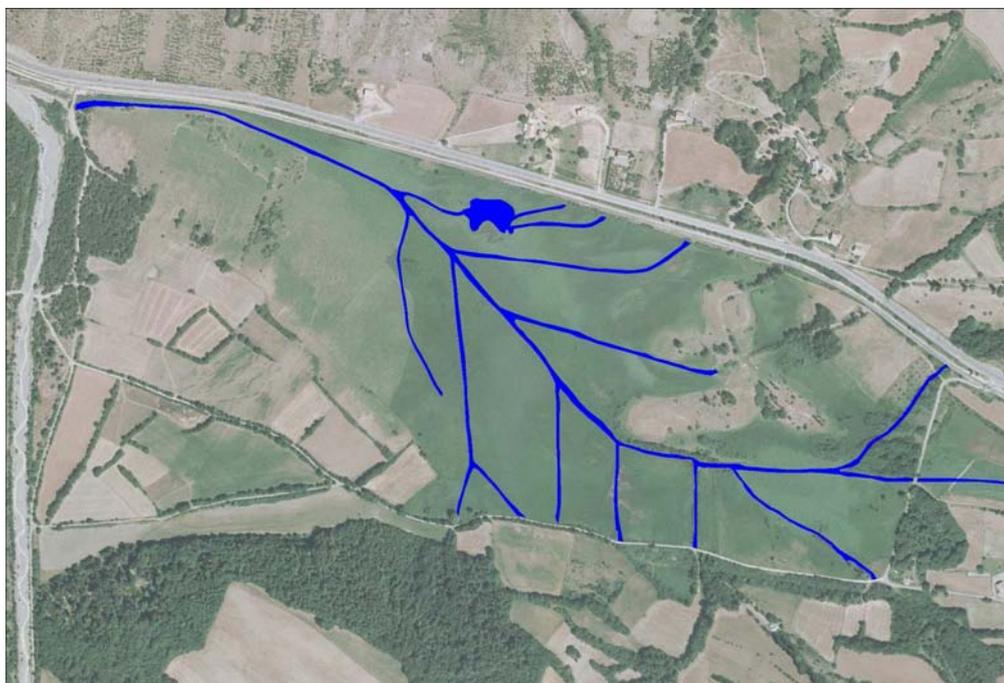
indicateurs : suivi des espèces de fauvettes aquatiques

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Linéaire : 5 km

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires foncier, collectivités locales (commune, Communauté de communes, SMIGIBA, Conseil Général) avec conventionnement avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000



**ACTION
A7****DÉFINIR UNE GESTION PASTORALE ADAPTÉE AUX HABITATS DU
MARAIS****CONTEXTE**

Sur le site Natura 2000, le pâturage (bovin et ovin) est toujours pratiqué. Les principaux habitats concernés sont les prairies naturelles, les pelouses sèches et de façon plus anecdotique, la bordure externe de la roselière. Ce pâturage permet le maintien de ces milieux ouverts, zone d'accueil de nombreuses espèces patrimoniales.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
DO1 : Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint Martin, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Faucon kobez, Milan noir. EMR : Caille des blés, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Courlis cendré, Faucon hobereau, Petit duc scops, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été	Prairies humides et pelouses sèches. Roselière de marge.
Autres espèces patrimoniales concernées	
Violette naine, Ophioglosse, etc.	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux	O.G.5 : maintenir ou ajuster les pratiques agro-pastorales

DESCRIPTION DE L'ACTION

Maintenir ou ajuster les pratiques pastorales selon les milieux concernés (prairie humide, pelouse sèche ou roselière).

Mesure de contractualisation :

définition d'un programme pluriannuel de pâturage : HERBE09

Engagements rémunérés :

réalisation du plan de gestion pastorale

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : du 15 septembre au 1er avril
- **surface totale concernée** : 19 ha
- **type de surface** concernée : parcelle agricole (déclarée à la PAC)
- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

pâturage annuel durant les 5 ans :

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 = 76 € + 17 € + 53 € = 146€ /ha /an

soit 146€ x 19 ha = 2774€/ an

Financement : MAE territorialisée

INDICATEURS DE SUIVI

indicateurs :

- suivi des espèces inféodées aux prairies humides
- suivi d'espèces floristiques indicatrices

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : 19 ha

Maitre d'ouvrage potentiel : agriculteurs

Partenaires techniques : experts scientifiques du Comité de suivi Natura 2000



**ACTION
A8****ABSENCE D'UTILISATION DE PESTICIDES SUR LES PARCELLES
AGRICOLES****CONTEXTE**

Le site Natura 2000 est composé de 10ha de parcelles cultivées (en rotation céréales / prairies temporaires). Sur ces parcelles, des pesticides de synthèse (herbicides, insecticides ou autres) peuvent être épandus selon les années. Il s'agit donc de valoriser les pratiques n'utilisant pas ces produits afin de préserver la qualité des milieux et de la ressource en eau de la zone humide proche. Enfin, des pratiques agricoles sans pesticides de synthèse favorisent la biodiversité.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
Toutes espèces.	Parcelles cultivées.
Autres espèces patrimoniales concernées	
Toutes espèces.	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux	O.G.5 : maintenir ou ajuster les pratiques agro-pastorales

DESCRIPTION DE L'ACTION

supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse sur les parcelles cultivées.

Mesure de contractualisation :

PHYTO03 – absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Engagements rémunérés :

absence de traitement phytosanitaires par utilisation de techniques alternatives (faux semis, désherbage mécanique, lutte biologique, etc.)

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **surface concernée** : parcelles agricoles (10 ha)
- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : 240€ / ha / an

soit 240€ x 10 = 2 400€ /an

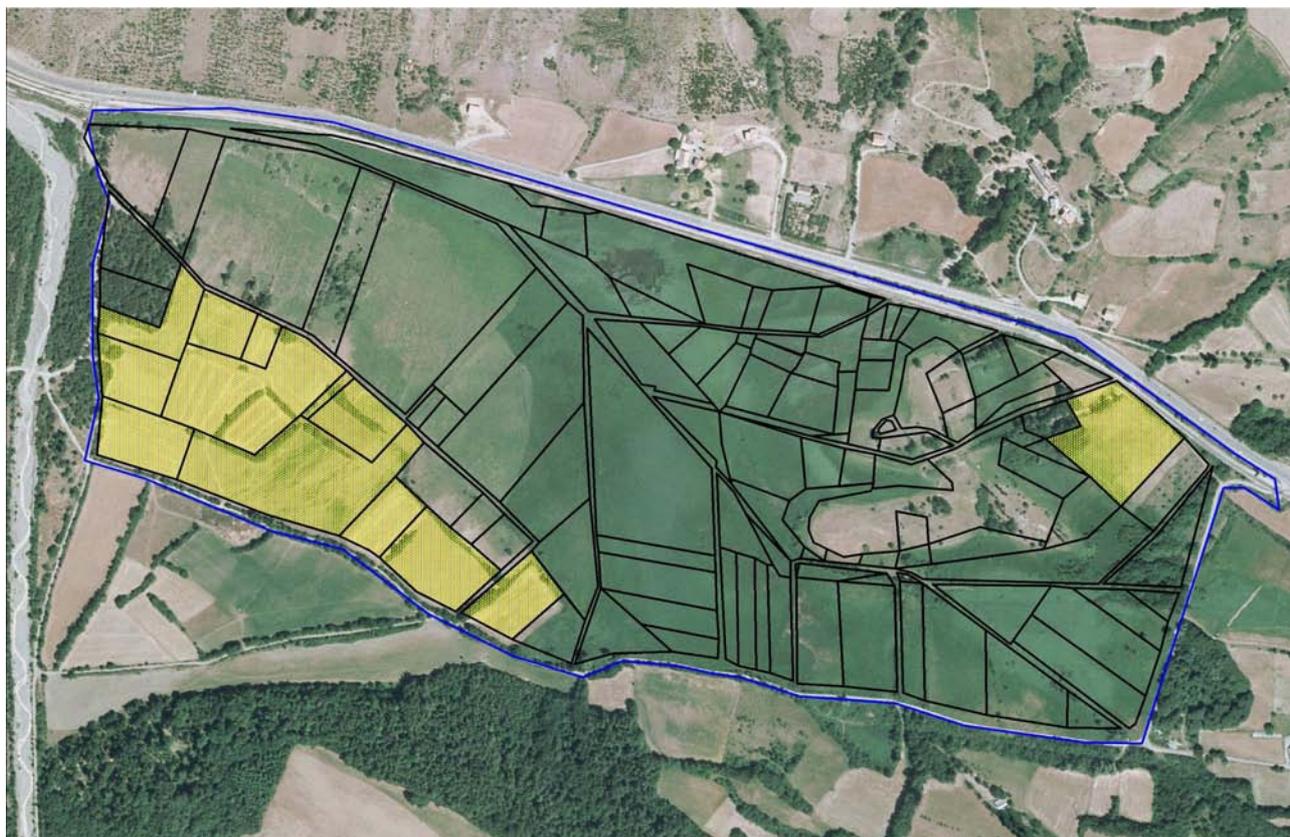
Financement : MAE territorialisée

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : 10 ha

Maitre d'ouvrage potentiel : agriculteurs

Partenaires techniques : Comité de suivi du site Natura 2000



**ACTION
A9****MAINTENIR, ENTREtenir OU IMplanTER DES HAIES, LISIÈRES,
ARBRES ISOLÉS, ETC.****CONTEXTE**

Avec près de 3 km de réseau de haies et lisières forestières, le site Natura 2000 du marais de Manteyer dispose d'un important linéaire arboré. L'étude diachronique des photographies aériennes montrent le maintien de ce réseau de haies, notamment celles bordant les parcelles agricoles, et la densification des haies longeant les chemins. Certains de ces linéaires boisés présents aujourd'hui datent donc de plus de 60 ans.

Ces milieux constituent des zones de nidification pour de nombreux oiseaux, des zones de transit et de chasse pour les chauves-souris. Il s'agit donc de maintenir ces réseaux boisés par des entretiens adaptés.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
Toutes espèces .	Haies, lisières, arbres isolés.
Autres espèces patrimoniales concernées	
Chauves-souris.	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain O.C.4 : Maintenir la mosaïque d'habitats	O.G.6 : maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides

DESCRIPTION DE L'ACTION

maintenir et / ou entretenir et / ou implanter des haies, lisières ou arbres isolés.

Mesure de contractualisation :1) sur parcelle non agricole

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets

2) sur parcelle agricole

LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente
LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Engagements rémunérés :

- Taille, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants : plantation, dégagements, (protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : du 15 septembre au 1er avril

- **prescriptions techniques :**

- utilisation de matériel faisant des coupes nettes,
- implantations d'essences locales (utiliser préférentiellement des pieds présents sur site),
- pas de fertilisation,
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles processionnaires).

- **surface minimale concernée :** 3 km de linéaire

- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

3 €TTC / ml x 3 km = 3 000€ TTC

Financement : Contrat Natura 2000, sur parcelles non agricoles
MAE territorialisée, sur parcelle agricole

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : 3 km de linéaire

Maitre d'ouvrage potentiel : agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités locales (communes, communauté de communes, SMIGIBA, Conseil Général)

Partenaires techniques : Comité technique du site Natura 2000



**ACTION
A10****DÉFINIR LES MODALITÉS D'ENTRETIEN ET DE RÉHABILITATION DES
ABORDS DE LA VOIE FERRÉE EN TENANT COMPTE DES ENJEUX DU SITE****CONTEXTE**

Le marais de Manteyer est bordé par 1,5 km de voie ferrée. L'entretien de cette voie est réalisé par la SNCF pour le compte de RFF, dans le cadre d'un programme annuel d'entretien. Les techniques employées utilisent des méthodes chimiques ou mécaniques. Il s'agit donc de définir les modalités d'entretien du tronçon concerné par le marais de Manteyer afin de prendre en compte les enjeux du site : préservation de la biodiversité et préservation de la qualité des eaux de la zone humide. Enfin cet entretien peut également contribuer à limiter le risque incendie potentiellement issu de la voie ferrée.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats concernés
Toutes espèces .	Habitats humides.
Autres espèces patrimoniales concernées	
Toutes espèces .	

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides	O.G.7 : préserver la qualité des eaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

- 1) prescriptions particulières au vu des enjeux du site :
 - réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction ;
 - absence d'utilisation de produits phytosanitaires.
- 2) entretien pour limiter les risques incendies potentiels, issus de la voie ferrée :
 - réaliser 1 bande coupe-feu d'une largeur de 5-6 m, avec exportation de la matière
 - maintenir ouvert cette bande par un entretien régulier tous les 3-4 ans, selon la dynamique de végétation.
 - maintenir la moitié haute du talus dégagée de toute végétation par faucardage ou débroussaillage ;
 - conserver les bosquets présents en pied de talus ;
 - implanter des linéaires arborés en pied de talus : cette action permettra de réduire les nuisances sonores et visuelles (en particulier la pollution lumineuse par les phares des véhicules circulant de nuit) afin d'assurer une meilleure quiétude des zones de repos de l'avifaune séjournant dans le marais (sites de nidification, dortoirs nocturnes, zones d'alimentation).

Mesure de contractualisation :

- bande coupe feu :
 - A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- entretien ou réhabilitation de haies :
 - A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets
 - A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets

Engagements rémunérés :**→ bande coupe feu :**

- faucardage mécanique ou manuel
- coupe des roseaux
- évacuation des matériaux

→ entretien ou réhabilitation de haies :

- taille, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- reconstitution et remplacement des arbres manquants : plantation, dégagements, (protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- exportation des rémanents et des déchets de coupe

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : du 15 septembre au 1^{er} avril
- **linéaire concerné** : 1,5 km
- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT**Estimatif financier :**

bande coupe feu : a minima 2€ TTC / m² x 0,25 à 0,5 ha = 500€ à 1 000€ TTC

entretien ou réhabilitation de haies : a minima, 3 €TTC / ml x 1,5 km = 4 500€ TTC

Financement : Contrat Natura 2000

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Linéaire : 1,5 km

Maitre d'ouvrage potentiel : RFF / SNCF, propriétaires privés

Partenaires techniques : Comité technique du site Natura 2000

VOLET B :

BONNES PRATIQUES

L'objectif de la charte est de « mettre en avant » des pratiques actuellement en vigueur sur le marais de Manteyer et dans son bassin versant, qui sont favorables à son bon état de conservation.

Les signataire en s'engageant à conserver des bonnes pratiques peuvent être exonérés de la part communale de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB). Seule l'action B6 n'est pas soumise à cette exonération, en effet, elle ne concerne pas directement les propriétaires fonciers, mais des usagers.

Le maintien des bonnes pratiques vise à répondre aux objectifs de conservation du site.

B1 : maintenir une zone de non intervention dans la roselière

Il s'agit de préserver une zone de quiétude au centre de la roselière afin d'optimiser les conditions favorables à la nidification des espèces sensibles telles que le Busard cendré, le Blongios nain et la Marouette ponctuée.

B2 : réaliser les travaux agricole et travaux d'entretien des espaces naturels en dehors des périodes de reproduction

Il s'agit de limiter les risques de destruction de nid et le dérangement des espèces. En effet, un dérangement au nid peut provoquer l'abandon de la portée par les parents, etc.

B3 : limiter l'usage des barbelés sur les clôtures

Les fils barbelés peuvent présenter un risque important de blessure voire de mortalité pour les oiseaux qui, dans leur trajectoire de vol, peuvent ne visualiser pas ces fils.

B4 : préférer la lutte spécifique contre les rongeurs, au lieu de la lutte chimique

L'utilisation de produits chimiques peut induire une intoxication des espèces présentes en milieu naturel (faune sauvage et domestique) soit directement par ingestion du produits, soit indirectement par intoxication de la chaîne alimentaire.

B5 : visualiser les lignes électriques

Les lignes électriques constituent une cause importante de mortalité des oiseaux, soit par collision, soit par électrification. Ils affectent surtout les oiseaux de grande envergure : rapaces, cigognes, etc. L'installation de dispositif pour visualiser les lignes permet de limiter ces risques.

B6 : définir les modalités de la pratique de la chasse sur le marais de Manteyer en tenant compte des enjeux du site Natura 2000

La réglementation de la chasse sur le marais de Manteyer nécessite d'être redéfinie afin de prendre en compte les exigences des espèces sensibles et les pratiques de la chasse. Il conviendra donc de réunir les acteurs de la chasse et des experts scientifiques locaux afin de mettre mise à jour cette réglementation et définir une charte de bonne pratique de la chasse sur le site Natura 2000.

VOLET C :

COMMUNICATION, SENSIBILISATION, INFORMATION

En plus des actions décrites ci-après, des **articles dans la presse locale** (Dauphiné Libéré, Alpes et Midi, etc.) et dans les bulletins d'information communaux et intercommunaux seront diffusés. Des **réunions publiques** seront également organisées afin d'informer les acteurs locaux, et notamment les propriétaires fonciers, des actions proposées dans le document d'objectifs.

**ACTION
C1****AMÉLIORER LE PANNEAU D'INFORMATION DU SITE****CONTEXTE**

Le panneau d'information, réalisé en 1997 par la SAPN et le CRAVE, est situé à l'entrée Nord-Ouest du site Natura 2000. Il explique la formation géologique du marais et présente 3 espèces d'oiseaux observables sur le site. Ce panneau fait également figurer les restrictions inscrites à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de protection du biotope (interdiction de mettre le feu, de camper, d'y mener les chiens et de pénétrer avec un véhicule).

Dix ans plus tard, ce panneau est aujourd'hui dégradé (décoloration dû au soleil). Cet aspect dégradé n'incite pas le public à s'y arrêter.

Rappel des enjeux :

oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	OG 11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais de Manteyer

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre à jour le panneau d'information. Au vu de sa localisation, ce panneau peut également servir de point de départ au sentier de découverte (action C2).

Engagements rémunérés :

élaboration du panneau

Engagements non rémunérés :

rédaction et choix des textes et illustrations (réalisé par le chargé de mission Natura 2000 en partenariat avec les acteurs locaux et les experts scientifiques).

Points de contrôle :

réalisation du panneau

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation du panneau ;
- validation scientifique du contenu.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 4 000€ à 5 000€ TTC

Financements : Convention Natura 2000, Conseil Général au titre des ENS, Communauté de Communes, Communes, associations naturalistes.

INDICATEURS DE SUIVI

réalisation : photos avant / après.

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : communes, communauté de communes

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C2****RÉALISER UN SENTIER DE DÉCOUVERTE****CONTEXTE**

Aujourd'hui le marais de Manteyer est un site naturel très peu valorisé auprès du grand public. Il reste donc très opaque, pour qui s'intéresse à cet espace naturel remarquable. La fréquentation du site est donc limitée aux zones facilement accessibles à pied.

Il est donc proposé de définir un sentier de découverte afin d'informer le grand public sur les richesses naturelles du site et ses enjeux. Enfin ce cheminement permettra également d'orienter la fréquentation sur des secteurs à faibles enjeux (par exemple, hors zones de reproduction).

Rappel des enjeux :

oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	OG11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais de Manteyer

DESCRIPTION DE L'ACTION

Élaborer un sentier de découverte permettant de visualiser les richesses naturelles du site et de comprendre ses enjeux (notions à aborder : habitats naturels, habitats d'espèces, rôle des zones humides).

Cette action doit être réalisée en complément des actions C1 (panneau d'information) et C6 (exposition permanente).

Engagements rémunérés :

- création du sentier, débroussaillage de chemins existants (limiter au maximum la création de nouveaux chemins)
- installation de panneaux d'information
- aménagement d'un observatoire
- élaboration d'un livret
- entretien du sentier (2 à 3 fois / 5 ans)

Points de contrôle :

- présence du cheminement du sentier
- présence de panneaux d'information et / ou du livret d'interprétation
- tenue d'un cahier d'enregistrement de l'entretien

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : 15 septembre au 1er avril (se conformer à l'avis de l'animateur du site) ;
- tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux, notamment pour les actions d'entretien ;
- utilisation des sentiers existants et des voies communales ;
- intégration des aménagements dans le milieu naturel ;
- utilisation de matériaux non traités ;
- validation scientifique du contenu.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 15 000 à 20 000 € TTC + 500 à 1000 € / an pour l'entretien du sentier
Financements : Convention Natura 2000, Conseil Général au titre des ENS, Communauté de Communes, Communes, associations naturalistes.

INDICATEURS DE SUIVI

évaluation de la fréquentation du sentier, notamment par les professionnels du tourisme (OT, accompagnateurs montagne, etc.)

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : communes, communauté de communes
Partenaires techniques : Comité de suivi Natura 2000, acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C3****ORGANISER DES MANIFESTATIONS GRAND PUBLIC****CONTEXTE**

Malgré son emplacement le long de l'axe routier très fréquenté, Veynes <> Gap, le marais de Manteyer est un site naturel très méconnu localement.

En octobre 2008, une manifestation grand public, co-organisée par le SMIGIBA, le Pays Gapençais et des habitants des communes de La Roche-des-Arnauds et Manteyer, a rencontré un vif intérêt. La forte affluence aux animations montre l'intérêt que porte les habitants de ces communes à la découverte de leur patrimoine naturel.

Rappel des enjeux :

oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	OG11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais de Manteyer

DESCRIPTION DE L'ACTION

organisation de manifestations grand public telles que :

- une journée « découverte du marais » : organisation de plusieurs ateliers thématiques (sortie botanique, sortie ornithologique, animation enfant, conférences , etc.) ;
- des animations nature ponctuelles ;
- des conférences thématiques ponctuelles.

Engagements rémunérés :

- prestation des animations, ateliers et conférences
- conception et impression d'outils de communication spécifiques (affiches, flyer), permettant ainsi de relayer localement les annonces réalisées dans les médias locaux

Points de contrôle :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des animations
- réalisation des affiches et articles de presse
- factures des prestations réalisées

CONDITIONS DE RÉALISATION

les animations nature sur le terrain doivent être organisées de façon à ne pas déranger la faune, notamment pendant les périodes à enjeux (reproduction, etc.) et à ne pas détériorer la flore.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 1 000 à 2 000 € par an.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre d'animations organisées

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : Collectivités locales (communes, CC2B, SMIGIBA, ou autres), associations

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C4****PROGRAMMES SCOLAIRES DE SENSIBILISATION AU PATRIMOINE
NATUREL DU MARAIS DE MANTEYER****CONTEXTE**

Site naturel remarquable à taille humaine, le marais de Manteyer constitue un très bon support pédagogique pour les élèves des écoles primaires. Habitats naturels et habitats d'espèces, corridors écologiques, migration des espèces, rôle des zones humides, etc. sont autant de notions faciles à expliquer sur le site.

Rappel des enjeux :

oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	OG11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais de Manteyer

DESCRIPTION DE L'ACTION

le programme de sensibilisation se composera des actions suivantes :

- animations réalisées dans les classes de l'école de La Roche-des-Arnauds ;
- sorties de terrain sur site illustrant.

Engagements rémunérés :

- interventions de professionnels de l'éducation à l'environnement

Points de contrôle :

factures des prestations proposées

CONDITIONS DE RÉALISATION

définition d'un programme pluriannuel

FINANCEMENT

Estimatif financier : 5 000 à 6 000 € / an

Financements : Convention Natura 2000, Collectivités (communes, communauté de communes, conseil général), associations.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre d'interventions scolaires réalisées

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : école primaire de La Roche-des-Arnauds ou autres écoles primaires.

**ACTION
C5****CONCEPTION ET ÉDITION D'UN LIVRET GRAND PUBLIC SUR LE
PATRIMOINE NATUREL DU SITE NATURA 2000 DU MARAIS DE
MANTEYER****CONTEXTE**

Les études scientifiques conduites sur le Marais de Manteyer constituent des connaissances importantes difficilement accessible au grand public. L'édition d'un livret est un moyen de porter à la connaissance du public la richesse du patrimoine naturel de ce site et les actions favorables à mener sur ce territoire.

Rappel des enjeux :

oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	OG11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais de Manteyer

DESCRIPTION DE L'ACTION

- définition du contenu de l'ouvrage : public visé, notions abordées ;
- réalisation : rédaction des articles, réalisation des illustrations, mise en page ;
- édition et diffusion.

Engagements rémunérés :

- conception ;
- édition ;
- diffusion.

Points de contrôle :

réalisation du document.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation du livret ;
- validation scientifique du contenu.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 5 000 à 6 000 € / an

Financements : Convention Natura 2000, Collectivités (communes, communauté de communes, conseil général), associations.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre de livrets diffusés

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : collectivités (communes, communautés de communes, SMIGIBA, Conseil Général)

Partenaires techniques : comité de suivi du site Natura 2000 et acteurs locaux

**ACTION
C6****RÉALISATION D'UNE EXPOSITION PERMANENTE SUR LES RICHESSES
DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE NATURA 2000 DU MARAIS DE
MANTEYER****CONTEXTE**

Les richesses du patrimoine naturel du Marais de Manteyer restent très méconnues localement. La valorisation de ce patrimoine peut être réalisée à travers la conception d'une exposition permanente à destination du grand public.

Rappel des enjeux :

oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	OG11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais de Manteyer

DESCRIPTION DE L'ACTION

- définition du contenu de l'exposition : public visé, notions abordées ;
- réalisation : rédaction des articles, réalisation des illustrations, mise en page ;

Engagements rémunérés :

- conception ;
- édition ;
- installation sur site.

Points de contrôle :

réalisation de l'exposition.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation du livret ;
- validation scientifique du contenu.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 8 000 à 10 000 €

Financements : Convention Natura 2000, Collectivités (communes, communauté de communes, conseil général), associations.

INDICATEURS DE SUIVI

évaluation annuelle de la fréquentation de l'exposition

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : collectivités (communes, communautés de communes, SMIGIBA, Conseil Général)

Partenaires techniques : comité de suivi du site Natura 2000 et acteurs locaux

**ACTION
C7****ÉDITER LES ACTIONS ET LA CHARTE NATURA 2000 DU MARAIS DE
MANTEYER À DESTINATION DU GRAND PUBLIC****CONTEXTE**

Il s'agit d'éditer sous la forme d'un document vulgarisé et très didactique les Actions et la Charte Natura 2000 du site Marais de Manteyer afin de promouvoir la mise en œuvre des actions et des bonnes pratiques, préconisées dans le document d'objectifs.

Rappel des enjeux :

oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1, OC2, OC3 et OC4)	OG11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais de Manteyer

DESCRIPTION DE L'ACTION

- réalisation : rédaction des articles, réalisation des illustrations, mise en page ;
- édition et diffusion.

Engagements rémunérés :

- conception ;
- édition ;
- diffusion.

Points de contrôle :

réalisation du document.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation du document

FINANCEMENT

Estimatif financier : 3 000 à 4 000 €

Financements : Convention Natura 2000, Collectivités (communes, communauté de communes, conseil général), associations.

INDICATEURS DE SUIVI

diffusion du document

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : collectivités (communes, communautés de communes, SMIGIBA, Conseil Général)

Partenaires techniques : comité de suivi du site Natura 2000 et acteurs locaux

VOLET D :

ANIMATION ET VEILLE

DU SITE NATURA 2000

D1 : Mener une veille foncière (partenariat SAFER)

Le marais de Manteyer est caractérisé par un important morcellement foncier. L'objectif de la veille foncière est d'identifier les projets d'acquisition afin de proposer des actions foncières adéquates (action D2).

D2 : Mener une animation foncière (partenariat SAFER)

Il s'agit de proposer des outils fonciers (acquisition foncière) permettant de contribuer à faciliter la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux naturels sur le marais. Ces actions seront proposées à chaque propriétaire foncier et notamment aux collectivités.

D3 : Animer le site Natura 2000

Il s'agit de mettre en œuvre les actions du document d'objectifs, rédiger la Charte Natura 2000, informer les acteurs locaux des potentialités d'actions, réunir le Comité de pilotage, etc.

L'animation du site Natura 2000 « Marais de Manteyer » nécessite la création d'un poste de chargé de mission à temps partiel à 40%.

VOLET E :

ÉTUDES ET SUIVIS

L'ensemble des études et suivis décrits ci-dessous doivent faire l'objet d'une validation scientifique. Un groupe d'experts locaux pourra alors être constitué : il s'agira notamment des experts scientifiques membres du Comité de pilotage.

Si le cas se présente, il pourra être demandé par l'animateur du site ou les membres du Comité de pilotage de solliciter le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

E1 : suivre la nidification du Blongios nain et du Busard cendré

Le Blongios nain et le Busard cendré étaient nicheurs sur le marais de Manteyer jusque dans le début des années 2000. En 2007, aucune observation de nidification n'a pu être enregistrée. Il convient donc de suivre l'évolution de la nidification de ces 2 espèces à enjeux très forts.

→ Maître d'ouvrage potentiel : CRAVE.

E2 : suivre l'évolution des ressources alimentaires du Busard cendré (micro-mammifères)

Le Busard cendré, espèce à très fort enjeux sur le site, se nourrit principalement de petits rongeurs. Les effectifs de ces micro-mammifères peuvent induire des déplacements de population de Busard cendré, par manque de ressources alimentaires. La mise en place d'un tel suivi permet de disposer de connaissances supplémentaires sur les variations des effectifs de Busards cendrés.

→ Maître d'ouvrage potentiel : CRAVE.

E3 : poursuivre le suivi des oiseaux et notamment des passereaux paludicoles

Les passereaux paludicoles (et notamment les Rousserolle turdoïde, Rousserolle effarvatte et Rousserolle verderolle) sont de très bons bio-indicateurs des milieux naturels.

→ Maître d'ouvrage potentiel : CRAVE, Roger Garcin.

E4 : suivre le développement de la roselière

La roselière est l'habitat à plus fort enjeux sur le marais de Manteyer. Il s'agit donc de suivre l'évolution quantitative (progression / diminution de la surface) et qualitative (tendances à l'assèchement, rajeunissement, etc.) de cet habitat.

→ Maître d'ouvrage potentiel : à définir selon la complexité du protocole.

E5 : suivre l'évolution des prairies humides (espèces indicatrices)

Les prairies humides sont un des habitats majeurs du marais de Manteyer. Les cortèges d'espèces présentes témoignent notamment du caractère plus ou moins humide de ces milieux. Enfin, les prairies humides du marais de Manteyer renferment des espèces protégées, qu'il convient de suivre.

→ Maître d'ouvrage potentiel : à définir selon la complexité du protocole.

- E6 : réaliser une étude sur la qualité physico-chimique des eaux
Les eaux du marais de Manteyer n'ont jamais fait l'objet d'étude sur leur caractéristiques physico-chimiques. Aucune donnée ne permet donc de connaître la qualité de ces eaux.
→ Maître d'ouvrage potentiel : animateur Natura 2000.
- E7 : réaliser une étude sur les sources d'alimentation du marais de Manteyer
La réalisation de la topographie précise du marais de Manteyer permettra d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais.
→ Maître d'ouvrage potentiel : animateur Natura 2000.
- E8 : réaliser une étude précise de la topographie complète du marais
La réalisation de la topographie précise du marais de Manteyer permettra d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais.
→ Maître d'ouvrage potentiel : animateur Natura 2000.
- E9 : définir les modalités d'un réseau de suivi des niveaux d'eau superficiels et souterrains
L'installation d'un réseau de suivi des niveaux d'eau (superficiels et souterrains) du marais de Manteyer permettra d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais.
→ Maître d'ouvrage potentiel : animateur Natura 2000.
- E10 : réaliser une étude palynologique du marais (étude des spores et pollens fossiles)
La réalisation de l'étude palynologique du marais permettra de reconstituer les étapes de l'histoire du marais et les successions écologiques associées, d'identifier les perturbations écologiques d'origine naturelles ou anthropiques (incendies, inondations, etc.) et d'examiner la réponse de la végétation à ces perturbations.
Cette étude permettra donc d'améliorer les connaissances sur la dynamique du marais.
→ Maître d'ouvrage potentiel : animateur Natura 2000.
- E11 : proposer des modifications du périmètre Natura 2000
Cette proposition de périmètre a pour objectif d'intégrer les fonctionnalités hydrologiques du marais de Manteyer ainsi que les fonctionnalités écologiques des corridors biologiques, notamment ceux reliant les différentes zones humides du secteur (marais de Pelleautier, de la Freissinouse, etc.).
→ Maître d'ouvrage potentiel : animateur Natura 2000.

4 SYNTHÈSE FINANCIÈRE

AVERTISSEMENT :

Les coûts mentionnés ci-dessous sont des coûts estimatifs établis fin 2008. Ces coûts peuvent donc être amenés à évoluer selon la conjoncture. Indiqués à titre indicatif, ils doivent être ré-estimés lorsque l'action est programmée.

		Actions ponctuelles		Actions récurrentes (coûts annuels)	
		Min	Max	Min	Max
Volet A : Actions de gestion					
A1	Mise en défens roselière	6 000 €	8 000 €		
A2	Mise en défens prairies humides			1 200 €	1 300 €
A3	Entretien roselière			7 000 €	14 000 €
A4	Seuil + suivi nappe	?	?	?	?
A5	Mare	6 000 €	8 000 €	1 000 €	2 000 €
A6	Canaux			17 000 €	20 000 €
A7	Gestion pastorale			1 400 €	2 800 €
A8	Absence pesticides			240 €	2 400 €
A9	Haies			300 €	3 000 €
A10	Voie ferrée			5 000 €	6 000 €
TOTAL Volet A		12 000 €	16 000 €	33 140 €	51 500 €
Volet B : Bonnes pratiques		pas de coûts			
Volet C : Communication					
C1	Panneau d'information	4 000 €	5 000 €		
C2	Sentier découverte	15 000 €	20 000 €	500 €	1 000 €
C3	Manifestation grand public			1 000 €	2 000 €
C4	Animations scolaires			5 000 €	6 000 €
C5	Livret Marais de Manteyer	5 000 €	6 000 €		
C6	Exposition permanente	8 000 €	10 000 €		
C7	Édition Charte Natura 2000	3 000 €	4 000 €		
TOTAL Volet C		35 000 €	45 000 €	6 500 €	9 000 €
Volet D : Animation, veille					
D1	Veille foncière	pas de coûts (partenariat)			
D2	Proposition d'actions foncières	?	?	?	?
D3	Animer le site Natura 2000			18 000 €	20 000 €
TOTAL Volet D				18 000 €	20 000 €
Volet E : Études et suivis					
TOTAL Volet E		?	?	?	?

5 PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE

		2009	2010	2011	2012	2013
Volet A : Actions de gestion						
A1	Mise en défens roselière	X				
A2	Mise en défens prairies humides	X	X	X	X	X
A3	Entretien roselière	X	X	X	X	X
A4	Seuil + suivi nappe		?	?	?	?
A5	Mare			X	X	X
A6	Canaux		X	X	X	X
A7	Gestion pastorale	X	X	X	X	X
A8	Absence pesticides	X	X	X	X	X
A9	Haies	X	X	X	X	X
A10	Voie ferrée	X	X	X	X	X

Volet B : Bonnes pratiques

Volet C : Communication

C1	Panneau d'information	X				
C2	Sentier découverte			X		
C3	Manifestation grand public	X	X	X	X	X
C4	Animations scolaires	X	X	X	X	X
C5	Livret Marais de Manteyer	X				
C6	Exposition permanente	X				
C7	Édition Action et Charte Natura 2000		X			

Volet D : Animation, veille

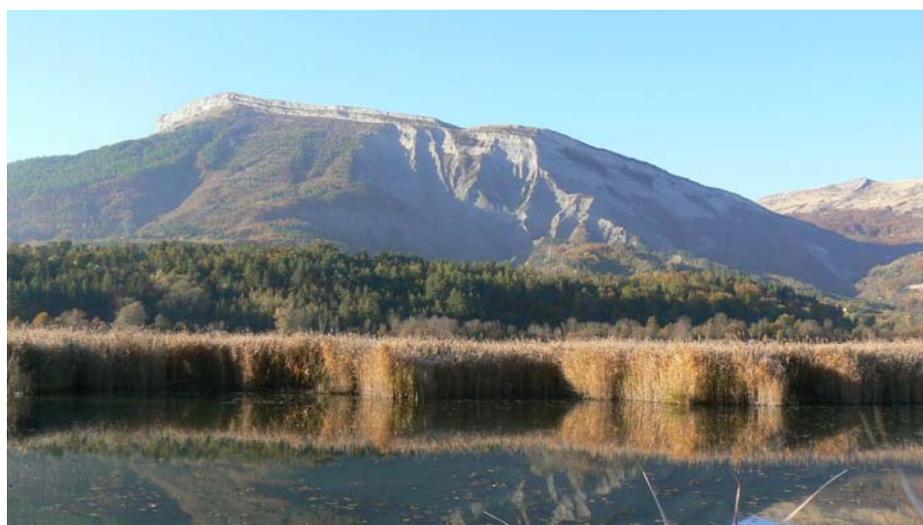
D1	Veille foncière	X	X	X	X	X
D2	Proposition d'actions foncières	X	X	X	X	X
D3	Animer le site Natura 2000	X	X	X	X	X

Volet E : Études et suivis

E1	Suivi nidification Busard cendré et Blongios nain	X	X	X	X	X
E2	Suivi micro-mammifères	X	X	?	?	?
E3	Suivi oiseaux	X	X	X	X	X
E4	Étude roselières	X	X	X	X	X
E5	Étude prairies humides	X	X	X	X	X
E6	Qualité des eaux		X	X	X	X
E7	Étude alimentation en eau du marais		X	X	X	X
E8	Topographie précise	X				
E9	Suivi niveaux d'eau		X	X	X	X
E10	Étude palynologique		X			
E10	Modifications périmètre N2000		X	X	X	X



SITE NATURA 2000 FR9312020
MARAIS DE MANTEYER



DOCUMENT D'OBJECTIFS

ATLAS CARTOGRAPHIQUE ET ANNEXES

FÉVRIER 2009



Financement : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Maître d'ouvrage : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes Alpes

Responsable du dossier : Mme LOCHON-MENSEAU, chef du service Pastoralisme, Environnement, Faune, Flore.

Opérateur local : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Coordination et rédaction : Mme BARTHE, chargée de mission Natura 2000, SMIGIBA.

Rapporteur scientifique : M. GARCIN, Chercheur, Bagueur formateur, Collaborateur scientifique du CRBPO-MNHN de Paris

Étude Ornithologique : ECODIR (M. GILLOT)

Étude Hydraulique : SOGREAH (M. COUVERT)

L'opérateur

Le Préfet

Lu et approuvé
Date :

Lu et approuvé
Date :

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 du Marais de Manteyer

Carte 2 : Les habitats naturels du Marais de Manteyer

Carte 3 : Statut foncier et zonages de document d'urbanisme

Carte 4 : Périmètres réglementaires et administratifs des zonages écologiques

Carte 5 : Périmètres d'études pour le suivi ornithologique

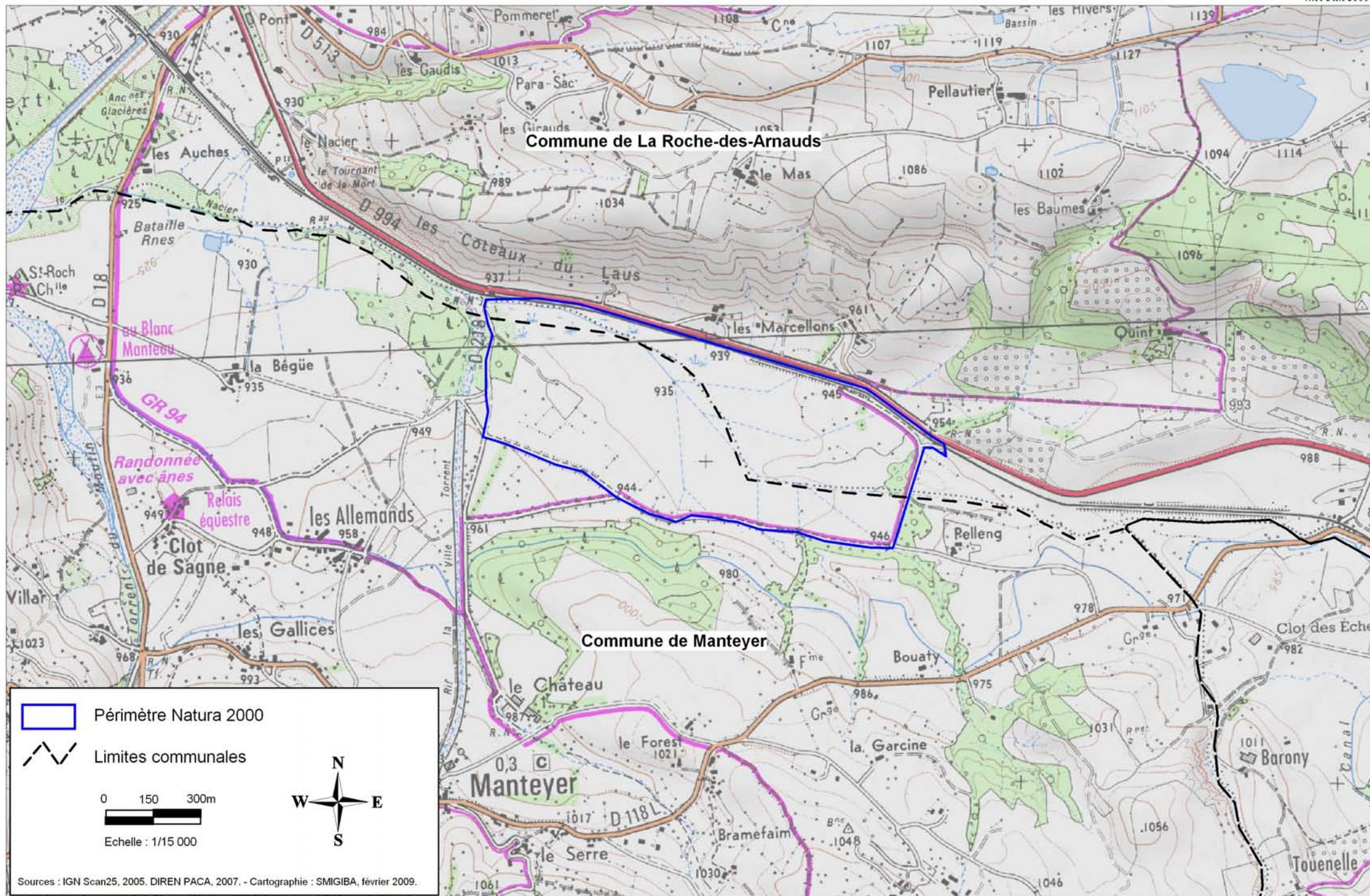
Carte 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire (d'après Paignon & al, 2000, modifié)

Carte 7 : Localisation des espèces floristiques protégées

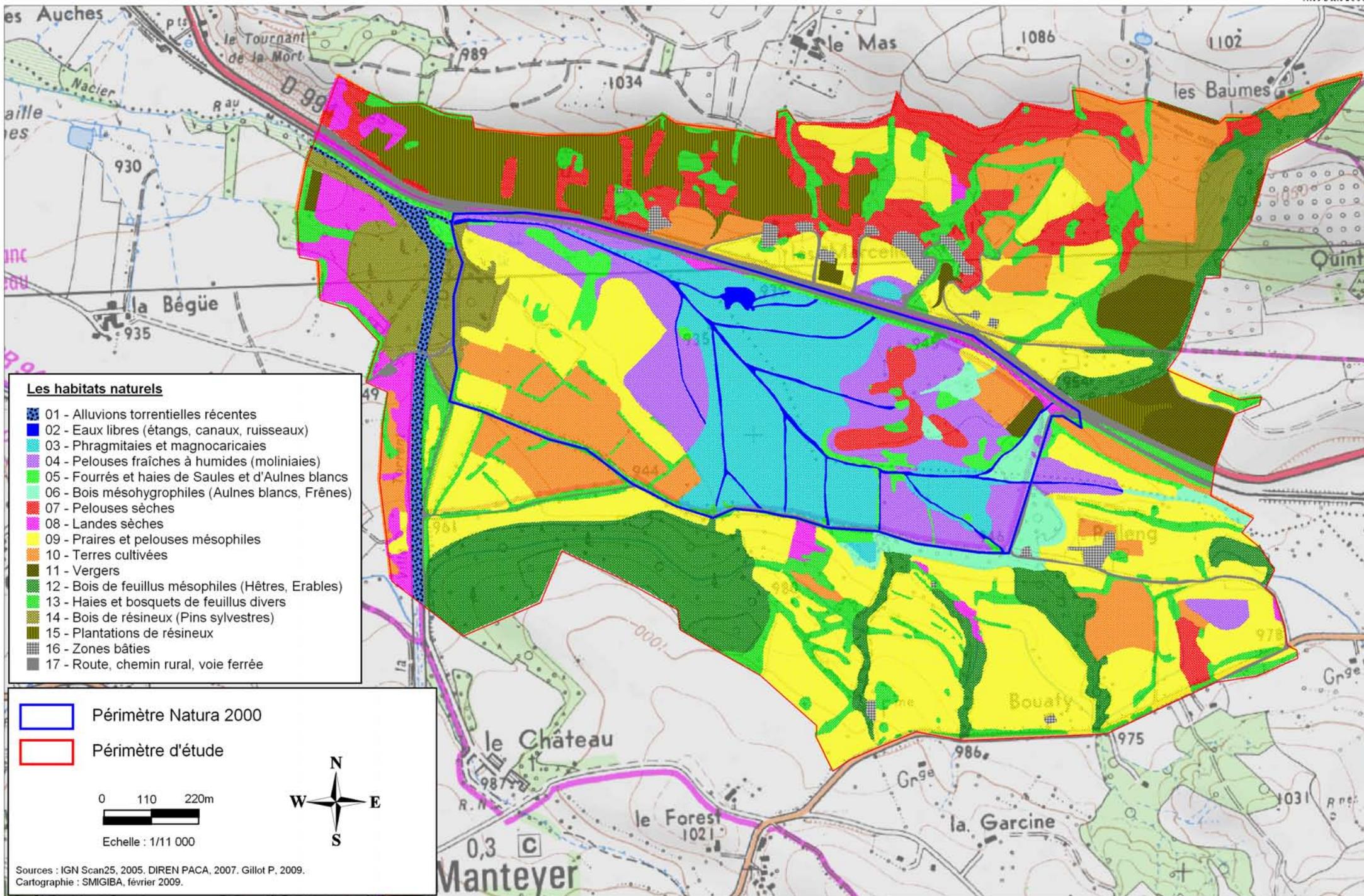
Carte 8 : Pratiques agricoles sur le Marais de Manteyer

Carte 9 : Représentation schématique des voies de migration pré-nuptiale et post-nuptiale dans les Hautes-Alpes (d'après Garcin, 2008)

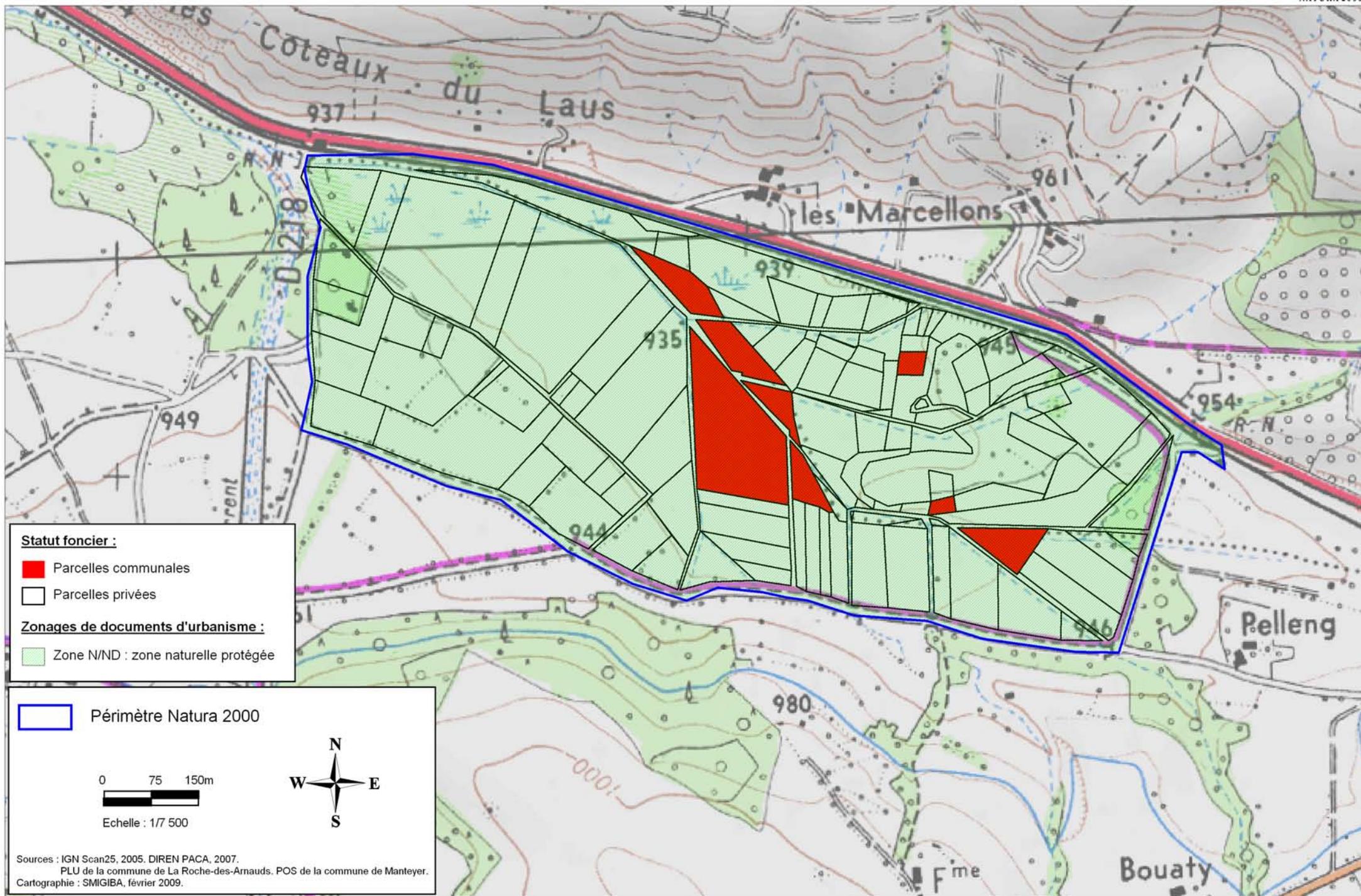
Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 du Marais de Manteyer



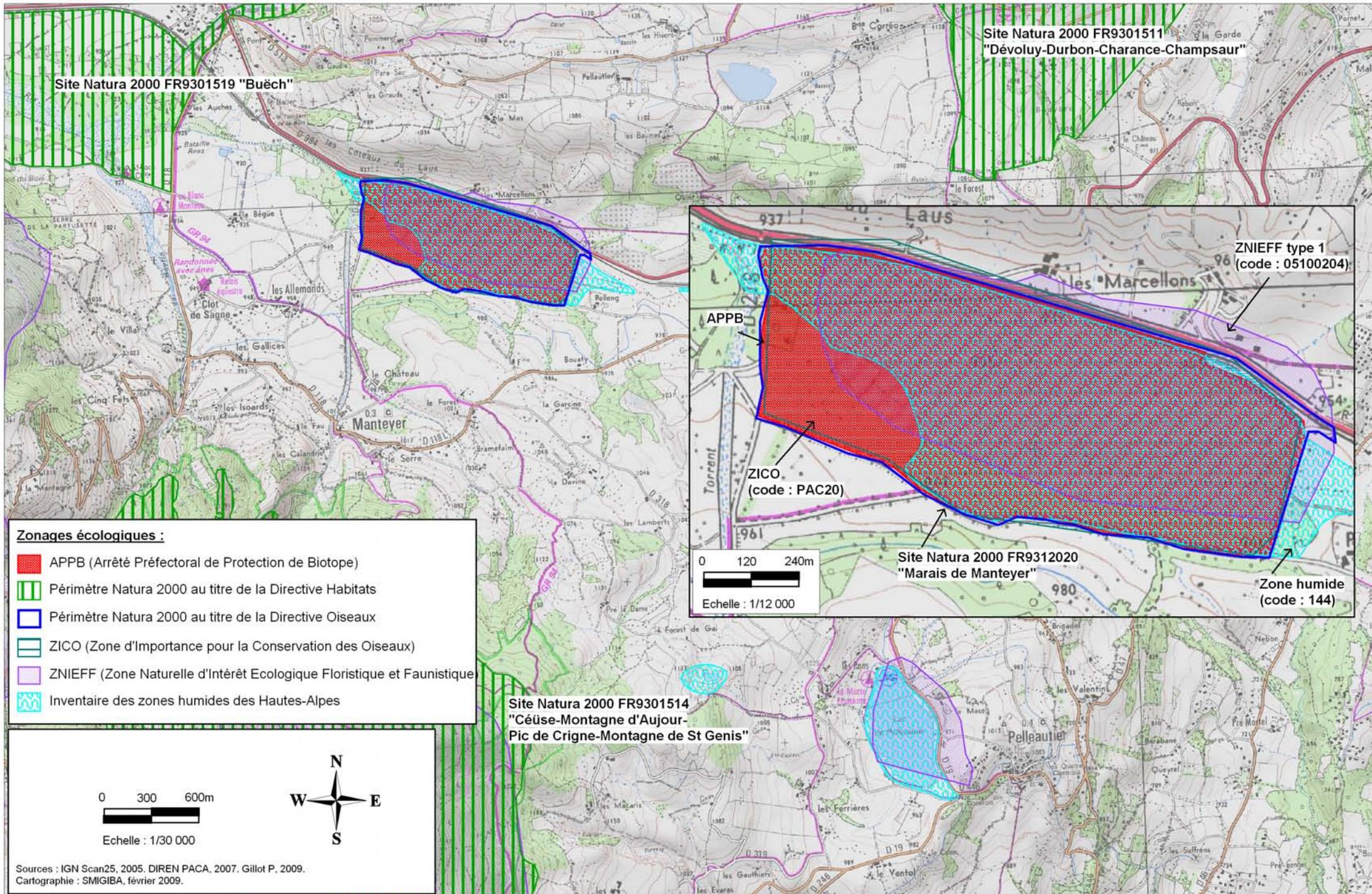
Carte 2 : Les habitats naturels du Marais de Manteyer



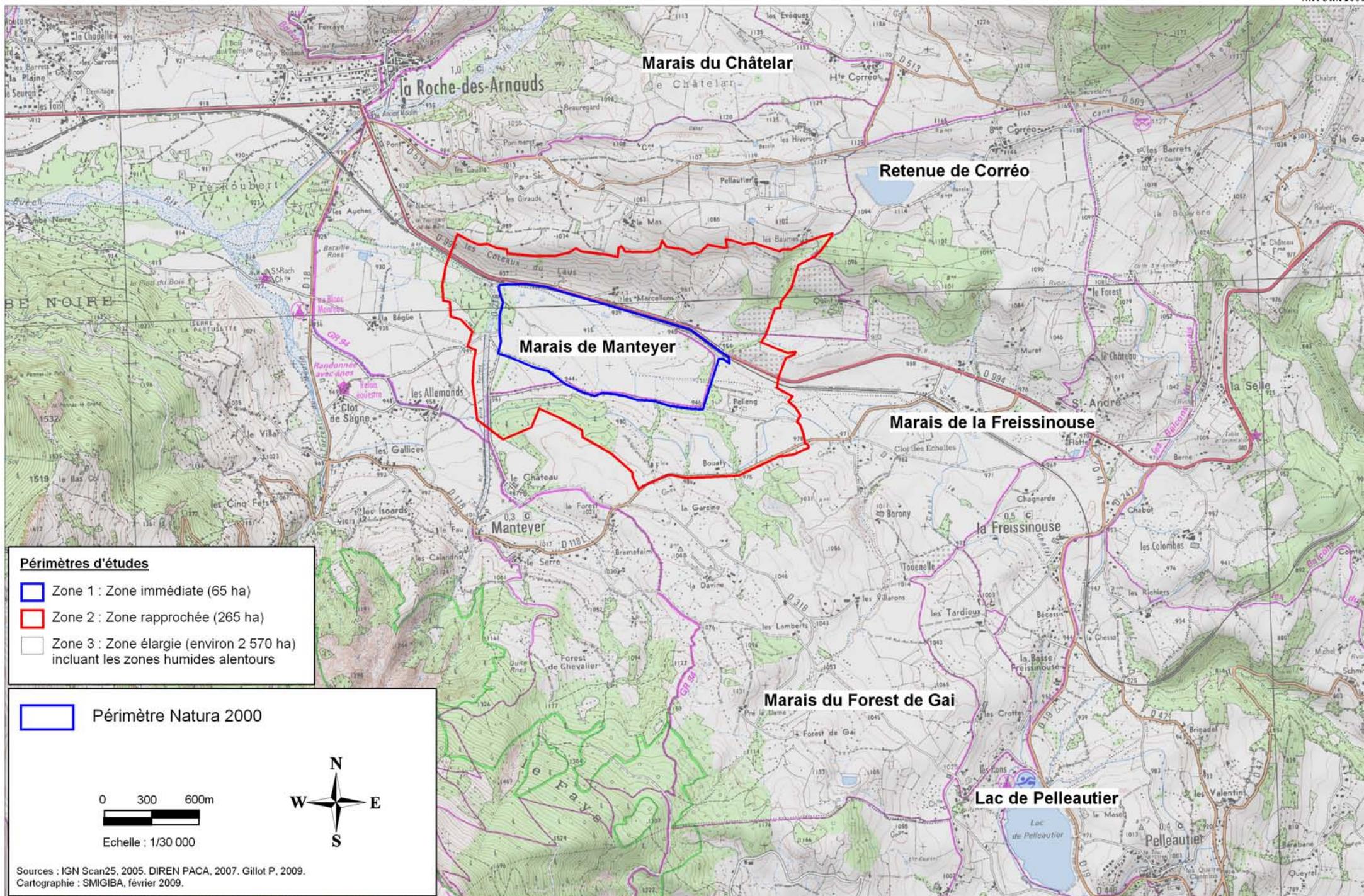
Carte 3 : Statut foncier et Zonages de documents d'urbanisme



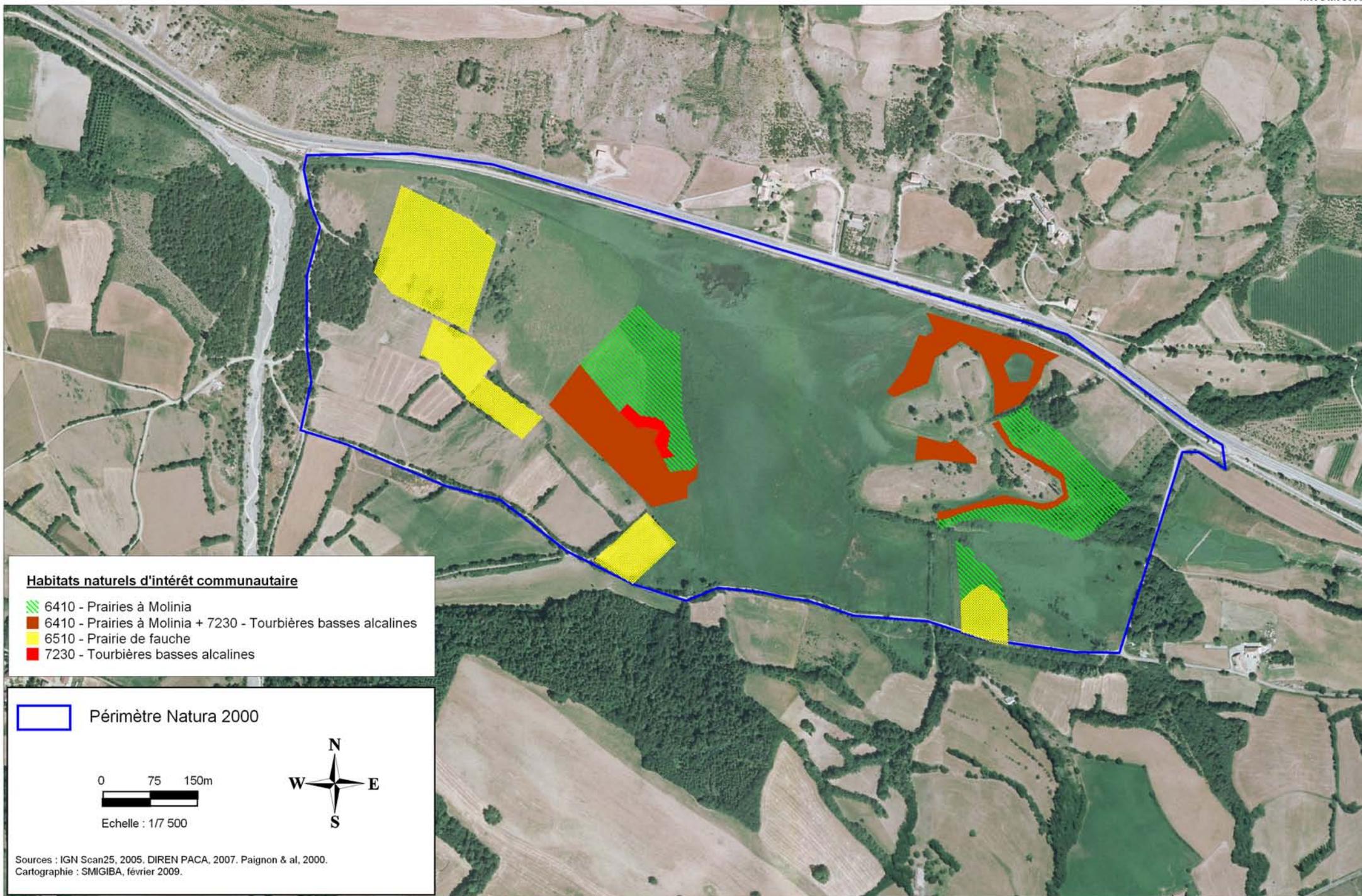
Carte 4 : Périmètres règlementaires et administratifs des zonages écologiques



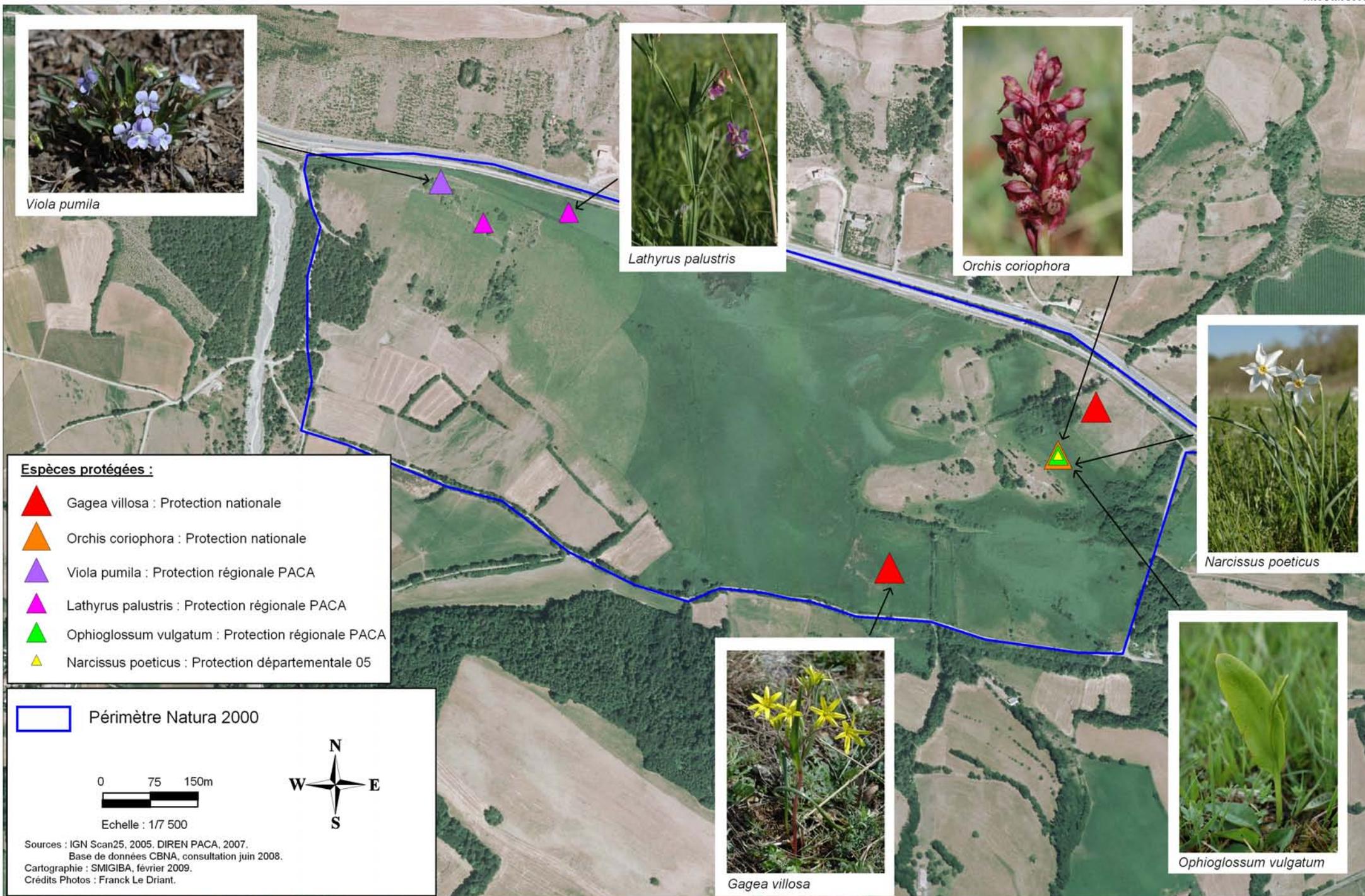
Carte 5 : Périmètres d'études pour le suivi ornithologique



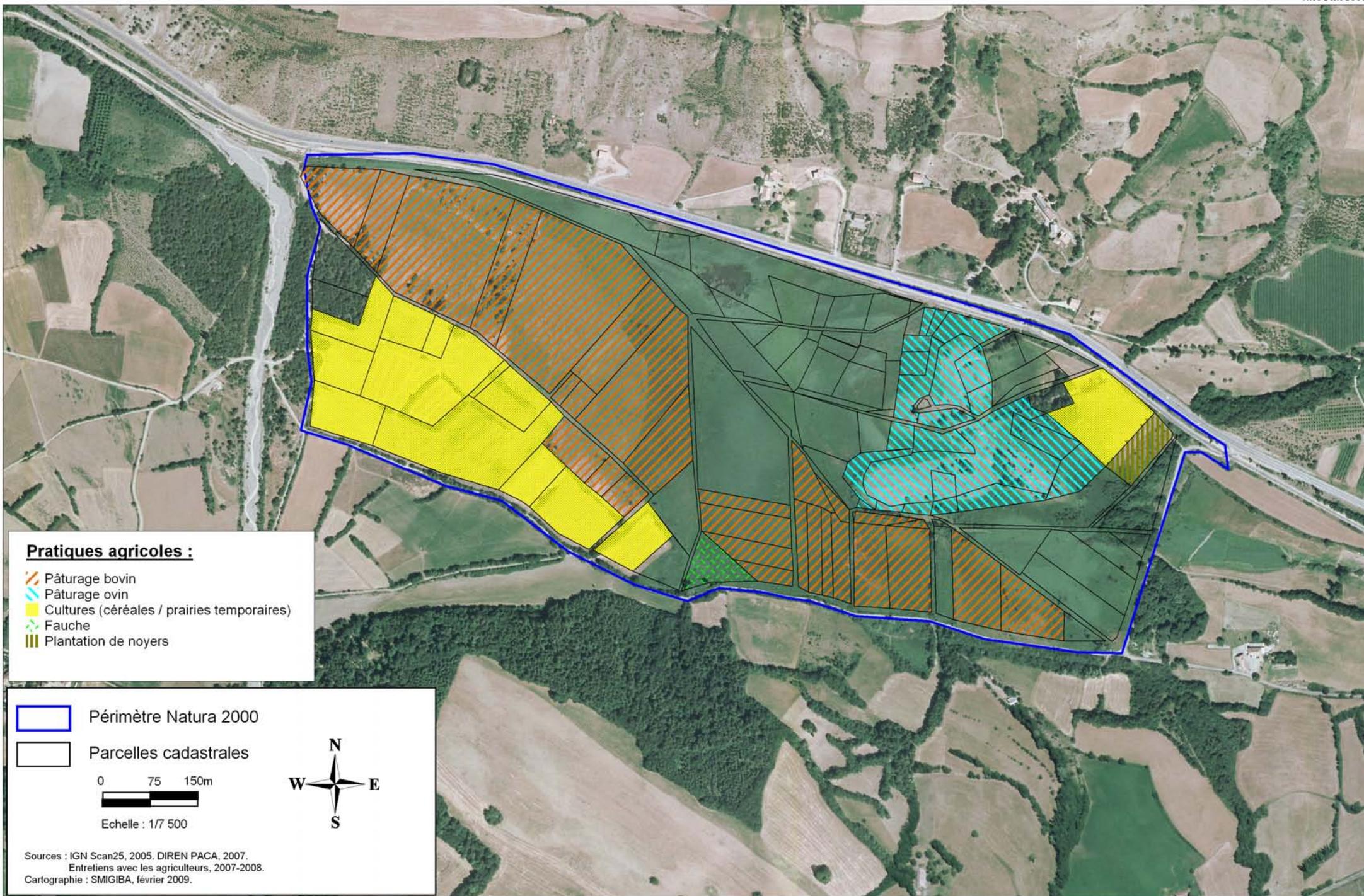
Carte 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire (d'après Paignon & al, 2000 - modifié)



Carte 7 : Localisation des espèces floristiques protégées

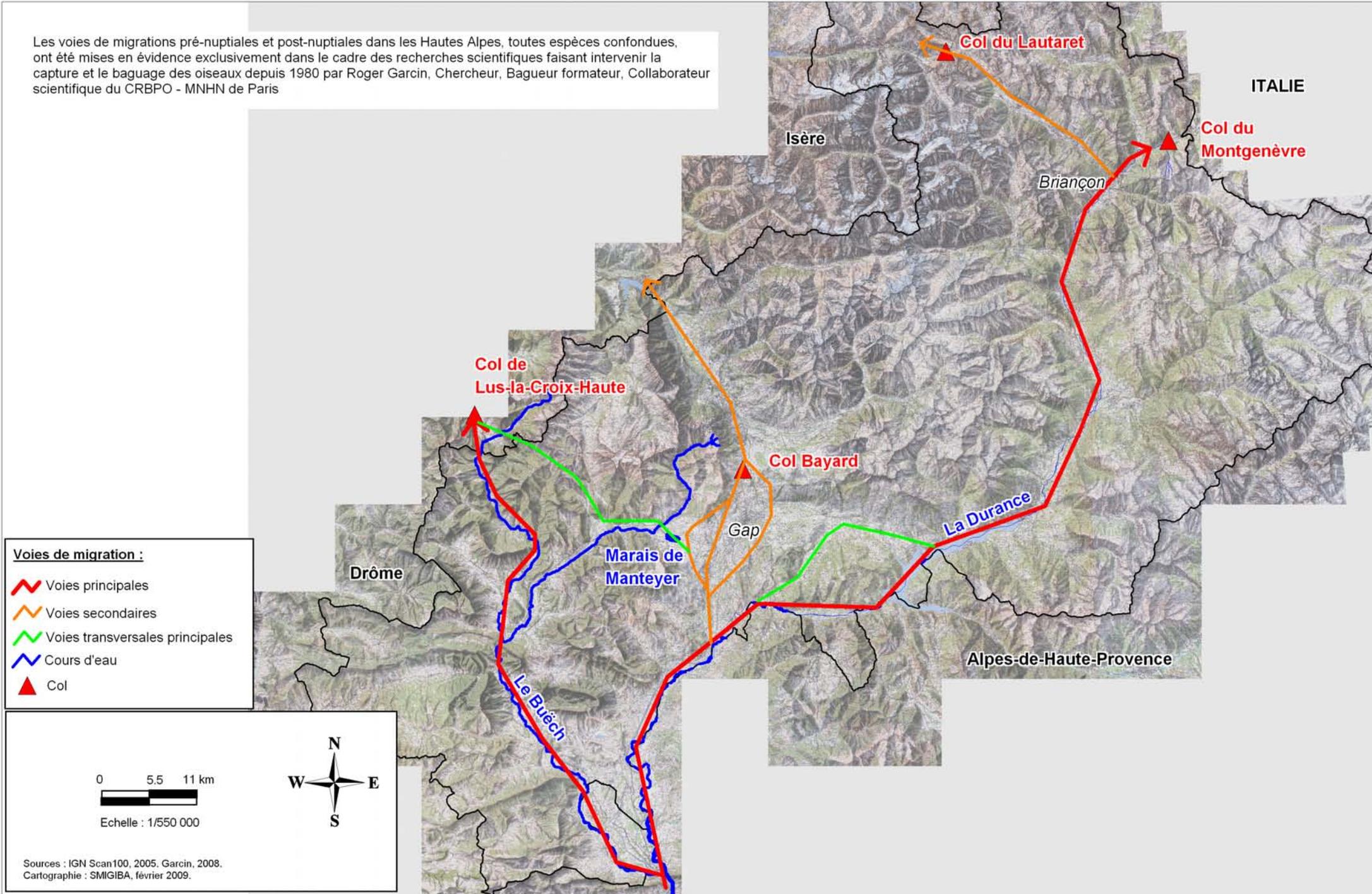


Carte 8 : Pratiques agricoles sur le Marais de Manteyer



Carte 9 : Représentation schématique des voies de migrations pré-nuptiale et post-nuptiale dans les Hautes-Alpes (d'après Garcin 2008)

Les voies de migrations pré-nuptiales et post-nuptiales dans les Hautes Alpes, toutes espèces confondues, ont été mises en évidence exclusivement dans le cadre des recherches scientifiques faisant intervenir la capture et le baguage des oiseaux depuis 1980 par Roger Garcin, Chercheur, Bagueur formateur, Collaborateur scientifique du CRBPO - MNHN de Paris



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des oiseaux observés dans la zone d'étude du Marais de Manteyer

Annexe 2 : Comparaison des espèces répertoriées dans le marais de Manteyer en 1975-1977 (M. Bouvier) et en 2005-2007 (Ecodir / Crave / R. Garcin).

Annexe 3 : Ensemble des compte-rendus de réunions

Annexe 4 : Actions de communication et d'information

ANNEXE 1 :

Liste des oiseaux observés dans la zone d'étude du Marais de Manteyer

FAMILLE	Statuts de protection						Statuts de conservation Listes rouges						Especies (triées par ordre alphabétique des noms français)		Statut local											
	Directive Oiseaux			Conventions internationales			France		Europe		France				Dernière année (en couleur, 2001-2007)			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude (zones 1 + 2 + 3)						
	DO - Annexe 1	DO - Annexe 2	DO - Annexe 3	Convention de Bern	Convention de Bonn	CITES - Règlement UE	Protection nationale	Espèce chassable	Vulnérabilité Pan-Eur.	Vulnérabilité EU25	Nicheur : vulnérabilité	Nicheur : CMAP	Hivernant : vulnérabilité	Hivernant : CMAP	Vulnérabilité PACA	Noms français - en gras, DO-annexe 1	Nom scientifique	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Zone 3 - Elargie	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage (x* : sauf gel ou
Prunellidés				2			1		S	S	SX	6	NE		Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Accipitridés	1			2	2	A	1		R	R	R	3	NE	E	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>		2007	2007		3	x	x	x	x	
Ardéidés	1			2		A	1		S	S	AS	5	NE	AS	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2005		2007	2		x		x		
Alaudidés		22		3				2	V	D	AP	5	AP	5	AS	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x*
Alaudidés	1			3			1		V	DP	AS	5	NE	D	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x*	
Accipitridés				2	2	A	1*		S	S	SS	6	NE	AS	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>		2004	2006	2	2	x	x	x	x	
Pandionidés	1			2	2	A	1		R	S	V	3	NE		Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			1992			x		x		
Scolopacidés		22		3	2			2	V	V	V	2	V	2		Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	1975			2		x		x	
Scolopacidés	1	22		3	2			2	L	E			E	3	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>			2007			x		x		
Fringillidés				2			1		S	S	SS	6	NE		Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	2007	2007	2005	2	2	x	x	x	x	
Scolopacidés		21	32	3	2			2	V	DP	AS	5	AP	3	D	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	2000	1996	2001	2	2	x		x	
Scolopacidés				2	2		1		?	NE						Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>			2003			x		x	
Scolopacidés				2	2		1		?	D						Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>			1976			x		x	
Scolopacidés				2	2		1		S	S			R	5		Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>			2007			x		x	
Scolopacidés		21	32	3	2			2	S	D	E	3	AS	5	AS	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	2004		2007	2		x		x	
Scolopacidés		21	32	3	2			2	V	DP			AP	4	AS	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	2004		1987	2		x		x	
Motacillidés				2			1		S	S	SX	6	NE		Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	2004	2003	2007	2	2	x	x	x	x	x*
Motacillidés				2			1		S	S	SX	6	NE		Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	2006	2004	2007	2	1	x	x	x	x	x*
Motacillidés				2			1		S	D	SX	6			Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	2004		2007	2		x		x		
Ardéidés	1			2			1		D	S	AS	5	NE	AS	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2007		2007	2		x	x	x		
Ardéidés	1			2	2		1		V	DP	E	2		E	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	2007		2007	1		x	x	x		
Accipitridés	1			2	2	A	1		S	S	SS	6		AS	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x		
Sylviidés				2			1		S	S	SS	6	NE		Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	2004			2		x	x	x		
Fringillidés				3			1		S	S	?	?	?		Bouvreuil de Komi	<i>Pyrrhula pyrrhula "trompetteur"</i>	2005			2		x				x
Fringillidés				3			1		S	S	SX	6	NE		Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	2007	2007	2005	2	1	x	x	x	x	
Embérizidés				2			1		S	D	SX	6	NE		Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	2007	2006	2007	1	2	x	x	x	x	x*
Embérizidés				2			1		V	DP	AS	5	NE	AS	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	2007	2007	2006	2	1	x	x	x	x	x*
Embérizidés				2			1		S	D	AS	5	NE	AS	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	x*

FAMILLE	Statuts de protection						Statuts de conservation Listes rouges						Especies (triées par ordre alphabétique des noms français)		Statut local											
	Directive Oiseaux			Conventions internationales			France		Europe		France				Dernière année (en couleur, 2001-2007)			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude (zones 1 + 2 + 3)						
	DO - Annexe 1	DO - Annexe 2	DO - Annexe 3	Convention de Bern	Convention de Bonn	CITES - Règlement UE	Protection nationale	Espèce chassable	Vulnérabilité Pan-Eur.	Vulnérabilité EU25	Nicheur : vulnérabilité	Nicheur : CMAP	Hivernant : vulnérabilité	Hivernant : CMAP	Vulnérabilité PACA	Noms français - en gras, DO-annexe 1	Nom scientifique	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Zone 3 - Elargie	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage (x* : sauf gel ou neige)
	Embérizidés	1			3			1		V	D	D	3			D	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x
Embérizidés				3			1		S	D	SX	6	NE		AS	Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	2007	2003	2007	1	1	x	x	x	x*
Embérizidés				2			1		S	S	SX	6	NE		AS	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x*
Accipitridés	1			2	2	A	1		S	S	AS	5			AS	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	2007		2003	1		x	x	x	
Accipitridés	1			2	2	A	1		S	S	AS	5	NE		AS	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2007	2003	2003	2	2	x		x	x
Accipitridés	1			2	2	A	1		V	D	AS	4	AS	5	AS	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	2006	2006	2006	2	2	x		x	x
Accipitridés				2	2	A	1		S	S	SS	6	NE			Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	x
Ardéidés	1			2	2		1		V	DP	V	2	NE		D	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	2001		1993	2		x		x	
Phasianidés		22		3	2			2	V	S	AP	5	NE		D	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
Anatidés		21		3	2			2	V	S	V	2	L	3	E	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>			2006			x		x	
Anatidés		21	31	3	2			2	S	S	SS	6	SS	6		Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	2007	2007	2007	1	2	x	x	x	x*
Anatidés		21	32	3	2	C		2	V	D	N		AS	4		Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	2006		2005	2		x		x	
Anatidés		21	32	3	2	C		2	S	S			AS	5	AS	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	1993		2007	2		x		x	
Anatidés		21	32	3	2	C		2	S	D	R	5	AS	5	AS	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	1988		2007	2		x		x	
Fringillidés				2			1		S	S	SX	6	NE			Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x*
Scolopacidés		22		3	2			2	S	S			NE			Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	2005		2007	2		x		x	
Scolopacidés		22		3	2			2	S	D			NE			Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	2004		2007	2		x		x	
Scolopacidés				2	2		1		S	S			NE			Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	2004		2007	2		x		x	
Scolopacidés		22		3	2			2	D	D	R	4	R	4	E	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	2005		1988	2		x		x	
Scolopacidés				2	2		1		S	D	R	5	NE		AS	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	2007	2004	2007	2	2	x	x	x	
Scolopacidés				2	2		1		?	S						Chevalier stagnatille	<i>Tringa stagnatilis</i>			1984			x		x	
Scolopacidés	1			2	2		1		?	DP						Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	2005		2007	2		x		X	
Strigidés				2		A	1		D	D	D	3	NE		D	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	2007	2006	2006	2	1	x	x	x	x
Corvidés		22					2		S	S	SX	6	NE			Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2005	2007	2007	3	2	x	x	x	x
Strigidés				2		A	1		S	S	SS	6	NE			Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	x
Ciconiidés	1			2	2		1		V	DP	R	3	NE		AS	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2006		2003	2		x		x	
Ciconiidés	1			2	2	A	1		R	R	V	3			AS	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	2006			2		x		x	
Cinclidés				2			1		S	S	AS	5	NE		AS	Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	1977			2		x		x	

FAMILLE	Statuts de protection						Statuts de conservation Listes rouges						Espèces (triées par ordre alphabétique des noms français)		Statut local											
	Directive Oiseaux			Conventions internationales			France		Europe		France				Dernière année (en couleur, 2001-2007)			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude (zones 1 + 2 + 3)						
	DO - Annexe 1	DO - Annexe 2	DO - Annexe 3	Convention de Bern	Convention de Bonn	CITES - Règlement UE	Protection nationale	Espèce chassable	Vulnérabilité Pan-Eur.	Vulnérabilité EU25	Nicheur : vulnérabilité	Nicheur : CMAP	Hivernant : vulnérabilité	Hivernant : CMAP	Vulnérabilité PACA	Noms français - en gras, DO-annexe 1	Nom scientifique	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Zone 3 - Elargie	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage (x* : sauf gel ou neige)
Accipitridés	1			2	2	A	1		R	S	R	2		AS	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	2007	2007	2007	2	2	x	x	x		
Sylviidés				2			1		S	S	SS	6	NE	AS	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	1976			2		x		x		
Scolopacidés	1	22		3	2			2	S	V	N		V	5	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	2005		2007	2		x		x		
Corvidés		22							S	S	SX	6	NE		Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	2005		2007	2		x		x	x	
Corvidés		22					2		S	S	SX	6	NE		Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Cuculidés				3			1		S	D	SX	6			Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Scolopacidés		22		3	2		2	D	D	AS	5	D	4		Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	2001			2		x		x		
Ardéidés	1			2			1		V	R	V	2		AS	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	2002		2007	2		x		x		
Corvidés	1			2			1		V	D	AS	5	NE	D	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>		2007	2007		3	x	x	x	x	
Tytomidés				2		A	1		D	D	D	3		D	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		2007	2003	2	2	x	x	x	x	
Caprimulgidés	1			2			1		D	DP	AS	5		AS	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>			2003	2005		1	x	x	x	
Accipitridés				2	2	A	1*		S	S	SS	6	NE		Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	x	
Sturnidés		22						2	S	D	SS	6	NE	6	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	2007	2007	2007	2	2	x	x	x	x*	
Phasianidés		21	31	3				2	?	S					Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	2006	2007	2003	1	1	x	x	x	x	
Falconidés				2	2	A	1		D	D	AS	5	NE		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	x*	
Falconidés	1			2	2	A	1		S	DP			V	5	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	2005	2003	2004	2	2	x		x	x	
Falconidés				2	2	A	1		S	S	SS	6		AS	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x		
Falconidés	1			2	2	A	1		?	E				AS	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	2002		2002	2		x		x		
Falconidés	1			2	2	A	1		R	S	R	3	NE	AS	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1996	2006	2006	2	2	x	x	x	x	
Sylviidés				2	2		1		S	S	SX	6	NE		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Sylviidés				2	2		1		S	S	SS	6		AS	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	2004	2003	2004	2	2	x	x	x		
Sylviidés				2	2		1		S	S	SX	6			Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Sylviidés				2	2		1		S	S	SX	6		D	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Sylviidés				2	2		1		V	DP	AP	4		D	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>			1982			x		x		
Rallidés		21	32	3	2			2	S	S	SS	6	SS	6	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	2006	2003	2007	1	2	x	x	x	x*	
Anatidés		21	32	3	2			2	S	D	D	5	SS	6	AS	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>			2007			x		x	x*
Anatidés		21	32	3	2			2	S	D	R	5	SS	6	D	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>			2007			x	x	x	x*
Rallidés		22		3				2	S	S	SS	6	NE		Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	2007		2007	1		x	x	x	x*	

FAMILLE	Statuts de protection						Statuts de conservation Listes rouges						Especies (triées par ordre alphabétique des noms français)		Statut local											
	Directive Oiseaux			Conventions internationales			France		Europe		France				Dernière année (en couleur, 2001-2007)			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude (zones 1 + 2 + 3)						
	DO - Annexe 1	DO - Annexe 2	DO - Annexe 3	Convention de Bern	Convention de Bonn	CITES - Règlement UE	Protection nationale	Espèce chassable	Vulnérabilité Pan-Eur.	Vulnérabilité EU25	Nicheur : vulnérabilité	Nicheur : CMAP	Hivernant : vulnérabilité	Hivernant : CMAP	Vulnérabilité PACA	Noms français - en gras, DO-annexe 1	Nom scientifique	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Zone 3 - Elargie	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage neige) (x* : sauf gel ou
	Corvidés		22					2	S	S	SX	6	NE			Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	x
Muscicapidés				2	2	1		S	S	SS	6				Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	2006	2007	2007	2	2	x		x		
Laridés		22		3		2		S	S	SS	6	NE			Goéland leucopée	<i>Larus cachinnans</i>	2007	2007	2007	2	2	x	x	x	x	
Turdidés	1			2		1		S	S	SS	6				Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	2002			2		x		x		
Corvidés				3		1		S	S	SS	6	NE		AS	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	2006	2007	2007	2	2	x	x	x	x	
Phalacrocoracidés				3		2		S	S	SS	6	SS	6	AS	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	2006		2007	3		x		x		
Strigidés	1			2		A	1	V	S	R	3	NE		AS	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>		2003	2003		2	x	x	x	x	
Ardéidés	1			2		1		S	S	V	5	V	5	E	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>			2007			x		x		
Podicipédidés				2		1		S	D	R	5	SS	6	AS	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>			2007			x		x		
Podicipédidés				2		1		S	S	SS	6	SX	6	AS	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	2007	2003	2007	1	2	x	x	xX	x*	
Podicipédidés				3		1		S	S	SS	6	SS	6	AS	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	1992		2007	2		x	x	x	x*	
Certhiidés				2		1		S	S	SX	6	NE			Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	2006	2007		2	1	x	x	x	x	
Certhiidés				2		1		S	S	SX	6	NE			Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Turdidés		22		3			2	S	S	SX	6	NE		AS	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Turdidés		22		3			2	S	S	SS	6	NE		AS	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	2005	2007	2004	2	2	x		x	x	
Turdidés		22		3			2	?	S			NE			Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	2005	2007	2006	2	2	x		x	x	
Turdidés		22		3			2	S	S	SX	6	NE			Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	2004	2007	2007	2	2	x		x	x	
Fringillidés				2		1		S	S	SX	6	NE			Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	2007	2007	2007	2	2	x		x	x	
Méropidés				2	2	1		D	DP	AS	5			AS	Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	2006		2003	2		x		x		
Sternidés				2	2	1		?	S						Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>	2007			2		x		x		
Sternidés	1			2	2	1		D	DP	AS	5	NE		AS	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>			1984			x		x		
Sternidés	1			2	2	1		D	D	V	3				Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			2007			x		x		
Anatidés		22		3	2	1		S	S	V	4	R	5		Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>			2007			x		x	x*	
Ardéidés				3		1		S	S	SS	6	SS	6		Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	2007	2007	2007	2	2	x		x	x*	
Ardéidés	1			2	2	1		V	DP	D	3			D	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	2006		2007	2		x		x		
Strigidés	1			2		A	1	V	D	V	3	V	5	AS	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	2000	1994		2	2	x		x		
Strigidés				2		A	1	S	S	SS	6	NE		AS	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	2006	2007	2001	2	2	x	x	x	x	
Hirundinidés				2		1		S	D	SX	6			AS	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	2007	2007	2007	2	2	x	x	x		

FAMILLE	Statuts de protection						Statuts de conservation Listes rouges						Especies (triées par ordre alphabétique des noms français)		Statut local											
	Directive Oiseaux			Conventions internationales			France		Europe		France				Dernière année (en couleur, 2001-2007)			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude (zones 1 + 2 + 3)						
	DO - Annexe 1	DO - Annexe 2	DO - Annexe 3	Convention de Bern	Convention de Bonn	CITES - Règlement UE	Protection nationale	Espèce chassable	Vulnérabilité Pan-Eur.	Vulnérabilité EU25	Nicheur : vulnérabilité	Nicheur : CMAP	Hivernant : vulnérabilité	Hivernant : CMAP	Vulnérabilité PACA	Noms français - en gras, DO-annexe 1	Nom scientifique	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Zone 3 - Elargie	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage neige) (x* : sauf gel ou
	Hirundinidés				2			1		D	D	AS	5			AS	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	2006	2007	2007	2	2	x		x
Hirundinidés				2			1		S	S	SS	6	NE		AS	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	2006	2007		2	2	x	x	x	
Hirundinidés				2			1		D	D	D	5			D	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	
Upupidés				2			1		S	D	D	5			D	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	2007	2003	2007	1	1	x	x	x	
Sylviidés				2	2		1		S	S	SS	6			AS	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	2005		2007	1		x	x	x	
Bombycillidés				2			1		?	S			NE			Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>			2005			x		x	x
Fringillidés				2			1		S	D	SX	6	NE			Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	
Sylviidés				2	2		1		S	S	D	5			AS	Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>	2002			2		x		x	
Sylviidés				2	2		1		S	S	SX	6				Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	2001			2		x		x	
Rallidés	1			2	2		1		S	S	E	3			AS	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	2001			2		x		x	
Rallidés	1			2	2		1		S	S	V	4			D	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	2002			2		x		x	
Alcédinidés	1			2			1		D	DP	AS	5	NE		AS	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	1992		2007	2		x	x	x	x*
Apodidés				2			1		S	S	SS	6			AS	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	2007		2003	2		x	x	x	
Apodidés				3			1		S	S	SS	6			AS	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	2007	2007	2007	2	2	x	x	x	
Turdidés		22		3			2		S	S	SX	6	NE			Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Aegithalidés				2			1		S	S	SX	6	NE			Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Paridés				2			1		S	V	SS	6	NE			Mésange alpestre	<i>Parus montanus</i>	2006			2		x	x	x	x
Paridés				2			1		S	S	SX	6	NE			Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Paridés				2			1		S	S	SX	6	NE			Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Paridés				2			1		S	S	SX	6	NE			Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Paridés				2			1		S	S	SS	6	NE			Mésange noire	<i>Parus ater</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	x
Paridés				2			1		S	D	SX	6	NE			Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Accipitridés	1			2	2	A	1		V	S	AS	5	NE		AS	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	
Accipitridés	1			2	2	A	1		S	D	AS	5	NE		E	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2005		2007	2		x		x	
Passéridés							2		S	D	SX	6	NE			Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2006	2007	2007	2	1	x	x	x	x
Passéridés				3			1		S	D	AS	5	NE		AS	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	2007	2006	2007	1	1	x	x	x	x
Passéridés				2			1		S	S	AS	5	NE		D	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>			2007			x	x	x	
Laridés		22		3			2		S	S	SS	6	SS	6	D	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	2004		2007	2		x		x	

FAMILLE	Statuts de protection						Statuts de conservation Listes rouges						Espèces (triées par ordre alphabétique des noms français)		Statut local											
	Directive Oiseaux			Conventions internationales			France		Europe		France				Dernière année (en couleur, 2001-2007)			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude (zones 1 + 2 + 3)						
	DO - Annexe 1	DO - Annexe 2	DO - Annexe 3	Convention de Bern	Convention de Bonn	CITES - Règlement UE	Protection nationale	Espèce chassable	Vulnérabilité Pan-Eur.	Vulnérabilité EU25	Nicheur : vulnérabilité	Nicheur : CMAP	Hivernant : vulnérabilité	Hivernant : CMAP	Vulnérabilité PACA	Noms français - en gras, DO-annexe 1	Nom scientifique	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Zone 3 - Elargie	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage neige) (x* : sauf gel ou
	Anatidés		22		3	2		2	D	S	E	3	V	2	E	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>			2007			x		x	
Phasianidés		21	31	3			2	V	D	D	3	NE		D	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	2003		1974	2		x	x	x		
Charadriidés				2	2		1	S	S	SS	6			D	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		2003	2007		2	x		x		
Strigidés				2		A	1	D	DP	AS	5	NE		AS	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	2006	2007	2007	1	1	x	x	x		
Sylviidés				2	2		1	S	S	AP	5				Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	2002			2		x		x		
Picidés				2			1	S	S	SX	6	NE		AS	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Picidés				2			1	S	S	SX	6	NE		AS	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	2006	2007		2	1	x	x	x	x	
Picidés	1			2			1	S	S	SS	6	NE		AS	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	x	
Picidés				2			1	D	DP	AS	5	NE			Pic vert	<i>Picus viridis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Corvidés		22					2	S	S	SX	6	NE			Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Laniidés	1			2			1	D	DP	D	5			D	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Laniidés				2			1	D	D	D	4	NE			Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	2006			2		x		x		
Columbidés		21	31				2	S	S	SX	6	SX	6		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x		
Fringillidés				3			1	S	S	SX	6	NE			Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x	
Fringillidés				3			1	S	S			NE	6		Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	2007	2006	2007	2	2	x		x	x	
Motacillidés				2			1	S	D	SX	6				Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Motacillidés				2			1	S	D	SX	6	NE			Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	2007		2006	2		x		x	x*	
Motacillidés				2			1	S	S	SX	6	NE			Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	2007	2006	2006	2	2	x		x	x*	
Sylviidés				2			1	S	D	SX	6				Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Sylviidés				2	2		1	S	D	SX	6				Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	2006	2005	2007	2	2	x		x		
Sylviidés				2	2		1	S	D	SX	6				Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	2003			2		x		x		
Sylviidés				2	2		1	S	S	SX	6	NE			Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		
Rallidés		22		3			2	S	S	AP	5	NE		AS	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	2007		2007	1		x	x	x	x*	
Rémizidés				2			1	S	S	V	4	NE		E	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	2000			2		x		x		
Sylviidés				2			1	S	S	SS	6	NE			Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	2006	2002	2003	2	1	x	x	x	x	
Sylviidés				2			1	S	S	SX	6	NE			Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	2007	2007	2006	2	1	x	x	x	x	
Coraciidés	1			2	2		1	D	V	R	4			AS	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	2007			2		x				
Turdidés				2			1	S	S	SX	6				Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x		

FAMILLE	Statuts de protection						Statuts de conservation Listes rouges						Espèces (triées par ordre alphabétique des noms français)		Statut local											
	Directive Oiseaux			Conventions internationales			France		Europe		France				Dernière année (en couleur, 2001-2007)			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude (zones 1 + 2 + 3)						
	DO - Annexe 1	DO - Annexe 2	DO - Annexe 3	Convention de Bern	Convention de Bonn	CITES - Règlement UE	Protection nationale	Espèce chassable	Vulnérabilité Pan-Eur.	Vulnérabilité EU25	Nicheur : vulnérabilité	Nicheur : CMAP	Hivernant : vulnérabilité	Hivernant : CMAP	Vulnérabilité PACA	Noms français - en gras, DO-annexe 1	Nom scientifique	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Zone 3 - Elargie	Zone 1 - Immédiate	Zone 2 - Rapprochée	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage neige) (x* : sauf gel ou
	Turdidés				2			1		S	S	SS	6	NE			Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x
Turdidés				2			1		V	DP	AP	4			D	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2006	2007	2007	2	1	x	x	x	
Turdidés				2			1		S	S	SS	6	NE			Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	2006	2007	2007	2	1	x	x	x	
Sylviidés				2	2		1		S	S	SX	6				Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	2007	1987	2007	1	2	x	x	x	
Sylviidés				2	2		1		S	D	D	4			D	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	1993		2007	2		x	x	x	
Sylviidés				2	2		1		S	S	SS	6			AS	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	2007		2007	1		x	x	x	
Anatidés		21		3	2	A		2	V	V	E	2			E	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	2006		2007	2		x		x	
Anatidés		21	32	3	2	C		2	S	S	R	5	AS	5	AS	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	2006		2007	2		x		x	x*
Fringillidés				2			1		S	S	SX	6	NE			Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
Sittidés				2			1		S	S	SX	6	NE			Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Fringillidés				2			1		S	S	SS	6	NE		AS	Sizerin flammé	<i>Carduelis flamma</i>	2002		2006	2		x		x	x
Turdidés				2			1		S	D	D	4			D	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
Turdidés				2			1		D	S	AP	5	NE			Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
Fringillidés				2			1		S	S	R	5	NE		AS	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	2007		2007	2		x		x	x
Picidés				2			1		D	D	D	4	NE		D	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
Charadriidés				2	2		1		S	D	?	?	SS	6		Tournepiere à collier	<i>Arenaria interpres</i>			2003			x		x	
Columbidés		22		3		A		2	D	V	D	5			AS	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	
Columbidés		22		3				2	S	S	SS	6	NE			Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	2006	2007	2007	2	1	x	x	x	x
Turdidés				2			1		S	D	AP	4			AS	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	2005		2001	2		x		x	
Troglodytidés				2			1		S	S	SS	6	NE			Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x
Charadriidés		22		3	2		2		S	V	D	4	D	5	AS	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	2006		2007	2		x		x	
Accipitridés	1			2	2	A	1		R	S	R	3	NE		AS	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>		2007			3	x	x	x	
Accipitridés	1			2	2	A	1		E	E	V	1			E	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>			1996			x		x	
Fringillidés				2			1		S	S	AS	5	NE		AS	Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	2007	2007	2005	2	2	x		x	x
Fringillidés				2			1		S	S	SX	6	NE			Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x

ANNEXE 2 :

Comparaison des espèces répertoriées dans le marais de Manteyer en 1975-1977 (M. Bouvier) et en 2005-2007 (Ecodir / Crave / R. Garcin). Ne sont citées que les espèces fréquentant la roselière et les prairies humides.

M1 = migration pré-nuptiale

N = nidification

M2 = migration post-nuptiale

H = hivernage

Espèce	1975-1977 (nombre d'individus ou de couples)				2005-2007 (nombre d'observations)			
	M1	N	M2	H	M1	N	M2	H
Aigrette garzette	3				1			
Alouette des champs	40	>10c		50		18	1	1
Barge à queue noire	1							
Bécassine des marais	11							
Bergeronnette grise	x	x			2			
Bihoreau gris					3			
Blongios nain	4	1c				1		
Bruant des roseaux	40		10	25		18	3	3
Bruant jaune					5	44	5	7
Busard cendré	18	3c				1		
Busard des roseaux	4						2	
Canard colvert	27	5c				8	3	
Canard pilet					1			
Chevalier aboyeur	4		1				1	
Chevalier culblanc	2		1					
Chevalier gambette							1	
Chevalier guignette					1			
Chevalier sylvain	8				1			
Cigogne blanche	5		1		3		1	
Cisticole des joncs	2		2					
Cigogne noire					1		1	
Combattant varié							1	
Étourneau sansonnet	250		1100	100	9		6	
Faucon crécerelle	9		5		10		8	1
Faucon émerillon								1
Faucon hobereau					16		6	
Fauvette des jardins						18	7	
Foulque macroule	12	2c		5		3	2	
Gallinule poule-d'eau	16	3c				9	3	
Grand Cormoran					1		1	
Grèbe castagneux	8	2c	3			5	4	
Guifette leucoptère					1			
Guifette noire	6							
Héron cendré	3		3		5		3	
Héron pourpré			2		1			
Hirondelle de fenêtre	170				5		4	
Hirondelle de rivage	5				1		3	
Hirondelle rustique	400		400		18		7	
Huppe fasciée	5					6	2	
Hypolaïs polyglotte						1		
Linotte mélodieuse					7		5	1
Marouette ponctuée	2	1c?						

Espèce	1975-1977 (nombre d'individus ou de couples)				2005-2007 (nombre d'observations)			
	M1	N	M2	H	M1	N	M2	H
Martinet à ventre blanc	70				3		2	
Martinet noir	100		60		6		2	
Mésange à longue queue						8	4	2
Mésange bleue				60		15	5	1
Milan noir	4		4		8		6	
Mouette rieuse	2							
Phragmite des joncs	3							
Pie-grièche écorcheur	10	3c			1	24	1	
Pipit spioncelle				25			4	5
Râle d'eau	11	>3c				32	5	
Rosignol philomèle	5	1c				32	2	
Rougegorge familier						19	12	3
Rousserolle effarvatte	x	14c				22		
Rousserolle turdoïde	x	10c						
Rousserolle verderolle	x	2c				67		
Sarcelle d'été	5	?	4		2		1	
Sarcelle d'hiver							1	
Tarier des prés	7	13c	4			49	13	
Tarier pâtre						22		
Torcol fourmilier					1	9	1	
Vanneau huppé	11				1		1	1

ANNEXE 3 :

Ensemble des compte-rendus de réunions :

- comité de pilotage du 21 novembre 2006,
- groupe de travail « agriculture » du 5 décembre 2007
- comité de pilotage du 20 décembre 2007,
- groupe de travail « enjeux naturalistes » du 22 janvier 2008 (matin),
- réunion de terrain réunissant la cellule départementale « brûlage dirigé » (SDIS, ONF, DDAF), les élus locaux et les naturalistes, le 22 janvier 2008 (après-midi),
- réunion de terrain réunissant les propriétaires et gestionnaires de la voie ferrée (RFF et SNCF) et les services de l'État, le 28 avril 2008,
- comité de pilotage du 30 octobre 2008,
- comité de pilotage du 9 décembre 2008,
- groupe de travail « activités loisirs » du 17 décembre 2008,
- comité de pilotage du 22 janvier 2009.

SITE NATURA 2000 "MARAIS DE MANTEYER"
FR 9312020

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage
En date du 21 novembre 2006

- Membres présents : voir feuille de présence jointe

- Membres excusés :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- . Mme REYNAUD représentant le SCOT de l'Aire Gapençaise

✉ **M. Derancourt, Directeur Administratif de la Préfecture des Hautes-Alpes**, accueille les membres du comité de pilotage et rappelle l'objet de la première réunion du comité de pilotage (COFIL) de la ZPS «MARAIS DE MANTEYER».

Il présente l'arrêté préfectoral du 20/10/2006 de composition du comité de pilotage qui reprend les membres du comité de suivi de l'Arrêté de Protection de Biotope complété par d'autres membres prévus par le décret n° 2006-922 du 26/07/2006.

✉ **M. LEFEVRE** présente Natura 2000 qui découle de 2 Directives (« Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992). Le Marais de Manteyer n'est concerné que par la Directive Oiseaux, c'est une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le choix français pour l'application de Natura 2000 est une démarche de gestion contractuelle qui prévoit la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB) pour chaque site Natura 2000 (dont les ZPS).

Les seuls éléments réglementaires sont d'éviter la détérioration des espèces d'intérêt communautaire avec l'obligation de joindre une étude d'incidence préalable aux projets déjà soumis à étude ou notice d'impact (au titre d'autres législations existantes : Code Forestier, Loi sur l'eau, Code de l'urbanisme).

Natura 2000 constitue ainsi un nouvel outil préservant la biodiversité et les activités humaines. Les sites Natura 2000 ne sont en aucun cas des sanctuaires de nature. Natura 2000 constitue également un LABEL de qualité et de développement durable notamment pour le tourisme vert.

L'Europe conditionne de plus en plus l'attribution de subventions (de crédits européens) sur des critères environnementaux, tels que Natura 2000.

Dans les Hautes-Alpes, 38 % du département est concerné par Natura 2000.

✉ **M. LEFEVRE** rappelle également les différentes étapes qui s'appliquent aux sites Natura 2000 :

- ❖ les inventaires scientifiques,
- ❖ la consultations des élus : proposition du site
- ❖ la constitution du comité de pilotage
- ❖ la désignation du Président du comité de pilotage et d'un opérateur chargé de réaliser le DOCOB : c'est l'objet de la réunion de ce jour,

- ❖ la validation du DOCOB par le comité de pilotage et le Préfet,
- ❖ la mise en œuvre du DOCOB (animation du SIC ou de la ZPS).

La réunion du Comité de Pilotage de ce jour a donc pour objet la désignation :

- ❖ du Président du comité de pilotage
- ❖ et de l'opérateur chargé de réaliser le DOCOB qui doit contenir
 - la description et l'inventaire du milieu naturel et des activités humaines,
 - une synthèse des enjeux et des objectifs de gestion
 - et la rédaction des mesures de gestion.

L'opérateur a en charge l'élaboration du DOCOB qui doit être réalisé en 2 ans.

↪ **M. LEFEVRE** présente le marais de Manteyer : cette ZPS de 66 ha recèle 168 espèces d'oiseaux dont 34 d'intérêt communautaire (listées par la Directive Oiseaux), 64 espèces rares ou menacées en Europe.

Le Marais de Manteyer constitue un milieu riche en flore également avec une présence de roselières, pelouses humides saules, fourrés, etc...

Les points forts de ce marais : c'est une zone humide de taille importante et les zones humides sont rares, donc essentielles dans les Hautes-Alpes. Elle constitue ainsi une zone de migration et de nidification pour de nombreux oiseaux.

Le périmètre du site Natura 2000 du Marais de Manteyer est identique au périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Biotope (APB) en date du 26/03/1986 qui réglemente certaines activités comme la chasse ou les activités agricoles et forestières. Sur ce marais, 2 zones sont définies :

- ❖ zone centrale avec une réglementation stricte (sauf pâturage autorisé)
- ❖ zone périphérique avec une réglementation plus souple (autres activités agricoles autorisées).

L'arrêté vise également certaines activités qui sont interdites ou soumises à autorisation préfectorale (feux, travaux tendant à l'assèchement du marais, camping,...).

Le comité de suivi de l'Arrêté Préfectoral de Biotope s'est réuni en février 2005 et les conclusions de cette réunion sont les suivantes :

- ❖ modification de la composition du comité de suivi de l'APB en lien avec le comité de pilotage Natura 2000
- ❖ proposition d'organisation d'une réunion publique par le Maire de Manteyer (pour information des propriétaires)
- ❖ proposition de définir des indicateurs de suivi du milieu naturel (démarche Natura 2000)
- ❖ définir une gestion du site grâce au DOCOB Natura 2000 avec 3 thématiques fortes
 - brûlage
 - gestion de l'eau (entretien et aménagement)
 - agriculture

et trouver une solution pour la décharge sauvage.

↪ **M. ALLEMAND (Adjoint au Maire de Manteyer)** informe que la réunion prévue lors du comité de suivi de l'APB de février 2005 n'a pas eu lieu. Le comité de pilotage du jour confirme la nécessité d'organiser cette réunion.

✚ **M. GARCIN** demande pourquoi la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) fait partie du comité de pilotage de la ZPS du marais de Manteyer étant donné que c'est lui-même qui a réalisé les inventaires et suivis ornithologiques du site.

✚ **M. DERANCOURT** explique qu'on souhaite réunir le maximum d'acteurs et de personnes au sein du comité de pilotage afin de travailler au mieux sur la réalisation du DOCOB pour la gestion de la ZPS. L'échange des informations est utile pour avancer sur la gestion du site.

✚ **M. ALLEMAND** déplore le problème des incendies sur le site.

✚ **M. DERANCOURT** répond qu'une des actions prévues dans le cadre de Natura 2000 est d'analyser les problèmes liés au brûlage, à l'agriculture et à l'eau.

✚ **M. VILLARET (CBNA)** demande si la pâture pour les chevaux (ou autre bétail) est envisageable sur le marais. Il cite l'exemple en Rhône-Alpes (en Isère) d'un pâturage d'une zone sensible par les chevaux.

✚ **M. LEFEVRE** répond que c'est possible si on trouve un éleveur intéressé mais il faut auparavant définir quelles sont les actions favorables à la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

✚ **M. AMOURIQ (Maire de la Roche des Arnauds)** informe que les 2 problèmes souvent évoqués sont l'écobuage (contrôlé ou non) et la variation du niveau d'eau (qui monte beaucoup lorsqu'il pleut, car les fossés de drainage ne sont pas curés).

✚ **M. LEFEVRE** remarque que ces problèmes sont les mêmes que ceux évoqués lors du comité de suivi de l'Arrêté Préfectoral de Biotope et évoque un autre problème à résoudre concernant la présence d'une décharge sauvage. Il rappelle ensuite les éléments qui sont ressortis de la consultation des élus pour la désignation de la ZPS du marais de Manteyer :

- ❖ une majorité d'avis favorable des collectivités par défaut de réponse
- ❖ des réserves émises pour la maintien de certaines pratiques actuelles :
 - maintien du pâturage dans le site
 - poursuite du curage des fossés
 - maintien d'un écobuage contrôlé

et que la commune de la Roche des Arnauds souhaite également que les propriétaires concernés soient systématiquement informés et consultés.

✚ **M. LEFEVRE** évoque les nouvelles dispositions de la loi relative au développement des territoires ruraux, du 23/02/2005 concernant Natura 2000 : articles 141, 142, 143, 144, 145, 146.

✚ **M. DERANCOURT** rappelle que le COPIL de ce jour doit désigner son Président.

✚ **M. ALLEMAND (Adjoint au Maire de Manteyer)** est proposé comme Président du COPIL de la ZPS Marais de Manteyer.

✚ **Mme NOGUER (Représentante du SMIGIBA et de son Président excusé)** informe que le SMIGIBA est candidat pour être opérateur du DOCOB et propose de compléter le poste de chargé de mission du site Natura 2000 du « Buëch » pour lequel le SMIGIBA est déjà opérateur.

✚ **M. FOURNEL (Communauté de communes des Deux Buëch)** demande qui finance l'opération ?

↻ **M. DERANCOURT** répond que l'Etat finance l'opérateur à 100 %.

↻ **M. le représentant de la SAPN** demande si une commune, ou une communauté de communes peut sous traiter pour le travail d'opérateur.

↻ **M. LEFEVRE** répond par l'affirmative selon les compétences, et dans le respect du cadre des appels d'offres.

↻ **M. DERANCOURT** conclut que le comité de pilotage de la ZPS du Marais de Manteyer a proposé comme :

- ❖ Président : Monsieur le Maire de Manteyer représenté par son adjoint, M. ALLEMAND.
- ❖ Opérateur responsable de l'élaboration du DOCOB : le SMIGIBA

↻ **M. LEFEVRE** propose d'organiser une réunion avec le Président et l'opérateur nouvellement désignés.

↻ **M. DERANCOURT** remercie les participants.

La séance est levée.

Le Président,



GROUPE DE TRAVAIL « AGRICULTURE » DU SITE NATURA 2000 MARAIS DE MANTEYER

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Mercredi 05 Décembre 2007 – Manteyer

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA
Mme GALLAND, Agricultrice de Manteyer
M. ALLEMAND, Agriculteur retraité de Manteyer
M. CHEVALIER, Agriculteur sur le marais de La Roche-des-Arnauds
M. GUILLAUME, Agriculteur retraité de Manteyer
M. SAUTY, ADASEA

Madame BARTHE remercie les agriculteurs présents. Elle rappelle l'objet de cette réunion :

- 1) faire valider les informations recueillies lors des entretiens individuels auprès des agriculteurs du marais de Manteyer, afin de disposer d'un diagnostic agricole le plus exhaustif ;
- 2) présenter le dispositif des mesures agri-environnementales (MAE), qui peut être mis en place sur le site Natura 2000. Cette partie sera présentée par l'ADASEA.

En effet, le service commun ADASEA-Chambre d'Agriculture est le partenaire technique auprès des agriculteurs pour le montage des dossiers. Fort de son expérience dans le département, il est mandaté par l'Etat pour la concrétisation du volet agricole des sites Natura 2000 dans les Hautes-Alpes.

Présentation du diagnostic agricole

La présentation exposée en séance par le SMIGIBA est jointe à ce compte-rendu.

Le document distribué en séance est corrigé et complété avec les remarques des agriculteurs présents.

Présentation du dispositif des MAE T (mesures agri-environnementales territorialisées)

La présentation exposée en séance par l'ADASEA est jointe à ce compte-rendu.

M. SAUTY explique le nouveau dispositif des MAE T : ces mesures remplacent les anciens CAD et CTE, elles visent à inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Ces mesures sont prioritairement mobilisables sur les parcelles agricoles situées dans des sites Natura 2000, comme le Marais de Manteyer.

Après un rappel du nouveau contexte réglementaire, M. Sauty présente les 4 mesures qui, au regard des textes nationaux, ont à ce jour été retenues pour le site du marais de Manteyer :

- Mesure « parcours »
- Mesure « entretien des haies »
- Mesure « entretien des canaux »
- Mesure « entretien des arbres en têtard »

Mme BARTHE explique que ces mesures restent à « construire » sur le Marais de Manteyer. En effet, certaines modalités sont à définir à l'échelle du site avec les acteurs locaux concernés. Les prochaines réunions de ce groupe de travail consistera donc à élaborer ces mesures.

M. ALLEMAND trouve le dispositif compliqué.

M. SAUTY rappelle que les services de l'ADASEA et la Chambre d'Agriculture se chargeront de monter les dossiers avec les agriculteurs, comme cela s'est fait pour les CAD et les CTE.

Cette première réunion aura donc permis aux agriculteurs du marais de Manteyer de prendre connaissances des types d'engagements agricoles qui pourront être souscrits dans le site Natura 2000 du Marais de Manteyer. Les mesures seront définies lors des prochaines réunions de groupes de travail.

Mme BARTHE informe de la prochaine réunion du comité de pilotage du site Natura 2000, le 20 décembre prochain. Sur proposition de M. Allemand, les agriculteurs du site sont invités à cette séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h.



COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE MANTEYER »

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Jeudi 20 Décembre 2007 – Manteyer

Personnes présentes :

M. ALLEMAND, Président du Comité de pilotage et 1er adjoint au Maire de Manteyer
M. AMOURIQ, Maire de La Roche-des-Arnauds
M. BARBERO, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
Mme BARTHE, Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)
M. CHEVALIER, Maire de Manteyer
Mme CHOUQUET, Service Eau et Environnement du Conseil Général des Hautes-Alpes
Mme DUPLAND, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) des Hautes-Alpes
M. FAUCON, adjoint au Maire de Manteyer
M. GARCIN, Référent Scientifique du site Natura 2000 auprès du CSRPN et Délégué Régional du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux - Institut Ecologie et Gestion de Biodiversité Muséum d'Histoire Naturelle
M. GILLOT, Bureau d'études Écologie Développement Ingénierie Recherche (ECODIR)
M. GUILLAUME, adjoint au Maire de Manteyer
Mme LOCHON-MENSEAU, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes (DDAF 05)
M. PHISEL, Président du Centre de Recherche Alpin sur les Vertébrés (CRAVE)
M. POGNART, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Mme POTIN-CASTAGNONE, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes (DDAF 05)
M. REYMOND, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes,
Mme REYNAUD BANUS, SCOT Gapençais,
M. VÉRET, Président du SMIGIBA.

Personnes excusées :

M. AMADOR, Président de l'A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée) de Manteyer
M. CHAS, botaniste
M. FOREST, Président de l'A.C.C.A. de La Roche-des-Arnauds
Mme MARQUIE, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. QUELIN, Conservatoire Études des Ecosystèmes de Provence (CEEP)
M. VILLARET, Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance (CBNA)

Ouverture de séance : rappel du contexte

M. CHEVALIER ouvre la séance. Il explique l'importance que revêt cette réunion : il est temps de définir précisément ce qu'il est nécessaire de faire ou de ne pas faire sur ce marais.

M. CHEVALIER demande que ces réunions Natura 2000 aboutissent sur des actions concrètes : depuis 20 ans des réunions sont organisées pour discuter du marais de Manteyer, or elles n'ont jamais abouti sur des actions concrètes.

M. ALLEMAND rappelle que ce marais est l'une des plus vastes zones humides du département. Cependant elle présente des dangers majeurs pour la sécurité publique du fait de l'importance des roseaux :

- risque d'inondation : les canaux, obstrués par les roseaux, ne permettent plus un bon écoulement des eaux ;
- risque incendie, à cause des roseaux très inflammables. Or le marais est bordé par une route nationale, une voie ferrée et des habitations. Ce risque est préjudiciable tant pour l'homme que pour la faune et la flore.

Pour **M. ALLEMAND**, la seule solution possible est donc l'écobuage contrôlé annuel, financé par l'Etat.

M. AMOURIQ souhaite que des actions concrètes soit réalisées : écobuage contrôlé, barrage pour diminuer le niveau de l'eau hors période de nidification. Il rappelle que cette dernière proposition avait été promise par l'Etat et que rien n'a jamais été réalisé.

Présentations des interventions

Les documents présentés en séance sont joints à ce compte-rendu.

Mme LOCHON-MENSEAU rappelle les dispositions de la loi sur le développement des territoires ruraux (loi DTR) de 2005, avec notamment un nouvel outil de contractualisation pour les sites Natura 2000 : la Charte Natura 2000.

Mme BARTHE présente l'avancement du document d'objectifs : les études en cours, les premiers résultats, les points qu'il reste à approfondir ou à réaliser.

Le patrimoine naturel du Marais de Manteyer

M. BARBERO note l'absence de données sur les habitats naturels d'intérêt communautaire dans le document envoyé. En effet, il souhaite qu'apparaissent la liste des habitats naturels composant le marais ainsi que les Fiches « Habitats » correspondantes et une cartographie détaillée de ces habitats.

Mme BARTHE rappelle que le document d'objectifs est en cours de réalisation, certaines données n'ont pas encore été recueillies. Un récapitulatif des données phytosociologiques et botaniques a été demandé au CBNA qui le fournira dès janvier 2008.

M. FAUCON demande quelles sont les techniques utilisées pour réaliser l'étude sur les oiseaux.

MM. GARCIN et GILLOT décrivent les méthodes utilisées :

- observations de jour à l'aide de jumelles et d'une longue vue, sur différents postes d'observations répartis sur les zones d'étude ;
- observations de nuit avec jumelles à infrarouges, sur différents postes d'observations ;
- écoutes (de jour et de nuit) à l'oreille et à l'aide d'une parabole avec enregistreur.

Ayant réalisé l'étude ornithologique du site, **M. GILLOT** explique que cela représente plusieurs centaines d'heures d'observations de terrain.

M. GILLOT ajoute : les méthodes utilisées aujourd'hui sont beaucoup plus précises que celles utilisées pour les études antérieures, les résultats sont d'autant plus justes.

L'écobuage

M. BARBERO demande s'il existe des données précises sur l'expansion de la roselière. Il est important de connaître l'évolution exacte de cette roselière. Sans remettre en cause les témoignages des acteurs locaux, il explique que l'écobuage du marais doit se justifier ; une étude des photos aériennes de différentes années pourrait suffire.

Mme BARTHE, ne disposant pas de ces documents actuellement, se chargera de les recueillir afin de pouvoir apporter des éléments de réponse.

Suite aux différents propos échangés au sujet du risque incendie présent sur le marais, **Mme LOCHON-MENSEAU** propose qu'un chantier de prévention contre les risques incendies soit étudié sur le marais dès 2008, il pourrait être financé et réalisé par les services de l'Etat. En effet, il existe une Cellule Brûlages Dirigés, comprenant les services de l'ONF, du SDIS et de la DDAF, habilitée à mettre en oeuvre des travaux d'écobuage contrôlé.

Ce chantier pourrait consister à réaliser des pare-feux sur des secteurs stratégiques du marais. La localisation des pare-feux serait définie **précisément** avec les experts scientifiques afin que ces travaux ne soient pas préjudiciables à la faune et la flore du site.

M. PHISEL émet des réserves quant à l'impact potentiel de ce type de travaux sur la faune du marais. Il préférerait des actions de fauche, moins préjudiciables notamment pour la petite faune (petits mammifères, reptiles, amphibiens, entomofaune).

Mme LOCHON-MENSEAU explique que cette action pourrait être menée dès 2008, alors que pour mener les actions de fauche, mises en oeuvre à travers les contrats Natura 2000, cela ne pourra se faire qu'à partir de 2009.

M. AMOURIQ rappelle les difficultés rencontrées par le CBNA lors de leurs essais de fauche dans la roselière. Toutefois il rappelle qu'autrefois les roseaux du marais était régulièrement coupés : ils étaient utilisés pour la fabrication du chaume.

M. ALLEMAND considère le brûlage dirigé comme un moindre mal, il permettrait d'éviter le pire, c'est-à-dire qu'un incendie brûle tout le marais.

M. PHISEL demande que soit bien identifié le but exact du brûlage : est ce à des fins agricoles ou bien pour des raisons de sécurité publique ?

M. ALLEMAND répond qu'il s'agit avant tout d'éviter les feux sauvages.

M. PHISEL demande ce qui est fait sur d'autres marais. Cette problématique étant certainement rencontrée dans d'autres marais en France.

Mme POTIN-CASTAGNONE rappelle la proposition formulée par le CBNA lors d'une précédente réunion : le pâturage par des races de chevaux, ou autre bétail, adaptées aux zones humides.

M. REYMOND souligne le rôle important de l'agriculture dans ce type de cas. L'agriculture sur ce site doit donc être maintenue.

De l'avis général, il est proposé qu'une réunion soit organisée sur le terrain afin de déterminer la faisabilité d'une action de brûlage dirigé. Cette réunion est proposée pour le 22 janvier 2008, une convocation sera envoyée dès début janvier 2008.

Les contrats Natura 2000

Mme POTIN-CASTAGNONE rappelle les dispositions des contrats Natura 2000. Ces contrats, permettant de mettre en oeuvre les actions préconisées dans le document d'objectifs, sont financés à 100% par l'Europe et l'Etat.

L'agriculture

M. REYMOND explique que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat dans la démarche Natura 2000. Toutefois, il souhaiterait que Natura 2000 n'engendre pas de contraintes supplémentaires. Il est important de tenir compte des pratiques agricoles présentes sur le territoire car toutes ne sont certainement pas à proscrire.

Mme LOCHON-MENSEAU rappelle le dispositif, issu de la nouvelle programmation de la PAC, spécifiquement mis en place pour la démarche Natura 2000 : les mesures agri-environnementales territorialisées ou MAET.

M. REYMOND affirme que ce dispositif est intéressant ; cependant il est nécessaire que son application reste réalisable.

M. BARBERO souligne l'importante relation entre agriculture et Natura 2000. Il est nécessaire de profiter des expériences des hommes et de ce qu'ils ont fait de leur territoire. Natura 2000 est la coordination entre pratiques humaines et préservation des espèces et des habitats.

Les actions déjà menées par le CBNA sur le Marais de Manteyer

Mme REYNAUD rappelle les travaux déjà réalisés par le CBNA sur ce site. Elle explique que le Conservatoire de Charance a acquis d'importantes connaissances sur l'ensemble du massif alpin, ce qui lui permet aujourd'hui de bien apprécier la valeur des sites à forte valeur patrimoniale, tel que peut l'être le marais de Manteyer.

M. BARBERO regrette que le CBNA ne soit pas présent à la réunion de ce jour.

L'organisation des groupes de travail

Au vu des enjeux identifiés sur le site, les groupes de travail thématiques proposés sont les suivants :

- groupe de travail Agriculture,
- groupe de travail Experts naturalistes,
- groupe de travail chasse et loisirs.

Les questions relatives aux risques, transversales à ces thématiques, seront abordées dans chacun des groupes de travail.

Mme REYNAUD demande s'il est prévu d'organiser une réunion de restitution avec l'ensemble des participants aux 3 groupes de travail. Ce qui permettrait de mettre en commun les débats échangés.

De l'avis général, cette restitution peut être réalisée en réunion de Comité de pilotage.

Divers

Mme CHOUQUET demande si une lettre d'information à destination du public est prévue.

Mme BARTHE explique que cette lettre n'est pas prévue pour l'instant. Toutefois, un document d'information pourra être envisagé dans les actions inscrites au document d'objectifs pour les années suivantes.

La séance est levée à 12h.



GROUPE DE TRAVAIL « ENJEUX NATURALISTES » DU SITE NATURA 2000 MARAIS DE MANTEYER

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Mardi 22 Janvier 2008 – DDAF des Hautes Alpes

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA
Mme LOCHON-MENSEAU, DDAF 05
Mme POTIN-CASTOGNONE, DDAF 05
M. BOREL, SOGREA
M. GARCIN, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 « Marais de Manteyer » - Délégué Régional du CRBPO Institut Écologie et Gestion de Biodiversité MNHN
M. GILLOT, ECODIR
M. LE DRIANT, SAPN
M. PHISEL, CRAVE
M. QUELIN, CEEP
M. VILLARET, CBNA

Personnes excusées :

Mme DUPLAND, LPO
Mme KAPFER, GCP

Les membres du Groupe de Travail

Le SMIGIBA et le CRAVE proposent que d'autres structures soient associées à ce Groupe de Travail, notamment :

- le Service Eau et Environnement du Conseil Général ;
- l'ONEMA ;
- l'ONCFS ;
- la Fédération des chasseurs.

Ces personnes seront donc conviées aux prochaines réunions du groupe de travail, dans l'attente, elles recevront le compte-rendu de la réunion de ce jour.

Il est proposé à l'assemblée que 2 représentants du groupe de travail « Enjeux Naturalistes » soient désignés afin d'assister aux réunions des autres groupes de travail thématiques, et ainsi assurer le lien entre chaque groupe de travail.

MM. Garcin et Phisel sont désignés.

Rappel des différents études et travaux menés sur le Marais de Manteyer

L'ensemble des études et travaux réalisés sur le marais sont rappelés.

M. VILLARET rappelle les travaux de fauche menés par le CBNA en 1996 et 1998. Ces actions ont été menées dans le cadre de travaux « génie écologique en ZNIEFF » financés alors par la DIREN PACA. Ces financements n'ayant pas été reconduits, ces travaux n'ont pu être reprogrammés.

Pour **M. VILLARET** il est illusoire de réaliser des travaux de fauche dans le marais si il n'y a pas d'objectifs de valorisation. Les difficultés techniques sont importantes et la valorisation agronomique est très faible. De plus, pour que ces actions soient bénéfiques pour le marais, les matériaux fauchés doivent être exportés.

Sans aucune vocation économique, il sera donc difficile d'entretenir la roselière.

M. GARCIN rappelle l'importance de prendre en compte les périodes de nidification des oiseaux lors de la réalisation de travaux de fauche.

Étude hydraulique

SOGREAH présente la méthodologie de l'étude hydraulique actuellement menée dans le marais de Manteyer ainsi que les premiers résultats du suivi limnimétrique. Cette étude a pour objectif de proposer des mesures de gestion permettant de préserver le milieu naturel et les espèces, sans compromettre la sécurité publique.

SOGREAH souhaite relever aujourd'hui, auprès des experts présents, les exigences écologiques de chacun des enjeux naturalistes patrimoniaux qui composent le marais.

Dans le cadre de l'étude hydraulique, il est rappelé la nécessité de prendre en compte les éventuels apports issus de la retenue de Corréo. En effet, cette retenue pourrait constituer un enjeu majeur pour l'alimentation en eau du marais, surtout en période d'étiage.

Une autre hypothèse est émise : le plan d'eau pourrait être alimenté par des résurgences lacustres. Il pourrait donc être préconiser dans le cadre des actions du DOCOB de réaliser un suivi des fluctuations des niveaux du plan d'eau, afin de mieux connaître ses apports.

Les enjeux et les objectifs

Enjeux 1 : Les oiseaux

Les espèces d'oiseaux inventoriées sur le marais de Manteyer sont présentées : espèces nicheuses, espèces présentes en période de reproduction mais non nicheuses et espèces migratrices.

Les résultats de l'étude menée en 2007 confirme la présence de 2 espèces d'intérêt communautaire nicheuses sur la ZPS : l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. Cependant la Marouette ponctuée et le Blongios nain, nicheuses en roselières, n'ont pas été contactées en 2007.

M. GILLOT ajoute que le Blongios a été contacté sur le lac de Pelleautier, où la roselière est beaucoup accueillante que celle du marais de Manteyer.

M. QUELIN demande quelles sont aujourd'hui les potentialités du site en terme d'accueil pour ces 2 espèces.

M. GARCIN explique que la zone autour du lac est intéressante : la hauteur des roseaux est suffisante pour ces espèces.

→ Objectifs : Conditions optimales

conditions optimales pour l'accueil de ces espèces : avoir un niveau d'eau maximal le plus longtemps possible.

Une question est posée : si ce niveau d'eau maximal est difficile à atteindre sur le marais de Manteyer, ne devrait-on pas se reporter sur d'autres sites, plus à même de pouvoir bénéficier d'aménagements permettant le maintien d'un niveau d'eau optimal ?

Enjeux 2 : La flore

Il est proposé que l'ensemble des espèces protégées (nationales, régionales et départementales) et des espèces inscrites aux livres rouges soient prises en compte, en plus des seules espèces de protection nationale.

→ Objectifs : Conditions optimales

conditions optimales pour l'accueil de ces espèces : maintenir une mosaïque de milieux à travers notamment le maintien de l'inondabilité des zones humides (prairies humides, roselières).

Enjeux 3 : La faune (hors avifaune)

Le CRAVE insiste sur le fait que le sud du département montre des signes de fragilité en terme de populations d'amphibiens et reptiles.

→ Objectifs : Conditions optimales

conditions optimales pour l'accueil de ces espèces : avoir de l'eau dans tous les drains

Gestion du risque incendie

Le marais de Manteyer est régulièrement soumis à des incendies préjudiciable pour le milieu. Il est donc proposé de discuter de la faisabilité d'actions de prévention contre les feux sur le marais. Une réunion sur le terrain est prévue l'après-midi avec la cellule brûlage dirigé.

Afin de mieux appréhender ce risque incendie, un historique des incendies du marais sera réalisé par le SMIGIBA. Il s'agira de se rapprocher du SDIS qui dispose d'une base de données répertoriant l'ensemble des interventions des pompiers (base de données Prométhée).

M. PHISEL explique son opposition à conduire des actions de brûlage dirigé : d'une part les feux ont un impact non négligeable sur la faune (notamment les micro-mammifères, amphibiens et reptiles), d'autre part ce type d'action cautionne les actes des incendiaires.

Mme LOCHON précise que les actions de brûlage dirigé sont des actions très encadrées et que seuls des professionnels du risque incendie sont habilités à réaliser ces travaux.

M. QUELIN s'interroge sur l'intérêt de ce type d'action pour le milieu naturel. Utiliser le feu pour une gestion d'urgence ne paraît pas adapté. Utiliser le feu pour une action de gestion du milieu est plus justifié.

Mme LOCHON rappelle qu'il s'agirait uniquement de circonscrire les éventuels départs de feux, en réalisant des pares-feux.

Mme POTIN précise que les actions de gestion réalisées dans le cadre du DOCOB ne pourront être effectives que lorsque celui-ci sera validé, c'est à dire début 2009. Dès lors, les actions Natura 2000 pourront être financées dans le cadre des contrats Natura 2000, par exemple contrats de type faucardage.

Perspectives de gestion :

L'ordre du jour de la réunion se limitait aux enjeux et objectifs. Toutefois des pistes d'actions de gestion ont été mentionnées lors de cette réunion. Elles sont donc retranscrites dans ce compte-rendu mais feront l'objet de plus amples réflexions lors des prochaines réunions.

Maintenir le caractère humide du marais

✓ pistes d'actions :

- décaper la matière organique ;
- réguler les niveaux d'eau dans les drains : mettre en place des seuils dans les drains afin de retenir au maximum l'eau dans la cuvette du marais ;
- réguler le niveau à l'exutoire >> attention : risque d'inondation de la voie ferrée.

Préserver la diversité des milieux

La préservation de la diversité des espèces dépend du maintien de l'entretien de certains milieux (moliniaies, filipendulaies, etc.). En effet, l'abandon de ces milieux induit une diminution de la diversité des espèces.

✓ pistes d'actions :

- favoriser les prairies humides basses fauchées - ou pâturées de façon extensive - plutôt que les prairies humides hautes, avec mise en défens des zones à enjeux (protection des espèces patrimoniales) ;
- réaliser un pâturage extensif afin de limiter l'expansion de la végétation et l'homogénéisation des milieux ; en effet, mené de façon raisonnée (calendrier de pâturage fixé et chargement défini), le piétinement animal peut favoriser la minéralisation de la matière organique.

Difficultés :

- ces milieux n'étant pas homogènes, il est nécessaire de mettre en place des pratiques de gestion différentes d'un site à un autre de la parcelle ; or ces pratiques sont difficilement applicables sur des terres vouées à une production agricole ;
- dans le marais, le foncier est très morcelé (plus de 130 parcelles). Depuis 2007, le CEEP mène, en partenariat avec la SAFER, une veille foncière sur le marais.

Contenir l'expansion de la roselière

✓ pistes d'actions :

- faucher et exporter la matière sèche afin de limiter l'accumulation de la matière organique produite par les végétaux.

Toutefois il conviendra de réaliser ces travaux de fauche à des dates bien précises : trop tardive la fauche n'a aucune action sur l'expansion des roseaux, trop précoce elle est nuisible aux espèces nicheuses dans la roselière.

Mme Lochon rappelle que traditionnellement les roseaux du marais étaient utilisés pour la fabrication des toits de chaume. Cette pratique traditionnelle permettait donc un bon entretien de la roselière.

La séance est levée à 12h.

Rendez-vous est donné à 14h30 sur le marais de Manteyer pour la réunion sur le terrain avec la cellule brûlage dirigé et les élus locaux.



FAISABILITÉ POUR UNE GESTION DU RISQUE INCENDIE

Site Natura 2000 Marais de Manteyer

RELEVÉ DE DÉCISION

Mardi 22 Janvier 2008 – Marais de Manteyer

→ l'ensemble des sigles et abréviations cités dans le document sont expliqués en annexe.

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA
Mme LOCHON-MENSEAU, DDAF 05 – cellule brûlage dirigé
Mme POTIN-CASTOGNONE, DDAF 05
M. ALLEMAND, adjoint au Maire de Manteyer
M. AMOURIQ, Maire de La Roche-des-Arnauds
M. BERNIER, ONF – cellule brûlage dirigé
M. BOREL, SOGREAH
M. BUIATTI, ONF – cellule brûlage dirigé
Capitaine CHAUVIN, SDIS – cellule brûlage dirigé
M. GARCIN, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 « Marais de Manteyer » - Délégué Régional du CRBPO Institut Écologie et Gestion de Biodiversité MNHN
M. GILLOT, ECODIR
M. LE DRIANT, SAPN
M. PHISEL, CRAVE

Personnes excusées

Mme DUPLAND, LPO
M. QUELIN, CEEP

Rappel du contexte

Lors du dernier comité de pilotage du site Natura 2000 le 20 décembre 2007, il a été soulevé l'importance du risque incendie présent sur le Marais de Manteyer. Une réunion sur site a donc été proposée aux élus afin de discuter spécifiquement de cette question avec les professionnels du brûlage dirigé et les experts naturalistes.

Il est rappelé les faits suivants :

- des incendies sont régulièrement déclarés sur le marais, en moyenne 1 fois l'an ;
- le dernier incendie date de novembre 2005 ;
- des plaintes contre X ont été déposées par la SAPN, sans jamais aboutir.

Diagnostic des experts de la cellule brûlage dirigé

Mener une action de brûlage dirigé exige de pouvoir contrôler le feu. Or dans le cas du marais de Manteyer, la quantité de matière organique présente dans la roselière rend difficile toute action contrôlée, la garantie que le feu soit totalement éteint ne peut être assurée.

Ainsi pour les professionnels du brûlage dirigé, il n'est techniquement pas possible de mener des actions de brûlage contrôlé sur ce site : le contexte est trop dangereux.

Proposition d'aménagements

Au vu de ce diagnostic technique, il est proposé d'autres types d'actions de prévention sur des points définis comme stratégiques :

1 - secteur Nord : traitement du talus le long de la voie ferrée

- nettoyer les bordures de la voie ferrée sur une largeur de 5 à 10 m ;
- réaliser 2 à 3 coupures transversales (largeur : 5 m ; longueur : 20-30m) avec techniques de broyage mécanique (fauche, débroussaillage) ;
- en terrain marécageux, utiliser une pelle araignée ;
- identifier les zones à enjeux (nidification d'espèces patrimoniales) par un balisage et s'assurer de la non destruction de ces zones ;
 - l'utilisation de produits phytosanitaires est à proscrire car le marais est un milieu sensible (présence de sources dans la roselière et à l'aval, au lieu dit La Begüe).

Il est proposé la plantation d'une bande d'arbres dense entre la voie ferrée et la roselière. La création de ce cordon arboré permettrait de créer une zone tampon suffisamment haute et dense et ainsi limiterait les transferts entre le marais et les voies de communication. Il s'agirait d'implanter des espèces de ripisylves (frêne, aulne, etc.), espèces adaptées aux zones humides.

La voie ferrée appartient à RFF, il est donc de leur ressort d'en assurer l'entretien. Il conviendra de se rapprocher de leurs services techniques afin de connaître leurs modalités d'entretien sur les voies ferrées.

Mme Barthe rapporte ses nombreuses sollicitations auprès de RFF (appels téléphoniques et messages électroniques), restées pour l'heure sans réponse.

2 - secteur Sud Est

- réaliser 2 à 3 coupures transversales (largeur : 5 à 10 m ; longueur : 20-30m) avec techniques de broyage mécanique (fauche, débroussaillage).

Ce secteur concerne plusieurs propriétaires privés.

Ces actions de fauche pourront faire l'objet de Contrats Natura 2000. Ces contrats, subventionnés par l'Etat et l'Europe, pourront être mis en oeuvre dès l'approbation du document d'objectifs, c'est-à-dire 2009.

L'accumulation de matière organique pouvant être préjudiciable les produits de la fauche devront être exportés.

Pour conclure, il est demandé que l'ensemble de ces travaux fassent l'objet d'un suivi et d'un accompagnement afin de s'assurer de la bonne prise en compte des préconisations concernant notamment la faune et la flore patrimoniale (zone de mise en défens, période de non intervention lors de reproduction d'espèces, etc.).

ANNEXE

Liste des sigles et abréviations

CEEP : Conservatoire Etudes des Espaces de Provence

CRAVE : Centre de Recherche Alpin sur les Vertébrés

CRBPO : Centre de Recherches par le Bagueage des Populations d'Oiseaux

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

ECODIR : Écologie Développement Ingénierie Recherche

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MNHN : Museum National d'Histoire Naturel

ONF : Office National des Forêts

RFF : Réseau Ferré de France

SAPN : Société Alpine de Protection de la Nature

SDIS : Service Départementale d'Incendie et de Secours

SMIGIBA : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

SOGREAH : Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques



MODALITÉS POUR UN ENTRETIEN DU TALUS DE LA VOIE FERRÉE

Site Natura 2000 « Marais de Manteyer »

RELEVÉ DE DÉCISION

Mardi 28 Avril 2008, réunion de terrain

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA
Mme LOCHON-MENSEAU, DDAF 05 – cellule brûlage dirigé
Mme POTIN-CASTOGNONE, DDAF 05
Mme RABASEDA, responsable environnement RFF
Capitaine CHAUVIN, SDIS – cellule brûlage dirigé
M. JALLUT, responsable Production Équipement – SNCF, Gap
M. NOVARA, assistant travaux – SNCF, unité de production de Gap
M. VEAULEGER, assistant ouvrage d'art – SNCF, unité de production de Gap

Rappel du contexte

Le marais de Manteyer a été désigné au réseau Natura 2000 depuis 2006, au titre de la Directive Oiseaux. Depuis 1986, il dispose également d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du fait de la richesse de son patrimoine naturel : présence de nombreuses espèces protégées.

Le SMIGIBA a été désigné « opérateur local » pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Dans ce cadre plusieurs études sont menées :

- une étude concernant les oiseaux d'intérêt communautaire, afin de déterminer les espèces présentes sur le marais ;
- une étude hydraulique afin de comprendre le fonctionnement hydrologique du marais et proposer des mesures de gestion compatibles avec la gestion du risque d'inondation.

Des réunions de concertation avec les acteurs locaux (élus, associations, agriculteurs, etc.) sont également organisées afin de définir les modalités de gestion du site.

Objectif de la réunion

Cette réunion a pour objectif de réunir les propriétaire et gestionnaire de la voie ferrée (RFF et SNCF), afin d'entamer une réflexion sur les modalités d'entretien de la voie ferrée dans un objectif de gestion du risque incendie et de respect du milieu et des espèces.

Il s'agit également de répondre aux sollicitations du SMIGIBA, restées jusqu'à présent sans réponse, concernant les points suivants :

- la structure des ouvrages composant la voie : ballast, drains, etc.
- les modalités d'entretien de la voie.

Diagnostic technique

1) Entretien des voies

→ Généralités sur l'entretien des voies de chemin de fer réalisé (RFF / SNCF)

Les entretiens de voie sont programmés annuellement à l'échelle nationale. Selon les tronçons, les techniques employées utilisent des méthodes chimiques ou mécaniques.

- le ballast devant être exempt de toute végétation, un désherbage chimique est requis ;
- l'entretien des talus n'est obligatoire que dans les communes soumises à l'obligation de débroussailler (Arrêté Préfectoral de 2004). Cet entretien consiste le plus souvent en un entretien mécanique.

→ Cas du tronçon concerné par le Marais de Manteyer (RFF / SNCF)

Le tronçon de voie ferrée concerné par le marais de Manteyer est entièrement situé sur la commune de La Roche-des-Arnauds, or cette commune n'est pas soumise à l'obligation de débroussailler. Ainsi il semble que le talus de voie ferrée longeant le marais n'est pas fait l'objet d'un entretien spécifique.

Les agents techniques de la SNCF estiment à 1 journée de travail le temps nécessaire pour l'entretien du talus de ce tronçon de voie, d'une longueur de 1,5 km linéaire.

2) Proposition techniques

→ Gestion du risque incendie

Afin de se prémunir contre tout risque incendie potentiel issu de la voie ferrée, le Capitaine Chauvin préconise de :

- réaliser 1 bande coupe-feu (cf. carte) d'une largeur de 5-6 m, avec exportation de la matière. Il s'agira ensuite de maintenir ouvert cette bande par un entretien régulier tous les 3-4 ans, selon la dynamique de végétation.
- maintenir la moitié haute du talus dégagée de toute végétation par faucardage ou débroussaillage ;
- conserver les bosquets présents en pied de talus.

→ Prescriptions particulières au vu des enjeux du site

Des prescriptions spécifiques seront définies avec les experts naturalistes afin de bien prendre en compte l'ensemble des enjeux naturalistes présents dans le marais. Il s'agira notamment de :

- fixer les périodes d'interventions les moins impactantes pour la faune locales ;
- définir des techniques d'entretien adaptées, en tenant compte du caractère très sensible de la zone (zone humide, hameau habité à l'aval, espèces protégées, etc.) et bannir toute utilisation de produits phytosanitaires.

En conclusion

Il est convenu ce qui suit :

Le SMIGIBA se charge de consulter les experts naturalistes locaux et notamment le référent scientifique du site M. Garcin afin de définir les prescriptions techniques tenant compte des enjeux du marais (dates d'intervention et modalités d'entretien).

Ces prescriptions seront ensuite transmises aux agents techniques de la SNCF.

Enfin, la demande officielle concernant la définition des modalités spécifiques d'entretien des voies du tronçon longeant le marais de Manteyer, sera adressée à RFF.

La demande de données techniques formulée par le SMIGIBA depuis septembre 2007 à RFF sera transmise aux agents techniques de la SNCF.

Fin de la réunion : 12h.



COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE MANTEYER »

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Jeudi 30 Octobre 2008 – La Roche-des-Arnauds

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA
Mme LOCHON-MENSEAU, DDAF 05 des Hautes-Alpes
M. AUBIN, Communauté de Communes des 2 Buëch
M. BOIVIN, Président du SMIGIBA
M. CHAUTANT, Maire de La Roche-des-Arnauds
M. COUVERT, SOGREAH
M. GARCIN, Référent Scientifique du site Natura 2000 auprès du CSRPN et Délégué Régional du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux - Institut Ecologie et Gestion de Biodiversité Muséum National d'Histoire Naturelle
M. GENIAUX, SAPN (Société Alpine de Protection de la Nature)
M. JULLIEN, 1er adjoint au Maire de Manteyer
M. PHISEL, Président du CRAVE (Centre de Recherche Alpin sur les Vertébrés)
M. VILLARET, CBNA (Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance)

Personnes excusées :

Mme ECOLIVET, Service Eau et Environnement du Conseil Général des Hautes-Alpes
Mme GIRARD, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
Mme JONNIAUX, DRIRE PACA, subdivision des Hautes-Alpes
Mme MARQUIE, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. CHEVALLIER, Maire de Manteyer
M. QUELIN, CEEP (Conservatoire Études des Écosystèmes de Provence)
M. le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes

Désignation du nouveau Président du Comité de pilotage

En raison du renouvellement des élus lors des dernières élections, il convient de désigner un nouveau Président du Comité de pilotage Natura 2000.

Mme Lochon rappelle les prescriptions de désignation du Président de Comité de pilotage Natura 2000. Depuis le récent décret du 15 mai 2008, il est prévu que les élus du site Natura 2000 désignent parmi eux un Président du Comité de Pilotage en préambule à la réunion du Comité de Pilotage.

Lors d'une réunion le 3 septembre dernier avec les maires concernés par le site Natura 2000 et le Président du SMIGIBA, le maire de Manteyer proposait que son 1er adjoint prenne cette fonction. Mme Lochon demande à M. Jullien si cette proposition est maintenue.

M. Jullien confirme sa candidature à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000.

M. Chautant appuie cette candidature, la commune de Manteyer étant la plus concernée par le marais.

A l'unanimité des élus présents, M. Jullien est désigné Président du Comité de pilotage.

Aussi, **Mme Lochon** valide la désignation de M. Jullien au préalable à la réunion pour qu'il puisse présider le Comité de Pilotage du 30 octobre.

Présentation par SOGREAH de l'étude hydraulique menée sur le Marais de Manteyer

Mme Barthe rappelle les objectifs de cette étude : mieux comprendre le fonctionnement du marais afin de proposer des actions favorables aux espèces et aux milieux naturels, sans compromettre la sécurité publique.

M. Couvert présente l'étude hydraulique menée par SOGREAH depuis fin décembre 2007. Afin de comprendre le fonctionnement hydrologique du marais, un suivi en continu de la pluie et des hauteurs d'eau du torrent du Nacier a été réalisé de fin décembre 2007 à fin avril 2008. Toutefois, durant ces 4 mois, les événements pluvieux ont été faibles voire neigeux, les résultats obtenus ont donc été difficiles à exploiter. Des profils en long et des profils en travers ont également été réalisés à l'exutoire du marais afin de mieux connaître la topographie du secteur aval.

Les résultats de ces mesures montrent, notamment, que les écoulements sont contrôlés :

- par le pont de la RD18, lors de fortes crues,
- par la morphologie légèrement bombée du marais dans la partie Nord/Ouest, en période d'étiage.

Ainsi, en période d'étiage, pour préserver le caractère humide du marais il est important de ne pas drainer le torrent du Nacier en amont du pont. A l'inverse, un curage du Nacier à l'aval du pont, n'aura aucune influence sur le marais.

M. Jullien rappelle les travaux entrepris par le RTM sur le Rif la Ville en amont du village. Ces travaux ont pour objectif d'éviter les apports brutaux de matériaux lors des fortes crues.

M. Jullien explique que des digues ont été érigés sur le Rif la Ville : l'ASA « des digues du Rif » avait été alors constituée pour l'entretien de ces digues.

M. Aubin se demande s'il n'existe pas un siphon dans le marais.

M. Couvert ne peut répondre faute de données.

Il est convenu que **M. Couvert** intègre dans son étude les remarques apportées par les élus, notamment celles concernant les différents aménagements réalisés sur le Rif la Ville.

→ Propositions d'aménagements :

L'objectif majeur du site Natura 2000 du Marais de Manteyer est la préservation des espèces inféodées aux zones humides. Pour cela il convient de maintenir le caractère humide du marais, notamment en période de basses eaux.

Mme Barthe explique : à travers le suivi de plusieurs espèces indicatrices (notamment 3 espèces de Rousserolles), les scientifiques ont mis en évidence une tendance à l'assèchement de la zone humide depuis plusieurs années. Cette évolution est défavorable à de nombreuses espèces autrefois présentes sur le site. C'est pourquoi l'objectif de maintien du caractère humide est majeur sur ce site.

M. Jullien demande si cette tendance à l'assèchement s'observe sur d'autres marais, ou bien si cela est spécifique au marais de Manteyer.

M. Garcin explique cette tendance généralisée, qui s'observe sur bien d'autres sites. Certains des facteurs responsables sont : les aménagements conduisant à drainer les zones humides, la diminution générale de la pluviométrie, etc.

M. Jullien demande en quoi il est important de maintenir l'eau dans le marais.

Mme Barthe explique que ce marais constitue un site important pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides (oiseaux, flore, etc), parmi lesquelles certaines sont rares ou menacées. La préservation de ces espèces, objectif du programme Natura 2000, nécessite donc la préservation de leurs habitats.

M. Couvert propose un aménagement permettant de maintenir les niveaux d'eau dans le marais en période d'étiage. Il s'agit de mettre en place une petite butte de terre inférieure à 1 mètre de hauteur sur un axe Nord/Sud, à environ 300 m en amont du pont de la RD18, munie d'un système de régulation des niveaux (martelière). Ce dispositif permettrait :

- 1) en période d'étiage, de stocker les eaux pour des écoulements très faibles (fermeture de la martelière) ;
- 2) en période de crue, de laisser les débits s'écouler (ouverture de la martelière).

La faible taille de l'aménagement permettra en cas de forte crue de rendre l'ouvrage transparent.

Concernant la gestion de l'eau du marais en période d'étiage, **M. Villaret** demande s'il est possible de solliciter l'ASA du Canal de Gap afin d'assurer les apports d'eau dans le marais en période d'étiage, en temps que mesures compensatoires.

Mme Lochon rappelle que la retenue de Corréo dispose d'une autorisation préfectorale loi sur l'eau antérieure à l'étude hydraulique du marais de Manteyer réalisée en 2007. Aussi, il apparaît difficile d'imposer aujourd'hui des mesures compensatoires.

Toutefois cette étude met en évidence l'importance que peuvent avoir les débits issus des pertes de la retenue de Corréo. La gestion du marais en période d'étiage pourrait donc fortement dépendre de la politique de gestion de l'eau de l'ASA du Canal de Gap. Il conviendra donc de se rapprocher de l'ASA pour amorcer une discussion sur ce point.

Pour **M. Villaret** la gestion de la végétation de la roselière, par fauche puis exportation de la matière, est l'élément le plus important et urgent à mettre en oeuvre. Cette action permettrait de diminuer la quantité de matière organique présente dans le marais et ainsi d'augmenter la quantité d'eau disponible (non absorbée par la matière organique). Enfin cet entretien sera également favorable à de nombreuses espèces de par la diversification des milieux : une étude récente de l'EID montre que le faucardage de marais génère une augmentation de + 33% du nombre d'espèces présentes et de + 50% du nombre d'espèces protégées. A l'inverse, une roselière très dense telle qu'elle peut l'être dans un marais à l'abandon, n'est pas du tout favorable à des espèces telles que *Viola pumila*.

M. Villaret insiste sur l'importance de disposer d'une mosaïque de milieux, permettant ainsi les « effets de lisières », c'est à dire les interfaces entre plusieurs milieux, favorables aux espèces.

M. Jullien approuve l'importance d'entretenir le marais par du faucardage. De plus l'entretien de la végétation par la fauche est bien moins dangereux que le brûlage.

M. Chautant demande s'il ne serait pas judicieux de laisser le marais évoluer naturellement en ne réalisant aucune action d'entretien.

M. Villaret explique que le marais ne fonctionne plus de façon naturelle depuis que l'homme a réalisé des aménagements. En effet, lorsque le Rif la Ville n'était pas endigué celui-ci pouvaient, lors des fortes crues, déborder dans le marais. Ces épisodes violents permettaient de régénérer les milieux. Aujourd'hui, les digues érigées à l'aval du torrent maintiennent les terres hors d'eau mais modifient les écoulements naturels. Ainsi il convient de se substituer à cette action en entretenant le milieu.

M. Géniaux demande si les actions de gestion Natura 2000 sont compatibles avec l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope qui fixe une réglementation sur le site.

Mme Barthe rappelle : l'APPB est réglementaire et fixe les pratiques autorisées et interdites sur le site ; Natura 2000 est un outil de gestion qui préconise des actions favorables au maintien de la biodiversité. Dans le cadre de la définition des actions Natura 2000, il sera nécessaire de vérifier leur compatibilité avec l'APPB et demander si besoin une autorisation préfectorale pour la mise en oeuvre de ces actions.

M. Villaret rappelle que lors des travaux de faucardage réalisés en 1996 et 1998 par le Conservatoire Botanique, ces autorisations avaient été nécessaires.

M. Phisel demande s'il existe des données concernant la qualité des eaux dans le marais. En effet, il s'étonne de la faible quantité d'amphibiens présents sur le site et se demande si ce paramètre ne serait pas un facteur limitant.

Mme Barthe répond qu'effectivement aucune donnée qualitative n'existe sur le site. Ce type de suivi pourrait être préconisé dans les actions du Document d'objectifs Natura 2000.

M. Villaret souhaiterait que le marais de Manteyer soit proposé au réseau Natura 2000, au titre de la directive Habitat, c'est à dire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC). En effet, ce site renferme au moins 3 habitats naturels d'intérêt communautaire, qui pourraient justifier cette désignation.

Mme Barthe explique que cette proposition a été soumise au CSRPN en juillet dernier, soit en extension du site Natura 2000 « Buëch », soit en création d'un nouveau périmètre de ZSC. Toutefois cette proposition d'extension de périmètre doit recevoir au préalable l'accord des collectivités concernées.

Mme Lochon ajoute que cette demande doit être formulée une fois le DOCOB validé. Il s'agira donc de lancer cette démarche à partir de 2009.

M. Chautant souhaite revenir sur la gestion du risque incendie. Il ne comprend pas les raisons pour lesquelles des actions de brûlage dirigé ne peuvent être mises en oeuvre.

M. Jullien attire l'attention sur les risques alors encourus par le bois de La Garenne attenant au château de Manteyer.

Mme Lochon rappelle qu'une réunion a eu lieu en janvier 2008 avec les professionnels de la cellule départementale de brûlage dirigé (SDIS, ONF, DDAF). Lors de cette rencontre de terrain, le Capitaine Chauvin du SDIS avait expliqué le risque encouru par un brûlage sur ce site : la masse de matière organique présente sur le site est telle qu'il est impossible d'assurer l'extinction totale du chantier, condition obligatoire pour mener un brûlage dirigé sécurisé. Une telle gestion sur ce site n'est donc pas appropriée.

M. Chautant se désole qu'aucune action ne puisse être menée pour lutter contre les incendies.

Mme Lochon répond que lors de cette réunion d'autres actions pour lutter contre le feu ont été proposées telles que la réalisation de bandes coupes feu d'une largeur de 5 m de type girobroyage, permettant de limiter la propagation du feu en cas d'incendie.

M. Villaret insiste sur la problématique de la gestion foncière sur le site. En effet, le site est majoritairement constitué de parcelles privées. La mise en oeuvre des actions nécessite donc au préalable un important travail de demande d'autorisation auprès des propriétaires. Or cette démarche est très fastidieuse sur le marais, du fait de l'important morcellement foncier. Il apparaît donc important de prévoir dans le document d'objectifs du site Natura 2000 une action d'animation foncière.

M. Villaret ajoute : en 1996-1998 lorsque le Conservatoire Botanique a mené les actions de faucardage sur le marais, certains propriétaires étaient intéressés pour vendre leur parcelle.

Mme Barthe répond qu'il est effectivement prévu d'inscrire dans le document d'objectifs une fiche action concernant la gestion foncière du site : veille foncière en partenariat avec la SAFER, définition de modalités d'aides à l'acquisition, etc. En effet, les collectivités locales peuvent bénéficier jusqu'à 80% de subventions (issus du Conseil Général à travers la TDENS¹ et de l'Agence de l'Eau) pour de l'acquisition foncière en milieux naturels sensibles. Les communes, communes de communes, ou autres collectivités, peuvent ainsi définir une politique d'acquisition foncière.

M. Villaret ajoute que ces biens acquis sont inaliénables.

L'heure étant bien avancée, **Mme Barthe** propose que les objectifs du site qu'elle souhaitait présenter ce jour soient transmis par courrier aux membres du comité de pilotage avec le compte-rendu de la réunion.

Mme Barthe présente les dernières étapes pour la finalisation du document d'objectifs :

- 1) réunir les groupes de travail pour présenter les objectifs et discuter des actions ;
- 2) réunir le Comité de pilotage pour valider le document d'objectifs.

Le prochain Comité de pilotage est prévu pour décembre 2008 / janvier 2009.

La séance est levée à 16h45.

1 TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles



COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE MANTEYER »

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Mardi 9 Décembre 2008 – Manteyer

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA

Mme GIRARD, Chambre d'Agriculture

Mme LOCHON-MENSEAU, DDAF 05 des Hautes-Alpes

Mme MARQUIE, Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Mme POTIN, DDAF 05 des Hautes-Alpes

M. BOIVIN, Président du SMIGIBA

M. CHAUTANT, Maire de La Roche-des-Arnauds

M. CHEVALLIER, Maire de Manteyer

M. GARCIN, Référent Scientifique du site Natura 2000 auprès du CSRPN et Délégué Régional du CRBPO - Institut Écologie et Gestion de Biodiversité MNHN

M. JULLIEN, Président du Comité de pilotage et 1er adjoint au Maire de Manteyer

M. PHISEL, Président du CRAVE (Centre de Recherche Alpin sur les Vertébrés)

M. POGNART, ONEMA 05

M. POUET, Chargé de mission Natura 2000 départemental (ADASEA 05)

Personnes excusées :

M. QUELIN, CEEP (Conservatoire Études des Écosystèmes de Provence)

M. VILLARET, CBNA (Conservatoire Botanique National Alpin)

M. Jullien introduit la réunion en rappelant le travail réalisé jusqu'à aujourd'hui :

- 1) élaboration de l'état des lieux du site Natura 2000 : présenté lors du comité de pilotage de décembre 2007 ;
- 2) organisation de réunions avec les agriculteurs, les élus, le réseau ferré de France (RFF) et la cellule de brûlage dirigé ;
- 3) validation du volet scientifique du dossier par la commission du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), commission d'experts scientifiques régionaux ;
- 4) co-organisation d'animations grand public, dans le cadre de la journée de l'eau du Pays Gapençais, le 12 octobre dernier.

L'état des lieux et le diagnostic du site Natura 2000

Mme Barthe rappelle les principales caractéristiques du marais de Manteyer, qui avec sa mosaïque d'habitats naturels et sa situation par rapport aux axes de migration, constitue un site naturel important pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

M. Garcin apporte des précisions sur l'importance de la situation de la zone humide du marais de Manteyer par rapport aux axes de migration.

Mme Barthe rappelle que le Marais de Manteyer constitue la plus vaste zone humide du département des Hautes-Alpes.

M. Chautant insiste sur le fait que le territoire concerné par Natura 2000 est majoritairement privé. Il sera donc nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires foncier avant d'y mener des actions.

→ La chasse sur le marais

M. Chevallier fait part de ses échanges avec le Président de l'ACCA de Manteyer : l'arrêté préfectoral de protection de biotope présent sur le marais régleme la pratique de la chasse sur le marais. Or cette réglementation n'est connue de personne et n'a donc jamais été appliquée : la chasse au sanglier est toujours menée sur le marais. Il conviendrait donc de remettre à jour ce document, en réunissant l'ensemble des personnes concernées.

M. Chevallier rappelle que lorsque l'APPB a été établi en 1986, personne n'a été consulté concernant la pratique de la chasse. Cela explique la méconnaissance de ce document.

Mme Lochon propose que cette réglementation soit effectivement mise à jour. La chasse pratiquée sur le marais de Manteyer est principalement la chasse au sanglier, la chasse au gibier d'eau étant très peu pratiquée. Il pourrait donc être proposé d'établir une réserve de chasse avec mise en place d'un plan de gestion de la chasse au sanglier, afin que ce gibier puisse toujours être chassé. La mise en place de cette réserve ne générera donc pas de contraintes vis à vis de la chasse au sanglier.

M. Chevallier confirme que le gibier le plus chassé sur le marais de Manteyer est bien le sanglier. Or le sanglier cause d'importants dégâts sur les cultures riveraines : cette année encore des dégâts ont été constatés sur les parcelles de M. Allemand. Il s'agit donc de gérer le problème des sangliers sur le territoire.

M. Chevallier accueille favorablement l'initiative de la DDAF et en fera l'écho au président de l'ACCA.

Mme Barthe relate une proposition formulée au Président de l'ACCA de Manteyer : inscrire dans le Document d'objectifs une action intitulée « définir les modalités de pratique de la chasse sur le marais de Manteyer, en tenant compte des enjeux ornithologiques du site ». Cela permettrait d'organiser des réunions avec les chasseurs et les ornithologues afin de définir les meilleures conditions de pratique de la chasse au gros gibier sur le site.

M. Chevallier accepte cette proposition.

Les enjeux du site Natura 2000

Mme Barthe poursuit en abordant les constats fait sur le marais : absence d'espèces nicheuses et assèchement de la zone humide. Certaines hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce constat : baisse de la pluviométrie, accumulation de la matière organique, impact des incendies sur l'habitat des oiseaux nicheurs, dégradation des zones d'hivernage en Afrique, etc. Toutefois elle ajoute que d'autres facteurs peuvent entrer en compte, ces hypothèses restent des hypothèses.

Mme Barthe présente ensuite les enjeux par ordre décroissant d'importance :

Enjeux très fort : Busard cendré (habitat préférentiel : grande étendues homogènes, type roselière) et Blongios nain (habitat préférentiel : roselière âgée, assez haute).

Enjeux forts : Espèces inféodées aux zones humides.

Enjeux moyens à forts : espèces inféodées aux milieux agro-pastoraux

Enjeux moyens : Espèces migratrices ou hivernantes.

L'assemblée approuve à l'unanimité ces enjeux.

M. Phisel présente des exemples d'actions menées en partenariat avec des agriculteurs céréaliers pour la préservation de Busard cendré dans les champs de céréales (repérage des nids puis protection des zones de nidification lors du passage des moissonneuses).

Les objectifs du site Natura 2000

Les enjeux validés, Mme Barthe propose les objectifs de conservation (O.C.) suivants :

O.C.1 : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain

O.C.2 : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides

O.C.3 : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux

O.C.4 : Maintenir et préserver la mosaïque d'habitats

Ils se déclinent en 12 objectifs de gestion (O.G.) :

O.G.1 : préserver du dérangement les habitats de nidification

O.G.2 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée

O.G.3 : maintenir ou restaurer les habitats de végétation basse à caractère inondée

O.G.4 : augmenter les surfaces en habitats aquatiques

O.G.5 : maintenir ou ajuster les pratiques agricoles et pastorales

O.G.6 : maintenir le réseau de haies et lisières

O.G.7 : préserver la qualité des eaux

O.G.8 : limiter les risques de mortalité de l'avifaune

O.G.9 : améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais

O.G.10 : évaluer l'état de conservation des habitats naturels

O.G.11 : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais

O.G.12 : mener une veille sur les espèces et leurs milieux

M. Phisel insiste sur le rôle important du Marais de Manteyer par rapport à la présence de plusieurs autres zones humides : lac de Pelleautier, marais de la Freissinouse, etc. Par exemple, le Blongios nain, qui n'a pas été observé comme nicheur en 2007 sur le marais de Manteyer, niche dans la roselière de Pelleautier. Il y a donc d'importants échanges entre ces différentes zones humides. C'est pourquoi il conviendrait d'insister sur l'importance de maintenir le continuum entre ces zones humides.

M. Phisel propose donc que soit ajouté un objectif intitulé : « maintenir le continuum entre les zones humides ».

Mme Lochon explique les notions de « trame verte » (haies, lisières forestières, bosquets) et « trame bleue » (rivières, canaux) qui découleront de la Loi Grenelle 2. Ces corridors devront être pris en compte dans les documents de planification et notamment dans les SCOT, PLU et autres documents d'urbanisme.

Les actions proposées sur le site Natura 2000

→ Actions A : Actions de gestion des milieux naturels

Concernant l'action A5, **M. Jullien** précise que l'entretien des canaux concerne surtout les canaux au sud du marais.

Concernant l'action A7, **Mme Girard** précise que ce type d'action n'a encore jamais été mise en œuvre dans la région PACA. Il s'agira donc d'une première.

→ Actions B : Bonnes pratiques

Concernant l'action B3, **M. Phisel** explique les dégâts que peuvent occasionnés les barbelés sur la faune et justifie l'intérêt de préconiser une telle action.

→ Actions C : Communication / sensibilisation

Dans le cadre des actions de communication / sensibilisation, **M. Jullien** propose que soit réalisé une exposition permanente sur le marais de Manteyer. Elle pourrait être exposée dans une salle existante à La Roche-des-Arnauds ou Manteyer pas trop loin du marais.

M. Chautant propose que cette exposition soit installée dans un petit chalet sur site. Elle pourrait être le départ d'un sentier de découverte du site.

M. Chevallier se demande si il est compatible de faire découvrir le site au grand public et de protéger les habitats et espèces.

M. Phisel explique que la fréquentation d'un site naturel n'est pas incompatible avec sa protection : de nombreux sites protégés font l'objet d'une fréquentation importante, avec sentiers de découverte, panneaux, observatoires. Le public découvre le site sans pénétrer dans les zones sensibles.

Mme Marquié demande que dans les actions de communication / sensibilisation la notion de rôle des zones humides (zone d'expansion de crue en période de hautes eaux, de restitution de l'eau en étiage, etc.) soit également développée.

Mme Barthe rappelle qu'une réunion du groupe de travail « activités de loisirs » est prévue le 17 décembre prochain. Les actions de Communication / sensibilisation seront plus particulièrement discutées.

→ Actions D : Veille et Animation

Concernant l'action D2, **Mme Barthe** rappelle les possibilités pour les collectivités locales de disposer de soutien financier à l'acquisition foncière, par le Conseil Général et l'Agence de l'eau, sur des sites naturels remarquables.

→ Actions E : Études

M. Garcin demande aux services de l'Etat si les actions E pourront faire l'objet de financements.

L'assemblée valide ces actions, sous réserve de la prise en compte des débats de ce jour.

Mme Barthe propose de fixer la date du prochain Comité de pilotage. Les fiches actions seront alors présentées afin d'être validées.

À l'unanimité, le prochain Comité de pilotage est fixé le :

Jeudi 22 janvier à 14h30 à la mairie de Manteyer.

La séance est levée à 16h45.



COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE MANTEYER »

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Mercredi 17 Décembre 2008 – La Roche-des-Arnauds

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA
Mme MALCOR, Office de tourisme de Veynes
Mme PIEPLU, Institutrice à l'école de La Roche-des-Arnauds
Mme TALENTON, Habitante de La Roche-des-Arnauds
M. BRILLARD, Habitant de La Roche-des-Arnauds
M. CHAUTANT, Maire de La Roche-des-Arnauds
M. JULLIEN, Président du Comité de pilotage et 1er adjoint au Maire de Manteyer
M. POUET, Chargé de mission Natura 2000 départemental (ADASEA 05)
M. QUIBLIER, Habitant de La Roche-des-Arnauds

Personnes excusées :

Mme SECONDA, Directrice de l'école de La Roche-des-Arnauds

Mme Barthe rappelle l'objet de cette réunion du groupe de travail « Activités de loisirs » : il s'agit de réunir les acteurs locaux concernés par les activités de loisirs sur le territoire du marais de Manteyer afin de définir les actions qui pourraient être inscrites dans le document d'objectifs Natura 2000. La démarche Natura 2000 est alors expliquée et les caractéristiques du site du marais de Manteyer présentées.

Découverte du site par le grand public

M. Quiblier souhaite faire part d'un problème rencontré par un agriculteur du marais : un groupe de promeneurs, venus visiter le marais de Manteyer, ont traversé sa parcelle occasionnant des dégâts à cause du piétinement. La parcelle concernée n'a d'ailleurs pu être fauchée cette année.

Ce problème met en évidence la nécessité d'organiser les visites sur le site, à travers notamment la création d'un sentier. Ce sentier permettrait d'éviter les terrains privés et utiliserait des chemins existants (notamment ceux créés suite au remembrement). Enfin, les panneaux expliquant le marais pourraient également inciter au respect de la propriété privée.

M. Quiblier ajoute que l'accompagnement des visiteurs par des personnes compétentes est plus important que la simple pose de panneaux.

M. Chautant précise que les deux moyens sont compatibles et complémentaires.

MM. Chautant et **Jullien** insistent sur le fait que la majorité des parcelles du marais de Manteyer appartiennent à des propriétaires privés. Ainsi, rien ne sera fait sans l'accord préalable des propriétaires.

M. Chautant propose qu'un important travail d'information soit réalisé auprès des propriétaires du marais afin d'étudier tous ensemble les actions envisageables.

Exposition permanente

M. Jullien propose que l'information et la sensibilisation du grand public passe par la réalisation d'une exposition permanente. Celle-ci pourrait être exposée dans une salle de La Roche-des-Arnauds ou Manteyer, non loin du site et être ainsi un point de départ à la découverte du site.

M. Chautant ajoute que cette exposition pourrait être installée sur place dans un chalet.

M. Quiblier propose qu'un poste d'observation soit installé afin d'observer les oiseaux.

M. Jullien insiste sur la nécessité de partager le territoire du marais entre tous les usagers : promeneurs, agriculteurs et chasseurs.

Mme Barthe prend note de cette proposition : elle proposera donc une fiche-action intégrant ces éléments. Les modalités de mises en œuvre seront abordées dans un deuxième temps, avec un groupe de travail spécifique.

Interventions en milieu scolaire

Mme Pieplu propose que des animations scolaires soient développées sur le marais. L'idéal est de pouvoir proposer un cycle d'animations reconduit chaque année pour un même niveau. Ainsi, il pourrait être intéressant par exemple d'étudier le marais de Manteyer à travers les saisons. Ce site est très intéressant du point de vue pédagogique et qui plus est, il est situé sur la commune.

M. Quiblier estime que cette démarche est très intéressante. Il se demande si elle pourrait être ouverte à d'autres écoles.

M. Pouet précise que le projet serait d'une toute autre ampleur et que dans une telle éventualité il faudrait étudier les possibilités de financements des intervenants pour les autres écoles.

Manifestation grand public

M. Brillard revient sur la journée du 12 octobre 2008 organisée sur le marais de Manteyer, où plusieurs animations ont été proposées (4 animations nature, 2 conférences et 1 exposition). Cette journée ayant rencontré un vif succès, cela démontre bien l'intérêt de la population à ce type de manifestation. De plus, les gens du pays ne se rendent pas toujours compte de la richesse de leur environnement : il est important de le leur faire découvrir. Une suite à cette manifestation serait donc à prévoir pour l'année prochaine.

M. Brillard ajoute que la découverte du patrimoine naturel peut aussi être l'opportunité de développer une activité économique/touristique, avec bien sûr la nécessité d'organiser cette pratique.

Pour **M. Quiblier** il est important d'aller au delà de l'éducation et la pédagogie : le marais doit faire partie de la vie locale. L'organisation d'une animation annuelle sur le marais serait l'occasion de créer une dynamique autour de ce site.

Mme Talenton propose que cette journée soit l'occasion pour la population d'être associée à la mise en œuvre des actions sur le marais, notamment pour les travaux de fauche de la roselière : cette animation permettrait de faire participer les habitants à une activité autrefois pratiquée sur le marais. Réalisée sur une petite surface, elle revêtirait un aspect symbolique, les vrais travaux de fauche pourront être réalisés par des professionnels avec du matériel conséquent.

M. Jullien explique que la fauche était pratiquée dans le marais jusque dans les années 1965. Selon la qualité des roseaux, ceux-ci étaient utilisés soit pour l'alimentation du bétail, soit pour le tressage.

Mme Talenton propose que cette journée festive sur le marais soit organisée lors de la fête de village.

M. Chautant soumettra cette proposition au comité des fêtes de La Roche-des-Arnauds.

M. Jullien évoque la possibilité de coupler cette manifestation avec la fête médiévale organisée à Manteyer le 22 Août prochain.

Enfin **M. Quiblier** évoque l'opportunité de réaliser un film documentaire sur le marais de Manteyer, afin de disposer d'un bon moyen de sensibilisation. Toutefois, conscient du coût que peut représenter un tel outil, cette idée reste une piste de réflexion mais ne doit pas entrer en concurrence avec les autres actions.

Mme Barthe propose que l'ensemble des propositions évoquées ce jour soient transcrites dans les fiches-actions du document d'objectifs. Elle transmettra donc ces fiches-actions avec le compte-rendu de réunion. Les participants pourront alors apporter leurs avis et remarques ou si besoin, les compléter.

À l'unanimité l'assemblée valide cette proposition.

La séance est levée à 16h30.



COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE MANTEYER »

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Jeudi 22 Janvier 2009 – Manteyer

Personnes présentes :

Mme BARTHE, SMIGIBA
Mme LOCHON-MENSEAU, DDAF 05 des Hautes-Alpes
Mme POTIN, DDAF 05 des Hautes-Alpes
M. BAUDRY, SAPN (Société Alpine de Protection de la Nature)
M. BOIVIN, Président du SMIGIBA
M. CHAUTANT, Maire de La Roche-des-Arnauds
M. GARCIN, Référent Scientifique du site Natura 2000 auprès du CSRPN et Délégué Régional du CRBPO - Institut Écologie et Gestion de Biodiversité MNHN
M. JULLIEN, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Manteyer » et 1er adjoint au Maire de Manteyer
M. LE DRIANT, SAPN (Société Alpine de Protection de la Nature)
M. PHISEL, Président du CRAVE (Centre de Recherche Alpin sur les Vertébrés)
M. POUET, Chargé de mission Natura 2000 départemental (ADASEA 05)

Personnes excusées :

Mme DUPLAND, LPO Hautes Alpes
Mme GUILLERMIN, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
Mme JONNIAUX, DRIRE PACA
Mme REYNAUD, SCOT Gapençais
M. JEAN, Fédération des Chasseurs des Hautes Alpes
MM. POGNART et VERDIER, ONEMA des Hautes Alpes

M. Jullien introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour : il s'agit de discuter des fiches actions transmises par le SMIGIBA et de valider le document d'objectifs (DOCOB).

Rappel : les objectifs

Mme Barthe rappelle les principaux objectifs du site. Parmi ces objectifs, il est proposé de modifier l'Objectif de Gestion n°6, comme suit : « maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides adjacentes ».

Les actions proposées

→ Action A1 « Mettre en défens le centre de la roselière pendant la période de reproduction des espèces à fort enjeux »

M. Phisel insiste sur la nécessité de mettre en défens la zone centrale afin de préserver les zones potentielles de nidification du Blongios nain et du Busard cendré. Il propose que cette action soit renforcée à travers l'Arrêté préfectorale de protection de biotope (APPB) : il pourrait disposer d'un article supplémentaire mentionnant « zone centrale interdite d'accès, sauf ayant droit et sauf dans le cadre d'études autorisées ». Un avenant pourra être proposé à l'APPB.

Mme Lochon précise qu'il est prévu de réexaminer l'APPB dans le cadre de la pratique de la chasse (discussion développée lors du précédent Comité de pilotage, le 9 décembre 2008), cette mention pourra donc être ajoutée lors de cette révision.

→ Action A3 « Entretenir la roselière par placettes, afin de favoriser une diversité des habitats de roselière et limiter le risque incendie »

La mise en oeuvre de cette action sera étudiée avec le comité de gestion APPB et le comité de suivi Natura 2000. Il sera ainsi précisé annuellement les parcelles où peuvent être réalisés l'entretien, le matériel recommandé, les filières d'exportation, etc.

M. Phisel demande qui fera les travaux préconisés.

Mme Potin explique que les travaux peuvent être réalisés directement par le contractant lui-même ou bien être sous-traités à une entreprise. Les travaux sous-traités seront alors finançables sur factures.

→ Action A4 « Aménager un seuil afin de maintenir une lame d'eau suffisante dans la roselière »

Mme Barthe explique que cette action figure dans le document d'objectifs mais pourra ne pas être réalisée. En effet, elle sera envisagée uniquement si les actions précédentes ne permettent pas de maintenir l'humidité dans la roselière. Enfin, les modalités de sa réalisation devront être définies très précisément : il s'agira notamment de prévoir une modélisation afin de définir l'étendue potentielle de la lame d'eau ainsi créée.

M. Phisel craint que cette action nuise à la nidification du Busard cendré, si la lame d'eau vient à inonder la zone de nidification. En effet, le Busard niche dans des zones de roselière sèche.

M. Le Driant ajoute que cette mesure peut également affecter des espèces protégées telles que la Violette naine (*Viola pumila*) ou l'Orchis punaise (*Anacamptis coriophora*). En effet, la création d'un seuil pourrait impliquer un abaissement de la nappe à l'aval et donc un assèchement des prairies humides, milieux où se développent ces espèces rares. Cette action est expérimentale. Il est donc important de disposer de suffisamment de marge de manœuvre pour pouvoir rétablir l'état initial, si les effets observés ne sont pas ceux attendus.

M. Jullien conclut : la nappe varie en fonction de l'hydrométrie. Si les prochaines années sont aussi pluvieuses que 2008, cet aménagement ne sera peut-être pas nécessaire.

→ Action C1 « Améliorer le panneau d'information »

M. Jullien souhaite que soit enlevée la mention « interdiction de mettre le feu » sur le panneau d'information. Il craint que cela n'incite à brûler le marais.

Mme Lochon explique que cette mention relève de la réglementation de l'APPB. Aussi, il est préférable qu'elle figure sur le panneau. Toutefois, le message peut apparaître de façon discrète pour ne pas inciter à cette pratique dangereuse.

→ Action C2 « Réaliser un sentier de découverte »

La création d'un observatoire est rajouté dans le projet de sentier.

→ Action C4 « Programmes scolaires de sensibilisation au patrimoine naturel du Marais de Manteyer »

M. Jullien précise que cette action doit bénéficier, en priorité, aux écoles directement concernées par le marais, c'est à dire l'école de La Roche-des-Arnauds.

→ Actions du volet E « Etudes »

M. Phisel précise que le suivi du Busard est prévu par le CRAVE dans le cadre de ces actions de suivis. En effet cette espèce est très rare dans le département et mérite une attention toute particulière. Il propose de faire participer les habitants des communes de La Roche-des-Arnauds et Manteyer : cela consisterait à présenter l'espèce et sa silhouette afin que les habitants la connaissent et puissent communiquer leurs observations.

M. Chautant propose de transmettre cette information à travers le bulletin communal et le site internet de la commune.

M. Le Driant propose que soit ajouté la réalisation d'une étude palynologique. Ce type d'étude a été menée sur les Sagnes de Bayard et les résultats ont apportés des conclusions très intéressantes.

→ Remarques générales sur les actions

M. Phisel rappelle que le site Natura 2000 du marais de Manteyer a été désigné au titre de la directive « Oiseaux ». Les actions à inscrire dans le document d'objectifs doivent donc être prioritairement destinées à ces espèces.

M. Le Driant insiste sur la nécessité que soit réalisée une cartographie précise des stations d'espèces protégées afin que celles-ci ne subissent pas de préjudices lors de la mise en œuvre des travaux.

M. Le Driant estime que les actions préconisées sont très intéressantes. Toutefois il faut garder en tête le caractère expérimental de ces travaux : en l'état actuel de nos connaissances, personne ne peut affirmer de l'impact positif ou négatif de ces actions sur le marais. Les suivis post-travaux permettront de mieux connaître les réponses du milieu naturel. Il est important de rester humble par rapport aux résultats attendus.

M. Phisel propose que soit constitué un comité scientifique qui valide la mise en œuvre des études.

→ Financements complémentaires

Le Conseil Général pourra être sollicité financièrement, à travers le dispositif des Espaces Naturels Sensibles, notamment pour les actions du volet C.

Les actions du volet A peuvent toutes bénéficier de financements 100% Natura 2000, soit par le biais de Contrat Natura 2000 (pour les parcelles non agricoles), soit par le biais de MAE territorialisées (pour les parcelles agricoles).

Les actions des autres volets doivent faire l'objet de financements complémentaires : Conseil Général des Hautes-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et les collectivités locales.

L'Agence de l'eau, excusée pour la réunion de ce jour, a transmis l'information suivante :

- concernant les actions du volet C :
certaines actions peuvent bénéficier de financements Agence de l'eau, à condition que l'intérêt des zones humides pour la ressource en eau soit souligné (au niveau quantitatif / rôle tampon, pour la qualité / filtration et bien sûr pour la biodiversité), notamment l'action C4 à destination des scolaires.
- concernant les actions du volet E :
les études E6 « étude de la qualité physico-chimique des eaux », E7 « réaliser une étude hydraulique qui permettrait de déterminer précisément les sources d'alimentation en eau du marais », E8 « définir les modalités d'un réseau de suivi des niveaux d'eau superficiels et souterrains » et E9 « proposer des modifications du périmètre N 2000 intégrant la fonctionnalité du bassin versant », peuvent intéresser l'Agence de l'Eau.

Toutefois l'Agence de l'eau ne peut financer au-delà de 80% de financements publics.

Mme Lochon explique qu'une réunion est bientôt prévue entre DDAF / DIREN et l'Agence de l'eau afin que cette condition puisse être assouplie, sous certaines conditions.

Lien entre le programme Natura 2000 et la réglementation de l'APPB

Les actions inscrites au document d'objectifs doivent être compatibles avec la réglementation de l'APPB. Toutefois, cette réglementation datant de 1986 il est proposé que celle-ci soit remise à jour. Ainsi il est demandé que soit ajouté en préambule des fiches actions :

« Certaines actions pourront nécessiter la modification de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), notamment vis-à-vis de la fréquentation du site, la pratique de la chasse, etc. Le comité de gestion de l'APPB, présidé par le préfet, sera alors systématiquement sollicité afin d'étudier ces propositions. »

Mme Lochon rappelle la différence entre ces 2 outils :

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Natura 2000
- outil règlementaire - Comité de gestion : présidé par le préfet	- outil de gestion des milieux naturels - Comité de pilotage / de suivi : présidé par un élu

Ainsi la réalisation des actions Natura 2000 devra au préalable disposer de la validation du comité de gestion de l'APPB.

Le comité de gestion de l'APPB et le comité de suivi Natura 2000 sont deux entités n'ayant pas le même objectif : le premier est le respect de la réglementation, le second est la mise en œuvre du programme d'actions. Cependant un lien étroit existe entre ces 2 outils : Natura 2000 va permettre de faire vivre l'arrêté de Protection de Biotope à travers la mise en œuvre des actions, l'APPB va apporter un outil règlementaire.

Validation du document d'objectifs et animation du site Natura 2000

Le document d'objectifs est validé à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte des légères modifications demandées en séance et de la remise de l'étude oiseaux réalisée par M. Gillot.

Conformément à la loi LDTR et au récent décret du 15 mai 2008, **Mme Lochon** représentant le préfet, demande aux élus et collectivités présentes de désigner parmi elles un animateur. À l'unanimité, le SMIGIBA est désigné pour mener la phase d'animation du document d'objectifs, c'est à dire la mise en œuvre des actions.

Mme Lochon précise qu'une convention cadre de 3 ans sera signée entre le SMIGIBA, la DIREN et le Préfet pour valider cette décision.

En vue de préparer efficacement la phase de contractualisation, **M. Jullien** propose que tous les propriétaires du marais soient informés. Le SMIGIBA pourrait organiser une réunion publique présentant le marais et ses enjeux ainsi que les actions envisagées et envisageables. Une note explicative pourrait également être distribuée.

La séance est levée à 16h45.

ANNEXE 4 :

Actions de communication et d'information :

- divers articles de presse dans la presse locale (Dauphiné libéré) ;
- 3 juin 2008 : organisation d'une journée d'échanges / formation « Natura 2000 et l'éducation à l'environnement », avec le REE 05, à destination des professionnels de l'EEDD ;
- 12 octobre 2008 : organisation d'une journée d'animations (exposition, sorties nature, animation enfants, conférences) « à la découverte du Marais de Manteyer », à destination du grand public. Organisée dans le cadre de la Fête de l'eau du Pays Gapençais avec une association de représentants d'habitants des communes de La Roche-des-Arnauds et Manteyer.

DL, 12/107107

Les scientifiques étudient les tourbières haut-alpines

ER

groupes, ils sont trois et bientôt quatre, cinq, six, à observer une minuscule plante qui pointe dans sa petite feuille au-dessus des grosses touffes

petits groupes se forment là au milieu du marais.

Les scientifiques accueillent les spécialistes

Mardi et pour toute la semaine, une vingtaine de scientifiques venus de toute la France et même de Suisse et d'Autriche sont en voyage d'étude dans le département de la Haute-Alpes, au sein du CEEP (Conservatoire national des espaces naturels de Provence-Alpes du Sud) et du Groupement des tourbières - un organisme national basé à Besançon, dont l'objectif est d'étudier ces écosystèmes humides et les espèces qui y vivent.

Le mardi et les sages de la Haute-Alpes du Sud, ainsi que la flore qui y vit, ont été étudiés par le CEEP 04/05 et par les scientifiques et

pour échanger



Les scientifiques, dont le botaniste gapeçais Edouard Chas (au centre) observaient mardi la faune et la flore du marais de Manteyer.

Les tourbières sont des archives naturelles

Ainsi, dans le groupe se trouvaient notamment des pollinologues.

Ces derniers, en étudiant les restes de végétaux et de pollens restés dans les tourbes depuis des centaines voire des milliers d'années, peuvent décrire le climat, la faune et la flore d'époques lointaines.

« C'est dans les tourbières que les pollens sont les mieux conservés », explique Francis Muller, responsable du Groupement d'études des tourbières.

« Certaines fois, les pollens ne sont quasiment pas décomposés. Ces tourbières fonction-

Le busard cendré et le héron blongios nain ont déjà disparu

Protéger ces tourbières, c'est protéger les espèces qui y vivent. « Il y a une trentaine d'années », raconte Lionel Quelin, « deux couples de busards cendrés et de hérons blongios nains avaient été observés ici. Mais depuis de nombreuses années, plus personne n'en a revu. Il ont disparu ».

Autre intérêt de maintenir les tourbières : « Il est fonctionnel », précise Francis Muller. « Les tourbières permettent de soutenir un débit d'étiage et à l'inverse, elles peuvent faire rétention de crues. Malheureusement beaucoup de tourbières ont été ravées de la carte en

REPÈRES

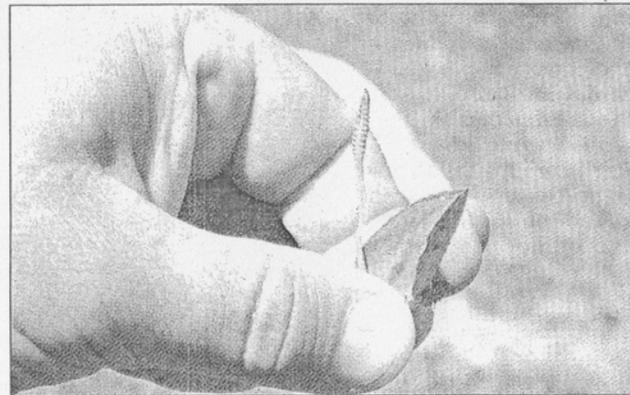
LES TOURBIÈRES

Les tourbières représentent de faibles surfaces en France, et demeurent très fragiles au moindre changement d'hydrologie. Les espèces d'oiseaux et de végétaux qui y vivent sont alors vite menacées de disparition. Au total la France compte 100 000 hectares, principalement dans les zones de moyenne montagne. Sur les Hautes-Alpes, le marais de Manteyer est le plus grand, avec 60 hectares.

LE MARAIS DE MANTEYER

Il a été classé site Natura 2000 et placé sous protection Biotope par un arrêté préfectoral. Pour gérer le site classé, le Smigiba (Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents) et sa chargée de mission Emilie Barthe procèdent actuellement à un état des lieux du marais et des activités qui s'y trouvent. Le diagnostic devrait s'achever à la fin de l'année.

La suite de leur semaine d'études les porte successivement au lac-tourbière Saint-Léger, à Montclar, dans les Alpes-de-Haute-Provence, au marais de Névache, au col du Lautaret, au marais du Bourget à Cervières, au lac de Roue à Ar-



musée climatisé

Musée international des Sucreries

Palais des Bonbons et du Nougat montelimar

Restaurant Boutiques Jeux

www.palais-bonbons.com
village au Fil du Temps-100 route de Valence

9 mai 2008
D.L

À la recherche de "viola pumila"



Cette semaine, Cédric Dentant, Emilie Barthe et Noémie Fort étaient à la recherche de "viola pumila" dans le marais de Manteyer. Ils ont pu repérer quelques plants fleuris dans une zone où elle n'avait jamais été notée.

MANTEYER

Les zones humides font partie des zones prioritaires à préserver selon la politique européenne de protection des habitats, dite Natura 2000. En effet, ces zones ont un rôle écologique très important, servant d'éponge lors des grosses précipitations, et abritant une biodiversité spécifique qui assure son fonctionnement.

Les risques majeurs qui pèsent sur ces marais et sur les sagnes (mouillères) sont le drainage et le comblement qui modifient complètement les conditions de milieu, allant jusqu'à l'assèchement. L'incendie des roselières détruit la faune présente par crémation et par asphyxie (le feu absorbe énormément d'oxygène) et détruit les refuges, les abris à nidification.

Dix espèces de plantes rares dans ce marais

Le marais de Manteyer bénéficie d'un arrêté de biotope (avec un comité de gestion regroupant l'administration, les associations de protection et les exploitants agricoles) et il fait partie des zones Natura 2000. Il abrite une flore très riche, dont dix espèces de plantes rares. Il y a des orchidées, des gentianes, des gesses ou des violettes spécifiques aux milieux humides, ainsi qu'une petite fougère appelée "langue de serpent", l'ophioglosse. Côté faune, on note entre autres un papillon,

l'azuré de la sanguisorbe, de nombreuses espèces d'oiseaux.

La "viola pumila" aussi à Ancelle et au Poët

Le Smigiba, syndicat mixte pour le contrat de rivière sur le Buëch, est en train d'établir un document d'objectif sur les mesures à mettre en place pour préserver le marais, cela en concertation avec les exploitants riverains. Le Conservatoire botanique national alpin (CBNA) assure des suivis de plantes rares.

Cette semaine, Cédric Dentant pour la SAPN (Société alpine de protection de la nature), a organisé une sortie pour rechercher une violette particulière, la "viola pumila", assez fréquente au XIX^e siècle dans les prairies humides, plutôt rare de nos jours. L'abbé Chaix, curé des Baux à La Roche-des-Arnauds a décrit pour la première fois cette espèce, au XVIII^e siècle. On la trouve aussi du côté d'Ancelle et au marais du Poët. Difficile de repérer cette violette qui sort à peine de terre et dont le nom "pumila" veut dire nain en latin. Le stade végétatif semble en retard sur les années précédentes.

Noémie Fort, du CBNA, Emilie Barthe, du Smigiba, et Cédric Dentant, de la SAPN, ont toutefois pu repérer quelques plants fleuris juste avant de repartir, dans une zone où elle n'avait jamais été notée.

Marie TARBOURIECH

LE CARNET

ENVIRONNEMENT Une journée de décodage a été organisée pour les "animateurs nature"

Le réseau Natura 2000 expliqué

LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Le Réseau haut-alpin d'éducation à l'environnement vers un développement durable (REE 05-Ecrins), a organisé une journée sur Natura 2000 à l'attention des "animateurs nature" et les membres du pôle biodiversité de ce réseau.

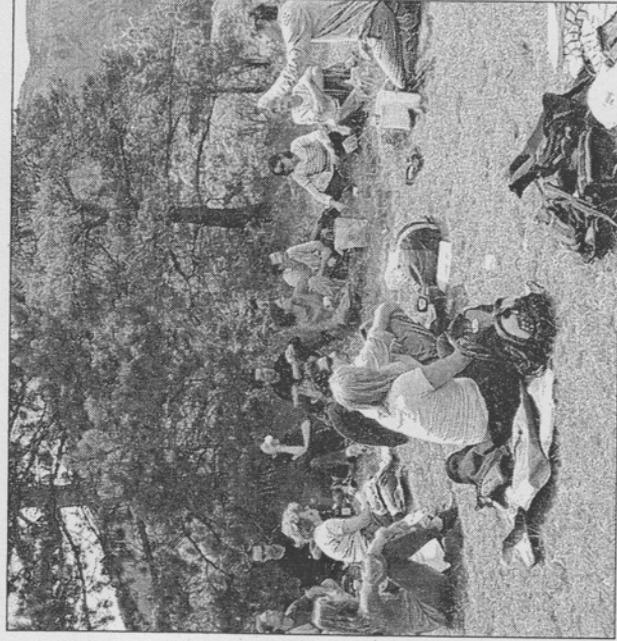
Catherine Duflos, de la Direction régionale de l'environnement de la région Provence, a présenté le programme Natura 2000, qui s'inscrit dans un cadre européen, et qui est un outil de gestion pour des espaces riches en biodiversité.

Une fois que le site est délimité, soit au titre de la directive "Habitat", soit au titre de la directive "Oiseaux", un comité de pilotage regroupant des représentants de l'Etat, des élus et les utili-

sateurs de l'espace, élabore un "Document d'objectifs". Celui-ci est mis en application à travers des "Mesures agri-environnementales" (primes agricoles), des contrats Natura 2000, le respect d'une charte, et diverses actions mises en œuvre par les collectivités locales, grâce à un financement européen et national.

Ensuite, Sylvia Lochon, de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, a présenté la situation des Hautes-Alpes, dont plus d'un tiers du territoire a des sites Natura 2000.

À la fin de la matinée, le groupe s'est déplacé sur le site du Marais de Manteyer où il a pique-niqué tout en observant le ballet des Faucons kobez (en migration) et les Faucons hobereau, en écoutant les explications de Marc Corail, garde-monteur du Parc national des



Le groupe, sur le site Natura 2000 du Marais de Manteyer, écoute les explications de Marc Corail.

Ecrins et membre du Groupe chiroptère de Provence. À nouveau en salle l'après-midi, Agnès Vivat,

REPÈRES

NATURA 2000 EN EUROPE

- Nombre de sites et pourcentage du territoire : Europe, 26 000 sites (20 %) ; France, 1700 sites (12 %) ; Provence Alpes Côte d'Azur, 123 sites (32 %) ; Hautes-Alpes, 23 sites (38 %).

animatrice du site "Step-pique durancien et queyras-sin", a présenté les actions d'éducation à l'environnement menées à travers le Sentier d'interprétation de La Roche de Rame, les animations chiroptères, ainsi que l'animation "Herbes folles" menée avec la Maître et Natacha Heiz auprès des scolaires.

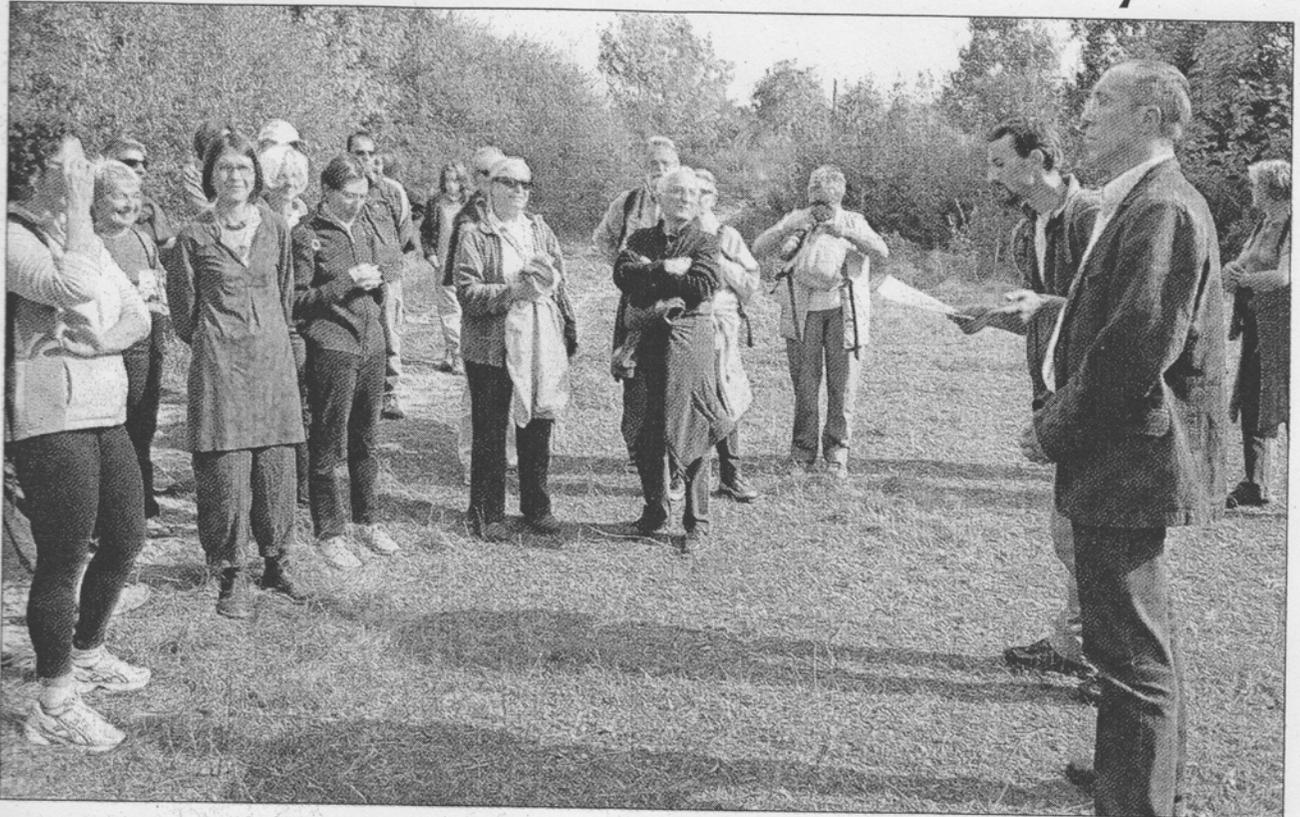
M.T.

VOTRE RÉGION

ANIMATION Dans le cadre de "L'eau en fête"

Tout savoir sur le marais de Manteyer

Gaétan, de Terre d'Eden, a captivé les enfants lors de la visite contée du marais. Transformés en chevaliers du marais, ils se sont vite mis dans la peau des personnages et ont appris beaucoup de choses sur cette zone protégée, tout en s'amusant !



Alain Durand, le président du pays Gapençais, est venu accueillir les randonneurs de l'après-midi avant de suivre avec eux une partie de la balade.

MANTEYER

Dans le cadre de "l'eau en fête", la manifestation du pays Gapençais, plusieurs randonnées accompagnées étaient organisées dans le marais de Manteyer, ce dimanche après-midi.

Celle des enfants cheminait autour d'une visite contée avec pour thème les chevaliers du marais. Celle des adultes partait à la découverte de la flore d'une des plus grandes zones humides du département.

Le temps d'automne, ensoleillé et chaud, a réuni une trentaine de personnes sur la randonnée menée par Franck Le Driant, botaniste et accompagnateur en montagne dans le Buëch. Atten-

tifs, les visiteurs se sont baladés à la découverte de la flore de cette zone protégée "Biotop" et de ses multiples richesses.

Des espèces remarquables et rares

« Nous sommes ici dans une station au statut protégé. Elle regorge d'espèces remarquables et rares. Règlementée, il n'est pas possible, par exemple, de faire des feux et les pâturages se trouvent dans des parcelles délimitées. Cependant, cette protection nuit au marais qui n'est pas en bonne santé. En effet, l'absence de l'homme n'est pas forcément bénéfique. C'est un paradoxe, mais il est important aujourd'hui de trouver un équi-

libre, en évitant les abus », précise Franck.

Chemin faisant, le groupe s'est régulièrement arrêté pour commenter une espèce, connaître ses propriétés, trouver sa famille, etc. Le marais abrite des fleurs rares comme la violette naine, présente sur seulement dix stations en France. Sa zone de roseaux gagne du terrain, ces derniers n'étant plus coupés régulièrement. Ils servaient autrefois à la fabrication des toits de chaume.

Une exposition pour mieux comprendre le marais

Pour mieux comprendre le marais, l'association locale la Roche-Manteyer, en partenariat avec le Smigiba, proposait dans la salle polyvalente

de la Roche des Arnauds, une exposition.

« Nous avons souhaité travailler sur le marais d'après des photos et des documents d'archives, des témoignages d'habitants et l'arrêté Biotop. Se rattacher à la fête de l'eau du pays Gapençais était donc tout naturel. Notre objectif est d'enrichir et d'approfondir ce premier projet afin de faire découvrir cette zone » commente l'un des bénévoles de l'association, Sophie Talenton.

Le marais de Manteyer devrait bénéficier d'une mise en lumière grâce au travail des passionnés des deux villages, Manteyer et La Roche-des-Arnauds.

Isabelle CAMBOS

Blisque Pro, disjunt d'une remise de 5 070 € HT (Barré au 26/10/08) : offre non cumulable réservée aux

Bluetooth

he difference

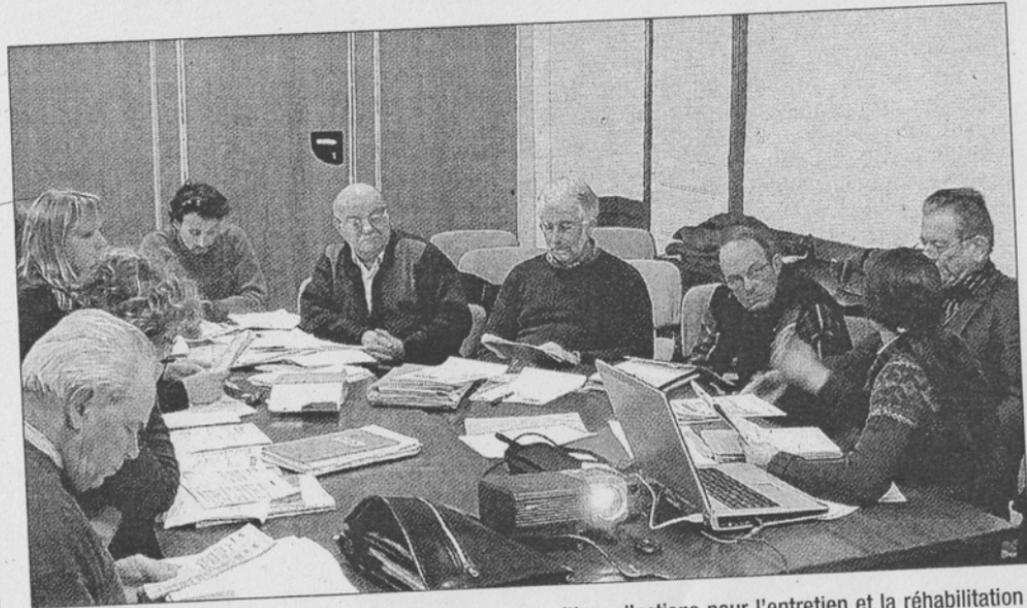
GAP

05 46

055450509

MANTEYER

Entretien du marais : des propositions d'actions



Le comité de pilotage de Natura 2000 a validé les propositions d'actions pour l'entretien et la réhabilitation du marais de Manteyer.

Dans le but de définir les modalités d'entretien et de réhabilitation des abords du marais de Manteyer, le comité de pilotage de Natura 2000 s'est réuni.

Le Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (Smigiba) a présenté les actions qui pourront être menées sur ce site naturel, afin que celui-ci continue à représenter un endroit exceptionnel pour de nombreuses espèces et notamment des oiseaux rares comme le busard cendré ou le blongios nain.

Ces actions seront prochainement présentées aux propriétaires et aux usagers pratiquant une activité sur le marais (agriculteurs, chasseurs, etc.). Pour les mettre en

œuvre, ces acteurs du territoire pourraient, s'ils le souhaitent, bénéficier des subventions de l'Europe, l'Etat et/ou des collectivités locales. Parmi ces opérations, figurent l'entretien des roselières par faucardage, l'entretien léger des canaux, le maintien des haies, l'information à destination du grand public par le biais de l'élaboration d'une exposition, la mise en place d'animations scolaires, l'organisation d'une journée découverte du marais.

A l'issue de cette séance, l'ensemble de ces actions a été validé par les membres du comité, ce qui ouvre la possibilité d'obtenir, pour les intéressés, les aides allouées au programme proposé par Natura 2000.

10:05

DL, jeudi 29 janvier 2009



05A 2



plus tournée vers la polyvalence (sprint et distance) huite par l'apna

Alexis Jean en sprint ou encore le sprint

FICHE DE SYNTHÈSE INTERVENANT

(document de travail interne au 26.05.08)

POUR : Emilie Barthe et Marc Corail

TITRE DE LA SEQUENCE CONCERNEE	Sortie sur un site Natura 2000
TRANCHE HORAIRE	Horaire : 14h00 Durée totale : 1h15 min
LIEU	Marais de Manteyer
ATTENTES DETAILLÉES DES ORGANISATEURS DE L'ÉVÉNEMENT - LES THÈMES À ABORDER (après entretien téléphonique/échanges de mail) :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sortie découverte d'un site Natura 2000 ▪ Les enjeux environnementaux et pédagogiques de ce site ▪ Observation de la faune/flore présente ▪ L'inventaire naturaliste d'un site : Zoom sur les chiroptères ▪ Dégager 3 réflexions et 3 questions à approfondir/retenir après votre intervention afin d'amorcer les échanges avec les participants ▪ Autres...
LES ENJEUX DE CE TEMPS DE PRÉSENTATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montrer l'articulation entre les enjeux environnementaux (espèces et habitats, articulation avec les activités humaines,...) et les enjeux pédagogiques sur le site (quelles actions mettre en place, quelle information sur le site,...) ▪ <u>A travers l'exemple des chiroptères, montrer que le « vivant n'a pas de frontière »</u> ▪ Montrer la nécessaire articulation de Natura 2000 avec les autres dispositifs existant ▪ Autres...
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Découvrir concrètement un site Natura 2000 et les freins/difficultés pour le faire vivre ▪ Observer la nature sur le terrain ▪ Faire le lien entre une espèce en particulier et son environnement au sens large (métapopulations, corridors, imbrication étroite avec les activités humaines...). ▪ Trouver les messages à transmettre sur cet exemple local ▪ Autres...
INTERVENANTS CONCERNÉS	Emilie Barthe, SMIGIBA, 04 92 58 79 60 Marc Corail, PNE, 04 92 50 73 83

AUTRES INTERVENANTS (pour infos)	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction/accueil par REE05 - Catherine Duflos, assistance technique Natura 2000 à la DIREN PACA et Sylvia Lochon-Menseau, chef du service environnement à la DDAF 05 - Agnès Vivat, sites Natura 2000 Steppique et Durancien et Natacha Heitz, Maison de la Nature des Hautes-Alpes - Emilie Barthe, site Buëch et Marc Corail (Parc national des Ecrins) - Autres ? (<i>éventuellement</i>)
DEROULEMENT PROPOSE AVEC L'INTERVENANT	<u>Sortie sur le terrain</u>
DOCUMENTS ASSOCIES A L'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - documents : synthèse SMIGIBA (?) fiche DIREN de présentation du site du Marais de Manteyer photo aérienne
MATERIEL NECESSAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Longue vue
COUTS ET PRISE EN CHARGE	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions gratuites
<i>Séquence antérieure et suivante</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de Natura 2000, contexte national et local - Présentation d'une expérience de partenariat entre un acteur pédagogique et un technicien Natura 2000 - Atelier : monter son projet pédagogique sur un site Natura 2000 - Bilan - Perspectives - Besoins collectifs émergents
<i>Contact</i>	<p>Yannik Dubrulle coordinateur de projets Forest Activités - 25 rue du Forest d'Entrais - 05000 Gap Téléphone : 04.92.53.60.96 - Fax : 04.92.24.17.32 Courriel: yannick.dubrulle@ree05.org Site Internet: ree05.org</p>

dimanche 12 octobre 2008

« A la découverte de l'eau dans le Pays Gapençais »,

Dans le Champsaur-Valgaudemar

« L'irrigation dans le Champsaur », visites à l'écomusée de Pisançon « La Ferme de l'Histoire » de 14h à 17h (à 4 km de Saint-Bonnet-en-Champsaur, direction Bénévent-et-Charbillac). Renseignements et inscriptions au 04 92 50 78 87 (Frédérique FERRARO).

« Balade découverte du Canal des Herbeys », par Brigitte LEBIODA, Responsable Pôle Environnement et développement durable de ADELHA de 14h30 à 17h (rendez-vous au parking Maison de la Vallée à l'entrée de la vallée du Valgaudemar à Saint-Firmin). Renseignements et inscriptions obligatoire au 04 92 56 02 03 (Brigitte LEBIODA).

« Canaux d'irrigation dans le Champsaur-Valgaudemar: traces et tracés », projection présentée par Brigitte LEBIODA, Responsable Pôle Environnement et développement durable de ADELHA à 17h30 au Moulin du Séchier. Renseignements au 04 92 56 02 03 (Brigitte LEBIODA).

« Le Moulin du Séchier », portes ouvertes de 14h à 17h (dans le Valgaudemar, à 2,5 km de Saint-Firmin). Renseignements au 04 92 55 25 15 (Mairie de Saint-Jacques-en-Valgaudemar).

« Le Moulin de Villard-Loubière », portes ouvertes guidées du Moulin de 14h à 17h (dans la vallée du Valgaudemar, au Village de Villard-Loubière, à 4 km de La Chapelle-en-Valgaudemar). Renseignements au 04 92 55 26 78.

Dans la vallée du Buëch

« Les eaux de l'Histoire », visite racontée des lieux d'exploitation de l'eau (glaciaires, bois de flottage, moulins à eau, digues...) de 14h à 17h par Gisèle CHAUTANT, Docteur en Histoire de l'Association Passé-Présent. Rendez-vous à 14h devant la mairie de La Roche-des-Arnauds. Renseignements au 04 92 57 74 82 (Gisèle CHAUTANT).

« Journée au marais de Manteyer »,

A l'initiative de l'association locale La Roche-Manteyer et en partenariat avec le SMIGIBA.

Renseignements au 04 92 53 46 15. rdv à la salle polyvalente de La Roche-des-Arnauds pour chaque activité.

10h-12h30 : « Le marais vivant d'hier et d'aujourd'hui » (exposition et témoignages) par l'association locale.

12h30 : pique-nique sur le marais (à la charge des participants).

Après-midi : (prévoir des vêtements adaptés au temps).

14h : « Les chevaliers du marais », par Terre d'EdEn. Inscription obligatoire au 06 27 72 91 65.

14h30 : « Découverte de la flore d'une des plus grandes zones humides du département », par la SAPN/La Barule. Inscription obligatoire au 06 63 67 92 58.

15h : « Art(s) et Nature », par Jérôme PIGUET. Inscription obligatoire au 06 85 60 81 93.

15h15 : « Observations ornithologiques », sous réserve. Les jumelles sont conseillées.

17h30 : « Les zones humides, terres perdues ou zones d'exception ? », par Terra Biodiversita.

« Utiliser le marais aujourd'hui, est-ce possible ? », présentation par le SMIGIBA.

Dans le Dévoluy

Circuit de randonnée accompagnée sur l'eau, (Puit des bans, visite du canal d'irrigation de Pellafof, visites des résurgences des Gillardes), accompagné par René SARRASIN, accompagnateur en montagne. Départ à 9h de Saint-Disdier, retour à 16h. Renseignements et inscription obligatoire avant le 4 octobre au 06 83 87 40 75 ; 12 participants.

Dans le Pays de Serre-Ponçon

« Visites guidées de la centrale électrique de Serre-Ponçon », par EDF de 9h à 12h30.

Inscription préalable obligatoire avant le 8 octobre au 04 92 53 46 15 (Conseil de développement du Pays Gapençais). 120 participants.

Cinéma : projection du film « L'eau vive », de François Villiers (1956) avec Pascale Audret, Andrée Debar, Charles Blavette (dialogues de Jean Giono et musique de Guy Béart) à 18h30 à la salle polyvalente d'Espinasses.

Dans le territoire de Tallard-Barcellona

« Cycle de l'eau à Pelleautier »,

visite guidée du réseau d'eau (captage, distribution de l'eau, intérêts et inconvénients de la gestion en régie directe, ...) sur la Commune de Pelleautier de 9h30 à 13h par Christian HUBAUD, Maire de Pelleautier (rendez-vous devant la Mairie de Pelleautier, au Village).

Renseignements et inscriptions obligatoires au 04 92 53 46 15 (Conseil de développement du Pays Gapençais).



L'EAU EN FÊTE À LA ROCHE — MARAIS DE MANTEYER —

Prévoir des vêtements adaptés au temps.

Toutes les activités sont gratuites, mais certaines font l'objet d'une inscription préalable.

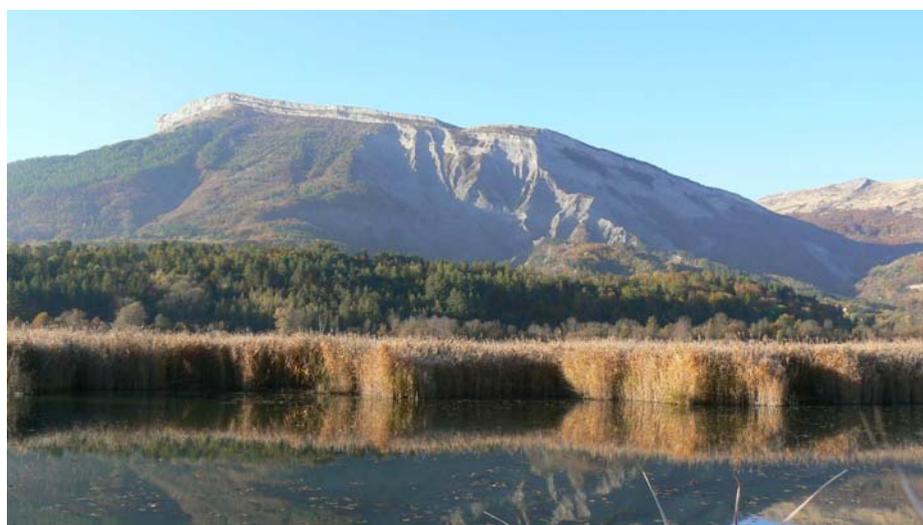
*Durant l'ensemble des animations proposées lors de cette journée,
les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents.*

10h00-17h00 : EXPOSITIONS <i>Salle polyvalente</i>	<ul style="list-style-type: none">• « LES EAUX DE L'HISTOIRE »• « LE MARAIS VIVANT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI »
12h00 : PIQUE-NIQUE <i>Place de la Fontaine</i>	REPAS TIRÉ DES SACS ... à consommer ensemble... <i>En raison de la chasse, le pique-nique prévu au marais est annulé. Nous remercions les fédérations de chasse d'avoir suspendu la chasse sur le marais l'après-midi pour le bon déroulement des activités.</i>
14h00 : VISITE RACONTÉE DU VILLAGE <i>Départ : Salle polyvalente</i>	« LES EAUX DE L'HISTOIRE » : les lieux d'exploitation de l'eau dans le village (glaciaires, bois de flottage, moulins à eau, digues...) par <i>Gisèle CHAUTANT, Docteur en Histoire de l'Association Passé-Présent.</i> Renseignements au 04 92 57 74 82.
14h00 : « LES CHEVALIERS DU MARAIS » <i>Départ : Salle polyvalente</i>	BALADE CONTÉE ET ACTIVITÉS SENSORIELLES par <i>Gaëtan MARTINON, Educateur à l'environnement de Terre d'EdEn.</i> Inscription obligatoire au 06 27 72 91 65.
14h30 : BALADE BOTANIQUE <i>Départ : Salle polyvalente</i>	DÉCOUVERTE DE LA FLORE D'UNE DES PLUS GRANDES ZONES HUMIDES DU DÉPARTEMENT, par <i>Franck LE DRIANT, Botaniste pour la SAPN / La Barule.</i> Inscription obligatoire au 06 63 67 92 58.
15h00 : « ART(S) ET NATURE » <i>Rdv : Salle polyvalente</i>	CRÉATION ARTISTIQUE À PARTIR D'ÉLÉMENTS NATURELS EN RELATION AVEC LE MILIEU par <i>Jérôme PIGUET, Animateur nature.</i> Inscription obligatoire au 04 92 50 29 95 ou au 06 85 60 81 93.
15h15 : OBSERVATIONS ORNITHOLOGIQUES (<i>sous réserve</i>)	Les jumelles sont conseillées. Renseignements au 04 92 58 79 61.
À partir de 16h00 : 3 CONFÉRENCES <i>Salle de la Bibliothèque (Mairie)</i>	16h00 : « LES EAUX DE L'HISTOIRE » par <i>Gisèle CHAUTANT.</i> 17h00 : « LES ZONES HUMIDES, TERRES PERDUES OU ZONES D'EXCEPTION ? » par <i>Sylvain ALLOMBERT, Docteur en Ecologie de Terra Biodiversita.</i> 18h00 : « UTILISER LE MARAIS AUJOURD'HUI, EST-CE POSSIBLE ? », présentation par le <i>SMIGIBA.</i>

*Cette journée, à l'initiative d'une association locale La Roche - Manteyer,
et coordonnée par le Syndicat Mixte de Gestion du Buëch et de ses affluents,
se tient dans le cadre de « PAYS GAPENÇAIS 2008 : L'EAU EN FÊTE »
organisé par le Conseil de développement du Pays Gapençais.*



SITE NATURA 2000 FR9312020
MARAIS DE MANTEYER



DOCUMENT D'OBJECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

FÉVRIER 2009



Financement : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Maître d'ouvrage : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes Alpes

Responsable du dossier : Mme LOCHON-MENSEAU, chef du service Pastoralisme, Environnement, Faune, Flore.

Opérateur local : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Coordination et rédaction : Mme BARTHE, chargée de mission Natura 2000, SMIGIBA.

Rapporteur scientifique : M. GARCIN, Chercheur, Bagueur formateur, Collaborateur scientifique du CRBPO-MNHN de Paris

Étude Ornithologique : ECODIR (M. GILLOT)

Étude Hydraulique : SOGREAH (M. COUVERT)

L'opérateur

Le Préfet

Lu et approuvé
Date :

Lu et approuvé
Date :

AVANT PROPOS

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de **concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.**

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Il est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectif se présente sous la forme de plusieurs documents :

TOME 0 : le document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », destiné aux services de l'Etat (préfet, DIREN, DDAF) ;

TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ;

TOME 2 : le document « plan d'action » ;

ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique, comptes-rendus, plan et documents de communication et de concertation, etc. ;

NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du document d'objectifs en une quarantaine de pages.

« La commune de Menteyer partage avec la Roche-des-Arnauds un étang de la circonférence d'un hectare, qui s'est formé naturellement dans des prairies marécageuses et tourbeuses ; on y trouve de l'anguille, du goujon et de la vandoise. On ne peut les pêcher ni à la ligne, ni au filet à cause des racines qui se croisent dans le fond de l'étang ; mais on prend ce poisson lorsque les grandes eaux l'amènent dans les prairies ou dans un canal qu'on nomme le Nassier. »

« Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes » (Ladoucette, 1848)

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ET MÉTHODE	7
1.1 Natura 2000 : un réseau européen	7
1.2 Le cadre juridique français.....	7
1.3 Le cas du site Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer ».....	8
1.3.1 La consultation des acteurs locaux.....	8
1.3.2 Les études menées.....	8
1.3.3 Les réunions de concertation.....	8
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE.....	9
2.1 Contexte général	9
2.1.1 Localisation.....	9
2.1.2 Contexte administratif.....	9
2.2 Histoire du territoire.....	9
2.3 Caractéristiques du site.....	10
2.3.1 Géologie	10
2.3.2 Climatologie.....	11
2.3.3 Hydrographie.....	11
2.3.4 Hydrologie.....	11
2.3.5 Végétation et habitats naturels.....	13
2.4 Données démographiques.....	15
2.5 Données administratives.....	15
2.5.1 Le foncier.....	15
2.5.2 Zonage des documents d'urbanisme.....	15
2.5.3 Zonage du risque.....	15
2.5.4 Zonages écologiques.....	15
2.5.5 Autres documents de planification ou de gestion	17
3 LE PATRIMOINE NATUREL.....	18
3.1 Les oiseaux	18
3.1.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie.....	18
3.1.2 Les résultats.....	18
3.1.3 Les oiseaux d'intérêt communautaire.....	19
3.1.4 Les autres oiseaux d'intérêt patrimonial.....	22
3.1.5 Les habitats ornithologiques	23
3.2 Les habitats naturels.....	24
3.2.1 Notion d'habitats naturels	24
3.2.2 Méthodologie d'inventaire et de cartographie.....	24
3.2.3 Description synthétique des habitats d'intérêt communautaire.....	25
3.3 Les autres espèces patrimoniales	25
3.3.1 Les espèces végétales patrimoniales.....	25
3.3.2 Les espèces animales patrimoniales.....	28
4 LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	29
4.1 Les activités économiques	29
4.1.1 L'agriculture	29
4.1.2 Les activités de tourisme.....	32
4.1.3 L'activité sylvicole.....	32
4.2 Les pratiques cynégétiques et piscicoles.....	33
4.2.1 La Chasse.....	33
4.2.2 La Pêche.....	33

4.3	Les activités de loisirs.....	34
4.4	Les suivis scientifiques	34
4.5	Les projets en matière d'aménagement.....	34
4.6	Les conflits d'usages	34
5	ANALYSE écologique et fonctionnelle.....	35
5.1	Synthèse des connaissances biologiques.....	35
5.1.1	Évolution de la richesse ornithologique du site au cours des dernières décennies...	35
5.1.2	Les foyers biologiques actuels du site.....	37
5.2	Fonctionnalité écologique du site.....	37
5.2.1	Interdépendances entre habitats et espèces	37
5.2.2	Interrelations habitats / espèces et facteurs naturels.....	40
5.2.3	Interrelations habitats / espèces et activités humaines.....	41
5.2.4	Les corridors biologiques.....	41
5.3	État de conservation.....	45
5.3.1	État de conservation des espèces et de leurs habitats.....	45
5.3.2	État de conservation du site (richesse, fonctionnalité).....	47
6	LES ENJEUX DE CONSERVATION.....	48
6.1	Les enjeux ornithologiques.....	48
6.1.1	Enjeux Fort à Très Fort : les espèces inféodées au marais	49
6.1.2	Enjeux Moyen : les espèces inféodées aux milieux agro-pastoraux et forestiers ..	49
6.1.3	Enjeux Moyen : les espèces migratrices et / ou hivernantes non nicheuses.....	49
6.1.4	Les autres espèces protégées.....	49
6.2	Les enjeux transversaux concernant le site (richesse, fonctionnalité).....	50
6.2.1	Une halte migratoire	50
6.2.2	Une mosaïque d'habitats naturels.....	50
6.2.3	Une vaste zone humide	50
6.3	La stratégie de gestion.....	51
6.3.1	Les priorités.....	51
6.3.2	Une gestion évolutive.....	51
6.3.3	L'importance de la sensibilisation des acteurs locaux.....	51
7	LES OBJECTIFS.....	52
7.1.1	Les objectifs de conservation.....	52
7.1.2	Les objectifs de gestion.....	52
	ABREVIATIONS.....	54
	BIBLIOGRAPHIE.....	55

Index des Illustrations

Tableau 1 : Répartition du site Natura 2000 sur les communes concernées.....	9
Tableau 2 : Caractéristiques du bassin versant du marais de Manteyer.....	12
Tableau 3 : Estimation des débits de crue du bassin versant du marais de Manteyer.....	12
Tableau 4 : Répartition des habitats naturels sur le marais de Manteyer.....	13
Tableau 5 : Sites Natura 2000 situés sur les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds.....	16
Tableau 6 : Récapitulatif des zonages écologiques sur le marais de Manteyer.....	16
Tableau 7 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (DO1)	20
Tableau 8 : Statuts de protection et de menaces des autres espèces patrimoniales.....	22
Tableau 9 : Principales espèces remarquables observées dans la zone d'étude.....	23
Tableau 10 : Répartition des grands types d'habitats ornithologiques.....	23
Tableau 11 : Liste des habitats naturels du marais de Manteyer.....	25
Tableau 12 : Espèces protégées présentes sur le marais de Manteyer.....	26
Tableau 13 : Espèces inscrites aux livres rouges national et régional présentes sur le marais de Manteyer.....	26
Tableau 14 : espèces animales patrimoniales présentes sur le marais de Manteyer.....	28
Tableau 15 : Nombre d'exploitations sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds	29
Tableau 16 : Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitations.....	29
Tableau 17 : Taille des cheptels sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds.....	30
Tableau 18 : Informations générales sur les exploitations agricoles disposant de parcelles dans le site Natura 2000.....	31
Tableau 19 : Pratiques pastorales sur les parcelles du site Natura 2000	32
Tableau 20 : Répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par grands types d'habitats.....	38
Tableau 21 : Impact potentiel de facteurs naturels sur les habitats et les espèces.....	40
Tableau 22 : Impacts potentiels de facteurs anthropiques sur les habitats et les espèces.....	42
Tableau 23 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	46
Tableau 24 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	47
Tableau 25 : Niveau d'enjeux des oiseaux d'intérêt communautaire, selon les habitats fréquentés.....	48

Index des Illustrations

Figure 1: Constitution du réseau Natura 2000.....	7
Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 « Marais de Manteyer ».....	9
Figure 3 : géologique du marais de Manteyer	10
Figure 4 : Précipitations moyennes mensuelles à Veynes - période 1997-2006.....	11
Figure 5 : Schéma simplifié du réseau hydrographique du marais.....	11
Figure 6 : Schéma du fonctionnement hydraulique du Marais de Manteyer	12
Figure 7 : Évolution démographique récente des communes de Manteyer et La Roche des Arnauds.....	15
Figure 8 : Répartition par classes d'âges des agriculteurs des communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds.....	29
Figure 9 : Évolution des surfaces toujours en herbe (STH) et des terres labourables entre 1988 et 2000 sur les communes de Manteyer (à gauche) et La Roche-des-Arnauds (à droite).....	30
Photo 1 : Situation de la route nationale et de la ligne électrique par rapport au marais.....	43
Photo 2 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 1948.....	44
Photo 3 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 2003.....	44

1 CONTEXTE ET MÉTHODE

1.1 NATURA 2000 : UN RÉSEAU EUROPÉEN

Le réseau européen Natura 2000 constitue un ensemble de sites, de territoires, présentant un patrimoine naturel remarquable. Fondé sur 2 directives européennes (cf. Figure 1), la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 et la directive « Habitats naturels, Faune, Flore » du 21 mai 1992¹, ce réseau de sites a pour objectif de favoriser le maintien de la préservation de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales (article 2 de la directive « Habitats naturels, Faune, Flore »).

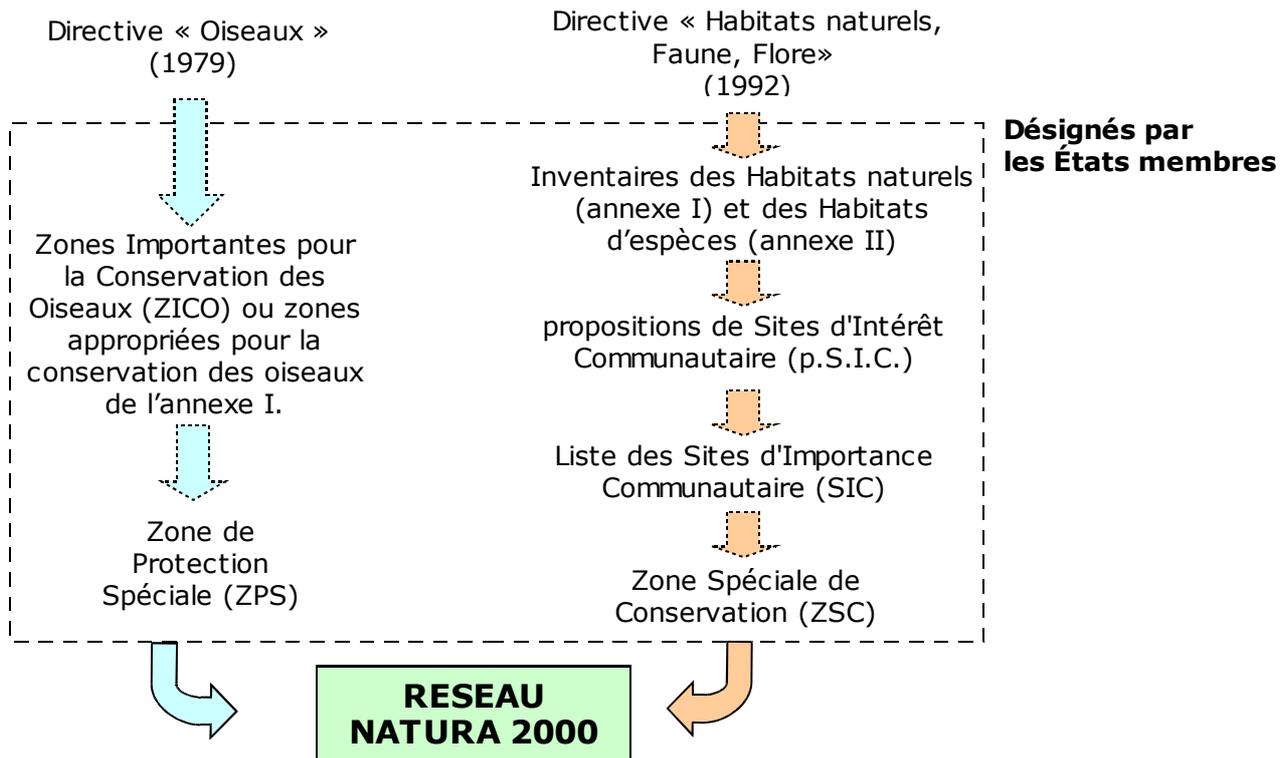


Figure 1: Constitution du réseau Natura 2000

1.2 LE CADRE JURIDIQUE FRANÇAIS

Les directives « Habitats » et « Oiseaux » ont été transposées en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001. Cette ordonnance précise la portée juridique de l'intégration d'un site au réseau Natura 2000.

¹ Directive n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ; Directive n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats naturels, Faune, Flore ».

1.3 LE CAS DU SITE NATURA 2000 FR9312020 « MARAIS DE MANTEYER »

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Oiseaux » par arrêté ministériel du 06 avril 2006. Dès lors le préfet du département a institué le Comité de pilotage du site par arrêté préfectoral.

Le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 21 novembre 2006. Lors de cette réunion le SMIGIBA a été désigné opérateur local du site et le 1er adjoint au maire de Manteyer a été élu Président du Comité de pilotage.

La phase d'élaboration du document d'objectifs a commencé en février 2007, à l'embauche d'une chargée de mission Natura 2000 par le SMIGIBA.

1.3.1 La consultation des acteurs locaux

Lors de la phase de diagnostic, le SMIGIBA a consulté près de 25 personnes ressources (élus, agricultures, chasseurs, pêcheurs, scientifiques, etc.). La liste de ces acteurs a été validée par les élus du site Natura 2000 en avril 2007.

1.3.2 Les études menées

Afin de compléter les données existantes, 2 études scientifiques ont été menées :

- inventaire des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : réalisée d'avril à décembre 2007, par le bureau d'études ECODIR (M. Gillot) ;
- étude du fonctionnement hydraulique du marais : réalisée de décembre 2007 à avril 2008, par le bureau d'études SOGREAH (M. Couvert).

1.3.3 Les réunions de concertation

✓ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage du site Natura 2000 a été institué par l'arrêté préfectoral n°2006-293-10 du 20/10/2006. Il s'est réuni 5 fois : le 21 novembre 2006, le 20 décembre 2007, le 30 octobre 2008, le 9 décembre 2008 et le 22 janvier 2009.

✓ Les groupes de travail

Trois groupes de travail thématiques ont été constitués afin de répondre aux enjeux du territoire du site Natura 2000 :

- groupe de travail « enjeux naturalistes » : réuni le 22 janvier 2008 ;
- groupe de travail « agriculture » : réuni le 5 décembre 2007 ;
- groupe de travail « activités loisirs » : réuni le 17 décembre 2008.

Enfin, dans le cadre de la gestion du risque incendie, 2 réunions de terrain ont été organisées :

- le 22 janvier 2008 : réunissant la cellule départementale « brûlage dirigé » (SDIS, ONF, DDAF), les élus locaux et les naturalistes ;
- le 28 avril 2008 : réunissant les propriétaires et gestionnaires de la voie ferrée (RFF et SNCF) et les services de l'État.

✓ Les réunions de travail

Enfin, plusieurs réunions de travail ont été organisées avec le Président du comité de pilotage afin de faire état de l'avancement du dossier, de valider les étapes intermédiaires et de préparer les réunions de comité de pilotage.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1.1 Localisation

Le site Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer » est situé dans le département des Hautes-Alpes sur les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds, à moins de 15 km à l'ouest de Gap (Figure 2).



Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 « Marais de Manteyer »

D'une superficie de 65 ha, il est limité au nord par la voie ferrée et la RD994 reliant Gap à Veynes, à l'ouest par la RD218 qui mène à Céüze, au sud par un chemin communal et à l'est par une route communale (cf. Atlas cartographique, Carte 1). Le site Natura 2000 s'étend sur une moyenne de 1,4 km de longueur et 0,5 km de largeur. Il présente une altitude minimale à 935 m, au niveau du lac, et une altitude maximale à 950 m, dans la partie sud-ouest.

2.1.2 Contexte administratif

Le site Natura 2000 concerne les communes de Manteyer et La Roche des Arnauds :

Tableau 1 : Répartition du site Natura 2000 sur les communes concernées

	Code INSEE	Surface du site Natura 2000	Part de chaque commune dans le site	Part du site Natura 2000 dans les territoires communaux
Manteyer	05075	41 ha	63 %	1,6 %
La Roche-des-Arnauds	05123	24 ha	37 %	0,5 %
	TOTAL	65 ha	100 %	-

2.2 HISTOIRE DU TERRITOIRE

✓ Activités traditionnelles : chaume et pâturage

Traditionnellement, les roseaux du marais étaient utilisés pour la fabrication du chaume. Le marais servaient également au pâturage, ovin et bovin. Ainsi chaque propriété possédait une parcelle de marais pour ses besoins propres ; ce qui explique l'important morcellement foncier.

✓ Après la seconde guerre mondiale : les grands travaux

Sur la commune de Manteyer après la seconde guerre mondiale, d'importants travaux de drainage ont été réalisés lors du remembrement. Cependant, l'entretien des canaux a été progressivement abandonné : diminution de main d'œuvre, abandons de l'entretien régulier, travaux devenus trop coûteux. Ces canaux sont aujourd'hui obstrués par la végétation.

✓ Aujourd'hui

Aujourd'hui l'agriculture est toujours présente sur le site. Les agriculteurs utilisent les parcelles labourables situées au sud-ouest pour les cultures. Les prairies naturelles humides, à l'ouest de la roselière, sont pâturées par un troupeau de bovins, les prairies sèches, au nord-est, sont pâturées par des bovins.

2.3 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.3.1 Géologie

Le marais de Manteyer se situe sur un col de diffluence glaciaire, entre le bassin de Gap et le bassin du Petit Buëch. Lors des dernières glaciations (Würm : - 18000 ans environ), le glacier de la Durance, qui descendait jusqu'au voisinage de Sisteron, émettait des langues secondaires depuis Chorges vers Gap. De là, plusieurs langues divergeaient : l'une rejoignait le glacier du Drac par les cols de Manse et Bayard, d'autres rejoignaient la langue principale de la Durance vers Tallard (vallées du Rousine, de la Luye et de l'Avance), une autre enfin venait mourir dans la vallée du Petit Buëch à hauteur de Veynes.

Le marais de Manteyer correspond à un secteur de vallée figée (aucune activité morphologique dans le haut bassin du vallon qui descend du col de Freissinouse), fermé par le cône de déjection du Rif de la Ville. Cette vallée est comblée par des alluvions modernes (terrains quaternaires) à peine ré-entaillées par le lit actuel : cela correspond aux basses terrasses (Fy) (cf. Figure 3).



Figure 3 : géologique du marais de Manteyer

<u>Terrains quaternaires</u>	Ey : éboulis stabilisés
Alluvions modernes	Fy : basses terrasses
Alluvions récentes	Gw1 à 6 : Glaciaire récent à morphologies morainiques. 6 stades attribués au Würm : du stade le plus récent Gw6 au plus ancien (hautes moraines) Gw1.
Alluvions anciennes	FM : alluvions fluvio-glaciaires très anciennes (Mindel ?)
<u>Terrains tertiaires et secondaires</u>	j ⁴⁻² : « Terres noires » (Oxfordien à Bathonien)

2.3.2 Climatologie

Les précipitations moyennes mensuelles montrent un régime des pluies à deux cycles annuels (cf. Figure 4) : maximum en octobre et minimum en mars (cycle 1) ; maximum en avril et minimum en juillet-août (cycle 2).

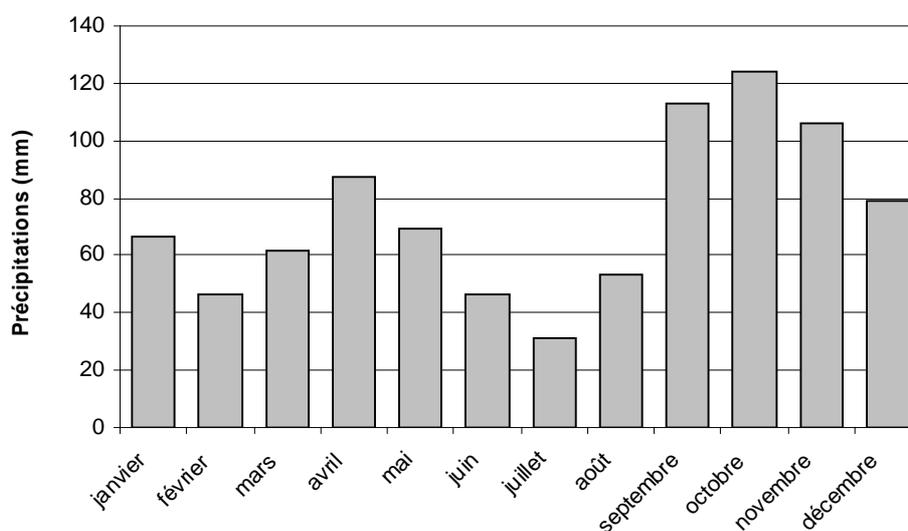


Figure 4 : Précipitations moyennes mensuelles à Veynes - période 1997-2006

2.3.3 Hydrographie

Le marais de Manteyer est alimenté par différents petits écoulements dont 2 sont permanents, depuis les Beaumes et Pelleng (cf. Figure 5).

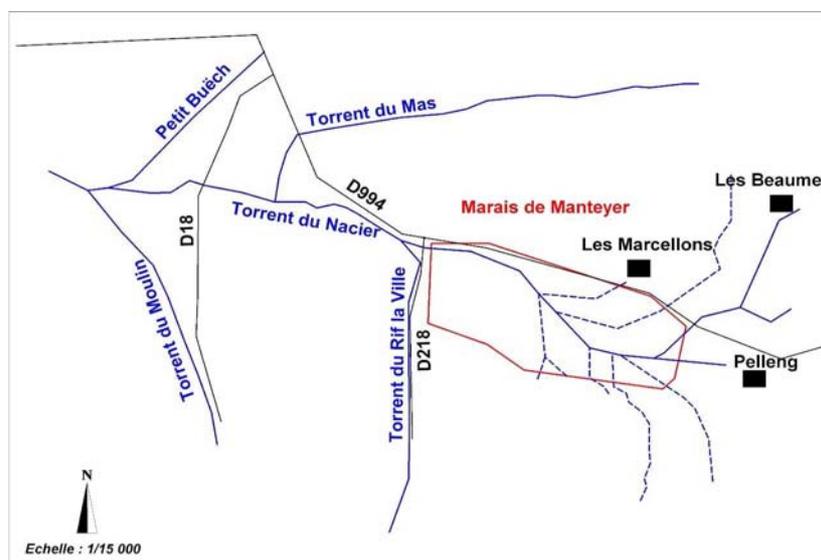


Figure 5 : Schéma simplifié du réseau hydrographique du marais

L'évacuation des eaux est assurée par le Nacier au niveau du pont de la D218. Le torrent du Nacier est ensuite rejoint par le torrent du Rif la Ville à moins de 20 mètres en aval de l'exutoire. Il conflue enfin dans le Petit Buëch.

2.3.4 Hydrologie

Le bassin versant du marais de Manteyer est un bassin agricole aux pentes modérées. Il présente les caractéristiques suivantes :

Tableau 2 : Caractéristiques du bassin versant du marais de Manteyer

	Surface	Pente moyenne
Bassin versant du marais de Manteyer	5,5 km ²	5,4 %
Sous bassin du Rif la Ville	3,9 km ²	19 %
Sous bassin du torrent du Mas	1,9 km ²	6,3 %

✓ Les débits de crue et d'étiage

Les valeurs caractéristiques de débits du bassin versant du marais de Manteyer sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Estimation des débits de crue du bassin versant du marais de Manteyer

Période de retour	Estimation de débits
5 ans	5.5 m3/s
10 ans	5.9 m3/s
50 ans	10.6 m3/s
100 ans	14.1 m3/s

✓ Le transport solide

En aval de la confluence avec le torrent du Rif de la Ville, la pente d'écoulement diminue. Le torrent du Nacier ne peut donc pas remobiliser la totalité des matériaux déposés par le Rif de la Ville. La confluence Nacier / Rif de la Ville constitue alors une zone de dépôts, qui s'étend sur une longueur de 200 mètres (pour une largeur du lit de 35 m).

✓ Le fonctionnement hydraulique du marais

Le fonctionnement hydraulique de la zone humide est caractérisé par 2 points importants (cf. Figure 6) :

- 1) la partie Ouest du marais de Manteyer semble constituer le front d'avancée du cône de déjection du Rif la Ville. Probablement constitué de matériaux fins ces parcelles seraient donc plus perméables et favoriseraient l'infiltration et le drainage. La zone toujours en eau du marais commencerait donc en amont de cette zone, soit 300 m en amont du pont de la RD218.
- 2) l'étude des profils en long et en travers montre la présence d'une butée naturelle dans le torrent du Nacier, en amont du pont de la RD218 ; cette butée semble donc contrôler le niveau de l'eau du marais, surtout en période d'étiage.

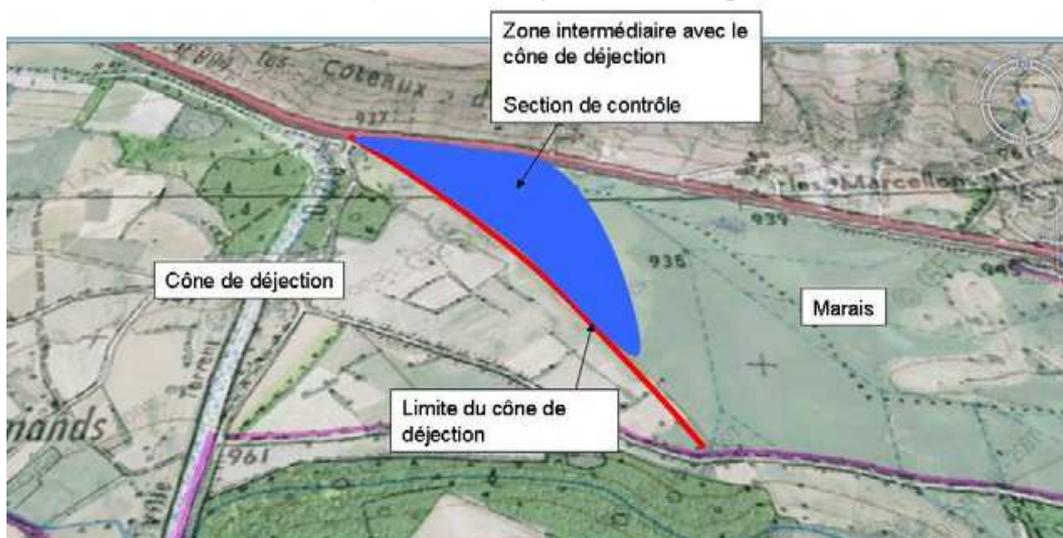


Figure 6 : Schéma du fonctionnement hydraulique du Marais de Manteyer

2.3.5 Végétation et habitats naturels

✓ La répartition de la végétation

Sur le plan biogéographique, la zone d'étude appartient au secteur préalpin méridional. Cette zone est localisée à la limite des étages collinéen et montagnard.

On distingue 3 ensembles de formations végétales appartenant à 3 séries dynamiques principales :

- 1) la série mésohygrophile de l'Aulne blanc : localisée le long des cours d'eau, sur les sols alluviaux liés à une nappe phréatique superficielle et dans les dépressions soumises à une inondation permanente ou saisonnière. Elle correspond à la partie "humide" du marais de Manteyer et forme une bande étroite le long du Nacier jusqu'à sa confluence avec le Buëch.
- 2) la série xéro-thermophile du Chêne pubescent : localisée sur le versant sud (coteaux du Laus). La chênaie est le plus souvent remplacée par une lande à Genêt cendré et Lavande (stade de dégradation).
- 3) la série mésophile du Hêtre : localisée sur le versant nord (bois du "Château"). Dans les ravins et les combes fraîches, la hêtraie cède la place à des boisements mixtes dominés par le Frêne et les Érables : ces essences sont également présentes dans les haies et bosquets des secteurs bocagers.

Le Pin sylvestre est présent dans les trois séries. Il constitue souvent le stade ultime d'évolution de la végétation sur les dépôts alluviaux grossiers (cône de déjection du torrent du Rif la Ville) et, en raison de son caractère pionnier et de sa rusticité, il joue un rôle important dans les successions végétales sur les versants (en mélange avec le Chêne pubescent à l'adret, le Hêtre à l'ubac, et souvent dominant aux expositions intermédiaires).

✓ Les habitats naturels

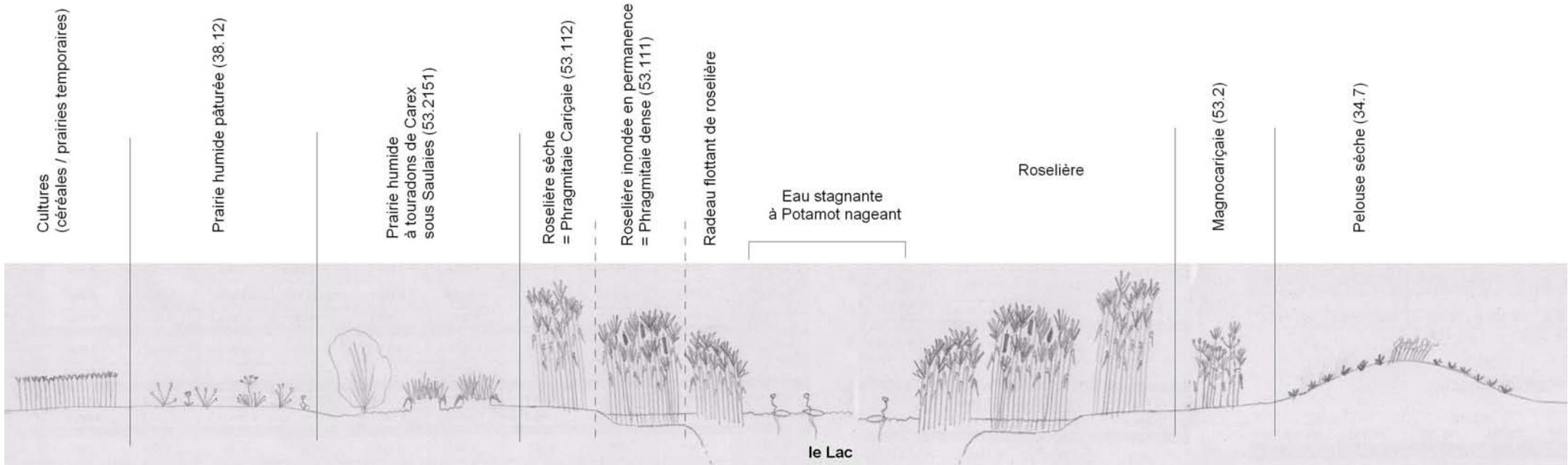
Le Marais de Manteyer et son environnement proche sont caractérisés par une importante diversité d'habitats naturels répartis sur une faible surface (cf. Atlas cartographique, Carte 2). Ainsi 15 habitats naturels ont été identifiés (cf. Tableau 4).

Tableau 4 : Répartition des habitats naturels sur le marais de Manteyer

Habitats		Périmètre N2000		Zone rapprochée		Total	
		ha	%	ha	%	ha	%
Série de l'Aulne blanc	01 – Alluvions torrentielles récentes	-	-	2,9	1,5	2,9	1,1
	02 – Eaux libres (étangs, canaux, ruisseaux)	2,7	4,1	0,2	0,1	2,8	1,1
	03 – Phragmitaie et magnocariçaie	20,8	31,8	0,5	0,2	21,3	8,0
	04 – Pelouses fraîches à humides (Moliniaies)	14,7	22,5	2,8	1,4	17,5	6,6
	05 – Fourrés et haies de Saules et d'Aulnes blancs	3,3	5,0	1,6	0,8	4,9	1,9
	06 – Bois mésohygrophiles (Aulnes blancs et Frênes)	1,6	2,4	3,3	1,6	4,8	1,8
Séries du Chêne pubescent et série du Hêtre	07 – Pelouses sèches	2,1	3,2	15,3	7,7	17,4	6,6
	08 – Landes sèches	0,1	0,2	8,2	4,1	8,3	3,1
	09 – Prairies et pelouses mésophiles	9,5	14,5	55,4	27,8	64,8	24,5
	10 – Terres cultivées	7,2	11,0	21,5	10,8	28,7	10,8
	11 – Vergers	0,4	0,5	6,2	3,1	6,6	2,5
	12 – Bois de feuillus mésophiles (Hêtres, Érables)	0,0	0,0	25,2	12,6	25,2	9,5
	13 – Haies et bosquets de feuillus divers	1,3	2,0	20,6	10,3	21,9	8,3
	14 – Bois de résineux (Pins sylvestres)	1,6	2,4	9,5	4,8	11,1	4,2
15 – Plantations de résineux	-	-	15,3	7,7	15,3	5,8	
Divers	16 – Zone bâtie	-	-	2,1	1,1	2,1	0,8
	17 – Routes et chemins	0,2	0,3	8,9	4,5	9,1	3,4
Total		65,5	100,0	199,4	100,0	264,9	100,0

Autour de la zone d'eau libre, localement appelée « le lac », le gradient d'humidité entraîne une répartition de la végétation selon l'hygrométrie (cf. Figure 8).

Figure 8 : Coupe transversale du marais



Prairie humide
(Juillet 2007, SMIGIBA)



Prairie humide à touradons
de *Carex elata* sous Saules
(Mai 2008, SMIGIBA)



Lac et Roselière
(Nov.2007, SMIGIBA)



Pelouse sèche
(Juillet 2007, SMIGIBA)

2.4 DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Après une constante diminution de la population jusque dans les années 1970, ces communes ont vu leur nombre d'habitants augmenter nettement depuis les années 1980. Ainsi entre 1982 et 2006, la population de la commune de Manteyer a presque doublé (passant de 211 à 387 habitants) et la population de La Roche-des-Arnauds a été multipliée par 1,5 (cf. Figure 7).

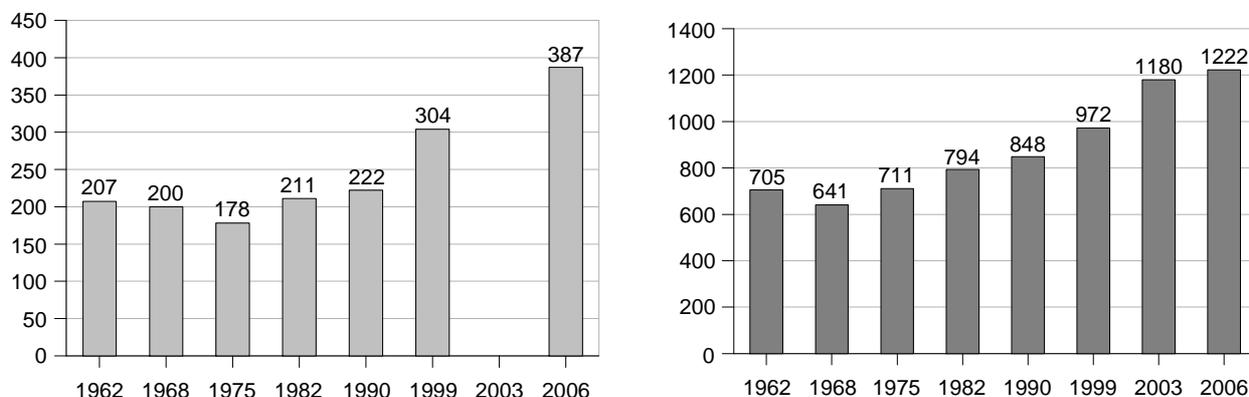


Figure 7 : Évolution démographique récente des communes de Manteyer et La Roche des Arnauds
(Sources : PLU de La Roche des Arnauds, POS de Manteyer, site internet INSEE)

Les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds bénéficient de l'influence du pôle urbain gapençais.

2.5 DONNÉES ADMINISTRATIVES

2.5.1 Le foncier

Le site Natura 2000 comprend 77% de terrains privés et 23% de communaux (cf. Atlas cartographique, carte 3) :

- 1) les parcelles privées : le morcellement foncier est très important, on compte 52 propriétaires et 120 parcelles, pour des parcelles de 0,51 ha en moyenne ;
- 2) les parcelles communales : elles représentent 13,76 ha réparties sur 15 parcelles. La commune de La Roche-des-Arnauds dispose de 0,32 ha en 3 parcelles, la commune de Manteyer de 13,44 ha en 12 parcelles.

2.5.2 Zonage des documents d'urbanisme

Dans les documents d'urbanismes des communes de La Roche-des-Arnauds et Manteyer, le site Natura 2000 est situé en zone N pour la première et en zone ND pour la seconde.

2.5.3 Zonage du risque

Les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds sont soumises à 4 types de risques naturels : risque inondation, risque de feux de forêt, risque de glissement de terrains, risque sismique. La commune de Manteyer ne dispose d'aucun PPR. Le PPR de la commune de la Roche des Arnauds est en cours d'élaboration.

2.5.4 Zonages écologiques

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » s'inscrit dans un contexte de périmètres administratifs et réglementaires déjà bien établis. Ils sont développés ici dans l'ordre croissant d'importance réglementaire.

a) Les zonages d'inventaires scientifiques

i. L'inventaire des zones humides

Cet inventaire a pour objectif d'identifier toutes les zones humides supérieures à 1 ha. Dans les Hautes-Alpes, cet inventaire a été mené en 1999 par le Conservatoire Botanique de Charance.

Le marais de Manteyer figure à cet inventaire à la fiche 144. Cependant le périmètre considéré prend en compte les prairies humides situées à l'est, au lieu du Pelleng. Au total, 40 ha d'étendues marécageuses et de prairies humides sont présentés.

ii. L'inventaire ZNIEFF

Une Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspond à un territoire caractérisé par un patrimoine naturel remarquable. Actualisé en 2003 et actuellement en cours de validation au niveau national, cet inventaire met en avant la diversité des milieux naturels et des espèces floristiques et faunistiques.

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » dispose d'une ZNIEFF type 1 : « Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds » (Code régional : 05100204).

iii. Les ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones sur lesquelles des espèces remarquables d'oiseaux sont présentes de manière transitoire (espèces migratrices) ou permanente. Elles ont été la base de la définition des Zone de Protection Spéciales du réseau Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » a été classé en ZICO en 1991 (Code régional : PAC20).

b) Périmètre de gestion concertée

Outre le site Natura 2000 « Marais de Manteyer », les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds sont concernées par 3 autres sites Natura 2000 (cf. Tableau 5).

Tableau 5 : Sites Natura 2000 situés sur les communes de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds

Nom du site Natura 2000	Code	Type	Surface	État d'avancement
Dévoluy – Durbon – Charance - Champsaur	FR9301511	SIC	35 490 ha	DOCOB validé en 2003 Animateur : Commune de St Julien en Beauchêne
Céüse – Montagne d'Aujourd'hui – pic de Crigne – Montagne de St Genis	FR9301514	SIC	7 063 ha	DOCOB validé en 2007 Animateur : Com Com Tallard Barcillonnette
Le Buëch	FR9301519	p-SIC	2 440 ha	DOCOB en cours Opérateur : SMIGIBA

c) Périmètre de protection réglementaire

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) permet au préfet de fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » dispose d'un APPB (arrêté préfectoral du 26 mars 1986). Il fixe les activités et pratiques interdites ou autorisées sur le site : activités industrielles, chasse, agriculture, etc.

d) Bilan des zonages écologiques

Le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » dispose ainsi de 5 types de zonages relatifs à son intérêt écologique (cf. Tableau 6 et Atlas cartographique, carte 4).

Tableau 6 : Récapitulatif des zonages écologiques sur le marais de Manteyer

Type de zonage	Nom	Intitulé du site	Code	Date
Zonage d'inventaire	Inventaire des Zones Humides	Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds	144	1999

Type de zonage	Nom	Intitulé du site	Code	Date
Zonage d'inventaire	ZNIEFF type 1	Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds	0540Z00 05100204	1988 2003
Zonage d'inventaire	ZICO	Marais de Manteyer	PAC20	1991
Périmètre de gestion concertée	ZPS	Marais de Manteyer	FR9312020	2006
Périmètre de protection réglementaire	APPB	Marais de Manteyer et de La Roche-des-Arnauds		1986

Ces nombreux zonages témoignent de l'importance de ce site en terme d'intérêt patrimonial. Cependant, les résultats de la consultation des acteurs locaux montrent que ces multiples zonages créent une confusion auprès des habitants, élus, agriculteurs, etc. : confusion des zonages, des portées juridiques, des objectifs, etc. Face à ces nombreux zonages, les élus et les propriétaires éprouvent un sentiment de dépossession de biens, ce qui induit un manque d'intérêt pour ce milieu, effet inverse de ce qui était escompté.

2.5.5 Autres documents de planification ou de gestion

a) Le SDAGE

Le comité de bassin a engagé l'actualisation du SDAGE¹ Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé en 1996, afin de constituer le plan de gestion exigé par la DCE².

Les orientations fondamentales sont actuellement discutées en comité de bassin, elles doivent être approuvées en 2009. Le SDAGE devrait alors être adopté sous sa forme définitive fin 2009 pour une mise en œuvre dès le début de l'année 2010.

La 6^è orientation fondamentale « Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques » correspond à la démarche engagée sur le marais de Manteyer. Elle se décline en 2 types :

- 6 B : prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ;
- 6 C : intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.

b) Le Contrat de rivière

Le Contrat de rivière est une programmation pluriannuelle d'actions, destinées à restaurer et à valoriser une rivière et son bassin versant tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans le bassin versant du Buëch, le SMIGIBA pilote l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de rivière depuis 2003. Il a été validé en 2008.

Les principaux objectifs du Contrat de rivière « Buëch » sont :

- 1) Préserver la qualité de l'eau,
- 2) Préserver le milieu par une gestion patrimoniale,
- 3) Garantir la protection des personnes et des biens contre les crues,
- 4) Assurer le partage équilibré de la ressource en eau,
- 5) Assurer l'animation et la coordination du contrat,
- 6) Diffuser l'information et développer la communication.

c) Compatibilité de ces programmes avec Natura 2000

Les orientations fondamentales de l'avant projet SDAGE accordent une place importante aux milieux naturels et à leurs fonctionnalités. Ces orientations sont donc entièrement compatibles avec les objectifs Natura 2000.

Les objectifs du Contrat de rivière accordent eux aussi une part importante à la prise en compte des milieux naturels, à travers notamment les objectifs 1, 2 et 4.

¹ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² DCE : Directive Cadre sur l'Eau

3 LE PATRIMOINE NATUREL

3.1 LES OISEAUX

3.1.1 Méthodologie d'inventaire et de cartographie

L'inventaire des Oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 a été confié au bureau d'études ECODIR. L'étude a permis de confirmer la présence ou l'absence des espèces patrimoniales et de mettre à jour leurs statuts locaux.

a) Recherche bibliographique

Les données bibliographiques ayant servi à la synthèse bibliographique de l'étude « Oiseaux » sont principalement issues des documents suivants : Bouvier M., 1977 ; Bouvier M. & Gillot P., 1989 ; Brunel N., 1997 ; ECODIR, 2001 ; Garcin R., 2000 ; Paignon H. & al 2000.

Les documents, référentiels et liens Internet cités dans les annexes A et B du CCIB de la DIREN PACA ont également été utilisés.

b) Bases de données

Le bilan ornithologique s'appuie sur une base de données rassemblant l'ensemble des observations géoréférencées d'oiseaux sauvages répertoriés dans la zone d'étude depuis 1974. Cette base de données compte 6 436 enregistrements provenant de quatre sources principales : ECODIR, CRAVE, R. GARCIN (CRBPO) et LPO PACA.

c) Inventaires de terrain

Les inventaires de terrain ont été menés entre mai et octobre 2007. Ils ont consisté en des échantillonnages à vue (jumelles diurne, jumelles nocturne, lunettes d'observation) ou à l'ouïe (utilisation d'une parabole d'amplification et enregistrement des sons).

Les prospections, diurnes et nocturnes, ont été menées une fois par semaine en mai et juin puis une fois par quinzaine de juillet à octobre.

d) Périmètres d'étude

L'étude a porté sur 3 périmètres d'inventaires afin de prendre en compte le fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire en relation avec la dynamique locale des espèces présentes dans le marais de Manteyer. Ainsi, 3 périmètres ont été définis (cf. Atlas cartographique, carte 5) :

- Zone 1 : périmètre immédiat du site Natura 2000 (66 ha) ;
- Zone 2 : périmètre rapproché, comprenant les bois et bocages proches (264 ha) ;
- Zone 3 : périmètre élargi incluant les différentes zones humides présentes sur les plateaux agricoles alentours (lac de Pelleautier, marais de la Freissinouse, marais du Chatelar, Réservoir de Corréo et marais du Forest de Gai).

3.1.2 Les résultats

L'étude des données bibliographiques récentes (postérieures à 2001) et les inventaires de terrain réalisés en 2007 ont permis d'identifier et de localiser **183 espèces d'oiseaux** dans la zone d'étude, dont 146 observées en 2007 (cf. Annexe 1). Parmi ces 183 espèces oiseaux, **153 espèces ont été observées dans le périmètre Natura 2000**.

Ces chiffres montrent que 11 espèces n'ont pas été observées depuis 2001. Toutefois, ces résultats doivent être relativisés, car parmi ces espèces non observées, certaines restent potentiellement présentes sur le site (notamment le Hibou des marais et la Rémiz penduline) ; à l'inverse, d'autres espèces ont été observées que très rarement et sont considérées comme « exceptionnel » (notamment le Vautour percnoptère).

Parmi ces 183 espèces présentes sur la zone d'étude, on distingue :

- 111 espèces présentes en période de reproduction, dont 81 espèces qui s'y reproduisent effectivement et 30 qui utilisent ce site pour s'alimenter ou se reposer ;
- 82 espèces fréquentent ce site pendant leur migration,
- 86 y stationnent pendant l'hivernage,
- 66 espèces présentes en toute saison.

Enfin, parmi ces 183 espèces, nombre d'entre elles sont des espèces menacées (inscrites aux listes rouges et /ou oranges) et /ou des espèces protégées. Ainsi :

- 56 espèces inscrites sur au moins une liste rouge (internationale, nationale ou régionale) et 90 espèces inscrites sur au moins une liste orange (internationale, nationale ou régionale);
- 142 espèces protégées au niveau national ou international.

3.1.3 Les oiseaux d'intérêt communautaire

Depuis 2001, 38 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1) et 15 espèces migratrices régulières (EMR) ont été observées dans la zone d'étude (cf. Tableau 7). Seul le Hibou des marais n'a pas été contacté depuis 2000, toutefois sa présence sur site reste potentielle.

Parmi ces espèces, on distingue :

- 17 espèces DO1 et 4 EMR présentes dans la zone d'étude en période de reproduction, dont 13 espèces qui s'y reproduisent effectivement et 8 qui utilisent ce site pour s'alimenter ou se reposer.
- 21 espèces DO1 ainsi que les 15 EMR fréquentent ce site pendant leur migration ;
- 10 espèces DO1 et 2 EMR y stationnent pendant l'hivernage ;
- 7 espèces DO1 présentes en toute saison.

Présentation succincte de quelques espèces emblématiques du site :



Alouette lulu

Statut de conservation : à surveiller (France) – vulnérable (Europe)

L'Alouette lulu est une espèce bien représentée dans les Hautes-Alpes. Espèce des milieux ouverts et semi-ouverts, elle niche au sol de fin mars à fin juin. Sur le site, elle se rencontre dans les zones de prairies bocagères, pelouses et landes. La fermeture des milieux pourrait à terme lui être préjudiciable.



Blongios nain

Statut de conservation : en danger (France) – vulnérable (Europe)

Le Blongios nain est un migrateur au long court. Après avoir passé l'hiver au Sud du Sahara, il vient nicher en mai en Europe moyenne et méridionale. Fidèle à son site de nidification (tant que les effectifs le permettent), il se cantonne aux roselières inondées. En PACA, il est surtout présent en Camargue (200 couples), dans les Hautes-Alpes, il ne niche que sur 4 sites (Retenue de La Saulce, Lac de Mison, Lac de Pelleautier et Marais de Manteyer, toutefois sur ce dernier il est absent depuis quelques années).



Bruant ortolan

Statut de conservation : en déclin (France) – vulnérable (Europe)

Ce petit passereau migrateur transsaharien revient sur le site en mai, où 4 à 5 couples nicheurs sont présents chaque année. Il affectionne les milieux naturels à végétation clairsemées et les milieux de cultures diversifiées. L'ortolan subit un fort déclin en Europe suite aux profondes transformations des paysages et à l'intensification agricole.

Tableau 7 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (DO1) observés dans le site Natura 2000 « Marais de Manteyer » et à proximité

Code N2000	Espèces		Statut local								
			Dernière année d'observation			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude			
	Nom français en blanc : espèces observées en zone 1 en gris : espèces observées en zones 2 et 3	Nom scientifique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Migration prénuptiale	Reproduction (nbre de couples nicheurs)	Migration postnuptiale	Hivernage (* : sauf gel ou neige)
Espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1)											
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>		2007	2007		3	x	x	x	x
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2005		2007	2		x		x	
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x (6-8)	x	x*
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>			2007			x		x	
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2007		2007	2		x	x	x	
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	2007		2007	1?		x	x (1)	x	
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (1)	x	
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (4-5)	x	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	2007		2003	1?		x	x (2-3)	x	
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2007	2003	2003	2	2	x		x	x
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	2006	2006	2006	2	2	x		x	x
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	2001		1993	2		x		x	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	2005		2007	2		x		x	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2006		2003	2		x		x	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	2006			2		x		x	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	2007	2007	2007	2	2	x	x	x	
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	2005		2007	2		x		x	
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	2002		2007	2		x		x	
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>		2007	2007		3	x	x	x	x
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>		2003	2005		1	x	x (?)	x	
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	2005	2003	2004	2	2	x		x	x
A097	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	2002		2002	2		x		x	
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1996	2006	2006	2	2	x	x	x	x
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	2002			2		x		x	
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>		2003	2003		2	x	x	x	x
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>			2007			x		x	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			2007			x		x	
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	2006		2007	2		x		x	

Code N2000	Espèces		Statut local								
			Dernière année d'observation			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude			
	Nom français en blanc : espèces observées en zone 1 en gris : espèces observées en zones 2 et 3	Nom scientifique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Migration prénuptiale	Reproduction (nbre de couples nicheurs)	Migration postnuptiale	Hivernage (* : sauf gel ou neige)
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	2000		1994	2	2	x		x	
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	2001			2		x		x	
A120	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	2002			2		x		x	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	1992		2007	2		x	x	x	x*
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (1)	x	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2005		2007	2		x		x	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x (1)	x	x
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x (6-7)	x	
A213	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	2007			2		x			
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>		2007			3	x	x	x	
Espèces migratrices régulières (EMR)											
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	2004		2007	2		x		x	
A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	1988		2007	2		x		x	
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	2005		2007	2		x		x	
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	2005		1988	2		x		x	
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	2001			2		x		x	
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>			2007			x		x	x*
A292	Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i>	2002			2		x		x	
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	2006	2007	2007	1	1	x	x	x	
A336	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	2000			2		x		x	
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	2006		2007	2		x		x	
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	2006		2007	2		x		x	x*
A223	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	2006		2007	2		x		x	

Statuts biologiques : 1 : espèce utilisant le site pour se reproduire, se nourrir et se reposer
2 : espèce utilisant le site pour se nourrir et / ou se reposer
3 : espèce observée en vol uniquement

Busard cendré

Statut de conservation : à surveiller (France) – stable (Europe)



Migrateur transsaharien, le Busard cendré revient sur le site à partir de mars. Il recherche de préférence les habitats de marais pour y construire son nid (construit au milieu d'une roselière, à même le sol), les landes, les friches et les jeunes boisements. Dans le marais de Manteyer, il ne semble plus nicher depuis la fin de la dernière décennie. Les nombreux incendies répétitifs sur le marais de Manteyer ont certainement fait perdre l'attractivité du site.

Marouette ponctuée

Statut de conservation : en danger (France) – stable (Europe)



Cette espèce très discrète recherche des habitats très humides où la végétation haute lui permet de se cacher (marais, bords d'étangs, bords de rivière, etc.). Elle est devenue très rare en France, suite à un important déclin dans les années 1970. Le Marais de Manteyer a accueilli 1 couple en 1975-1977, qui n'a plus jamais été observé depuis.

Pie-grièche écorcheur

Statut de conservation : en danger (France) – vulnérable (Europe)



Cette espèce affectionne les prairies bocagères bordées de haies basses (buissons épineux et arbustes), milieux encore bien représentés sur le site. Toutefois la restructuration des paysages agricoles et l'intensification des pratiques sont entrainé un déclin alarmant de cette espèce : les effectifs ont chuté de 20% à 50% en Europe depuis les années 1970.

Ainsi seules 3 espèces sont aujourd'hui nicheuses certaines sur le Marais de Manteyer : l'Alouette lulu, le Bruant ortolan et la Pie-grièche écorcheur.

3.1.4 Les autres oiseaux d'intérêt patrimonial

Nous avons considéré comme « espèces patrimoniales », les espèces présentant une protection réglementaire (nationale ou internationale) ainsi que les espèces inscrites aux listes rouges et oranges des espèces menacées.

D'après les récentes données (post-2001), le Marais de Manteyer et son environnement proche accueillent 106 espèces protégées, en plus des 37 espèces d'intérêt communautaire précédemment citées. Enfin, plus de la moitié des espèces inventoriées dans la zone dispose d'un statut de conservation jugé défavorable au niveau international, national ou régional (cf. Tableau 8).

Tableau 8 : Statuts de protection et de menaces des autres espèces patrimoniales (hors espèces d'intérêt communautaire)

		Nombre d'espèces
Statuts de protection		
Convention de Berne (1979)	Annexe 2	91
	Annexe 3	47
Convention de Bonn (1982)	Annexe 2	49
Convention de Washington (1973)	Annexe A	12
	Annexe C	4
Protection nationale (arrêté du 17/04/1981 modifié)	Protection totale	103
	Protection partielle	3
Statuts de conservation		
Liste rouge internationale	Espèce vulnérable (V)	3
Liste orange internationale	Espèce en déclin (D)	34

		Nombre d'espèces
Liste rouge nationale	Espèce vulnérable (V)	2
	Espèce rare (R)	5
Liste orange nationale	Espèce en déclin (D)	9
Liste rouge PACA	Espèce en danger (E)	1
Liste orange PACA	Espèce en déclin (D)	12

Les principales espèces remarquables du site sont présentées dans le Tableau 9 :

Tableau 9 : Principales espèces remarquables observées dans la zone d'étude (hors espèces d'intérêt communautaire)

Espèces		Statut local								
		Dernière année d'observation			Statut biologique		Périodes de présence dans la zone d'étude			
Nom français	Nom scientifique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Migration prénuptiale	Reproduction	Migration postnuptiale	Hivernage (x* : sauf gel ou neige)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	2007	2007	2007	1	1	x	x	x	x*
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	1975			2		x		x	
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	2000	1996	2001	2	2	x		x	
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>			2007			x		x	
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	2004		1987	2		x		x	
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	2007	2007	2006	2	1	x	x	x	x*
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>			2006			x		x	
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	2006		2005	2		x		x	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	2007	2004	2007	2	2	x	x	x	
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>			1982			x		x	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>			2007			x	x	x	x*
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>			2007			x		x	
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>			2007			x		x	x*
Mésange alpestre	<i>Parus montanus</i>	2006			2		x	x	x	x
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>			2007			x		x	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	2003		1974	2		x	x	x	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2006	2007	2007	2	1	x	x	x	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	2007		2007	2		x		x	x
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2007	2007	2007	2	1	x	x	x	

3.1.5 Les habitats ornithologiques

Afin d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement de l'avifaune, des grands types d'habitats sont définis. Ainsi 17 grands types d'habitats exploités par les oiseaux sont mis en évidence (cf. Tableau 10).

Tableau 10 : Répartition des grands types d'habitats ornithologiques

Grands types d'habitats naturels		Répartition dans la zone d'étude (Zone 1+2)		Répartition dans le périmètre N2000 (Zone 1)	
H01	Alluvions torrentielles récentes	2,9 ha	1,1 %	-	-
H02	Eaux libres (lac, canaux, ruisseaux)	2,8 ha	1,1 %	2,7 ha	4,1 %
H03	Phragmitaies et magnocariçaies	21,3 ha	8,0 %	20,8 ha	31,8 %
H04	Pelouses humides (moliniaies)	17,5 ha	6,6 %	14,7 ha	22,5 %
H05	Fourrés et haies de Saules et Aulnes blancs	4,9 ha	1,9 %	3,3 ha	5,0 %
H06	Bois mésohygrophiles (Aulnes blancs, Frênes)	4,8 ha	1,8 %	1,6 ha	2,4 %
H07	Pelouses sèches	17,4 ha	6,6 %	2,1 ha	3,2 %

Grands types d'habitats naturels		Répartition dans la zone d'étude (Zone 1+2)		Répartition dans le périmètre N2000 (Zone 1)	
H08	Landes sèches	8,3 ha	3,1 %	0,1 ha	0,2 %
H09	Prairies et pelouses mésophiles	64,8 ha	24,5 %	9,5 ha	14,5 %
H10	Terres cultivées	28,7 ha	10,8 %	7,2 ha	11,0 %
H11	Vergers	6,6 ha	2,5 %	0,4 ha	0,5 %
H12	Bois de feuillus mésophiles (Hêtres, Érables)	25,2 ha	9,5 %	-	-
H13	Haies et bosquets de feuillus divers (bocage)	21,9 ha	8,3 %	1,3 ha	2,0 %
H14	Forêts de résineux (Pins sylvestres)	11,1 ha	4,2 %	1,6 ha	2,4 %
H15	Plantation de résineux (Pins noirs, Cèdres)	15,3 ha	5,8 %	-	-
H16	Zones bâties	2,1 ha	0,8 %	-	-
H17	Route, chemin rural, voie ferrée	9,1 ha	3,4 %	0,2 ha	0,3 %
TOTAL		264,9 ha		65,5 ha	

L'étude des statuts biologiques des oiseaux d'intérêt communautaire dans chacun des grands milieux montre que :

- la zone de marais est majoritairement fréquentée lors des migrations ;
- la zone de marais ne semble plus accueillir d'espèces d'intérêt communautaire nicheuses : la reproduction de ces espèces y est aujourd'hui incertaine ;
- les habitats agro-pastoraux sont majoritairement fréquentés lors de la période de reproduction : certaines espèces y nichent, d'autres y chassent ou s'y reposent ;
- les habitats forestiers renferment majoritairement des espèces nicheuses.

Ce bilan dénote d'une évolution de la richesse spécifique du site, développée dans le paragraphe 5.

Cependant, tous les oiseaux n'ayant pas la même valence écologique³ et les limites écologiques entre habitats n'étant pas nettes, il convient de rester prudent sur l'analyse de ces résultats. De plus, le site étudié présente une faible surface pour ces espèces très mobiles ; celles-ci peuvent donc aisément se déplacer d'un habitat "favorable" à un autre, en traversant des habitats a priori moins favorables. Il convient donc de bien prendre en compte la complexité structurale et fonctionnelle de l'écosystème.

3.2 LES HABITATS NATURELS

3.2.1 Notion d'habitats naturels

Un habitat naturel est un milieu naturel ou semi naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une ou plusieurs espèces. Les habitats naturels sont décrits selon 2 typologies européennes de référence :

- la typologie CORINE BIOTOPES : elle décrit toutes les formations présentes sur le territoire européen;
- la typologie EUR25 : elle décrit les habitats naturels d'intérêt communautaire présents à l'annexe I de la directive Habitats.

Ces typologies permettent de disposer de la même définition d'un habitat naturel à travers tous les pays de la Communauté Européenne. Cependant, le rattachement d'un habitat naturel à ces typologies n'est pas toujours évident, les descriptions des unités typologiques de référence sont parfois sensiblement différentes de la réalité locale.

3.2.2 Méthodologie d'inventaire et de cartographie

L'inventaire des habitats naturels d'intérêt communautaire est issue d'une étude réalisée par le Conservatoire Botanique National Alpin de Charance durant les mois de juin à juillet 2000.

³ valence écologique : possibilité pour une espèce végétale ou animale de coloniser des milieux différents.

Elle a consisté en l'étude de photographies aériennes (1993 et 1994) et la vérification sur le terrain (relevés phytosociologiques ponctuels et relevés linéaires) afin de caractériser les différents habitats naturels qui composent cette zone humide.

3.2.3 Description synthétique des habitats d'intérêt communautaire

Cette étude a permis d'identifier et de localiser 3 habitats naturels d'intérêt communautaire et 1 complexe d'habitats (cf. Tableau 11 et Atlas cartographique, carte 6), représentant 13,8 ha soit plus de 21 % de la surface totale du site Natura 2000.

Tableau 11 : Liste des habitats naturels du marais de Manteyer

Code CB	Libellé CORINE BIOTOPE	Code EUR27	Libellé EUR27	Surface (ha)
42.5	Forêts de Pins sylvestres			
38.12	Pâturages interrompus par des fossés			
38.22	Prairie de fauche des plaines médio-européennes	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	5,11
82.2	Cultures avec marges de végétation spontanée			
53.2151	Cariçaie à <i>Carex elata</i>			
41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes			
34.7	Pelouse méditerranéo-montagnarde			
53.11	Phragmitaie dense			
54.21	Bas-marais à <i>Schoenus nigricans</i>	7230	Tourbières basses alcalines	0,2
37.31	Prairie à Molinie et communautés associées	6410 x 7230	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) x Tourbières basses alcalines	3,97
37.31	Prairie à Molinie et communautés associées	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	4,47
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées			
44.92 +38.12	Pelouse méditerranéo-montagnarde			
44.92 +53.2151	Pelouse méditerranéo-montagnarde			
44.92	Saussaies marécageuses			

3.3 LES AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

3.3.1 Les espèces végétales patrimoniales

D'après M. Chas, le Marais de Manteyer renferme plus de 130 espèces végétales parmi lesquelles de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale : 7 espèces protégées et 36 espèces inscrites aux livres rouges⁴ national et/ou régional (cf. Tableaux 12 et 13 et Atlas cartographique, carte 7).

⁴ Les livres rouges, réalisés sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle, listent des espèces rares ou menacées. Ils ne constituent pas une mesure de protection mais dressent un état très précis de la conservation de la flore en mettant en évidence la rareté et/ou la régression de certaines espèces végétales. Le Tome 1 est paru en 1995, le Tome 2 est en cours de parution.

Tableau 12 : Espèces protégées présentes sur le marais de Manteyer

Nom latin	Nom Français	Protection Nationale ⁵	Protection Régionale PACA ⁶	Protection Départementale ⁷	Remarques
<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet	Gagée des champs	oui	-	-	
<i>Lathyrus palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Gesse des marais	-	oui	-	légumineuse paludicole très rare en PACA, récemment découverte dans les Hautes Alpes. Seule station connue du département.
<i>Narcissus poeticus</i> L.	Narcisse des poètes	-	-	oui	
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Langue de serpent des marais	-	oui	-	
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>coriophora</i>	Orchis punaise	oui	-	-	
<i>Pedicularis palustris</i>	Pédiculaire des marais	-	oui	-	
<i>Sparganium minimum</i> Wallr.	Rubanier nain	-	oui	-	
<i>Viola pumila</i> Chaix	Violette naine	-	oui	-	

Tableau 13 : Espèces inscrites aux livres rouges national et régional présentes sur le marais de Manteyer

Nom latin	Nom Français	Livre rouge national Tome 2	Livre rouge régional PACA	Remarques
<i>Aegilops cylindrica</i> Host	Eglope cylindrique	-	oui	
<i>Allium scaberrimum</i> Serres	Ail très scabre	-	oui	
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois	-	oui	
<i>Berberis vulgaris</i>			oui	
<i>Bupleurum rotundifolium</i> L.	Buplèvre à feuilles rondes	oui	oui	
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	-	oui	
<i>Carex elata</i> All. subsp. <i>elata</i>	Laïche élevée	-	oui	
<i>Carex hostiana</i> DC.	Laïche fauve	-	oui	
<i>Carex panicea</i>			oui	
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des près	-	oui	
<i>Centaureum pulchellum</i> (Swartz) Druce subsp. <i>pulchellum</i>		-	oui	
<i>Clematis recta</i> L.	Clématite droite	oui	oui	
<i>Dactylorhiza angustata</i> (Arvet-Touvet) Tyteca & Gathoye	Orchis à feuilles étroites	-	oui	

5 Protection nationale : arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié le 31 août 1995

6 Protection régionale PACA : arrêté ministériel du 9 mai 1994

7 Protection départementale : arrêté préfectoral du 22 novembre 1993

Nom latin	Nom Français	Livre rouge national Tome 2	Livre rouge régional PACA	Remarques
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soç subsp. <i>fuchsii</i>	Orchis de Fuchs	-	oui	
<i>Epilobium palustre</i> L.	Epilobe des marais	-	oui	
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Epipactis des marais	-	oui	
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	-	oui	
<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet	Gagée des champs	oui	oui	
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane des marais	-	oui	Rare en région PACA.
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	Millepertuis à quatre angles	-	oui	
<i>Lathyrus nissolia</i> L.	Gesse sans vrilles	-	oui	
<i>Lathyrus palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Gesse des marais	oui	oui	
<i>Lathyrus pannonicus</i> (Jacq.) Garcke subsp. <i>asphodeloides</i> (Gouan) Bässler	Gesse de Hongrie	oui	oui	
<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal - Herbe aux perles	-	oui	
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Langue de serpent des marais	-	oui	
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>coriophora</i>	Orchis punaise	oui	oui	
<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	-	oui	
<i>Orchis palustris</i> Jacq. (b.)	Orchis palustre	oui	oui	
<i>Parnassia palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Parnassie des marais	-	oui	
<i>Pedicularis palustris</i>	Pédiculaire des marais		oui	
<i>Salix repens</i> L.	Saule rampant	-	oui	
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois	-	oui	
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire à casque - Toque casquée	-	oui	
<i>Senecio doria</i> L. subsp. <i>doria</i>	Séneçon doria	-	oui	
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	Fenouil des chevaux	-	oui	
<i>Sparganium minimum</i> Wallr.	Rubanier nain	-	oui	
<i>Thalictrum aquilegiifolium</i> L. subsp. <i>aquilegifolium</i>	Pigamon à feuilles d'ancolie	-	oui	
<i>Utricularia australis</i> R. Br.	Utriculaire négligée	-	oui	
<i>Viola pumila</i> Chaix	Violette naine	oui	oui	

Certaines espèces ne bénéficient d'aucun statut, toutefois leur présence sur le site est remarquable. Citons ainsi :

- Le Sélin à feuilles de Cumin (*Selinum carvifolium*) : ombellifère des zones plus ou moins humides, cette plante a été découverte dans une zone restreinte en partie est du marais. Habituelle des zones d'influence climatique continentale, elle était censée ne plus exister en climat méditerranéen. Cette station très « sudiste » est donc très intéressante.
- L'Orchis de mai (*Dactylorhiza fistulosa*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) : ces orchidées de zones humides, sont souvent en régression par suite de la disparition de leur habitat.

3.3.2 Les espèces animales patrimoniales

D'après les données bibliographiques, le marais de Manteyer abrite de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales. Les inventaires réalisés dans le cadre du site Natura 2000 « Buëch », ont permis de confirmer la présence de certaines d'entre elles (cf. Tableau 14).

Tableau 14 : espèces animales patrimoniales présentes sur le marais de Manteyer

Nom latin	Nom français	Statut*	Confirmation en 2007	Remarques
Poissons et Écrevisses				
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	DH2	x	
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisses à pieds blancs	DH2, PN		Présence incertaine
Amphibiens et Reptiles				
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	PN, Conv.B	x	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	PN, Conv.B	x	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	PN, Conv.B	x	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	DH4, PN, Conv.B		Présence potentielle
Insectes				
<i>Maculinea telejus</i>	Azuré de la Sanguisorbe	DH2		Présence potentielle
Mammifères (hors chauves-souris)				
<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	Liste rouge		Présence potentielle
<i>Neomis fodiens fodiens</i>	Musaraigne aquatique	PN, Conv.B		Présence potentielle
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	Liste rouge		Présence potentielle
Chauves-souris				
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	DH2, DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH2, DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	DH4, PN		Territoire de chasse
<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Grand Rhinolophe	DH2, DH4, PN	x	Territoire de chasse
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	DH2, DH4, PN		Territoire de chasse

*DH2 : espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitat
DH4 : espèce inscrite à l'annexe 4 de la directive Habitat
PN : espèce protégée à l'échelle nationale
Conv. B : espèce inscrite à la Convention de Berne

4 LES ACTIVITÉS HUMAINES

4.1 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1.1 L'agriculture

a) Le contexte agricole sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

a.1. Exploitations et exploitants agricoles

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds a fortement diminué (cf. Tableau 15). Cette diminution est importante car elle concerne un petit nombre d'agriculteurs. Dans une moindre mesure cette tendance s'observe également à l'échelle du canton (Gap-Campagne) et du département.

Tableau 15 : Nombre d'exploitations sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

	1988	2000	Évolution 1988-2000
Manteyer	17	7	-58,8 %
La Roche-des-Arnauds	33	16	-51,5 %
Canton Gap campagne	104	61	-41,3 %
Hautes-Alpes	3369	2318	-31,2 %

Les agriculteurs de ces 2 communes sont majoritairement issus de la tranche d'âge 40-55 ans (cf. Figure 8). A l'inverse les moins de 40 ans sont toujours de moins en moins nombreux : à Manteyer en 2005, il n'en restait qu'un.

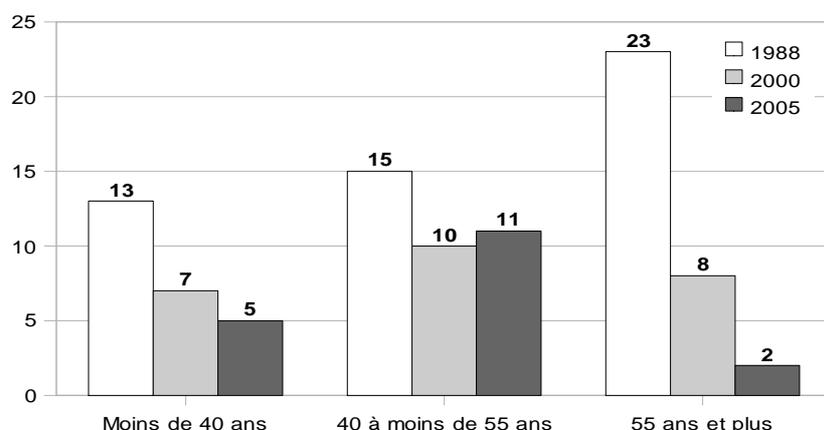


Figure 8 : Répartition par classes d'âges des agriculteurs des communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

a.2. La SAU moyenne par exploitation

Sur ces 2 communes, comme sur l'ensemble du département, la SAU moyenne par exploitation a fortement augmenté entre 1988 et 2000 (cf. Tableau 16).

Tableau 16 : Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitations

	1988	2000	Évolution 1988-2000
Manteyer	27 ha	50 ha	+85,2 %
La Roche-des-Arnauds	30 ha	61 ha	+103,3 %
Canton Gap campagne	29 ha	71 ha	+144,8 %
Hautes-Alpes	26 ha	41 ha	+57,7 %

Les exploitations se sont donc considérablement agrandies.

a.3. Les surfaces agricoles

Sur la commune de Manteyer, les surfaces agricoles utilisées ont diminué de 25% entre 1988 et 2000, passant de 463 ha à 349 ha (cf. Figure 9). Cette diminution de la SAU est à corrélérer avec l'importante baisse du nombre d'agriculteurs sur la commune. Certaines parcelles agricoles ont semble-t-il été abandonnées.

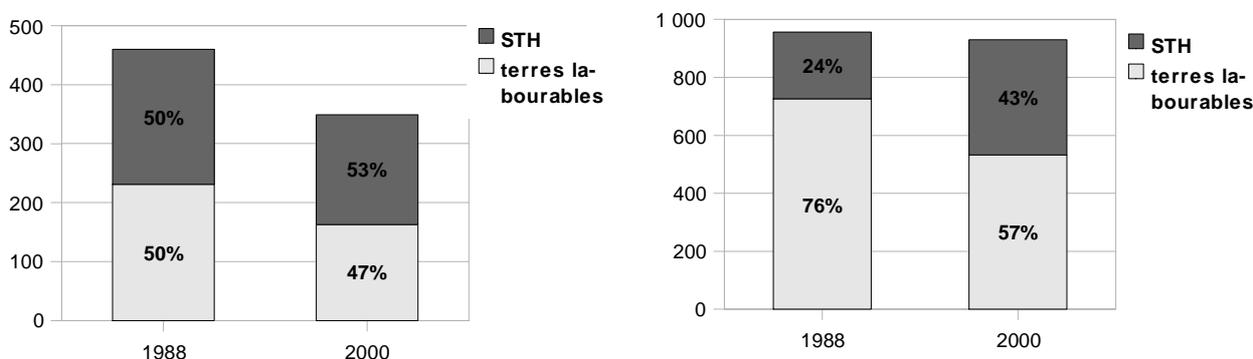


Figure 9 : Évolution des surfaces toujours en herbe (STH) et des terres labourables entre 1988 et 2000 sur les communes de Manteyer (à gauche) et La Roche-des-Arnauds (à droite)

Sur la commune de La Roche-des-Arnauds, cette surface est restée quasiment stable (-2%). Notons l'importante progression des surfaces toujours en herbe (STH) au profit des terres labourables.

a.4. Les élevages

Sur Manteyer, le troupeau de bovins a augmenté de 109 à 317 bêtes, alors que le nombre d'éleveur est passé de 5 à 3 (cf. Tableau 17). Le cheptel moyen par exploitation a donc fortement augmenté. Cette évolution est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la SAU moyenne par exploitation. Ces deux tendances traduisent les pratiques pastorales locales d'élevage à l'herbe : plus le troupeau augmente, plus l'éleveur a besoin de terres pour le pâturage.

Tableau 17 : Taille des cheptels sur les communes de Manteyer et La Roche-des-Arnauds

	Manteyer		La Roche-des-Arnauds	
	1988	2000	1988	2000
Bovins	109	317	313	210
Ovins	c	c	1148	1319
Caprins	c	0	c	0
Porcins	0	0	c	0
Volailles	144	c	527	61
Équidés	0	c	c	0

Sur La Roche-des-Arnauds le nombre d'éleveurs bovin a quant à lui fortement diminué (13 en 1988, ils étaient 4 à 2000) et les troupeaux de bovins ont également diminué. A l'inverse les troupeaux d'ovins sont restés relativement stables : en 2000 comme en 1988, 6 éleveurs bovins étaient présents sur la commune.

b) L'agriculture sur le site Natura 2000

L'analyse présentée ci-dessous est issue des enquêtes réalisées auprès de 7 exploitations concernées par le site Natura 2000. Ces enquêtes ont eu lieu en août-septembre 2007.

Sur le site du marais de Manteyer, l'activité agricole est présente depuis longtemps. Traditionnellement, ces terres étaient utilisées pour le pâturage ovin et bovin, aujourd'hui certaines parcelles sont cultivées et d'autres sont encore pâturées.

b.1. Les exploitants et exploitations agricoles

Parmi les 7 agriculteurs disposant de parcelles dans le marais 5 sont éleveurs (2 éleveurs ovins, 2 éleveurs bovins et 1 éleveur mixte) et 2 ne disposent pas d'élevage. Ces derniers sont des agriculteurs retraités, les terres sont exploitées par un membre de la famille (conjointe ou enfants).

Enfin seuls 2 agriculteurs concernés par le site ont moins de 50 ans, 3 sont déjà retraités et 3 le seront dans les prochaines années (cf. Tableau 18). Parmi les retraités et futurs retraités, seuls deux d'entre eux ont assuré leur succession. Les autres recherchent des repreneurs. L'avenir de l'agriculture sur le marais de Manteyer est donc un élément à suivre de très près.

Tableau 18 : Informations générales sur les exploitations agricoles disposant de parcelles dans le site Natura 2000

Age	élevage		Surface		Cultures		PT	Prairies	
	type	cheptel	SAT	SAU	surface	type		type	PN
Proche retraite reprise ?	Ovin Viande	140	38 ha	34 ha	3 ha	blé, orge	24 ha	luzerne, sainfoin	6 ha
Retraité reprise ?	/								
Proche retraite reprise ?	Ovin lait	380	126 ha	84 ha	30 ha	Triticale, orge	42 ha	luzerne, dactyle	12 ha
Retraite reprise	Bovin Viande	100	344 ha	3 ha	6 ha	Triticale, orge	17 ha	luzerne, dactyle	15-20 ha
retraité	/		75 ha	60 ha	20 ha	Triticale	20 ha	luzerne, sainfoin	20 ha
< 50 ans	Bovin Viande	150-160	172 ha	172 ha	25 ha 30 ha	Maïs céréales	54 ha		8 ha
< 50 ans	Ovin Viande Bovin Viande								

Parmi les 5 éleveurs, 3 disposent de troupeaux importants : avec plus de 100 bovins ou plus de 300 brebis, ces troupeaux sont au-dessus de la moyenne départementale (77 bovins par exploitations et 247 brebis par exploitations). Les exploitations d'élevage du marais peuvent donc être considérées comme de grandes exploitations .

b.2. Les pratiques agricoles sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 environ 41 ha sont concernés par une activité agricole, soit les deux tiers de la surface totale du périmètre Natura 2000 (cf. Atlas cartographique, carte 8). L'agriculture sur le site se partage entre des cultures et des pratiques pastorales.

i. *les cultures*

Les surfaces cultivées représentent 10 ha. Elles sont majoritairement situées sur le quart sud-ouest du site Natura 2000, une parcelle de près de 1,5 ha est située au nord-est du marais. Ces parcelles, situées sur les zones sèches du marais, présentent des terres de bonne qualité. Elles sont cultivées en rotation céréales/légumineuses. La majorité d'entre elles sont équipées pour l'irrigation par aspersion, exceptée la parcelle située au nord-est . L'eau pour l'aspersion est fournie par l'ASA du Canal de Gap.

Ces parcelles sont régulièrement fertilisées (2 à 3 fois par an). Toutefois, les volumes d'azote épandus restent en général faibles à très faibles.

Les traitements phytosanitaires sont rares sur ces parcelles. Cependant certains agriculteurs utilisent des désherbants (dont du glyphosate) afin d'éliminer les adventices.

ii. *les pratiques pastorales*

Le pâturage ovin est pratiqué sur près de 7 ha et le pâturage bovin sur plus de 22 ha (cf. Tableau 19). Parmi les parcelles pâturées par les bovins, 2 d'entre elles sont également fauchées.

Tableau 19 : Pratiques pastorales sur les parcelles du site Natura 2000

	ovin	bovin
Parcelles concernées	parcelles situées sur la butte sèche au Nord-Est	parcelles situées entre la roselière et les cultures
Types de surfaces pâturées	pelouses sèches	prairies plus ou moins humides
Nombre de bêtes sur le site	140 brebis	20 mères (ou plus, selon les besoins)
Dates de pâturage	mi-juin et septembre/octobre	juin à sept
Conduite de pâturage	Parc mobile	Un seul parc
Surfaces concernées	6,8 ha	22,2 ha
Races	Pré-Alpes Mérinos	Charolais, Aubrac, Salers, croisements

Les animaux sont traités avec différents vermifuges. Les produits à base d'Ivermectine peuvent être utilisés, soit tous les ans, soit en alternance 1 an sur 2 avec un autre vermifuge.

Les produits à base d'Ivermectine sont des vermifuges très rémanents, c'est-à-dire qu'ils restent actifs longtemps et ce, jusque dans les fécès. Cette molécule intoxique alors les insectes coprophages, les bousiers, premiers décomposeurs dans la chaîne de dégradation des matières organiques dans le sol. Les conséquences sont donc multiples (Caroff, 2003 ; Lumaret, 2002) : l'intoxication de ces insectes entraîne une diminution du taux de décomposition de ces fécès, impliquant une mauvaise absorption de la matière organique dans le sol et donc une disponibilité de l'herbe beaucoup moins grande. Enfin l'intoxication de ces insectes coprophages entraîne des conséquences sur leurs prédateurs que sont les oiseaux et les chauves-souris (intoxication de la chaîne alimentaire, diminution de la disponibilité de proies, etc.).

b.3. Les démarches contractuelles

La majorité des éleveurs a déjà souscrit à une PHAE. Les mesures contractualisées sont les 19A et 20A. Le principe de contractualisation est donc connu de tous.

Enfin une mesure agri-environnementale a été proposée par le CBNA sur une parcelle située dans le nord-est du marais de Manteyer ; sur cette parcelle 2 plantes protégées ont été ré-introduites dans le cadre de mesures compensatoires liées à la construction de l'A51 entre Sisteron et La Saulce. Le cahier des charges de cette MAE impose des pratiques pastorales précises : aucune fertilisation, pâturage tardif, fauche tardive.

4.1.2 Les activités de tourisme

Les principaux attraits touristiques du secteur des communes de La Roche-des-Arnauds et Manteyer sont les activités de plein air (randonnée, escalade, ski, etc.) et la découverte du patrimoine local (visites de villages).

Les hébergements d'accueil de ces 2 communes et des communes limitrophes sont variées (hôtels, gîtes ruraux, gîtes d'étapes, campings, etc.).

Un parc résidentiel de loisirs (capacité de 30 chalets de 4 personnes) est en cours de réalisation sur la commune de Manteyer.

4.1.3 L'activité sylvicole

Il n'y a aucune activité sylvicole dans le site Natura 2000. Cependant en bordure du site, peuvent être notés : une plantation de résineux sur les côteaux du Laus et la forêt du Château, petit massif forestier situé au sud du site : cette forêt privée est dotée d'un PSG.

4.2 LES PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES ET PISCICOLES

4.2.1 La Chasse

La chasse représente une activité très prisée par les habitants. Sur le site du marais de Manteyer, la chasse s'organise entre l'ACCA de Manteyer (environ 60 adhérents) et l'ACCA de La Roche-des-Arnauds (environ 80 adhérents). Ce nombre d'adhérents est relativement constant depuis plusieurs années.

✓ Les espèces chassées et les actions cynégétiques

Les espèces chassées sur le site sont majoritairement le grand gibier (sanglier, chevreuil) et le petit gibier (lièvre, perdrix et faisan) et de façon beaucoup plus anecdotique, la grive et le gibier d'eau (canard colvert). En 2007 parmi la quinzaine de sangliers chassés sur la commune de Manteyer, 2 l'ont été dans le marais.

L'ACCA de Manteyer effectue des lâchers de faisans et de perdreaux rouges, en période de chasse, le long du chemin situé au sud du marais. De très rares individus sont observés parfois encore au printemps. Très ponctuellement (3 fois en 10 ans) des nichées de faisans ont été observées dans le marais ou dans sa proximité immédiate. Enfin une tentative d'implantation de lapins de garenne, il y a une dizaine d'années, avec des aménagements de garennes artificielles sur la rive gauche du Rif la Ville, n'a produit aucun résultat (comm. pers. M. Amador).

L'ACCA de La Roche-des-Arnauds dispose d'une réserve de chasse sur les Côteaux du Laus.

✓ L'intérêt du marais pour la chasse

Pour la chasse, le marais de Manteyer constitue un territoire très intéressant en temps que zone de refuge et d'abreuvement pour le gibier, notamment pour le sanglier qui se réfugie dans la roselière dense, difficilement pénétrable par l'homme et les chiens.

Toutefois, la présence de la voie ferrée et de la route départementale contraint les chasseurs à tirer en direction inverse de ces voies de circulation. De plus, ces axes représentent un risque de collision pour les chiens de chasse en pleine course.

Sur le marais, les pratiques cynégétiques ont évolué avec le milieu. Autrefois, le petit gibier était chassé en bordure du site ; aujourd'hui il a fortement régressé au profit du gros gibier, apparu depuis l'abandon de l'entretien du marais.

✓ Le cas du sanglier

Depuis plusieurs années, la présence du sanglier dans le marais de Manteyer a fortement augmenté, alors qu'il était pratiquement absent avant les années 80. Or la chasse dans la roselière est rendue difficile par l'augmentation de la densité des roseaux. Ce milieu constitue alors une « réserve » à sangliers qui s'y remettent le jour ; de nuit, ces derniers provoquent des dégâts réguliers dans les parcelles cultivées.

✓ La pratique de la chasse et la réglementation de l'APPB

L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) de 1986 instaure dans son article 3 une réglementation de la pratique de la chasse sur le marais : « *La chasse est exclusivement autorisée pendant 15 jours à compter de l'ouverture et les 1er et 3è dimanche du mois de novembre, périodes pendant lesquelles elle reste soumise à la réglementation en vigueur.* ». Toutefois, totalement inconnue localement, cette réglementation n'est donc pas respectée.

4.2.2 La Pêche

La pêche dans le marais ou le torrent du Nacier est très sporadique. La difficulté d'accès au lac semble être dissuasif pour une pratique halieutique régulière. Toutefois, plusieurs habitants affirment avoir pêchés des truites dans le lac et dans les canaux amont, ainsi que des vairons dans le canal principal amont, dans les années 1950-1960.

4.3 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Outre la chasse et la pêche, les autres activités de loisirs restent peu développées sur le site. Le GR94, qui relie Sisteron au Dévoluy, emprunte le chemin communal qui borde le Sud du marais, ce qui permet aux randonneurs (à pieds, à cheval ou à vélo) de longer le marais sans y pénétrer.

Les activités d'observations naturalistes sont également pratiquées. Un panneau d'information réalisé par la SAPN explique la formation du marais et la réglementation de l'APPB.

4.4 LES SUIVIS SCIENTIFIQUES

Des suivis scientifiques sont régulièrement menés sur le site du marais de Manteyer. La présence de nombreuses espèces faunistique et floristique d'intérêt patrimonial en fait un site particulièrement intéressant. Ainsi des suivis concernant les oiseaux sont réalisés par M. Garcin, chercheur, bagueur formateur, collaborateur scientifique du CRBPO - MNHN de Paris, dans le cadre notamment du Programme National de Recherches Ornithologiques (PNRO) : SPOL (Suivi des Populations d'Oiseaux Locaux), STOC-Captures et STOC-EPS. Des inventaires floristiques sont également réalisés par le Conservatoire Botanique de Charance (CBNA) dans le cadre de suivis de stations d'espèces protégées, notamment *Viola pumila*.

Les associations naturalistes locales, telles la SAPN et le CRAVE, effectuent également des observations régulières sur le site.

4.5 LES PROJETS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

Du fait des zonages N et ND décrits dans la partie 2.6. et de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, code de l'environnement, SDAGE), les projets d'aménagements sur le site sont très limités.

4.6 LES CONFLITS D'USAGES

Le principal usage du Marais de Manteyer est l'agriculture (pâturages et cultures). Les autres pratiques présentes sont toutes liées aux loisirs : chasse, randonnée, observation de la nature, etc. Ainsi, sur le terrain, des conflits peuvent ponctuellement émergés lorsqu'il s'agit de faire cohabiter différents usages au même moment et/ou sur un même site : agriculteurs / observateurs nature, chasseurs / randonneurs, etc. Toutefois, ces conflits restent très ponctuels et trouvent rapidement des issues, le dialogue aidant.

Le conflit le plus latent réside certainement dans les divergences d'opinions concernant la gestion du Marais. Ainsi les réunions de concertation organisées dans le cadre de l'élaboration de ce document d'objectifs ont suscité de nombreux débats autour de la pratique du brûlage dirigé. En effet, les incendies répétés ces 2 dernières décennies ont généré un certain émoi de la part de la communauté scientifique locale : le site accueillant de nombreuses espèces patrimoniales, ces feux répétés modifient le milieu, perturbant à plus ou moins long terme certaines espèces. Les acteurs locaux, sans pour autant cautionner ces feux non maîtrisés, notamment car ils représentent un risque certains pour la population, rappellent que la pratique du brûlage dirigé a de tout temps était d'usage. Ainsi, les acteurs locaux défendent une pratique ancestrale, les experts naturalistes remettent en cause le véritable gain écologique des brûlis et les professionnels de la cellule départementale de brûlage dirigé, sollicités spécifiquement sur ce sujet, ne soutiennent pas cette pratique sur ce site, la garantie de l'extinction totale du feu ne pouvant être assurée.

5 ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET FONCTIONNELLE

5.1 SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES BIOLOGIQUES

5.1.1 Évolution de la richesse ornithologique du site au cours des dernières décennies

a) Évolution de la richesse totale

Les résultats des études menées en 2001 et 2007 témoignent de l'important renouvellement des espèces et donc des probables modifications qualitatives des communautés ornithologiques. Cette évolution peut être liée à de nombreux facteurs tels que :

- les modifications des conditions d'accueil locales, liées à des transformations, disparitions ou apparitions d'habitats favorables ou défavorables aux espèces ;
- les modifications des conditions d'accueil dans les territoires distants (à l'échelle des continents) utilisés par les oiseaux en période de migration et/ou d'hivernage (par exemple : dégradation de sites d'hivernage en zone africaine pour les migrateurs).

Il convient de rappeler que quelque soit l'échelle concernée, les transformations des conditions d'accueil de l'avifaune intègrent de nombreux paramètres liés aux activités humaines (modifications des modes d'utilisation des sols, exploitations des ressources naturelles, changements climatiques, etc.). Il est donc impossible de conclure sur les causes exactes de ces évolutions, le site étudié constituant une des étapes du cycle annuel de ces espèces.

Devant de telles observations, il apparaît nécessaire de poursuivre l'inventaire global des oiseaux sur ce territoire.

b) Évolution de la richesse spécifique

Les études réalisées en 1975-1977 par M. Bouvier apportent des informations précises sur l'état du site et des populations d'oiseaux il y a plus de trente ans. Les observations effectuées à cette occasion ont montré que le marais connaît au cours du cycle annuel :

- deux périodes d'intenses activités : au printemps, avec la montée des eaux, (période correspondant au passage des limicoles et anatidés), et au début de l'été, période pendant laquelle la production végétale et animale est la plus élevée ;
- une période d'activité réduite à la fin de l'été et à l'automne qui précède le repos hivernal.

La comparaison des inventaires réalisés en 1975-1977 d'une part et 2005-2007 d'autre part met en évidence des modifications significatives des communautés d'oiseaux fréquentant l'ensemble roselières / prairies humides du marais de Manteyer (cf. Annexe 2).

Ainsi, certaines espèces ont vu leur statut biologique évoluer récemment :

1) l'absence de 4 espèces nicheuses :

- Blongios nain : 1 couple en 1975-1977, observé uniquement en migration en 2005-2007. Cependant un couple nicheur a été contacté dans la roselière du lac de Pelleautier (lac de 27 ha, à 970 m d'altitude créé en 1972).
- Busard cendré : 2 à 3 couples en 1975-1977, observés uniquement en migration ou en passage en 2005-2007. Les effectifs de cette espèce sont en très forte diminution sur l'ensemble des Hautes-Alpes et les couples nicheurs anciennement connus dans le secteur (une dizaine, selon M. Bouvier) semblent avoir disparus.
- Marouette ponctuée : 1 couple (possible ou probable) en 1975-1976. Espèce en déclin généralisé, non observée sur le site de Manteyer depuis 2001.
- Rousserolle turdoïde : 10 couples en 1975-1977, non observée en 2005-2007 (voir ci-dessous).

- 2) le maintien des effectifs de 7 espèces nicheuses :
 - Grèbe castagneux (2 couples),
 - Canard colvert (4 à 6 couples),
 - Râle d'eau (au moins 3 couples en 1975-1977, probablement plus de 6 à 8 couples en 2005-2007),
 - Gallinule poule d'eau (au moins 2 à 3 couples),
 - Foulque macroule (2 couples),
 - Rousserolle effarvatte (12 à 14 couples, voir ci-dessous),
 - Tarier des prés (12 à 15 couples).
- 3) le renforcement des effectifs de 2 espèces nicheuses :
 - Pie-grièche écorcheur (2 à 4 couples en 1975-1977, 6-7 couples en 2005-2007),
 - Rousserolle verderolle (1 à 2 couples en 1975-1977, une quinzaine de couples en 2005-2007, voir ci-dessous).
- 4) l'apparition de 3 nouvelles espèces nicheuses :
 - Bruant des roseaux : observé en migration et en hivernage en 1975-1977, environ 5 couples ont été observés en 2005-2007. Le marais de Manteyer est actuellement le seul site de nidification de cette espèce dans les Alpes du Sud (cette espèce se reproduit également en Camargue).
 - Fauvette des jardins : espèce non citée en 1975-1977, environ une dizaine de couples répertoriés en 2005-2007.
 - Tarier pâtre : espèce non citée en 1975-1977, environ 5 couples répertoriés en 2005-2007.

Les modifications qualitatives et quantitatives des communautés de fauvettes aquatiques constituent de bons indicateurs des transformations écologiques. Sur le marais de Manteyer, l'étude de ces 3 espèces permettent de mettre en évidence les évolutions de ces trente dernières années :

- 1) la Rousserolle turdoïde, espèce inféodée aux roselières humides, toujours inondées : bien représentée en 1975-1977 avec une dizaine de couples, cette espèce a totalement déserté le marais en 2005-2007. Il s'agit probablement d'un transfert géographique puisque, en 2007, 10 mâles chanteurs de cette espèce ont été localisés dans la roselière du lac de Pelleautier (roselière inondée en période de nidification).
- 2) la Rousserolle effarvatte, espèce inféodée aux roselières plus sèches : elle a conservé des effectifs à peu près stables entre les 2 périodes (à noter également la présence de 2-3 mâles chanteurs dans la roselière du lac de Pelleautier).
- 3) le Rousserolle verderolle, espèce liée aux marais colonisés par des buissons (saules, aulnes) : cette espèce a vu ses effectifs passer de 1 à 2 couples en 1975-1977, à au moins une quinzaine de couples en 2005-2007.

Cette évolution révèle un assèchement progressif du marais dont les origines peuvent être multiples :

- origine hydrologique : diminution des apports d'eau, pouvant résulter d'une baisse des précipitations (assèchement climatique) et/ou de prélèvements d'eau plus importants dans le bassin versant en amont du marais ;
- origine hydrogéologique : abaissement du niveau piézométrique dans le marais lui-même, consécutif soit à une augmentation du drainage à l'aval du marais, soit à l'accumulation de matière organique au sol (litière non exportée), soit à un prélèvement d'eau plus important par la végétation du marais (augmentation de l'évapotranspiration induite par l'augmentation des températures, en été notamment, extension et densification de la roselière au détriment des prairies humides).

Ce phénomène d'assèchement est observé depuis au moins 20 ans.

Ces changements des conditions hydrauliques et écologiques expliquent en partie la disparition locale d'espèces nicheuses d'intérêt patrimonial élevé telles le Blongios nain, la Marouette ponctuée ou le Busard cendré. Ces modifications s'ajoutent aux effets d'une dynamique globale elle-même défavorable pour ces espèces (notamment en raison de la dégradation des zones d'hivernage africaine qui affecte de nombreuses espèces migratrices).

5.1.2 Les foyers biologiques actuels du site

Une analyse détaillée des données ornithologiques montre que la richesse spécifique avifaunistique est globalement supérieure dans la moitié Est du marais, en raison notamment d'une plus grande variété d'habitats naturels (eau libre, phragmitaies, pelouses humides, pelouses sèches, saulaies et aulnaies). Elle est en revanche plus faible au niveau des terres cultivées de la partie Ouest, mais s'accroît sensiblement dans les secteurs bocagers.

5.2 FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE

5.2.1 Interdépendances entre habitats et espèces

Les inventaires menés jusqu'à fin 2007 ont permis de répertorier 38 espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1) et 15 espèces d'oiseaux dites Espèces Migratrices Régulières (EMR).

Chacun des différents milieux présents sur ce petit territoire de 65 ha va constituer autant de différents habitats pour ces espèces. Certaines vont y trouver un habitat pour la nidification, d'autres une zone de chasse, d'autres encore un site pour se reposer (cf. Tableau 21).

L'étude des fonctionnalités écologiques du site montre l'importance que représentent les milieux humides et les milieux agro-pastoraux pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. En effet :

- 55% des espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur dans les habitats de zones humides (marais, prairies humides, etc.). Parmi elles, 16 espèces migratrices et/ou hivernantes utilisent régulièrement ou occasionnellement le marais pour se reposer et/ou se nourrir. Les 3 autres espèces (Blongios nain, Busard cendré et Marouette ponctuée) ont niché dans le marais, mais leur statut actuel apparaît très défavorable.
- 34% des espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur les habitats agro-pastoraux. Parmi elles, 4 sont des espèces nicheuses, régulièrement observées jusqu'en 2007 (Alouette lulu, Bruant ortolan, Milan noir, Pie-grièche écorcheur) et 6 sont des espèces fréquentant ces milieux pour se nourrir (2 d'entre elles nichent dans les zones boisées à proximité du site : Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc).

Enfin, ce marais joue un rôle important pour de nombreux oiseaux migrants qui y trouvent notamment tranquillité et ressources alimentaires en abondance, critères primordiaux pour une halte migratoire.

IMPORTANT :

Les espèces non représentatives des habitats typiques du site Natura 2000 ne seront pas intégrées dans la suite de l'analyse. Parmi ces espèces,

- 4 sont des espèces inféodées aux milieux rupestres : Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe et Vautour fauve ;
- 2 sont des espèces inféodées aux milieux forestiers : Engoulevent d'Europe et Pic noir ;
- 2 sont des espèces erratiques : Rollier d'Europe et Milan royal.

Tableau 20 : Répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par grands types d'habitats

		MILIEUX HUMIDES					MILIEUX AGRO-PASTORAUX			FORET		
		Eaux libres	Roselière inondée	Roselière sèche	Végétation humide haute	Végétation humide basse	Prairies mésophiles	Pelouses sèches	Cultures	Bois	Haies bosquets	Commentaires
Espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO1)												
A026	Aigrette garzette	2A	1A	1S	2A	2A	(2A)					
A246	Alouette lulu						1A	1R	2A		2S	
A023	Bihoreau gris	1A	1A/S	1S						2S	1S	Ripisylve Nacier
A022	Blongios nain	1A	1R	2S								
A072	Bondrée apivore					2A	1A	1A	2A	1R/S	2S	
A379	Bruant ortolan						1A	1R	2A		1S	
A084	Busard cendré			1R	2A	2A	1A	1A	1R			Chasse en vol
A081	Busard des roseaux	2A	1A	1A/S	2A	2A	2A	2A	2A			Chasse en vol
A082	Busard Saint-Martin			2AS	2A	1A	1A	1A	2A			Chasse en vol
A021	Butor étoilé	1A	1A/S	1S								
A166	Chevalier sylvain	1A	1A/S	2S	2A/S	1A/S						
A031	Cigogne blanche	2A	1A		2A	1A/S	2A					
A030	Cigogne noire	2A	1A		2A	1A/S	2A				2S	
A080	Circaète Jean-le-Blanc					2A	1A	1A	2A	1R/S	1S	
A151	Combattant varié	1A	1A/S	2S	2A/S	1A/S	(2A)					
A024	Crabier chevelu	1A	1A/S	2A								
A224	Engoulevent d'Europe						2A	1A		1R/S	2A/S	
A098	Faucon émerillon		2A	2A	2A	1A	1A	1A	2A	2S	2S	Chasse en vol
A097	Faucon kobez		2A	2A	2A	1A	1A	1A	2A	2S	2S	
A272	Gorgebleue à miroir		1A/S	1A/S	1A							
A029	Héron pourpré	1A	1A/S	2S		1AS	(2A)					
A222	Hibou des marais	2A	1A	1A/S	1A/S	1A	2A					
A119	Marouette ponctuée	1A	1R									
A120	Marouette poussin	1A	1A/S									
A229	Martin-pêcheur d'Europe	2A										2A
A073	Milan noir	1A	1A	2A	2A	1A	2A	2A	2A	2R/S	1R/S	

		MILIEUX HUMIDES				MILIEUX AGRO-PASTORAUX			FORET			
		Eaux libres	Roselière inondée	Roselière sèche	Végétation humide haute	Végétation humide basse	Prairies mésophiles	Pelouses sèches	Cultures	Bois	Haies bosquets	Commentaires
A236	Pic noir									1R	2S	
A338	Pie-grièche écorcheur						1A	1R/A	2A		1R	Buissons épars
Espèces migratrices régulières (EMR)												
A153	Bécassine des marais	1A	1A/S			2A						
A113	Caille des blés						1A/R	2A	1R			
A056	Canard souchet	1A/S	2S			1A/S						
A164	Chevalier aboyeur	1A	1A/S	2S	2S	1A/S						
A162	Chevalier gambette	1A	1A/S	2S	2S	1A/S						
A160	Courlis cendré					1A/S						
A099	Faucon hobereau	1A	1A	1A	1A	1A	1A	2A	2A	1R/S	1R/S	Chasse en vol
A059	Fuligule milouin	1A/S										
A292	Locustelle luscinioïde		1A/S	2A/S	2A/S							
A214	Petit-duc scops						1A	1A	2A		1R	
A336	Rémiz penduline		1A/S	1A/S	1A/S							
A055	Sarcelle d'été	1A/S	2A/S			1AS						
A052	Sarcelle d'hiver	1A/S	2A/S			1AS						
A223	Torcol fourmilier						2A	2A			1R	
A142	Vanneau huppé					1AS	2AS		2AS			

Légende :

Importance biologique :

1 : habitat principale ou important pour l'espèce

2 : habitat secondaire

x : habitat fréquenté (manque de connaissances scientifiques sur l'importance de l'habitat pour l'espèce considérée)

? : habitat susceptible d'être fréquenté (manque de connaissances scientifiques sur l'écologie de l'espèce)

Fonctionnalité :

R : reproduction

A : alimentation, chasse

S : stationnement, refuge, hibernation

C : corridors, déplacement

T : toutes fonctions confondues

5.2.2 Interrelations habitats / espèces et facteurs naturels

Les facteurs naturels considérés ici sont :

- la diminution des précipitations et des débits : cette tendance est observée depuis maintenant 5 ans ;
- la dynamique de la végétation (sous-entendu, sans intervention humaine).

Leurs impacts potentiels sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire sont présentés dans le Tableau 22.

Tableau 21 : Impact potentiel de facteurs naturels sur les habitats et les espèces

Légende :  : effet potentiel négatif  : effet potentiel positif
/ : effet potentiel sans influence ? : effet potentiel inconnu

		Dynamique de la végétation	Diminution de l'hydrométrie
<u>Lac</u>		<u>Progression de la végétation sur le lac</u> - diminution de la surface en eau	<u>Diminution de la hauteur d'eau dans le lac</u> ? - effet ? (profondeur du lac inconnue)
<u>Espèces associées :</u>			
Oiseaux		- diminution de la surface en habitat	? - effet ?
Poissons		- diminution de la surface en eau	
Végétation aquatique		- diminution de la surface en habitat	
<u>Canaux</u>		<u>Recouvrement de la végétation</u> > comblement des drains	<u>Assèchement des surfaces en eau</u> - diminution de la surface en eau libre
<u>Espèces associées :</u>			
Écrevisse	? /	- perte d'habitat ou protection contre prédation	 - perte d'habitat
Amphibiens	? /	- perte d'habitat ou protection contre prédation	 - perte d'habitat
<u>Roselière humide</u>		<u>Accumulation de matière organique</u> - assèchement	<u>Assèchement des zones humides</u> - assèchement
<u>Espèces associées :</u>			
Oiseaux		- perte d'habitat	 - perte d'habitat
<u>Prairies humides</u>		<u>Colonisation par les ligneux</u> - perte d'habitat	<u>Assèchement des zones humides</u> - assèchement
<u>Espèces associées :</u>			
Oiseaux		- perte d'habitat	 - perte d'habitat
Insectes		- perte d'habitat	 - perte d'habitat
<u>Roselière sèche</u>		<u>Colonisation par les ligneux</u> - perte d'habitat	<u>Colonisation par les ligneux</u> - perte d'habitat
Oiseaux		- perte d'habitat	 - perte d'habitat
<u>Pelouses et landes sèches</u>		<u>Colonisation par les ligneux</u> - fermeture des milieux	<u>Effet ?</u>
<u>Espèces associées :</u>			
Oiseaux		- perte d'habitat	? - effet ?
Chauves-souris	? /	- effet variable selon les espèces	? - effet ?
<u>Haies, fourrés, bosquets</u>		<u>Progression</u> - augmentation de la surface en habitat	<u>Effet ?</u>
<u>Espèces associées :</u>			
Oiseaux		- augmentation d'habitats potentiels (nidification)	? - effet ?
Chauves-souris		- augmentation des gîtes et zone de chasse	? - effet ?
<u>Bois, forêts</u>		<u>Progression</u> - augmentation de la surface en habitat	<u>Effet ?</u>
<u>Espèces associées :</u>			
Oiseaux		- augmentation d'habitats potentiels (nidification)	? - effet ?
Chauves-souris		- augmentation des gîtes et zone de chasse	? - effet ?

5.2.3 Interrelations habitats / espèces et activités humaines

Les impacts potentiels des activités anthropiques sur les habitats naturels et les espèces sont présentés dans le Tableau 24.

Comme pour le tableau précédent, le tableau se lit : « effet de l'activité sur l'habitat considéré et ses espèces associées ».

Les facteurs anthropiques pris en compte dans cette analyse sont :

- l'agriculture, seule activité économique présente sur le site ;
- les activités de loisirs, à travers la chasse, la randonnée et l'observation nature ;
- les incendies : le brûlage du marais a de tout temps été pratiqué pour l'entretien du marais. Toutefois nous ne disposons d'aucune information sur les conditions de réalisation, les surfaces brûlées, etc. Seuls les incendies récents (depuis 1985) ont fait l'objet d'un enregistrement ;
- les travaux en rivière, réalisés à travers des curages.

D'autres facteurs liés aux activités humaines et non présentés dans ce tableau sont également à prendre en compte : la route nationale (et la voie ferrée parallèle), située au Nord et la ligne électrique, située au Sud (cf. Photo 3). Ces 2 éléments représentent en effet des risques de mortalité importante pour la faune en générale et l'avifaune en particulier. Ainsi le Centre de Soins de Faune Sauvage des Hautes-Alpes a recensé en 2007 plus de 15% des animaux recueillis, blessés par des collisions véhicules ou des collisions câbles électriques.

Enfin, la divagation de la faune domestique (chien / chat) peut représenter une cause supplémentaire de mortalité pour la faune sauvage. Des dispositions réglementaire existent au niveau national (arrêté ministériel du 16 mars 1955) et au niveau local (article L 211-22 du code rural – décret d'application du 25 novembre 2002). Enfin sur le marais de Manteyer, l'arrêté de protection de biotope de 1986 établit en son article 2 : « l'introduction de chiens à l'exception de ceux nécessaires à l'activité pastorale et à la pratique de la chasse » est interdite.

5.2.4 Les corridors biologiques

a) Généralités

Un corridor écologique est un espace franchissable par les êtres vivants (animaux, plantes, ...) reliant deux zones naturelles entre elles. Il permet :

- le maintien des liens entre les espaces naturels,
- les déplacements des animaux d'un espace naturel à l'autre,
- les migrations et colonisations d'espèces vivantes.

Ainsi la prise en compte des corridors écologique c'est :

- permettre les échanges entre les populations et maintenir un brassage génétique,
- augmenter la taille et la répartition des populations d'un seul tenant,
- maintenir les écosystèmes au meilleur niveau possible de fonctionnalité,
- préserver la biodiversité.

b) À l'échelle du site Natura 2000 : les haies et les canaux

Sur le marais de Manteyer les corridors écologiques sont représentés par 2 grands types de milieux : les canaux, avec près de 5 km de linéaire, et les haies et lisières forestières (près de 3 km de réseau).

L'étude diachronique des photographies aériennes du marais montrent d'une part le maintien des réseaux de haies et des lisières, notamment celles bordant les parcelles agricoles et d'autre part une densification des haies longeant les chemins (cf. Photos 2 et 3). Les linéaires boisés présents aujourd'hui datent donc de plus de 60 ans.

Tableau 22 : Impacts potentiels de facteurs anthropiques sur les habitats et les espèces

		Activité économique : agriculture	Activités de loisirs : chasse, randonnée, etc.	Incendies non maîtrisés	Travaux en rivières : curage	
Lac	/	Aucun effet notable connu	/	Chasse au gibier d'eau (ponctuelle)	/	Aucun effet
Oiseaux Poissons Végétation aquatique	/	- aucun effet notable connu sur les espèces inféodées au lac	▾ - dérangement et prédation	▾ - destruction avifaune nicheuse	/	- aucun effet
Canaux	▾	Abandon de l'entretien des canaux - comblement	/	Pénétration des chiens de chasse - aucun effet	▾ ▾	Curages des canaux - perte d'habitat - rajeunissement
Oiseaux Écrevisses et Amphibiens	? ?	- perte d'habitat ou protection contre dérangement - perte d'habitat ou protection contre prédation	? - dérangement et prédation ? ? - effet ?	▾ - destruction de la faune	▾ ▾	- si respect des dates : entretien milieu - si non respect des dates : destruction faune
Roselière humide		Abandon du faucardage - densification de la roselière	/	Pénétration des chiens de chasse - aucun effet	▾ ▾	? Effet ?
Oiseaux Flore patrimoniale	▾ ▾	- non dérangement - homogénéisation du milieu	? - dérangement et prédation ?	▾ - destruction de la faune ▾ - destruction de la flore ? - rajeunissement ?	? ?	- effet ?
Prairies humides	▾ ▾	Pâturage bovin - surpâturage - entretien des milieux ouverts	▾ - risque de piétinement ▾ - suivi des milieux	▾ - destruction de la faune	? ?	Effet ? - effet ?
Oiseaux, Insectes et Flore patrimoniale	▾ ▾ ▾	- détérioration de l'habitat - entretien de l'habitat - risque de piétinement	▾ - risque de piétinement (flore) et de dérangement (faune)			
Roselière sèche	▾	Pâturage bovin ponctuel - entretien de la roselière	/	Pénétration des chiens de chasse - aucun effet	▾ ▾	Aucun effet
Oiseaux	▾ ▾	- entretien de l'habitat - dérangement pendant nidification	? - dérangement et prédation ?	▾ - destruction de la faune	/	- aucun effet
Pelouses et landes sèches		Pâturage ovin - entretien des milieux ouverts		Chasse au gros et petit gibier	/	Aucun effet
Oiseaux	▾ ▾	- maintien des zones d'alimentation	/	- aucun effet	/	- aucun effet

	Activité économique : agriculture	Activités de loisirs : chasse, randonnée, etc.	Incendies non maîtrisés	Travaux en rivières : curage
Chauves-souris	- maintien des zones de chasse			
Haies, fourrés, bosquets	↗ Maintien des lisières arborées	Chasse au petit gibier	⬇ Brûlage des bosquets - destruction de l'habitat	/ Aucun effet
Oiseaux Chauves-souris	↗ - maintien des zones de nidification ↗ - maintien des zones de chasse, de transit	/ - aucun effet	⬇ - destruction de la faune	/ - aucun effet
Bois, forêts	/ Aucune activité	Chasse au gros gibier	/ secteurs non impactés	/ Aucun effet
Oiseaux	/ - aucun effet	/ - aucun effet		/ - aucun effet

Légende :

- ⬇ : effet potentiel négatif
- ↗ : effet potentiel positif
- / : effet potentiel sans influence
- ? : effet potentiel inconnu



Photo 1 : Situation de la route nationale et de la ligne électrique par rapport au marais

Quant aux canaux, créés au sortir de la seconde guerre mondiale, ils ont régulièrement été entretenus jusque dans les années 1980. Cependant, à l'abandon depuis, la photographie aérienne de 2003 permet à peine de les distinguer.

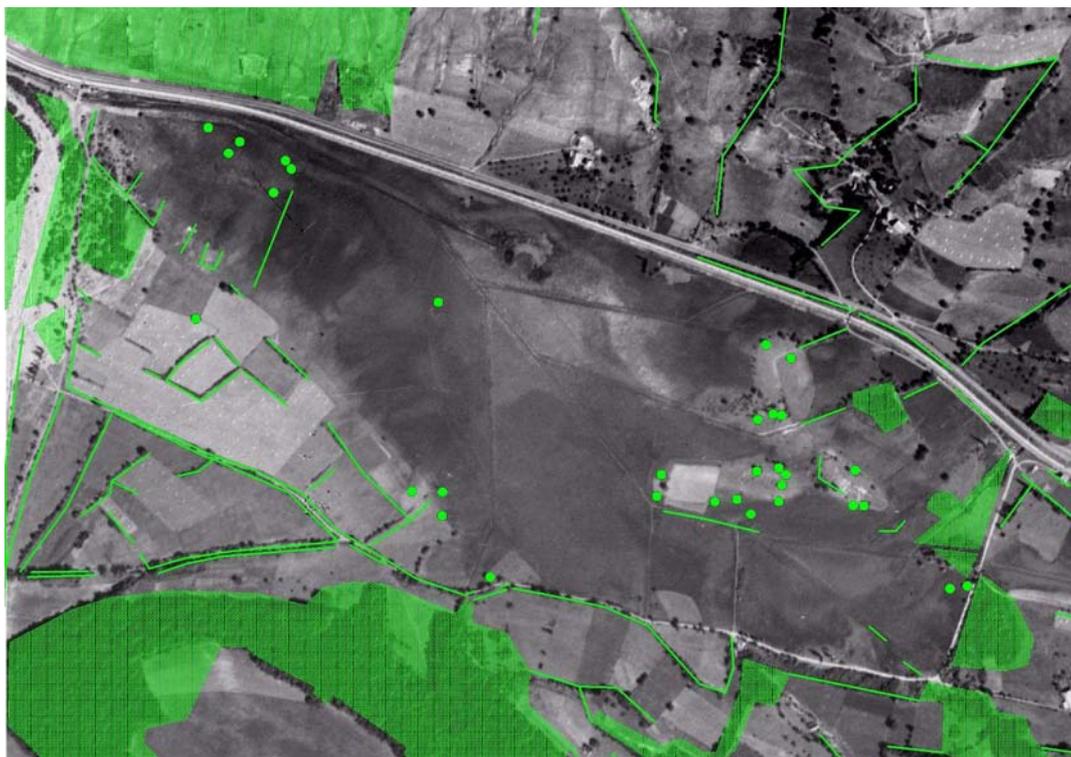


Photo 2 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 1948.



Photo 3 : Représentation des corridors boisés de 2003 sur fond de photographie aérienne de 2003.

c) À l'échelle régionale : les axes migratoires

Les données collectées entre 1989 et 2007 sur le marais de Manteyer et dans le reste du département des Hautes-Alpes depuis 1980 par M. Garcin (chercheur, bagueur formateur, collaborateur scientifique du CRBPO - MNHN de Paris) dans le cadre de captures et baguages des oiseaux à des fins scientifiques, montrent que :

- 1) en migration pré-nuptiale les oiseaux migrateurs arrivent, généralement par la vallée de la Durance. Ensuite, au niveau de La Saulce, ils empruntent soit :
 - la voie qui passe à l'est de Gap et poursuivent par le Col Bayard ;
 - la vallée de la Durance et continuent vers le Col de Montgenèvre ;
 - les voies qui passent à l'ouest de Gap, certains sujets continuant par le Col Bayard alors que d'autres rejoignent le Col de Lus-la-Croix-Haute et la vallée de l'Isère en passant par le Lac de Pelleautier, le marais de La Freissinouse, le Marais de Manteyer, le marais des Sérignons (La Roche-des-Arnauds).
- 2) en migration post-nuptiale, les oiseaux empruntent ces mêmes voies dans le sens inverse.

La carte 9 (cf. Atlas cartographique) met en évidence ces différentes voies empruntées par les oiseaux lors des migrations pré- et post-nuptiales, la zone du marais de Manteyer permettant aux oiseaux migrateurs de rejoindre soit le Col de Lus la Croix Haute soit le Col Bayard puis la vallée de l'Isère.

Le marais de Manteyer constitue ainsi la dernière grande zone humide avant les hauts massifs alpins.

Enfin le marais de Manteyer est également utilisé comme dortoir nocturne pour de très nombreuses espèces (Hirondelles rustiques, Bruant des roseaux, Pipit spioncelle, etc.) lors des migrations et de l'hivernage. Ainsi, ces oiseaux après avoir quittés définitivement leurs habitats de reproduction restent quelques jours sur la zone pour s'alimenter et accumuler suffisamment de réserves sans dépenser trop d'énergie avant leur départ en migration.

La grande richesse ornithologique du marais de Manteyer s'inscrit dans le contexte de la grande richesse ornithologique du département des Hautes-Alpes qui s'explique notamment par (non exhaustif) :

- l'orientation des deux grandes voies de migrations qui empruntent le département par la vallée de la Durance (NE / SW) et par la vallée du Buëch (N / S) ;
- la possibilité pour les oiseaux migrateurs de trouver lors des migrations, encore quelques zones favorables qui leur assurent le repos, la protection, la nourriture, etc. ;
- la présence de la chaîne alpine qui modifie l'orientation de la migration de certains sujets qui, en quittant les vallées du Rhône et de l'Isère, se sont engagés dans la vallée de la Durance, très certainement pour tenter de contourner des conditions météorologiques trop défavorables.

5.3 ÉTAT DE CONSERVATION

5.3.1 État de conservation des espèces et de leurs habitats

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats est défini selon les critères du Formulaire Standard de Données (FSD⁸) :

Population : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

- A : 100% > p > 15%
- B : 15% > p > 2%
- C : 2% > p > 0,1%
- D : non significative

Dynamique : par rapport à la rapidité de son évolution sur le site et à son caractère régressif ou progressif ou fluctuant.

- A : progressive rapide
- B : progressive lente
- C : stable
- D : régressive lente
- E : régressive rapide
- F : inconnue

⁸ Formulaire Standard de Données : fiche mentionnant l'ensemble des espèces ayant justifiées la désignation du site au réseau Natura 2000 et décrivant leur état de conservation selon 5 critères.

Statut de conservation : comprend le degré de conservation des éléments de l'habitat pour l'espèce et ses possibilités de restauration.

A : conservation excellente

B : conservation bonne

C : conservation moyenne ou réduite

Isolement : degré d'isolement de la population par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national.

A : population (presque) isolée

B : population non isolée, en marge de son aire de répartition

C : population non isolée, dans sa pleine aire de répartition

Évaluation globale : valeur relative du site pour l'espèce concernée.

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

a) Espèces observées pendant la période de reproduction

L'évaluation globale de l'état de conservation des espèces présentes pendant la période de reproduction est synthétisée dans le Tableau 24.

Tableau 23 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire observées pendant la période de reproduction

Nom de l'espèce	Espèce nicheuse	Population*	Statut de conservation de l'habitat	Dynamique	Isolement	Évaluation globale de l'habitat*	Remarques
Blongios nain	Potentielle	C?	B?	E	C	A	Nicheur à Pelleautier
Busard cendré	Potentielle	C?	B?	E	C	A	en fort déclin
Marouette ponctuée	Potentielle	C?	B?	E	C	A	disparue ?
Pie-grièche écorcheur	Avérée, dans le site	C	A	C	C	A	
Alouette lulu	Avérée, dans le site	C	A?	C?	C	A/B	pb plantations
Bruant ortolan	Avérée, dans le site	C	A?	D	C	A/B	pb plantations
Milan noir	Avérée, dans le site	C	B	C	C	A/B	
Bihoreau gris	-	C/D?	B?	D?	C	B	Territoire de chasse
Bondrée apivore	À proximité	C	A?	C?	C	B	Territoire de chasse
Circaète Jean-le-Blanc	À proximité	C	A?	C?	C	B	Territoire de chasse

* Population :

L'évaluation de la population fréquentant le périmètre Natura 2000 par rapport à la population nationale de l'espèce n'est pas pertinente en raison de la très faible superficie du site (la capacité d'accueil est donc limitée). C'est pourquoi si l'espèce niche, ou a niché, dans le site il est apposé la valeur « C » (même s'il n'y a qu'un seul couple).

* Évaluation globale :

L'évaluation globale est estimée en fonction de la qualité des habitats et donc des potentialités d'accueil du site ; l'évaluation globale du site peut donc être très bonne, même si l'état de conservation actuelle de l'espèce est mauvais.

Ainsi, l'évaluation globale montre que la Pie-grièche écorcheur est actuellement l'espèce nicheuse présentant l'état de conservation le plus favorable. Ce résultat est d'autant plus surprenant que cette espèce n'est pas inféodée aux zones humides, mais plutôt aux haies de bords de chemins, aux clairières.

A l'inverse, les 3 espèces inféodées aux milieux « marais » (Blongios nain, Busard cendré et Marouette ponctuée) sont en fort déclin malgré des habitats favorables en bon état de conservation. Il convient de rappeler que ces 3 espèces ont été déterminantes pour la désignation du site en Natura 2000.

b) Espèces observées uniquement hors période de reproduction

L'évaluation globale de l'état de conservation des espèces présentes en dehors de la période de reproduction est synthétisée dans le Tableau 25.

Tableau 24 : Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire observées hors période de reproduction

Nom de l'espèce	Population	Statut de conservation	Dynamique	Isolement	Évaluation globale	Remarques
Aigrette garzette	C/D	?	?	?	A	
Busard des roseaux	C/D	?	?	?	A	
Butor étoilé	C/D	?	?	?	A	
Combattant varié	C/D	?	?	?	A	
Crabier chevelu	C/D	?	?	?	A	
Gorgebleue à miroir	C/D	?	?	?	A	
Grande Aigrette	D	?	?	?	A	
Héron pourpré	C/D	?	?	?	A	
Hibou des marais	C/D	?	?	?	A	
Marouette poussin	C/D	?	?	?	A	
Busard Saint-Martin	C/D	?	?	?	B	
Chevalier sylvain	C/D	?	?	?	B	
Cigogne blanche	C/D	?	?	?	B	
Cigogne noire	C/D	?	?	?	B	
Faucon émerillon	C/D	?	?	?	B	
Faucon kobez	C/D	?	?	?	C	
Balbusard pêcheur	D	?	?	?	?	Pelleautier
Barge rousse	D	?	?	?	?	Pelleautier
Guifette moustac	D	?	?	?	?	
Guifette noire	D	?	?	?	?	

5.3.2 État de conservation du site (richesse, fonctionnalité)

L'importante diversité des habitats (eaux libres, roselières, prairies humides, pelouses sèches, cultures, haies et bosquets, bois et forêts) représentent autant de milieux favorables à de nombreuses espèces.

Toutefois plusieurs indicateurs biologiques témoignent d'importants changements : les modifications de certains habitats naturels semblent remettre en cause les potentialités d'accueil d'espèces très exigeantes. Ainsi 3 espèces d'intérêt communautaires nicheuses en roselières (Blongios nain, Busard cendré et Marouette ponctuée) n'ont plus été observés en nidification depuis au moins 2001. Ces résultats sont à corrélés avec l'étude de la répartition des 3 espèces de Rousserolles. En effet, celle-ci met en évidence une diminution de l'hygrométrie de la roselière.

6 LES ENJEUX DE CONSERVATION

6.1 LES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES

Les enjeux de conservation sont les habitats naturels et les espèces pour lesquels doivent être mobilisés en priorité les efforts de conservation.

Un enjeu de conservation intègre les paramètres suivants :

- la valeur patrimoniale : elle est défini par le statut de protection, le statut de conservation et les statuts biologiques de l'espèce ;
- les risques (ou menaces) présents : ils sont définis par les impacts potentiels des facteurs naturels et anthropiques sur les espèces et leurs habitats.

Un enjeu de conservation se définit selon la matrice suivante :

Risque →	Très fort	Fort	Moyen	Faible
Valeur patrimoniale ↓	Enjeu de conservation			
Très forte	Très fort	Très fort	Moyen à fort	Faible à moyen
Forte	Très fort	Fort	Moyen à fort	Faible à moyen
Moyenne	Moyen à fort	Moyen à fort	Moyen	Faible
Faible	Faible à moyen	Faible à moyen	Faible	Faible

Pour chaque espèce d'intérêt communautaire, le niveau d'enjeu est déterminé :

Tableau 25 : Niveau d'enjeux des oiseaux d'intérêt communautaire, selon les habitats fréquentés

Code EUR25	Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale	Risque global / local	Enjeu local de conservation
A022	Blongios nain	Très Fort	Très Fort	Très fort
A084	Busard cendré	Très Fort	Très Fort	Très fort
A119	Marouette ponctuée	Très Fort	Très Fort	Très fort
A027	Aigrette garzette	Moyen	Très Fort	Fort
A023	Bihoreau gris	Moyen	Fort	Fort
A081	Busard des roseaux	Moyen	Fort	Fort
A082	Busard Saint-Martin	Moyen	Très Fort	Fort
A021	Butor étoilé	Moyen	Très Fort	Fort
A166	Chevalier sylvain	Moyen	Très Fort	Fort
A031	Cigogne blanche	Moyen	Très Fort	Fort
A030	Cigogne noire	Moyen	Très Fort	Fort
A151	Combattant varié	Moyen	Très Fort	Fort
A024	Crabier chevelu	Moyen	Très Fort	Fort
A272	Gorgebleue à miroir	Moyen	Très Fort	Fort
A029	Héron pourpré	Moyen	Très Fort	Fort
A222	Hibou des marais	Moyen	Très Fort	Fort
A120	Marouette poussin	Moyen	Très Fort	Fort
A246	Alouette lulu	Fort	Moyen	Moyen à fort
A072	Bondrée apivore	Moyen	Fort	Moyen à fort
A379	Bruant ortolan	Fort	Moyen	Moyen à fort
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Moyen	Fort	Moyen à fort
A073	Milan noir	Moyen	Fort	Moyen à fort
A338	Pie-grièche écorcheur	Fort	Moyen	Moyen à fort

6.1.1 Enjeux Fort à Très Fort : les espèces inféodées au marais

Les enjeux de conservation les plus forts concernent les espèces inféodées aux habitats typiques du marais (milieux aquatiques, roselières, cariçaies et prairies humides). En effet, ces milieux naturels totalisent 19 espèces d'intérêt communautaire dont 9 espèces inscrites sur une ou plusieurs listes rouges. C'est donc vis à vis de ces espèces qu'il convient de définir en priorité les enjeux principaux du marais de Manteyer. Toutefois, parmi ces espèces, 3 ont un statut particulièrement préoccupant : le Blongios nain, le Busard cendré et la Marouette ponctuée. En effet nicheuses dans la roselière humide du marais jusque dans les années 2000, aucun indice de nidification certain ou probable n'a pu être mis en évidence récemment .

Cependant, si le Blongios nain a été observé uniquement en migration en 2005-2007, un couple nicheur a été contacté dans la roselière du lac de Pelleautier en 2007. Il semble donc avoir choisi un site de substitution, la roselière du marais de Manteyer ne lui étant plus autant favorable. Des actions permettant de recouvrer des conditions optimales pourraient permettre la nidification du Blongios sur le marais de Manteyer.

Le Busard cendré montre des effectifs en forte diminution sur l'ensemble des Hautes-Alpes, constituant la limite Est de son aire de répartition. Toutefois le marais de Manteyer semble disposer de milieux favorables à la nidification de cette espèce : grande étendue homogène (roselière), mosaïque d'habitats, etc. Les indices d'assèchement de la roselière et le dernier grand incendie pourraient être des facteurs limitant son retour sur le site. Ainsi des actions limitant ces phénomènes permettraient de favoriser la nidification de cette espèce, qui plus est, très sensible au dérangement. Cette espèce présente, en plus, l'avantage d'être facilement observable, le suivi de ses effectifs sur le marais pourrait en être facilité.

La Marouette ponctuée est inféodée aux roselières humides en bordure d'eau libre. Ainsi toutes actions favorables à l'amélioration ou au maintien de ces milieux pourront lui être favorables. Toutefois les dernières observations en période de reproduction de cette espèce datent des années 1975-1976 (les observations récentes ont été réalisées en période de migration). De plus, très discrète cette espèce est difficile à contacter.

Ainsi le marais de Manteyer constitue un territoire à très fort enjeux pour des espèces à faibles effectifs. Parmi elles, le Busard cendré et le Blongios nain présentent les enjeux les plus forts. Les actions favorables à ces espèces seront donc prioritaires.

6.1.2 Enjeux Moyen : les espèces inféodées aux milieux agro-pastoraux et forestiers

Les enjeux vis à vis des autres espèces nicheuses d'intérêt communautaires sont moins forts et concernent principalement les zones agro-pastorales (3 espèces liste orange : Alouette lulu, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur ; et 1 espèce liste bleue : Milan noir).

6.1.3 Enjeux Moyen : les espèces migratrices et / ou hivernantes non nicheuses

Les enjeux vis à vis des espèces migratrices et/ou hivernantes non nicheuses dans la ZPS et sa zone rapprochée sont globalement forts dans la partie humide du marais (7 espèces liste rouge, 4 espèce liste orange et 5 espèce liste bleue), modérés dans la zone agro-pastorale (3 espèces liste rouge, 3 espèces liste orange et 2 espèce liste bleue) et faibles dans les milieux forestiers.

6.1.4 Les autres espèces protégées

Le marais de Manteyer constitue également un site majeur pour plusieurs plantes protégées au niveau national et/ou régional (Chas & al, 2007) :

- la Violette naine (*Viola pumila*) : espèce très rare, présente uniquement sur 3 stations dans le département . Espèce inféodée aux pelouses humides et marécages ;

- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*) : espèce rarissime, présente sur 2 stations dans le département. Plante des marécages, se rencontrant principalement dans les phragmitaies inondées et les marais à touradons ;
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) : espèce très rare, présente uniquement sur 3 stations dans le département. Plante de marécages et de prairies tourbeuses ;
- Orchis punaise (*Orchis coriophora*) : espèce rare, présente uniquement sur quelques sites dans les Hautes Alpes. Plante de prairies temporairement humides présente aux abords des marécages.

Il conviendra donc de vérifier la compatibilité des actions de gestion favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire avec ces espèces protégées.

6.2 LES ENJEUX TRANSVERSAUX CONCERNANT LE SITE (RICHESSE, FONCTIONNALITÉ)

La richesse du marais de Manteyer est principalement liée à :

- ➔ sa localisation sur les voies de migration d'oiseaux à travers les Alpes ;
- ➔ la diversité et la qualité des habitats naturels qui le constituent ;
- ➔ la taille de sa zone humide.

6.2.1 Une halte migratoire

La très grande richesse ornithologique du marais de Manteyer est en grande partie liée à sa localisation sur ou à proximité des voies de migrations des oiseaux à travers la chaîne alpine (Cf. Atlas cartographique, carte 9).

En effet, ce site se trouve :

- à proximité de la voie de migration principale qui passe par la vallée de la Durance en direction du Col de Montgenèvre,
- à proximité immédiate des voies de migrations secondaires qui contournent la ville de Gap pour passer par le Col Bayard,
- sur la voie de migration transversale principale, particulièrement utilisée en migration pré-nuptiale, qui rejoint l'autre grande voie de migration passant par le Col de Lus la Croix Haute (Garcin, 2008).

6.2.2 Une mosaïque d'habitats naturels

Avec 15 habitats naturels, le marais de Manteyer présente autant de territoires de chasse, zones de repos, habitats de reproduction, zones de transit, etc. pour de nombreuses espèces. Celles-ci trouvent ainsi sur ce site tous les habitats nécessaires pour leurs besoins, quelque soit leurs exigences biologiques, en période de migration comme en période de reproduction.

6.2.3 Une vaste zone humide

D'une surface totale de 21 ha d'un seul tenant, la roselière du marais de Manteyer constitue l'une des plus vastes roselières du département. À cette importante étendue homogène se succèdent 15 ha de prairies humides. L'ensemble de cette zone humide offre des lieux d'abri, de repos, de nourrissage, de reproduction, d'étapes migratoires et / ou d'hivernage, etc. pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

6.3 LA STRATÉGIE DE GESTION

Il s'agit de concilier les enjeux de conservation et le contexte territorial afin de développer une stratégie d'action efficace et pertinente.

6.3.1 Les priorités

L'urgence pour le marais de Manteyer consiste à enrayer le déclin des espèces inféodées aux zones humides, et notamment des espèces nicheuses que sont le Busard cendré et le Blongios nain. Une des causes de ce déclin serait l'assèchement des habitats humides, mis en évidence par certains indicateurs biologiques (notamment les 3 espèces de Rousserolles). Les causes de cet assèchement sont d'origines hydrologique (diminution des apports d'eau dû à une baisse de la pluviométrie et/ou une augmentation des prélèvements) et hydrogéologique (abaissement de la nappe lié à l'accumulation de la matière organique dans le marais et/ou aux drainages). Il s'agit donc de restituer le caractère inondé de ces milieux.

Les milieux agro-pastoraux présents en bordure du marais contribuent à la mosaïque d'habitats du site, richesse du site. L'ajustement de certaines pratiques permettraient d'améliorer la qualité de ces habitats, notamment sur certaines prairies naturelles et de préserver la diversité des milieux naturels.

Ainsi les axes d'intervention prioritaires à mettre en œuvre sont :

- maintenir ou restaurer les habitats favorables aux oiseaux de zones humides et notamment aux espèces nicheuses dans ces zones humides (Busard cendré et Blongios nain) ;
- ajuster les pratiques agricoles sur les prairies remarquables
- préserver la mosaïque d'habitats naturels.

Enfin, le marais étant un territoire majoritairement privé (plus de 75 %) un important travail d'animation foncière doit être engagé afin de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion.

6.3.2 Une gestion évolutive

La connaissance encore partielle de l'écologie des habitats et des espèces sur le site nous incite à rester prudents sur la pertinence des choix en matière de gestion. Aussi les études complémentaires et le suivi de l'impact des mesures de gestion sur ces habitats et espèces seront d'une importance primordiale pour réajuster la stratégie de gestion lors de l'évaluation du document d'objectifs.

D'autre part, de faible surface, le marais de Manteyer peut être amené à évoluer rapidement à cause de paramètres naturels (diminution des précipitations, progression de la végétation, etc.) ou anthropiques (incendies, pollutions, etc.).

6.3.3 L'importance de la sensibilisation des acteurs locaux

La valorisation de ce milieu naturel et son appropriation par les acteurs locaux sont des facteurs essentiels pour la réussite de la gestion de ce territoire. En effet, ce site ne suscite aujourd'hui aucun intérêt majeur pour la population non avertie, il s'agira donc de mener un important travail d'animation sur ce territoire, notamment auprès des propriétaires fonciers, des agriculteurs, des chasseurs, des élus locaux et des habitants riverains.

7 LES OBJECTIFS

7.1.1 Les objectifs de conservation

Au vu des enjeux définis ci-dessus, les actions envisagées sur le site répondent aux objectifs de conservation (OC) suivants :

- O.C.1** : Restaurer ou maintenir les conditions favorables à la nidification du Busard cendré et du Blongios nain
- O.C.2** : Restaurer ou maintenir les habitats de zones humides afin de favoriser les oiseaux inféodés aux zones humides
- O.C.3** : Améliorer la qualité des habitats de milieux ouverts afin de maintenir les oiseaux inféodés aux milieux agro-pastoraux
- O.C.4** : Maintenir et préserver la mosaïque d'habitats

Enfin des objectifs transversaux permettent de compléter ces objectifs de conservation : Suivis des actions et des études, Information et communication et Animation du site.

Ces objectifs de conservation doivent être déclinés en objectifs de gestion qui correspondent aux « moyens » à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de conservation.

7.1.2 Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion traduisent, en termes opérationnels, les moyens d'atteindre les objectifs de conservation.

Les objectifs de gestion (O.G.) :

- O.G.1** : préserver du dérangement les habitats de nidification
- O.G.2** : maintenir ou restaurer les habitats de végétation haute à caractère inondée
- O.G.3** : maintenir ou restaurer les habitats de végétation basse à caractère inondée
- O.G.4** : augmenter les surfaces en habitats aquatiques
- O.G.5** : maintenir ou ajuster les pratiques agricoles et pastorales
- O.G.6** : maintenir la continuité des corridors écologiques entre les différentes zones humides adjacentes
- O.G.7** : préserver la qualité des eaux
- O.G.8** : limiter les risques de mortalité de l'avifaune
- O.G.9** : améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du marais
- O.G.10** : évaluer l'état de conservation des habitats naturels
- O.G.11** : sensibiliser les acteurs locaux sur le patrimoine naturel du marais
- O.G.12** : mener une veille sur les espèces et leurs milieux

L'ensemble des ces objectifs sont regroupés en 4 volets d'actions :

Volet A - Actions de gestion : Il s'agit de mesures nécessitant la mise en œuvre d'actions spécifiques à la gestion des milieux naturels et pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Volet B - Bonnes Pratiques : Il s'agit de mesures déjà en vigueur sur le site Natura 2000 (pratiques agricoles par exemple) et qu'il convient de maintenir. Elles peuvent faire l'objet d'une charte Natura 2000.

Volet C - Communication et information : Il s'agit de mesures d'information et de sensibilisation pouvant être conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public) et destinées à favoriser la conservation du site.

Volet D - Animation du site : Il s'agit de mesures relatives au « fonctionnement » du site Natura 2000.

Volet E - Études et suivis des actions : Il s'agit de mesures permettant d'améliorer la connaissance du site et de suivre les habitats et les espèces dans un souci d'aide à la gestion.

Les actions préconisées sont détaillées sous forme de « Fiches Action » dans le Tome 2 :

Volet A : Actions de gestion du milieu

- A1 : Mettre en défens le centre de la roselière pendant la période de reproduction des espèces à enjeux très fort
- A2 : Mettre en défens les prairies humides en période de hautes eaux
- A3 : Entretien de la roselière par placettes afin de favoriser une diversité des habitats de roselière et limiter le risque incendie
- A4 : Aménager un seuil pour maintenir une lame d'eau suffisante dans la roselière de avril à septembre
- A5 : Créer une mare dans la roselière
- A6 : Effectuer un entretien léger des canaux
- A7 : Définir une gestion pastorale adaptée aux habitats du marais
- A8 : Absence d'utilisation de pesticides sur les parcelles agricoles
- A9 : Maintenir, entretenir ou planter des haies, lisières, arbres isolés, etc.
- A10 : Définir les modalités d'entretien de la voie ferrée en tenant compte des enjeux du site

Volet B : Bonnes pratiques (Charte)

- B1 : maintenir une zone de non intervention dans la roselière
- B2 : réaliser les travaux agricoles et travaux d'entretien en dehors des périodes de reproduction
- B3 : limiter l'usage des barbelés sur les clôtures
- B4 : préférer la lutte spécifique contre les rongeurs, au lieu de la lutte chimique
- B5 : visualiser ou enfouir les lignes électriques
- B6 : définir les modalités de la pratique de la chasse sur le site Natura 2000

Volet C : Communication, sensibilisation et information

- C1 : Améliorer le panneau d'information du site
- C2 : Réaliser un sentier de découverte
- C3 : Organiser des manifestations grand public
- C4 : Programmes scolaires de sensibilisation au patrimoine naturel du Marais de Manteyer
- C5 : Conception et édition d'un livret grand public sur le patrimoine naturel du site Natura 2000 du Marais de Manteyer
- C6 : Réalisation d'une exposition permanente sur les richesses du patrimoine naturel du site Natura 2000 du Marais de Manteyer

Volet D : Animation et veille du site Natura 2000

- D1 : mener une veille foncière
- D2 : proposer des actions foncières
- D3 : animer le site Natura 2000 : mettre en œuvre des actions du document d'objectifs, réunir le comité de pilotage, etc.

Volet E : Études et suivis

- E1 : suivre la nidification du Blongios nain et du Busard cendré
- E2 : suivre l'évolution des ressources alimentaires du Busard cendré (micro-mammifères)
- E3 : poursuivre le suivi des oiseaux et notamment des passereaux paludicoles
- E4 : suivre le développement de la roselière
- E5 : suivre l'évolution des prairies humides
- E6 : réaliser une étude sur la qualité physico-chimique des eaux
- E7 : réaliser une étude sur les sources d'alimentation du marais de Manteyer
- E8 : réaliser une étude précise de la topographie complète du marais
- E9 : définir les modalités d'un réseau de suivi des niveaux d'eau superficiels et souterrains
- E10 : proposer des modifications du périmètre Natura 2000

Le marais de Manteyer disposant d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, la mise en œuvre des actions devra systématiquement être conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, certaines actions pourront nécessiter la modification de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), notamment vis-à-vis de la fréquentation du site, la pratique de la chasse, etc. Le comité de gestion de l'APPB, présidé par le préfet, sera alors systématiquement sollicité afin d'étudier ces propositions.

ABRÉVIATIONS

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
AEP : Alimentation en Eau Potable
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBNA : Conservatoire Botanique National Alpin
CC2B : Communauté de Communes des Deux Buëch
CCTB : Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette
CEEP : Conservatoire-Étude des Écosystème de Provence
CRAVE : Centre de Recherche Alpin des Vertébrés
CRBPO : Centre de Recherches par le Bagueage des Populations d'Oiseaux
MNHN : Museum National d'Histoire Naturel
CSP : Conseil Supérieur de la Pêche - devenu ONEMA depuis mai 2007
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
DTR : Développement des Territoires Ruraux
ECODIR : Écologie Développement Ingénierie Recherche
EPCI : Établissement Public à Coopération Intercommunale
GET : Groupe d'Étude des Tourbières
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – remplace le CSP depuis mai 2007
ONF : Office National des Forêts
p-SIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire (désignation préalable à un SIC)
PSG : Plan Simple de Gestion
SAPN : Société Alpine de Protection de la Nature
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Intérêt Communautaire (désignation préalable à une ZSC)
SMIGIBA : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents
SPANC : Services Publics d'Assainissement Non Collectif
STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs
STOC-EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Échantillonnages Ponctuels Simples
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZPS : Zone de Protection Spéciale (désignation au titre de la directive « Oiseaux »)
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (désignation au titre de la directive « Habitats naturels, Faune, Flore »)

BIBLIOGRAPHIE

- Agreste Hautes-Alpes, 2001 – L'essentiel du Recensement Agricole 2000 dans les Hautes-Alpes - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2001.
- Agreste Hautes-Alpes, 2002 – Les principales données agricoles du Recensement Agricole 2000 dans les Hautes-Alpes par canton - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2002.
- Agreste Hautes-Alpes, 2003 – Le pastoralisme dans les Hautes-Alpes - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2003.
- Agreste Hautes-Alpes, 2005 – Le verger haut-alpins se maintient et se modernise. Enquête vergers 2002 - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes n°8, Septembre 2005.
- Agreste Hautes-Alpes, 2006 – Mémento agricole et rural. Édition 2005 (données 2004) - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes. 2006.
- Agreste Hautes-Alpes, 2006a – Les aides agricoles en 2004 dans les Hautes-Alpes, avant la mise en place des DPU. Enquête Aide PAC 2004 - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes n°13, Septembre 2006. 4p.
- Agreste Hautes-Alpes, 2006b – Vers une stabilisation des moyens de production de l'agriculture haut-alpine. Enquête Structure 2005 - DDAF des Hautes-Alpes. Agreste Hautes-Alpes n°15, Décembre 2006. 4p.
- Agreste PACA, 2004 – L'évolution récente de l'arboriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Enquête Structure des Vergers 2002 - DRAF PACA. Agreste PACA n°12, Octobre 2004. 15p.
- ARNAUD C. et VILLARET J-C, 1999 – Inventaire des Zones Humides du département des Hautes-Alpes – CBNA / DIREN PACA. 768p.
- BIRARD C., 2008 – Les corridors et la trame écologique nationale : état d'avancement des expériences et perspectives - Séminaire technique des PNR « les corridors et la trame écologique nationale : état d'avancement des expériences et perspectives ». Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, 9, 10 et 11 janvier 2008. 117 p.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 - Birds in the European Union : a status assessment - Birdlife International, Wageningen, The Netherlands, 59 p.
- BOUVIER M., 1977 – Contribution à la connaissance faunistique et floristique des vallées de la Haute-Durance et du Buëch. Mission pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen - DDAF des Hautes-Alpes, 155 p.
- BOUVIER M. & GILLOT P., 1989 - Les oiseaux aquatiques de la vallée de la Durance. Bilan de 14 années d'observations : 1974- 1987 – document scientifique du Parc National des Écrins. Vol. 1, 74 p.
- BRGM, 2006 – géologique de la France à 1/50 000. Gap XXXIII-38 - . Notice explicative. Guide de lecture.
- BRGM, xx - Schéma départemental des carrières des Hautes-Alpes - Notice de présentation. Rapport. Annexes. Rapport BRGM RP-50234-FR. UNICEM. AERMC. DRIRE.
- BROCHIER L., 2007 – Inventaire des Amphibiens et Reptiles du site Natura 2000 « Buëch » FR9301519 – CRAVE / SMIGIBA. 20p + Annexes.
- BRUNEL, 1997 – Gestion et mise en valeur d'une zone humide de montagne : le marais de Manteyer / La-Roche-des-Arnauds – Mémoire de stage DESS. Conseil Général des Hautes-Alpes, DDAF des Hautes-Alpes. 59p + Annexes.

- CAROFF C., 2003 – Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris – Groupe Mammacologique breton. L'envol des chiros n°7, pp7-14.
- CBNA, 2000 – Complément d'informations en vue de l'inscription du marais de Manteyer / La Roche des Arnauds et son bassin versant au réseau Natura 2000 – 4p + s.
- GARCIN R., 2000 (complété en 2004) – Natura 2000. Zone nouvelle. Le marais de Manteyer et de la Roche-des-Arnauds et son environnement. Richesses biologiques, domaine « oiseaux » - Rapport du délégué régional du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, Museum National d'Histoire Naturelle, IEGB. 21p.
- GARCIN R., 2008 – Site Natura 2000 FR9312020 « Marais de Manteyer ». Son importance vitale pour les oiseaux migrateurs, notamment les passereaux paludicoles. Étude intégrée au Document d'objectifs Tome 0. 30p + s.
- GILLOT P., 2001 – Étude préparatoire à la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Marais de Manteyer – ECODIR / DIREN PACA, 52p + Annexes.
- GILLOT P., 2007 – Site Natura 2000 FR9312020 Zone de Protection Spéciale (ZPS) Marais de Manteyer : Inventaire des Oiseaux – Document de travail. ECODIR / SMIGIBA, 39 p.
- Hydrétudes, 2000 – Gestion hydraulique du Marais de Manteyer – Département des Hautes-Alpes, Mairie de La Roche-des-Arnauds. 24p + Annexes.
- LADOUCKETTE J.C.F., 1848 – Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes Alpes – Ed. Laffite, p 559.
- LASCÈVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F., 2006 - Oiseaux menacés remarquables en Provence. Ecologie, statuts et conservation - LPO PACA, CEEP, DIREN PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 317 p.
- LUMARET J.P., 2002 - Impact des produits vétérinaires sur les insectes coprophages : conséquences sur la dégradation des excréments dans les pâturages - *In* : Guide pratique à l'usage des gestionnaires des espaces protégés «les Coléoptères coprophages :écologie, répartition locale, menaces, reconnaissance, gestion», Atelier technique des espaces naturels, pp39-56.
- PAIGNON H., VILLARET J-C et DROUOT E., 2000 – Cartographie de la végétation du Marais de Manteyer / La-Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes). Proposition de gestion conservatoire – Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 75p + Annexes.
- QUELIN L., 2006 – ÉTUDE pour la définition d'un plan de gestion d'actions conservatoires du patrimoine naturel de la rivière Buëch. Tome 1 : Partie descriptive. Tome 2 : Cartographie. Tome 3 : Fiches actions – CEEP / SMIGIBA.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 - Oiseaux menacés et à surveiller en France - SEOF et LPO, 598 p.
- SOGREAH, 2008 – Étude hydraulique du bassin versant du Marais de Manteyer. Rapport intermédiaire, mai 2008 – SMIGIBA. 27p.
- SMIGIBA, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch ». Tome 1. Version provisoire, avril 2008 - 98p.
- TUCKER G.M. & HEATH M.F., 1994 - Birds in Europe : their conservation status - Birdlife Conservation Serie 3. Birdlife International, Cambridge (UK), 600 p.

sites internet :

www2.mnhn.fr/vigie-nature
www.geol-alp.com
www.recensement.insee.fr